



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

**Projet de construction/réhabilitation de seize (16) Lycées
Techniques Professionnels (LTP)**

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL



**« SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LYCÉE SCIENTIFIQUE (LS)
DANS L'ARRONDISSEMENT DE NATITINGOU II
(COMMUNE DE NATITINGOU)**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPROFONDIE

RAPPORT FINAL

MARS 2025

Titre du sous-projet	Sous-Projet de construction du Lycée Technique Scientifique (LS) de Natitingou
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-Bénin)
Financement	Budget National
Code Activité	1.4.1.1.3
Zone du sous-projet	Département de l'Atacora, Commune de Natitingou, Arrondissement de Natitingou II, quartier Ouroubonna
Zone du sous-projet	Commune de Natitingou
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Tél. +229 96 43 12 12 / 95 05 93 95

creddbénin@gmail.com / quedegbeilarion@gmail.com

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES PLANCHES.....	5
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES ANNEXES	5
LISTE DES SIGLES ACRONYMES.....	7
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE.....	10
NON-TECHNICAL SUMMARY	33
I. INTRODUCTION GENERALE	53
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	60
III. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET.....	79
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SOUS-PROJET	90
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET	143
VI. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPEUR ET DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	147
VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	173
VIII. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	180
IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	186
X. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	281
XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	289
XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	308
XIII. PLAN DE FERMETURE ET DE RÉHABILITATION	353
CONCLUSION.....	354
BIBLIOGRAPHIQUES.....	355
ANNEXES.....	357
TABLES DES MATIERES	448

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs	62
Figure 2 : Schéma représentant les différentes aires d'étude.....	62
Figure 3 : Schéma montrant le sens de circulation de l'information au sein de CREDD Bénin.....	65
Figure 4 : Etapes d'identification des enjeux.....	71
Figure 5 : Plan d'organisation générale du LS	81
Figure 6 : Organisation générale/ densité.....	83
Figure 7 : Plan R D C	84
Figure 8 : Pôle hébergement	87
Figure 9 : zone d'influence du sous-projet.....	149
Figure 10 : Carte de la situation géographique et administrative de la Commune de Natitingou	151
Figure 11 : Variation mensuelle de la pluviométrie à Natitingou 2012-2021	152
Figure 12 : hydrographie de la commune de Natitingou	154
Figure 13 : Nature des sols de la Commune de Natitingou	156
Figure 14 : Carte de situation de l'arrondissement de Natitingou II	162
Figure 15 : Situation géographique du site du sous-projet	164
Figure 16 : Matrice d'évaluation des risques.....	283
Figure 17 : Etapes de gestion des plaintes non sensibles	302

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites.....	61
Tableau 2 : Groupes-cibles identifiés	67
Tableau 3 : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	70
Tableau 4 : Matrice de Léopold	72
Tableau 5 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts	74
Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques par échelle de probabilité	76
Tableau 7 : Matrice d'évaluation des risques	76
Tableau 8 : Grille d'évaluation des risques	76
Tableau 7 : Matrice pour l'élaboration du PGES	77
Tableau 10 : Informations générales sur le sous-projet.....	79
Tableau 11 : Programme architectural détaillé pour un LS moderne	80
Tableau 12 : Description sommaire des activités du sous-projet par phase.....	88
Tableau 13 : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du sous-projet	101
Tableau 14 : Normes de qualité de l'air ambiant.....	120
Tableau 15 : Critères d'émission de bruit.....	121
Tableau 16 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles	125
Tableau 17 : Normes de rejet de substances toxiques	125
Tableau 18 : Analyse comparative des variantes	145
Tableau 19 : Zones d'influence du sous-projet	148
Tableau 20 : Répartition de la population de Natitingou par arrondissement	157
Tableau 21 : Orphelins et enfants vulnérables	160
Tableau 22 : Inventaire floristiques sur le site du LS de Natitingou	168
Tableau 23 : Répartition des ménages par situation matrimoniale du chef de ménage/sexe	170
Tableau 24 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe.....	170
Tableau 25 : Profession du chef de ménage/sexe	170
Tableau 26 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe	171
Tableau 27 : Ménages disposant des enfants scolarisés /sexe	171
Tableau 28 : Répartition des chefs de ménages ayant affirmés que le LS garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes /sexe.....	172
Tableau 29 : Répartition des ménages ayant des tas d'ordures /sexe	172
Tableau 30 : Répartition des ménages ayant s'abonné à une structure de pré-collette des déchets solides ménagers/sexe.....	172
Tableau 31 : détail des Consultations publiques en Phase d'étude	173
Tableau 32 : Récapitulatif des préoccupations, avis, et perceptions des populations.....	176
Tableau 33 : Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	180

Tableau 34 : Activités source d'impact	186
Tableau 35 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous-projet	188
Tableau 36 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d'être touchées	190
Tableau 37 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants	209
Tableau 38 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet	209
Tableau 39 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS de Natitingou	236
Tableau 40 : Grille d'évaluation des risques	282
Tableau 41 : Synthèse des risques	285
Tableau 42 : Mesures de gestion des risques identifiés	288
Tableau 43 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	292
Tableau 44 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction du LS de Natitingou	306
Tableau 45 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	311
Tableau 46 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles	312
Tableau 47 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou (LS)	313
Tableau 48 : Programme de surveillance environnemental	334
Tableau 49 : Plan de suivi environnemental	337
Tableau 55 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre du PGES ..	339
Tableau 51 : Plan genre et coût estimatif.....	349
Tableau 52 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous-projet.....	352

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séance de formation des agents pour la collecte de données	64
Planche 2 : Voie en moyen état prenant par le côté nord-est par rapport à l'entrée du lycée	165
Planche 3 : Eglise catholique Saint Famille à environ 60m à l'opposé par rapport à l'entrée du lycée .	165
Planche 4 : Domaine des prêtres	166
Planche 5 : Hôpital catholique à environ 20m sur le même alignement par rapport à l'entrée du lycée	166

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Plan générale du LS	82
Photo 2 : Plan R D C	85
Photo 3: Cour pôle logements	86
Photo 4 : Salle de cours type.....	87
Photo 5 : Séance sensibilisation et d'information avec le maire et son conseil	179
Photo 6 : Séance d'information à la DDCVT Atacora	179
Photo 7 : Consultation du public avec la population riveraine de Ouroubonna	179

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes De Référence	358
ANNEXE 2 : Précision sur les sites retenus pour abriter le Lycée Scientifique (LS) de Natitingou.....	402
Annexe 3 : questionnaire et guide d'entretien pour l'étude socio-économique des populations riveraines des sites du sous-projet	403
Annexe 4 : Guide d'entretien / Proviseur	407
Annexe 5: Répartition des personnes enquêtés/sexe	408
Annexe 6 : Consultation publique à la mairie de Natitingou	408
Annexe 7 : Domaine du Site du lycée Technique Scientifique des ELITES	409
Annexe 8 : Procès-Verbal de séance d'information et d'échange à la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge de du Développement Durable	410
Annexe 9 : Carte d'Identifiant Fiscal Unique	410

Annexe 10 : Arrêté préfectoral n°6/42/P-ASRD, portant attribution du terrain au Ministère de l'enseignement moyen général technique professionnel, pour la réalisation du projet POBONA	410
Annexe 11 : Arrêté 2010 n° 349, portant érection du collège d'enseignement technique de Natitingou en lycée technique.....	410
Annexe 12 : Décision du tribunal de première instance de deuxième classe de Natitingou ..	410
Annexe 13 : Cahier des clauses environnementales et sociales détaillé	411
Annexe 14 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	422
Annexe 15 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	426
Annexe 16 : Code de conduite de l'entreprise	430
Annexe 17 : Code de conduite du gestionnaire	434
Annexe 18 : Code de conduite individuel.....	438
Annexe 19 : Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE	441
Annexe 20 : compte rendu détaillé d'accident du travail	443
Annexe 21 : fiche de poste HSE	445
ANNEXE 22 : Notice de sécurité incendie	447

LISTE DES SIGLES ACRONYMES

ABE	Agence béninoise pour l'Environnement
ACISE	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
BTCS	Blocs de Terre Comprimée et Stabilisée
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAGP	Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes
CCC	Communication pour le Changement de Comportement
CCES	Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNGP	Comité National de Gestion des Plaintes
CNS	Comité National de Suivi
CNSR	Centre National de la Sécurité Routière
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CO	Oxyde de Carbone
CPS	Centre de Promotion Sociale
CREDD	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable
CTCS	Comité Technique de Coordination et de Suivi
DDASM	Direction Départementale des Affaires Sociales et de la Microfinance
DDCVT	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports
DDEEM	Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines
DDESTFP	Directeur Départemental de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
DDPD_A	Direction Départementale du Plan et du Développement Atacora
DDS	Direction Départementale de la Santé
DDTFP	Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DETFP	Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
DGAS	Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance
DGEC	Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses
DGHC	Direction Générale de l'Habitat et de la Construction
DGI	Direction Générale des Infrastructures
DSM	Déchet Solide Ménager
EAS HS	Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel
EES	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	Ecole de Métier
ENS	Evènement Non Souhaité
EPC	Equipement de Protection Collectif

EPI	Équipement de Protection Individuelle
EVE	Élément Valorisé de l'Environnement
GNSP	Groupe National des Sapeurs-Pompiers
GPS	Global Positioning System
HSE	Hygiène Santé Environnement
ICaV	Institut du Cadre de Vie
IEC	Information Éducation et Communication
IF	Inspection Forestière Atacora
IGN	Institut Géographique National
INStaD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRA	Infections Respiratoires Aigües
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
LS	Lycée Scientifique
MARP	Méthode Accélérée de Recherche Participative
MCVT	Ministre du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
MdC	Mission de Contrôle
MDC	Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
ME	Ministère de l'Énergie
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de Formation Professionnelle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISPC	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MPDEPP	Ministère de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale
MS	Ministère de la Santé
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MTFP	Ministère du Travail et de la Fonction Publique
NO	Oxyde de Nitrate
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politiques Opérationnelles
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAPES	Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier
PDC	Plan de Développement Communal
PDGIS	Plan de Développement Genre et Inclusion Sociale
PGEC	Plan de Gestion Environnementale du Chantier
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSC	Plan Hygiène Santé de Chantier
PHSSE	Plan Hygiène Santé Sécurité Environnement
POI	Plan d'Opération Interne
RADE	Responsable Affaire Domaniale et Environnement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SBEE	Société Béninoise d'Énergie Électrique
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SN-EFTP	Stratégie Nationale d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels

SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
STAG	Sciences et Techniques Administratives et de Gestion
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	Voirie et Réseaux Divers

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

❖ INFORMATION GENERALE SUR LE SOUS-PROJET

Titre du sous-projet	Sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Bureau d'Etude	Cabinet de Recherches et d'Etudes pour un Développement Durable (CREDD-BÉNIN)
Financement	Budget National
Zone du sous-projet	Quartier Ouroubonna, Arrondissement de Natitingou II, Commune de Natitingou, Département de l'Atacora
Mission	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

❖ CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS), qui génère donc le présent sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou. Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

● Justification de la mission d'EIES

Les résultats du screening environnemental et social réalisé conformément à la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets de l'ADET, telle que décrite dans le CGES, et selon le guide général de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement publié par l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001, le présent sous-projet s'inscrit dans la catégorie XIII (Annexe du Guide de réalisation de l'EIES)... « *Projet*

d'infrastructures ». Les dispositions de l'article 25 du décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin, classent le sous-projet dans la catégorie A et prescrivent une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) approfondie.

- **Objectif du sous-projet**

L'objectif global du sous-projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché et à mettre en place un environnement favorable pour leur insertion professionnelle.

- **Objectif général de l'EIES**

L'objectif général de l'EIES est d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du sous-projet.

- ❖ **Méthodologie de réalisation de l'étude**

Pour réaliser cette étude, la méthodologie adoptée est en synchrone avec celle clarifiée dans le guide général de réalisation des EIES édité par l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Sa conduite repose sur une approche marquée par une suite d'actions regroupées en trois phases dont (i) la phase de cadrage et de préparation de la mission, (ii) la phase de travaux de terrain et (iii) la phase de synthèse des données recueillies et d'émission des rapports d'étude.

Les travaux de terrain ont été réalisés en mai 2023 suivant des démarches spécifiques et cohérentes ayant conduit à la définition de l'emprise du site d'accueil du sous-projet ainsi que des enjeux afférents, à la caractérisation du milieu biophysique ensuite à l'analyse des caractéristiques socio-économiques de la zone d'accueil du sous-projet. Les méthodes de consultation des parties prenantes, d'analyse de l'état de référence du site d'accueil du sous-projet, d'évaluation des impacts potentiels environnementaux et sociaux, puis de définition des mesures de mitigation et de bonification correspondantes ont été développées conformément aux exigences environnementales en vigueur au Bénin (réglementations et directives nationales en matière d'EIES).

- ❖ **Description des activités du sous-projet**

Le sous-projet concerne la construction du Lycée Scientifique de Natitingou.

- **Les infrastructures à réaliser :**

Les infrastructures actuelles sont dans un état de dégradation. Ainsi, la construction prévoit les infrastructures présentées comme suit dans le tableau suivant :

Tableau (i) Liste des infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet

Désignation	Surfaces planché bâties (m ²)
Pôle d'enseignement.	2489
Dortoirs et logements	2041
Cœur du campus	3187
Stationnement	265
Total	7982

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

Les activités du sous-projet, de construction et d'exploitation des ouvrages, regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation dans le tableau ci-dessous.

Tableau (ii) : Description sommaire des activités du sous-projet par phase

Phase	Activités	Description des activités
Préparatoire	Libération de l'emprise du site	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux - Abattage de 2139 d'arbres, débroussaillage - Gestion des déchets verts
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Transport ou déplacement des engins lourds ; - Acquisition de matériaux et de matériels de construction - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions.
	Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage de la zone des travaux - Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) - Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) - Signalisation - Gestion des déchets verts et de démolition.
Construction	Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de chantier ; - Balisage du chantier ; - Installation des panneaux de signalisation - Eclairage du chantier.
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage; - Travaux de fouilles - Tranchées

Phase	Activités	Description des activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement de la terre - Transport des déchets et autres actions antérieures à une construction.
	Construction des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels techniques - Approvisionnement en matériaux - Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions - Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés ; - Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) - Menuiserie - bois - alu vitrée – métallique ; - Travaux d'aménagement des espaces verts ; - Les travaux d'étanchéité ; - Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement) - Gestion des déchets de construction
	Voiries et Réseaux Divers (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille pour ouvrages de drainage ; - Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux ; - Installations électriques ; - Assainissement et drainage des eaux pluviales
	Travaux de second œuvre (finition)	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires.
	Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments.
	Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site ; - Démantèlement des équipements de chantier ; - Transport des équipements et matériels de chantier.
Exploitation	Exploitation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en fonctionnement des différentes infrastructures de LS - Entretien des locaux - Gestion des déchets - Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. - Exploitation des dortoirs

Phase	Activités	Description des activités
	Assainissement	- Entretien des locaux ; - Entretien des espaces verts ; - Gestion des déchets.
	Entretien et maintenance	- Entretien et maintenance des équipements ; - Approvisionnement des groupes électrogènes et équipement.
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du Lycée et à un éventuel démantèlement du LS dans un futur très lointain.	- Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages ; - Démobilisation des équipements.

Source : travaux de terrains CREDD-Bénin 2024

❖ Brève description du site du sous-projet

• Zone d'Influence Directe (ZID)

Le Lycée Scientifique de Natitingou (LS) est érigé sur une superficie de 14ha 32a 79ca soit 143279,00 m² et se trouve à 3,6 km du carrefour OPT en empruntant la bretelle passant devant le camp de KABA.

Le site du sous-projet du lycée scientifique de Natitingou est localisé dans l'arrondissement de Natitingou II précisément dans le quartier Ouroubonna.

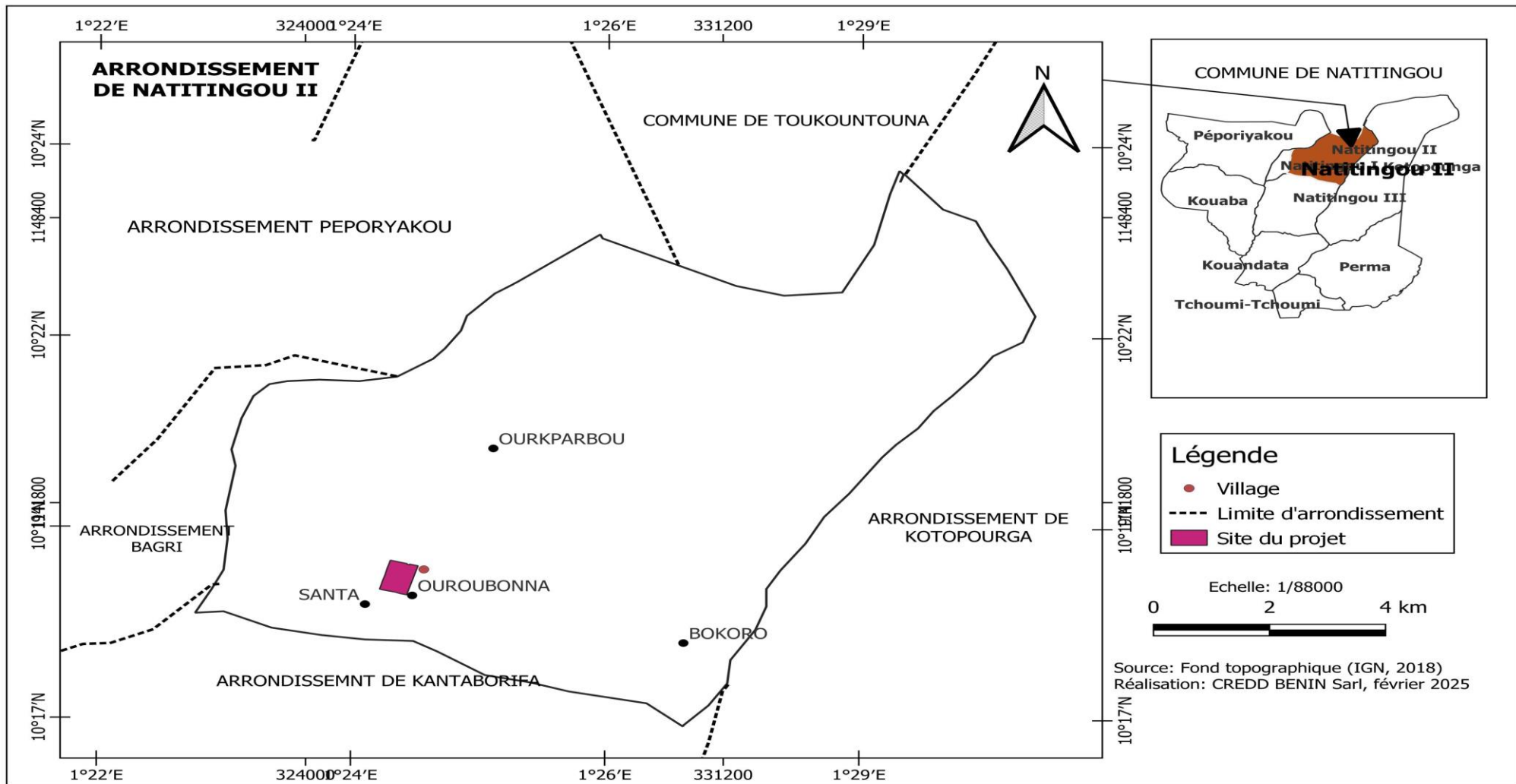


Figure (i) : Carte de situation de l'arrondissement de Natitingou II

Source : CREDD Bénin, Novembre 2024

- **Les limitrophes du site**

Le site du LS est limité

- Au Nord par le Lycée Technique Professionnel de Natitingou ;
- Au sud par un domaine privé constitué de végétation ;
- A L'Ouest par la ruelle en terre qui sépare le Diocèse de Natitingou paroisse sainte famille de Ouroubornna ;
- A l'Est par le domaine des prêtres constitué de végétation.

La figure ci-dessous présente la situation géographique du site du sous-projet.

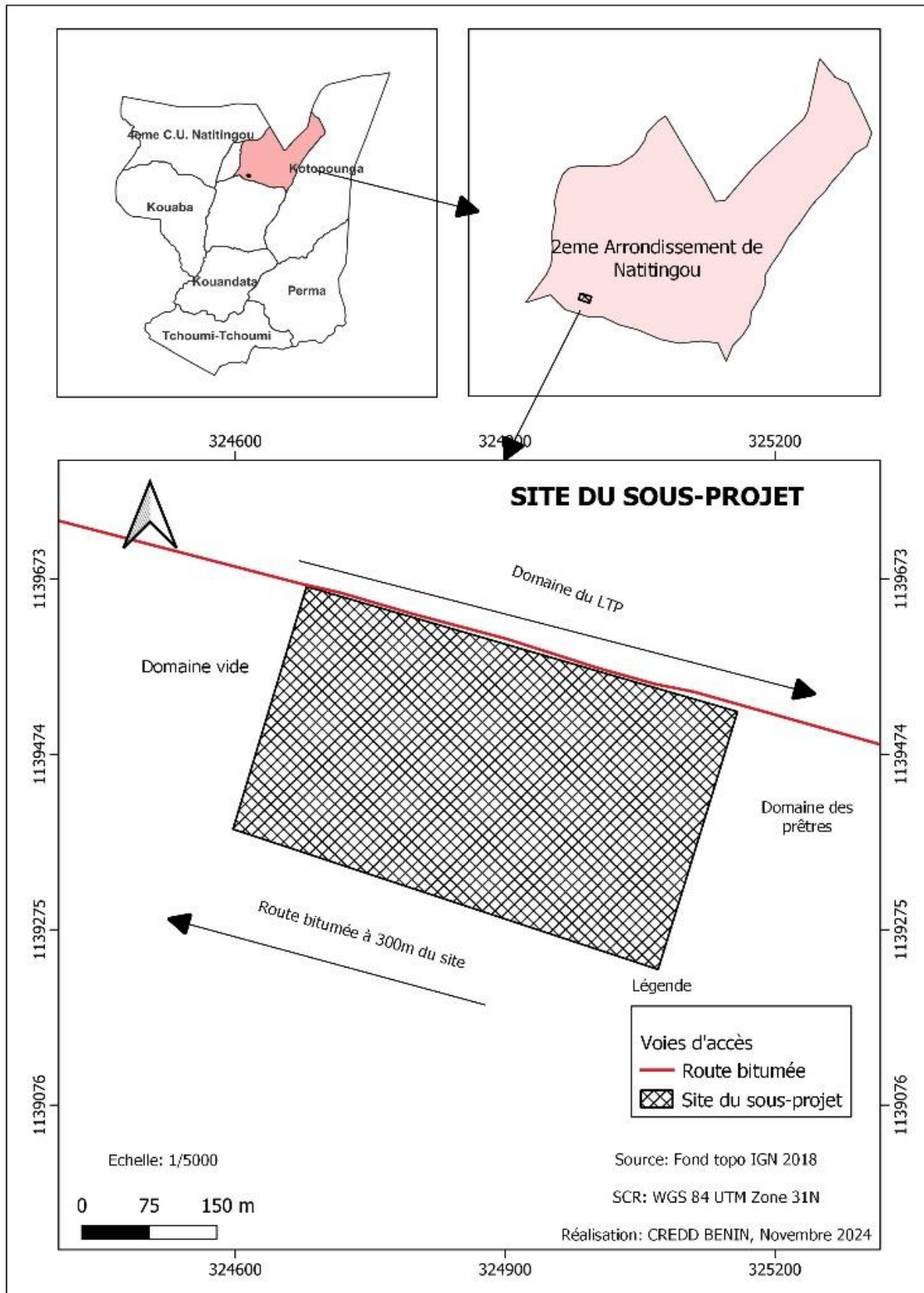


Figure (ii) : Situation géographique du site du sous-projet

Source : CREDD Bénin, Novembre 2024

- **Etat d'urbanisation dans l'environnement immédiat du site du sous-projet (rayon de 0 à 2 km)**

Les agglomérations Nord sont séparées d'une voie bitumée, celles du côté-Est est occupé par le domaine des prêtres et le coté ouest par l'église catholique sainte famille de Ouroubona et au sud par des habitations privées. Il faut noter que la nature des activités du sous-projet quelque soit leurs degrés de perturbation, leurs impacts sur la population riveraine restent faibles notamment les nuisances sonores, l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussière qui peuvent affecter négativement cette dernière.

- **Voies d'accès au site**

La principale voie d'accès au site du sous-projet est la Route Nationale Inter-Etat 3 (RNIE3) Natitingou-Djougou.

- **Occupation actuelle du site**

Il est noté la présence de champs, jachère et 2139 pieds d'arbres composé de 853 pieds de *végétal comptabilise deux mille cent trente-neuf (2139) pieds d'espèces végétales composées 1700 pieds de Tectona grandis (Teck), 45 pieds de Mangifera indica (Manguier), 10 pieds de Parkia biglobosa (Néré), 368 pieds de Gmelina arborea (Melina ou Arbre à allumettes), et 16 pieds de Cola acuminata (Faux Colatier).*

- **Statut actuel du foncier**

Le site de 14ha 32a 79ca soit 143279,00 m², prévu pour accueillir les travaux de construction du LS de Natitingou est un domaine donné à la Mairie de Natitingou par un particulier. Le site ne fait donc objet d'aucun litige selon les documents officiels et les investigations de terrains effectués auprès de la Commission de Gestion Foncière (CoGeF) de la Commune de Natitingou et de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) au niveau du village Ouroubona.

- **Délimitation de la zone d'influence du sous-projet**

La zone d'influence indirecte ou diffuse s'étend à l'ensemble de la Commune de Natitingou qui va ressentir directement les retombées socio-économiques (positives et/ou négatives) ainsi que les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Du fait qu'il s'agit d'une infrastructure scolaire, l'impact du sous-projet sera ressenti sur tout le territoire de la Commune de Natitingou et même au-delà de ses frontières. La construction du lycée aura un impact primordial sur les activités socioéconomiques, la promotion de l'entreprenariat, etc.

Ainsi à travers la figure ci-dessous, une illustration du champ d'influence des activités du sous-projet a été réalisée. Deux (2) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau ci-après.

Tableau (iii) : Zones d'influence du sous-projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone d'influence directe	Elle prend en compte le site d'accueil du sous-projet, le quartier Ouroubonna et les unités d'occupation du sol qui le ceinturent. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du sous-projet surtout pendant les travaux.
		C'est la zone élargie où les impacts directs pourraient être ressentis. Elle prend en compte l'arrondissement de Natitingou
3	Zone d'influence indirecte	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du sous-projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Natitingou, Kouandé, Boukoubé, Copargo, Tanguiéta, voir tout le département de l'Atacora, y compris les zones de provenance des apprenants et personnel/ouvriers du chantier, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Mai 2024

❖ Les enjeux du sous-projet

Les différents enjeux identifiés ont été révisés et ajustés par rapport aux informations recueillies sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Au total cinq (05) types d'enjeux ont été identifiés pour le compte de ce sous-projet. Il s'agit des : enjeux biophysiques, socio-économiques, culturels, sécuritaires et sanitaires et enfin genre.

• Enjeux biophysiques

- Préservation de la qualité de l'air ;
- Préservation du sol et de la nappe phréatique contre des polluants ;
- Protection des ressources en eau ;
- Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique sur le site du LS ;
- Protection de la faune.

• Enjeux socio-économiques

- Accroissement de l'économie locale et renforcement de la sécurité alimentaire ;
- Circulation des biens et des personnes ;

• Enjeux d'ordre sécuritaires et sanitaires

- Libre circulation des biens et des personnes ;
- Préservation de la sécurité du personnel du chantier contre la menace terroriste ;
- Accident de travail.

• Enjeux liés à l'aspect genre et l'inclusion sociale

- Lutte contre le travail des enfants ;

- Discrimination des personnes handicapées ;
- Problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du sous-projet ;
- Mise en œuvre des politiques nationales et internationales de protection de l'environnement.

- **Enjeux culturels**

Lors des travaux de fouilles pour la fondation des bâtiments, les entrepreneurs peuvent être confrontés aux découvertes fortuites, c'est-à-dire toutes découvertes imprévues du patrimoine culturelles.

Ainsi des dispositions devront être prises pour la préservation des vestiges. Outre les découvertes fortuites, la cohabitation des ouvriers et du personnel de l'entreprise exécutante avec les autochtones peut être source de conflits, si les us et coutumes ne sont pas respectés par les étrangers.

- ❖ **Composantes environnementales et sociale valorisées**

Les composantes environnementales (récepteurs d'impact) susceptibles d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet sont :

Milieu biophysique : air, eau, sol, ambiance sonore, faune et flore

Milieu humain : santé, sécurité, économie, activités académiques, paysage, emplois, et genre/personne vulnérable

- ❖ **Principaux risques du sous-projet**

Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (apprenants du Lycée, populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (de ferrailage, de soudure, etc.) et les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

- ❖ **Cadres juridique, politique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet**

Le rapport d'EIES a été élaboré pour répondre aux exigences de la réglementation nationale du Bénin. Le cadre législatif et réglementaire de mise en œuvre du PGES se décline comme suit :

- **Instruments juridiques nationaux applicables au sous-projet**

Les instruments juridiques applicables à ce sous-projet s'appuient sur les Normes internationales et la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et de ses décrets d'application. En dehors des décrets d'application de cette loi, d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs couverts par les activités du projet, ont été identifiés notamment la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin, la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11

novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin, la loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin, pour cadrer la mise en œuvre du sous-projet. Au-delà du décret, beaucoup de précisions ont été tirées du cadre politique national.

❖ **Cadre politique**

Il s'agit entre autres du :

- Programme d'Action du Gouvernement « Bénin révélé » (PAG)
- Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;
- Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ;
- Stratégie nationale 2020 – 2024 pour l'agriculture au Bénin ;
- Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin ;
- Document Bénin 2025 Alafia ;
- Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025) ;
- Politiques et stratégies en matière d'environnement au Bénin ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- Plan d'Action Environnementale ;
- Politique Nationale de l'Environnement (PNE).

❖ **Cadre institutionnel**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est composé de l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ; la Mairie de Natitingou ; l'Entreprise adjudicataire des travaux (exécution des travaux et mise en œuvre du PGES) ; la mission de contrôle ; l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) ; la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports (DDCVT) Atacora ; la Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atacora ; la Direction Départementale de la Santé (DDS – Atacora) ; la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Atacora ; la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; l'Inspection Forestière (IF) Atacora ; la Direction Générale des Mines (DG-Mines) ; les Centres de Promotion Sociale (CPS) et les ONG spécialisées dans la mise en œuvre du PGES.

Les différentes mesures et recommandations formulées par la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement et du social en vigueur au Bénin dans le cadre de ce sous-projet.

Leur mise en œuvre relève donc du respect de la loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin; mais aussi d'autres textes nationaux (lois, décrets, arrêtés, etc.) relevant des secteurs sociaux couverts par les activités à engager, ont été identifiés et appliqués au sous-projet.

❖ **Consultations des parties prenantes**

La démarche adoptée pour l'organisation des séances de consultations du public a été participative et inclusive de toutes les parties prenantes au sous-projet. Elle a consisté à établir et partager un planning de déroulement de la consultation avec les autorités locales et les cadres techniques de la mairie de Natitingou. Ce planning a précisé les horaires et les lieux de tenue des séances en insistant sur l'importance de leur présence. Quatre (04) séances, d'information et de sensibilisation avec, les autorités communales, les enseignants du LTP de Natitingou, focus groupe avec les lycéens, et une consultation publique avec les communautés (population riveraine) de Ouroubonna, ont été tenues le 12 Mai 2023 (voir les Procès-Verbaux et listes de présences en annexe). Ces séances ont été tenues en application des directives de l'ABE en matière de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES). L'objectif global de ces séances est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les populations riveraines, (hommes, femmes, sages et jeunes) à la prise de décision participative concernant le sous-projet. Quant aux objectifs spécifiques, il s'agit de :

- présenter le contenu du sous-projet et ses enjeux environnementaux et socioéconomiques des travaux envisagés ;
- informer davantage les élus locaux, les personnes ressources, et les populations riveraines sur les activités du sous-projet ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels y afférents;
- recueillir les doléances des populations riveraines ;
- répondre aux préoccupations des communautés ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des mesures .

Après les séances, quatre Procès-Verbaux (PV) distincts en fonction des séances et cibles (élus communaux, agents de la santé et population riveraine) ont été élaborés en vue de faire la synthèse des préoccupations soulevées.

Les listes de présence, les comptes rendus des réunions et preuves photographiques sont annexés au présent rapport.

❖ **Principaux risques du sous-projet**

Les principaux risques spécifiques et notamment cumulatifs concernent la circulation des engins dans un même espace que les tiers (populations riveraines, usagers de la route) et les manutentions des éléments préfabriqués éventuellement dégradés, et les travaux d'entretien des ouvrages (bétonnage, coffrages, etc.). Les divers ateliers (ateliers de ferrailage, soudure, etc.) et

les aires de travaux. Sur la base chantier, seront stockées des quantités de gasoil qui sont des sources de risques.

❖ **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale proposé a fait ressortir de nombreuses dispositions essentielles qu'il conviendra de mettre en place.

● **Impacts environnementaux et sociaux majeurs des zones d'influence directe et indirecte du site du sous-projet**

La soumission de ce sous-projet à l'analyse environnementale et sociale a permis de ressortir les impacts positifs et négatifs avec proposition des mesures de gestion correspondantes. Ainsi comme impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, on peut citer entre autres :

- création d'emplois temporaires (100 emplois) ;
- accidents du travail ;
- accidents de circulation ;
- amélioration des revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR) ;
- conflits potentiels entre personnels de chantier et population riveraine ;
- survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- survenance de EAS/HS/VBG ;
- survenance des cas de COVID-19 ;
- augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention ;
- dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier ;
- pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures huiles usagées et matières fécales ;
- prolifération des DSM, et déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie ;
- dégradation du cadre de vie ;
- perte de 2139 pieds d'arbres et déplacement des espèces fauniques ;
- amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Natitingou ;
- embellissement du paysage ;
- création d'un environnement scolaire et sécurisé ;
- conflits entre nouveaux arrivants et autochtones ;
- meilleur encadrement des apprenants ;
- renforcement des connaissances des enseignants ;
- création d'opportunités économiques aux investisseurs et entreprises locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes ;
- intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LS ;

- survenance d'incendie ;
 - consommation accrue de ressources énergétiques ;
 - les effets cumulatifs.
- **Mesures d'atténuation et de bonification proposées à ces différents impacts positifs et négatifs à travers le PGES.**
- Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;
 - Faire un reboisement compensatoire avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie de Natitingou ;
 - Sensibiliser les travailleurs du chantier et de la base vie sur la préservation de la faune et des risques encourus sur l'abattage des animaux ;
 - Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés ;
 - Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale ;
 - Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit du travail au Bénin ;
 - Faire le recrutement sans distinction de genre ;
 - Déclarer tous les travailleurs à la CNSS ;
 - Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne non autorisée ;
 - Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux ;
 - Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ;
 - Former deux fois par an les ouvriers et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours ;
 - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier et du LS y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ;
 - Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et le personnel de chantier ;
 - Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales ;
 - Prioriser les entreprises locales lors du recrutement des sous-traitants ;
 - Elaborer et mettre en œuvre le plan de sûreté et sécurité avec l'appui des FDS ;
 - Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière ;
 - Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet ;
 - Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions ;
 - Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs ;
 - Arroser régulièrement les aires poussiéreuses ;

- Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou ;
- Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet ;
- Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées ;
- Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs ;
- Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS et VCE puis l'annexer aux contrats des travailleurs et sous-traitants ;
- Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG et VCE
- Sensibiliser les usagers du chantier, sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19 ;
- Doter chantier/base vie et le LS d'équipement de protection collective (EPC) contre la COVID-19 (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ;
- Doter les travailleurs chantier/base vie et du LS d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif ;
- Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant ;
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;
- Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures ;
- Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée ;
- Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures ;
- Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie ;
- Organiser la gestion écologiquement rationnelle des ligneux issus des coupes d'arbres avec l'appui de la Mairie de Natitingou ;
- Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel, ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes ;
- Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction ;
- S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés ;
- Protéger tout bien culturel découvert fortuitement pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
- Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du LS et veiller à son respect ;

- Doter les apprenants et personnel enseignant des équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif ;
- Sensibiliser les apprenants (es), personnel du LS et la population riveraine sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA et les grossesses non désirées ;
- Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LS ;
- Sensibiliser les apprenant.e.s, personnel du LS sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ;
- Doter le lycée des équipements de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ;
- Sensibiliser les lycéens (nes), les enseignants, le personnel administratif et autres usagers du lycée au respect des us et coutumes locales ainsi que les pesanteurs socioculturels de Natitingou principalement de Ouroubona ;
- Assurer le fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident ;
- Faire le contrôle périodique des extincteurs et les entretenir ;
- Former deux fois par an les apprenants et personnel enseignant, sur les gestes de premiers secours ;
- Faciliter l'accès du LS aux enfants des personnes démunies en collaboration avec la DDESTFP Atacora ;
- Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du LS ;
- Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LS ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets solides du LS ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets liquides ;
- Mener des campagnes de Communication pour le Changement de comportement (CCC) à l'endroit des lycéens (nes) sur la filière de gestion des déchets menstruels en collaboration avec le CPS ainsi que la DDESTFP Atacora ;
- Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures ;
- Procéder aux contrôles qualité périodiques des repas ;
- Faire une maintenance régulière des installations électriques dans les bâtiments ;
- Doter les bâtiments de détecteurs de fumée ;
- Souscrire à une assurance tout risque pour le LS ;
- Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux lycéens et personnel du LS ;
- Elaborer un Plan d'Opération Interne (POI) pour le LS et veiller à sa mise en œuvre ;
- Sensibiliser les usagers du LS à une utilisation rationnelle des ressources énergétiques ;
- Elaborer un plan d'urgence pour le LS et veiller à sa mise en œuvre ;

- Redéployer les employés du lycée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Réaliser un audit de démantèlement ;
- Mettre en œuvre les recommandations de l'audit.

● **Clauses environnementales et sociales d'ordre général applicables sur les chantiers, y compris les questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail**

Les clauses sont destinées à aider le sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou , afin qu'il puisse être intégrées dans les documents de prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ainsi, il faudra veiller à :

- la prise en compte des risques de VBG, en particulier d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) ainsi que de Harcèlement Sexuel (HS) et la Violence Contre les Enfants (VCE) ;
- la gestion des découvertes fortuites ;
- la bonne gestion de la relation entre les employés femmes et hommes et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables ;
- la sensibilisation aux IST-VIH-SIDA ;
- les règles générales d'hygiène, santé et de sécurité (HS) ;
- l'emploi de la main-d'œuvre locale ;
- la prise en compte des normes nationales en matière de gestion des ressources (eau, air, sol, etc.).

● **Programme de surveillance et de suivi environnemental et social**

La mise en œuvre des mesures du PGES sera assurée par l'entreprise en charge des travaux qui devra recruter dans son équipe au moins un spécialiste en Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement et un spécialiste en charge des questions d'inclusion sociale, genre et VBG.

Avant le démarrage, l'entreprise en charge des travaux produira son PGES Chantier qui sera validé par la mission de contrôle. Le spécialiste en Hygiène, Santé et sociale de l'entreprise élaborera un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales qu'il soumettra à l'Ingénieur Conseil pour revue et approbation. Il élaborera également les rapports spécifiques exigés par le PGES Chantier, notamment les rapports d'audits internes, les rapports d'incidents environnementaux, les rapports d'accidents, etc.

Le suivi « interne » de la mise en œuvre des PGES relèvera de l'ADET. Les spécialistes en sauvegardes de l'ADET contrôlent l'effectivité et l'efficacité des mesures du PGES en s'assurant de l'intégration des mesures environnementales et sociales dans la conception du sous-projet, de la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans le DAO, de la validation du

PGES Chantier par la mission de contrôle et de son application. Ils veillent au rapportage périodique de la gestion environnementale et sociale à la mise en œuvre des mesures correctives retenues à l'issue des différentes missions de suivi interne/externe et de supervision environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement.

- Le suivi « externe » de la mise en œuvre des PGES (ou inspection environnementale et sociale) relèvera de l'ABE qui va s'assurer de la conformité réglementaire de la mise en œuvre des mesures par rapport aux normes en vigueur. Elle s'appuiera sur la DDCVT Atacora pour le suivi externe ;
- La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atacora : elle interviendra dans le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail lors des travaux ;
- L'Inspection Forestière (IF) Atacora : Elle va accompagner le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans le plan de gestion environnementale du sous-projet ;
- Direction Générale des Mines (DG-Mines) et l'Office Béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) : Elles interviendront dans les processus d'obtention des autorisations
- Le Ministère de la Santé (MS) à travers les centres de santé pour la prise en charge des survivant.e.s de VBG/EAS/HS et VCE ;
- L'Institut National de la Femme (INF) pour la prise en charge juridique des survivant.e.s des VBG ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la prévention des VBG/EAS/HS et VCE ;
- Les principaux indicateurs de suivi sont : dégradation du couvert végétal, du sol et de la flore ; qualité des eaux souterraines et de surface ; santé et sécurité des travailleurs sur le chantier ; santé et sécurité des populations riveraines, emploi et conditions de travail, nombre de personnes désagrégées employées ; nombre de plaintes gérées ; etc.
- Le suivi et la surveillance environnemental et social doivent être réalisés suivant les périodicités définies pour plus d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre du PGES.

❖ **Mécanisme de gestion des plaintes**

Dans le cadre de ses activités, l'ADET a élaboré un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui est en cours de mise en œuvre. Il se décline ainsi qu'il suit :

• **Procédures de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du sous-Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par

exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;
- suivi et proposition de réponse.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UGP du sous-projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

❖ **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ; la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ; l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET et de l'ADSC ; la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ; l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans

les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du sous-projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous-projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?

- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?
- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi du MGP**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- ❖ **Plan d'action du genre/VBG**

L'intégration des questions d'égalité des sexes consiste à s'assurer que les besoins et les priorités spécifiques des femmes et des hommes sont identifiés et pleinement pris en considération dans la

conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des activités du sous-projet. Le Financement de Projets d'Investissement (FPI) comportant de travaux de génie civil qui peuvent aggraver le risque de VBG, en particulier d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) ainsi que de Harcèlement Sexuel (HS) et de Violence Contre les Enfants (VCE) de différentes manières par un éventail d'auteurs dans les sphères publique et privée, par exemple : (i) le risque de traite des femmes aux fins de prostitution ou le risque d'union précoce forcée, (ii) l'augmentation du risque de rapports sexuels entre des ouvriers et des mineurs, (iii) le développement des comportements violents non seulement entre les travailleurs du sous-projet et les personnes vivant dans sa zone d'influence directe, (iv) le faible emploi des femmes et des filles, (v) le développement du travail des enfants, etc.

Pour gérer correctement les risques de violence sexiste, il est nécessaire de disposer d'un véritable plan d'action qui explique : la manière dont le sous-projet mettra en place les protocoles et mécanismes de prévention et de lutte contre les risques de violence sexiste et le mode de résolution des cas de violences sexistes éventuels. Dans cette dynamique l'ADET a élaboré et met déjà en œuvre un plan d'action du genre/VBG.

- **Budget de mise en œuvre du PGES du LS de Natitingou**

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à Deux-Cent douze millions neuf cent-soixante-douze mille six-cents soixante-dix-sept (212 972 677) francs CFA et correspond au montant que le sous-projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent sous-projet de construction du LS.

Tableau (iv) : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous-projet

Codes	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
		FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)				
	Sous-total 1	92 311 525	130,366.41	Budget ADET
2. Surveillance environnementale				
	Surveillance environnementale et sociale	16 000 000	29 600	
	Sous-total 2	16 000 000	29600	Budget ADET
3. Suivi environnemental				
	Suivi environnemental	10 500 000	19425	
	Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET
4. Renforcement des capacités				

Codes	MESURES	Montant		Source de
	Renforcement de capacités	11 000 000	20350	
	Sous-total 4	11 000 000	20 350	Budget ADET
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention				
	Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	39 800 000	58,864.20	
	Plan d'Action Genre	12 000 000	22200	
	Audit environnemental et social	12 000 000	22200	
	Sous-total 5	63 800 000	60 884	Budget ADET
	Coût indirect	19 361 152,5	34 480	Budget ADET
	TOTAL	212 972 677	302,780.23	

Source : CREDD, mars 2024

NON-TECHNICAL SUMMARY

❖ GENERAL INFORMATION ABOUT THE SUB-PROJECT

Subproject Title	Sub-project for the construction of the Scientific High School (LS) of Natitingou
Project owner	Technical Education Development Agency/Ministry of Secondary, Technical and Vocational Education
Design office	Cabinet of Research and Studies for Sustainable Development (CREDD-BENIN)
Funding	National Budget
Sub-project area	Ouroubonna district, Natitingou II district, Natitingou commune, Atacora department
Assignment	In-depth Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

❖ BACKGROUND AND JUSTIFICATION OF THE SUB-PROJECT

Benin has embarked on a process of reforming its education system with the adoption in December 2019 of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP). The SNEFTP should ultimately help develop and protect the country's human capital, inhibited by the training supply environment characterized by: the inadequacy of entry profiles to the technical and professional skills to be acquired, the decline in the number of learners in Technical and Vocational Education and Training (TVET) in the public sector; the mismatch between exit profiles and the needs of the labor market and the low participation of the private sector in the governance of the technical and vocational training supply.

As part of the implementation of the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SNEFTP), the Government of Benin, through the Technical Education Development Agency (ADET), has initiated, among other projects, the Project for the construction/rehabilitation of fifteen (15) Technical Vocational High Schools (LTP) and Scientific High Schools (LS) , which therefore generates the present sub-project for the construction of the Scientific High School (LS) of Natitingou. This Project aims to modernize the Technical Vocational High Schools, to specialize them and to bring the technical platforms available there up to international standards and norms.

● Justification of the ESIA mission

The results of the environmental and social screening carried out in accordance with the environmental and social management procedure for ADET sub-projects, as described in the CGES, and according to the general guide for carrying out an Environmental Impact Assessment published by the Beninese Agency for the Environment (ABE) in February 2001, this sub-project falls into category XIII (Annex of the ESIA Implementation Guide)... “ *Infrastructure project*”. The provisions of Article 25 of Decree No. 2022 – 390 of July 13, 2022 organizing the procedures for Environmental

and Social Assessment in the Republic of Benin, classify the sub-project in category A and prescribe an in-depth Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

- **Objective of the sub-project**

The overall objective of the sub-project is to provide quality training to young people in line with market needs and to establish a favorable environment for their professional integration.

- **General objective of the EIES**

The general objective of the EIES is to assess the potential impacts of the sub-project on the environment and on society and to propose mitigation and improvement measures in an environmental and social management plan, the implementation of which will guarantee the peace of mind of the population and the sustainability of the sub-project.

- ❖ **METHODOLOGY FOR CARRYING OUT THE STUDY**

To carry out this study, the methodology adopted is in sync with that clarified in the general guide for carrying out EIES published by the Beninese Agency for the Environment. Its conduct is based on an approach marked by a series of actions grouped into three phases including (i) the framing and preparation phase of the mission, (ii) the field work phase and (iii) the phase of synthesis of the data collected and issue of the study reports.

The field work was carried out in May 2023 following specific and coherent approaches that led to the definition of the footprint of the subproject host site as well as the related issues, to the characterization of the biophysical environment and then to the analysis of the socio-economic characteristics of the subproject host area. The methods for consulting stakeholders, analyzing the baseline state of the subproject host site, assessing potential environmental and social impacts, and then defining the corresponding mitigation and improvement measures were developed in accordance with the environmental requirements in force in Benin (national regulations and guidelines on ESIA).

- ❖ **DESCRIPTION OF SUB-PROJECT ACTIVITIES**

The sub-project concerns the construction of the Natitingou Scientific High School. The developments to be carried out will take into account the existing facilities and the specialties to be promoted at the LS level.

- **Infrastructure to be built:**

The current infrastructure is in a state of disrepair. Thus, the rehabilitation provides for the infrastructure presented as follows in the following table:

Table (i) List of infrastructures to be built within the framework of the sub-project

Designation	Built floor areas (m2)
Teaching center.	2489
Dormitories and housing	2041
Heart of the campus	3187
Parking	265
Total	7982

Source : APD LS of Natitingou, May 2024

The activities of the sub-project, construction and operation of the works, grouped into three main phases which are: the preparatory phase, the construction phase and the operation phase in the table below.

Table (ii): Summary description of sub-project activities by phase

Phase	Activities	Description of activities
Preparatory	Release of the site's footprint	<ul style="list-style-type: none"> - Raising awareness among local populations about the start of work - Felling of 2139 trees, clearing of brush - Green waste management
	Supply of construction materials and equipment to the site	<ul style="list-style-type: none"> - Transport or movement of heavy machinery; - Acquisition of construction materials and equipment - Transport of materials and technical equipment by trucks.
	Construction site installation	<ul style="list-style-type: none"> - Marking out the work area - Installation of the construction site base of the company in charge of the works and the control mission (life base, company premises and accommodation, equipment park, construction of various storage areas, etc.) - Installation of equipment (machines; trucks and other construction rolling stock) - Signaling - Management of green and demolition waste.
Construction	Signaling	<ul style="list-style-type: none"> - Installation of construction site signs; - Site marking; - Installation of traffic signs - Construction site lighting.
	Earthworks	<ul style="list-style-type: none"> - Stripping; - Excavation work - Trenches - Removal of the earth

Phase	Activities	Description of activities
		<ul style="list-style-type: none"> - Transport of waste and other actions prior to construction.
	Construction of works	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition of technical equipment - Materials supply - Transport of materials and construction and technical equipment by truck - Collection of manufactured materials and equipment; - Structural work: Civil engineering works (building layout, concrete filling; foundation works; assembly of blocks; pouring of concrete for posts and chains, etc.) - Carpentry - wood - glazed aluminum - metal; - Landscaping work on green spaces; - Waterproofing works; - Execution of VRD works (water supply, plumbing, electrification, sanitation) - Construction waste management
	Roads and Miscellaneous Networks (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation for drainage works; - Implementation of materials for the construction of ditches or gutters; - Electrical installations; - Stormwater drainage and sanitation
	Secondary work (finishing)	<ul style="list-style-type: none"> - All floor and wall covering work, painting, glazing, lighting.
	Third work (fitting out and installation of equipment)	<ul style="list-style-type: none"> - All work on installing equipment and machines in the various buildings.
	Construction site closure	<ul style="list-style-type: none"> - Site cleaning; - Dismantling of construction equipment; - Transport of construction equipment and materials.
Exploitation	Operation of the works	<ul style="list-style-type: none"> - Commissioning of the various LS infrastructures - Maintenance of premises - Waste management - Practical work in electricity, plumbing, mechanics, etc. - Dormitory Operation
	Sanitation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance of premises; - Maintenance of green spaces; - Waste management.
	Care and maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Equipment maintenance and upkeep; - Supply of generators and equipment.

Phase	Activities	Description of activities
Closing	This is the phase leading up to the closure of the Lycée and a possible dismantling of the LS in the very distant future.	<ul style="list-style-type: none"> - Cessation of activities at the Lycée and reassignment of the site to other uses; - Demobilization of equipment.

Source : CREDD-Benin 2024 field work

❖ **BRIEF DESCRIPTION OF THE SUBPROJECT SITE**

• **Direct Influence Zone (DIZ)**

The Natitingou Scientific High School (LS) is built on an area of 14ha 32a 79ca or 143279.00 m² and is located 3.6 km from the OPT crossroads by taking the slip road passing in front of the KABA camp.

The site of the Natitingou scientific high school sub-project is located in the Natitingou II district, specifically in the Ouroubonna neighborhood.

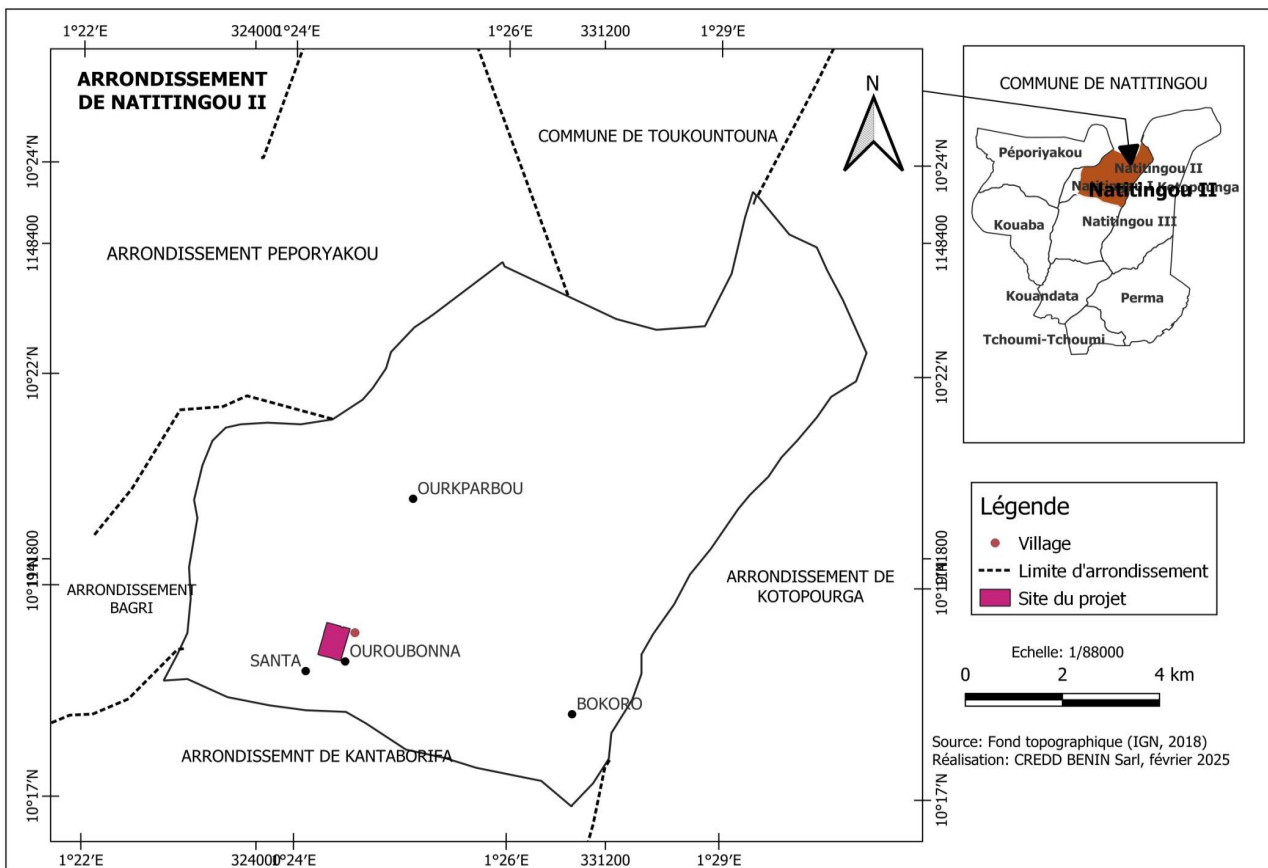


Figure (i): Location map of the Natitingou II district

Source : CREDD Benin, November 2024

- **The site's borders**

The LS site is limited

- To the North by the Natitingou Professional Technical High School;
- To the south by a private domain made up of vegetation;
- To the West by the dirt road which separates the Diocese of Natitingou from the Holy Family parish of Ouroubornna;
- To the east by the priests' domain made up of vegetation.

The figure below shows the geographical location of the subproject site.

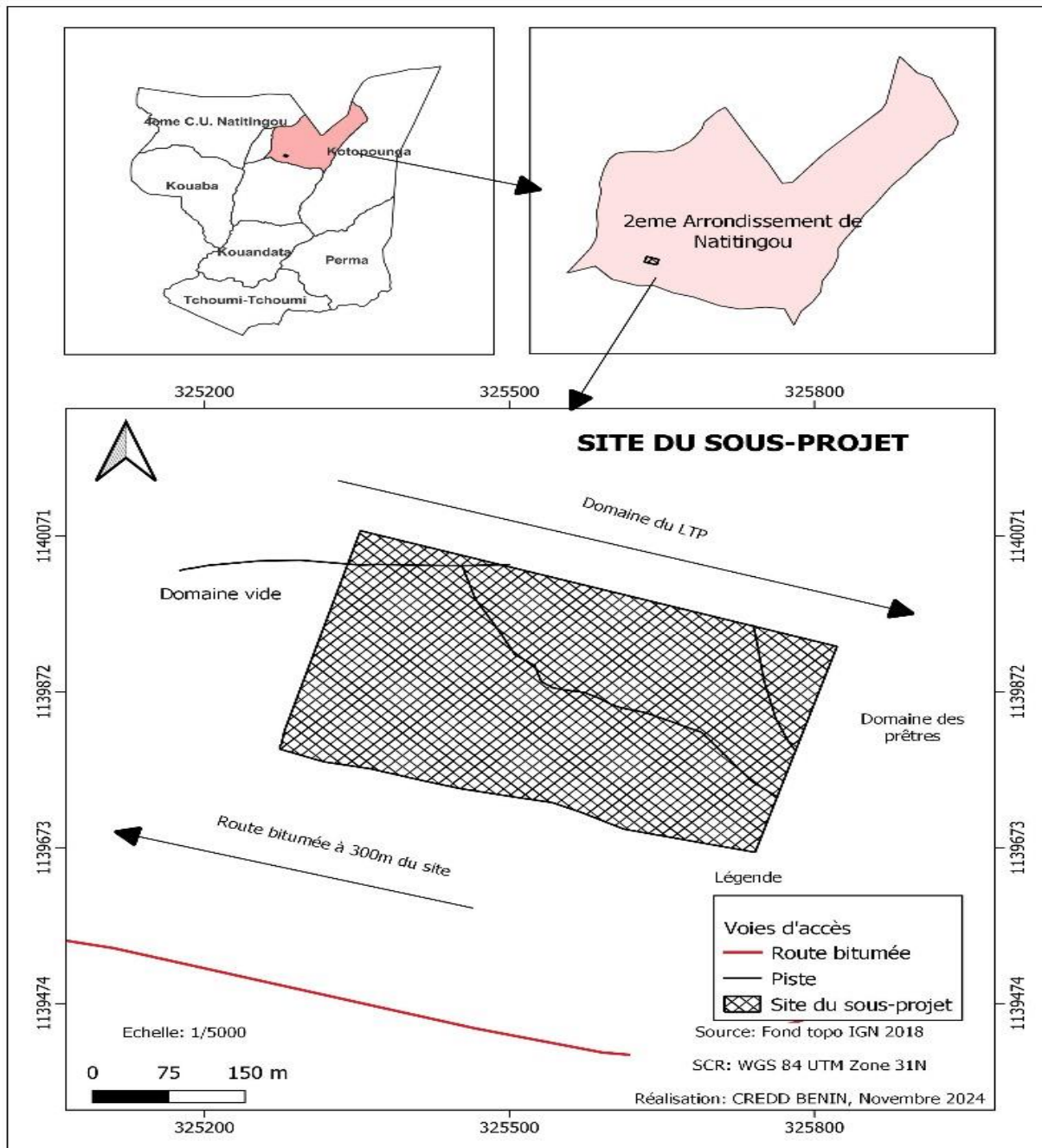


Figure (ii): Geographical location of the sub-project site

Source : CREDD Benin, November 2024

- **State of urbanization in the immediate environment of the sub-project site (radius of 0 to 2 km)**

The northern agglomerations are separated by a tarmac road, those on the east side are occupied by the priests' domain and the west side by the Holy Family Catholic Church of Ouroubonna and to the south by private homes. It should be noted that the nature of the activities of the sub-project whatever their degree of disturbance, their impacts on the local population remain low, in particular noise pollution, the alteration of air quality by dust emissions which can negatively affect the latter.

- **Access routes to the site**

The main access route to the sub-project site is the National Inter-State Road 3 (RNIE3) Natitingou-Djougou.

- **Current occupation of the site**

It is noted the presence of fields, fallow land and 2139 feet of trees composed of 853 feet of *plant counts two thousand one hundred and thirty-nine (2139) feet of plant species composed of 1700 feet of Tectona grandis (Teak), 45 feet of Mangifera indica (Mango tree), 10 feet of Parkia biglobosa (Néré), 368 feet of Gmelina arborea (Melina or Matchstick tree), and 16 feet of Cola acuminata (False Cola tree) .*

- **Current land status**

The site of 14ha 32a 79ca or 143279.00 m², planned to accommodate the construction work of the LS of Natitingou is an area donated to the Town Hall of Natitingou by an individual. The site is therefore not the subject of any dispute according to official documents and land investigations carried out with the Land Management Commission (CoGeF) of the Municipality of Natitingou and the Village Land Management Section (SVGF) at the level of the village Ouroubonna.

- **Delimitation of the area of influence of the sub-project**

The indirect or diffuse area of influence extends to the entire Commune of Natitingou, which will directly feel the socio-economic repercussions (positive and/or negative) as well as the environmental and social impacts of the sub-project. Because it is a school infrastructure, the impact of the sub-project will be felt throughout the territory of the Commune of Natitingou and even beyond its borders. The construction of the high school will have a major impact on socio-economic activities, the promotion of entrepreneurship, etc.

Thus, through the figure below, an illustration of the field of influence of the sub-project activities was carried out. Two (2) levels of influence were defined and described in the table below.

Table (iv): Areas of influence of the sub-project

No.	Identified area of influence	Description
1	Direct influence zone	It takes into account the sub-project host site, the Ouroubonna district and the land use units surrounding it. This group constitutes the first receptacle for the direct impacts of the sub-project activities, especially during the works.
		This is the wider area where direct impacts could be felt. It takes into account the district of Natitingou
3	Indirect area of influence	This is the geographical area where indirect impacts related to the activities of the sub-project are likely to be perceived. It includes the Commune of Natitingou, Kouandé, Boukoumbé, Copargo, Tanguiéta, and even the entire department of Atacora, including the areas of origin of learners and site personnel/workers, and construction materials.

Source : Field work results, May 2024

❖ **THE CHALLENGES OF THE SUB-PROJECT**

The various issues identified were revised and adjusted based on information collected in the field and during public consultations conducted (participatory approach) in order to avoid or reduce the impacts on the environment as much as possible. A total of five (05) types of issues were identified for this sub-project. These are: biophysical, socio-economic, cultural, security and health issues and finally gender.

- **Biophysical issues**

- Preservation of air quality;
- Preservation of soil and groundwater against pollutants;
- Protection of water resources;
- Protection of plant resources including trees of economic value on the LS site;
- Wildlife protection.

- **Socio-economic issues**

- Growing the local economy and strengthening food security;
- Movement of goods and people;

- **Security and health issues**

- Free movement of goods and people;
- Preserving the safety of construction site personnel against the terrorist threat;
- Work accident.

- **Issues related to gender and social inclusion**

- Fight against child labor;
- Discrimination against persons with disabilities;

- Issues of gender disparity and the relevance of Gender Based Violence (GBV) in the sub-project area;
- Implementation of national and international environmental protection policies.

- **Cultural issues**

During excavation work for the foundations of buildings, contractors may be confronted with chance discoveries, i.e. any unforeseen discoveries of cultural heritage.

Thus, arrangements will have to be made for the preservation of the remains. In addition to chance discoveries, the cohabitation of workers and personnel of the executing company with the natives can be a source of conflict, if the customs and traditions are not respected by the foreigners.

- ❖ **Environmental and social components valued**

The environmental components (impact receptors) likely to be affected during the implementation of the sub-project are:

Biophysical environment: air, water, soil, sound environment, fauna and flora

Human environment: health, safety, economy, academic activities, landscape, jobs, and gender/vulnerable people

- ❖ **Main risks of the sub-project**

The main specific and particularly cumulative risks concern the movement of machinery in the same space as third parties (high school students, local residents, road users) and the handling of prefabricated elements that may be damaged, and maintenance work on the structures (concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement, welding, etc.) and the work areas. On the site base, quantities of diesel fuel will be stored, which are sources of risk.

- ❖ **Legal, political and institutional frameworks for implementing the sub-project**

The ESIA report was prepared to meet the requirements of Benin's national regulations. The legislative and regulatory framework for implementing the ESMP is as follows:

- **National legal instruments applicable to the sub-project**

The legal instruments applicable to this sub-project are based on international standards and the framework law on the environment in the Republic of Benin and its implementing decrees. In addition to the implementing decrees of this law, other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the sectors covered by the project activities have been identified, in particular Law No. 98-019 of March 21, 2003 on the Social Security Code in the Republic of Benin, Law No. 2005-33 of October 6, 2005 amending Law No. 2003-17 of November 11, 2003 on the orientation of national education in the Republic of Benin, Law No. 2022-04 of February 16, 2022 on Public Hygiene in the Republic of Benin, Law No. 2006-17 on the Mining Code and Mining Taxes in the Republic of Benin, to frame the implementation of the sub-project.

Beyond the decree, many details were drawn from the national political framework.

❖ **Political framework**

These include, among others:

- Government Action Program “Benin revealed” (PAG)
- Post-2015 education sector plan (2018-2030);
 - National Strategy for the Implementation of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) in Benin;
- National strategy 2020 – 2024 for agriculture in Benin;
- National Gender Promotion Policy in Benin;
- Benin 2025 Alafia Document;
- National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SN-EFTP 2019-2025);
- Environmental policies and strategies in Benin;
- National Sustainable Development Strategy;
- Environmental Action Plan;
- National Environmental Policy (NEP).

❖ **Institutional framework**

The institutional framework for implementing the sub-project is composed of the Agency for the Development of Technical Education (ADET); the Natitingou City Hall; the company awarded the works (execution of works and implementation of the ESMP); the control mission; the Beninese Agency for the Environment (ABE); the Departmental Directorate of Living Environment and Transport (DDCVT) Atacora; the Departmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP) Atacora; the Departmental Directorate of Health (DDS - Atacora); the Departmental Directorate of Secondary, Technical and Vocational Education (DDESTFP) Atacora; the National Social Security Fund (CNSS); the Forestry Inspectorate (IF) Atacora; the General Directorate of Mines (DG-Mines); the Social Promotion Centers (CPS) and the NGOs specialized in the implementation of the ESMP.

The various measures and recommendations formulated by this Environmental and Social Impact Study (ESIS) were inspired by the directives and standards defined by the legislative and regulatory texts relating to the protection of the environment and social issues in force in Benin within the framework of this sub-project.

Their implementation therefore falls under compliance with the framework law on the environment in the Republic of Benin; but also other national texts (laws, decrees, orders, etc.) relating to the social sectors covered by the activities to be undertaken, have been identified and applied to the sub-project.

❖ **Stakeholder consultations**

The approach adopted for the organization of the public consultation sessions was participatory and inclusive of all stakeholders in the sub-project. It consisted of establishing and sharing a schedule for the consultation with local authorities and technical staff of the Natitingou town hall. This schedule specified

the times and locations of the sessions, emphasizing the importance of their presence. Four (04) information and awareness sessions with the municipal authorities, teachers of the Natitingou LTP, focus groups with high school students, and a public consultation with the communities (local population) of Ouroubonna , were held on May 12, 2023 (see the Minutes and attendance lists in the appendix). These sessions were held in accordance with the ABE guidelines for carrying out Environmental and Social Impact Studies (ESIAs). The overall objective of these sessions is to involve all stakeholders, including local populations (men, women, elders and young people), in participatory decision-making regarding the sub-project. As for the specific objectives, they are:

- present the content of the sub-project and its environmental and socio-economic issues of the planned works;
- further inform local elected officials, resource persons, and local populations about the activities of the sub-project as well as the potential negative and positive impacts related to it;
- collect the grievances of local populations;
- respond to community concerns;
- to synthesize the consultations and formulate measures.

After the sessions, four separate Minutes (PV) depending on the sessions and targets (municipal elected officials, health workers and local population) were drawn up in order to summarize the concerns raised. Attendance lists, minutes of meetings and photographic evidence are annexed to this report.

❖ **Main risks of the sub-project**

The main specific and particularly cumulative risks concern the movement of machinery in the same space as third parties (local residents, road users) and the handling of prefabricated elements that may be damaged, and maintenance work on the structures (concreting, formwork, etc.). The various workshops (reinforcement workshops, welding, etc.) and the work areas. On the construction site, quantities of diesel fuel will be stored, which are sources of risk.

❖ **Environmental and Social Management Plan (ESMP)**

The proposed Environmental and Social Management Plan has highlighted many essential provisions that will need to be put in place.

● **Major environmental and social impacts of the areas of direct and indirect influence of the sub-project site**

The submission of this sub-project to the environmental and social analysis made it possible to highlight the positive and negative impacts with the proposal of the corresponding management measures. Thus, as positive impacts linked to the implementation of the sub-project, we can cite among others :

- creation of temporary jobs (100 jobs);
- work accidents;

- traffic accidents;
 - improvement of the income of the populations (business opportunities for private economic operators and national concessionaires and development of Income Generating Activities (IGA));
 - potential conflicts between construction site personnel and local residents;
 - occurrence of new cases of STIs, HIV/AIDS;
 - occurrence of EAS/HS/VBG;
 - occurrence of COVID-19 cases;
 - increase in the acoustic state of the intervention area;
 - deterioration of air quality in the construction area;
 - soil pollution due to accidental spills of hydrocarbons, used oils and faecal matter;
 - proliferation of MSW and biomedical waste at the construction site and base camp;
 - deterioration of the living environment;
 - loss of 2,139 trees and displacement of wildlife species;
 - improvement of the revenues of the State and the Town Hall of Natitingou;
 - beautification of the landscape;
 - creation of a safe and secure school environment;
 - conflicts between newcomers and natives;
 - better support for learners;
 - strengthening teachers' knowledge;
 - creation of economic opportunities for local investors and businesses and reduction of youth and women unemployment;
 - food poisoning of LS learners and staff;
 - occurrence of fire;
 - increased consumption of energy resources;
 - cumulative effects.
- **Mitigation and improvement measures proposed for these various positive and negative impacts through the PGES.**
 - Obtain authorization from the forestry inspectorate before cutting down any trees;
 - Carry out compensatory reforestation with the support of the forestry inspectorate on a site made available by the Natitingou town hall;
 - Raise awareness among workers on the site and at the base camp about the preservation of wildlife and the risks involved in slaughtering animals;
 - Inform the local population about the start-up, recruitment conditions and the profiles sought
 - Prioritize the recruitment of local workers with equal skills;
 - Comply with the legal provisions governing hiring and labor law in Benin;
 - Recruit without distinction of gender;

- Declare all workers to the CNSS;
- Mark out the perimeter of the site and prohibit access to any unauthorized person;
- Provide a well-stocked first aid kit with medical consumables;
- Submit workers and site/base camp personnel to a visit medical before and after hiring;
- Train workers and site/life base personnel twice a year on first aid;
- Develop and have the code of good conduct signed and attached to the contract of all site and LS workers, including the company's suppliers and subcontractors;
- Take out a health insurance policy for workers and site personnel;
- Prioritize the services of national service providers (construction companies, private economic operators supplying construction materials and equipment);
- Prioritize local companies when recruiting subcontractors;
- Develop and implement the safety and security plan with the support of the FDS;
- Raise awareness among all drivers about road safety rules;
- Install and enforce road signs in the direct area of influence of the subproject;
- Regularly carry out alcohol tests on drivers and workers of machinery or equipment trucks;
- Carry out drug checks on drivers;
- Regularly water dusty areas;
- Implement the Complaints Management Mechanism (MGP);
- Raise awareness among workers, site/base staff to respect the customs, traditions and socio-cultural constraints of Natitingou;
- Strengthen the capacities of recruiters and HRHSE on gender and the inclusion of women and vulnerable groups in the sub-project. □ Raise awareness among local populations, workers and site personnel on good practices and preventive methods to combat STIs, HIV/AIDS and unwanted pregnancies;
- Provide site personnel with 100,000 condoms;
- Develop and have signed the code of good conduct taking into account GBV, EAS/HS and VCE and then attach it to the contracts of workers and subcontractors;
- Raise awareness among workers and site/base staff on EAS/HS/GBV and VCE;
- Raise awareness among site users on good practices and preventive methods to combat COVID-19;
- Provide the site/base and the LS with collective protective equipment (CPE) against COVID-19 (nose masks, thermometer, hydroalcoholic gel, hand washing device, etc.) and require systematic hand washing with water and with soap;
- Provide construction site/base camp and LS workers with PPE (noise-canceling headphones, earplugs, etc.) and ensure that they are worn effectively;
- Comply with noise regulations when carrying out noisy work;

- Use construction site vehicles and equipment in good condition and ensure their regular maintenance;
- Provide the construction site with absorbent kits for hydrocarbons;
- Have contaminated soil and absorbent kits removed by an approved structure;
- Set up a sealed tank for storing and using hydrocarbons;
- Have approved bins for storing MSW at the construction site and base camp;
- Organize the ecologically rational management of woody plants from tree felling with the support of Natitingou City Hall;
- Raise awareness (twice a week) among staff and workers on good practices hygiene;
- Cover the load of trucks transporting construction materials;
- Obtain supplies from authorized quarries and borrowing sites;
- Protect any cultural property discovered accidentally during the work and establish a procedure for moving the object found (in the event of a discovery);
- Raise awareness among the staff in charge of the work on the preservation of accidental discoveries;
- Develop and implement an internal traffic plan for the LS and ensure that it is respected;
- Provide learners and teaching staff with personal protective equipment specific to their workstation and ensure that it is actually worn;
- Raise awareness among learners, LS staff and the local population on measures to combat STIs/HIV AIDS and unwanted pregnancies;
- Ensure compliance with the code of good conduct by all LS users;
- Raise awareness among learners and LS staff on good practices and preventive methods to combat COVID 19;
- Provide the high school with collective protective equipment (CPE) (nose mask, thermometer, hydroalcoholic gel, hand washing device, etc.) and require systematic hand washing with soap and water. Raise awareness among high school students, teachers, administrative staff and other high school users to respect local customs and traditions as well as the socio-cultural constraints of Natitingou, mainly Ouroubona;
- Ensure the continuous operation of the LS infirmary for the administration of preliminary care in the event of injury or accident;
- Periodically check and maintain fire extinguishers;
- Train learners and teaching staff twice a year on first aid;
- Facilitate access to the LS for children of the poor in collaboration with the DDESTFP Atacora;
- Provide a substantial and timely subsidy for the operation of the LS;
- Organize orientation sessions for learners and parents of students on the specialties available within the LS;

- Develop, implement and monitor the LS Solid Waste Management Plan;
- Develop, implement and monitor the Liquid Waste Management Plan;
- Conduct Communication for Change campaigns behavior (CCC) for high school students in the menstrual waste management sector in collaboration with the CPS and the DDESTFP Atacora;
- Provide the site with absorbent kits for hydrocarbons;
- Carry out periodic quality checks of meals;
- Carry out regular maintenance of electrical installations in buildings;
- Provide buildings with smoke detectors;
- Take out comprehensive insurance for the LS;
- Conduct periodic simulation sessions on the POI for high school students and LS staff;
- Develop an Internal Operations Plan (POI) for the LS and ensure its implementation;
- Raise awareness among LS users about the rational use of energy resources;
- Develop an emergency plan for the LS and ensure its implementation;
- Redeploy high school employees in accordance with current regulations;
- Conduct a dismantling audit;
- Implement the audit recommendations.

● **General environmental and social clauses applicable on construction sites, including issues of hygiene, health and safety at work**

The clauses are intended to help the sub-project for the construction of the Scientific High School (LS) of Natitingou, so that it can be integrated into the prescription documents to optimize the protection of the environment and the socio-economic environment. The clauses are specific to all construction site activities that may be sources of environmental and social nuisances. Thus, it will be necessary to ensure :

- taking into account the risks of GBV, in particular sexual exploitation and abuse (SEA) as well as Sexual Harassment (SH) and Violence Against Children (VAC);
- management of incidental discoveries;
- good management of the relationship between female and male employees and the communities in the project area, with emphasis on the protection of minors and other vulnerable people;
- awareness of STIs-HIV-AIDS;
- general rules of hygiene, health and safety (HS);
- employment of local labor;
- taking into account national standards in terms of resource management (water, air, soil, etc.).

- **Environmental and social monitoring and follow-up program**

The implementation of the PGES measures will be ensured by the company in charge of the work, which must recruit into its team at least one specialist in Hygiene, Health, Safety and Environment and a specialist in charge of social inclusion, gender and VBG.

Before the start, the company in charge of the works will produce its PGES Chantier which will be validated by the control mission. The company's Hygiene, Health and Social specialist will prepare a monthly report on the implementation of environmental and social measures which he will submit to the Consulting Engineer for review and approval. He will also prepare the specific reports required by the PGES Chantier, in particular internal audit reports, environmental incident reports, accident reports, etc.

The "internal" monitoring of the implementation of the ESMPs will be the responsibility of ADET. ADET's safeguards specialists monitor the effectiveness and efficiency of the ESMP measures by ensuring the integration of environmental and social measures in the design of the sub-project, the consideration of environmental and social clauses in the tender documents, the validation of the ESMP Site by the control mission and its application. They ensure the periodic reporting of environmental and social management on the implementation of corrective measures selected following the various internal/external monitoring and environmental and social supervision missions of the African Development Bank.

The "external" monitoring of the implementation of the PGES (or environmental and social inspection) will be the responsibility of the ABE, which will ensure the regulatory compliance of the implementation of the measures with the standards in force. It will rely on the DDCVT Atacora for external monitoring.

The Departmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP) Atacora: it will intervene in the monitoring of working conditions and activities relating to safety at work during the works.

The Atacora Forestry Inspection (IF) : It will support the sub-project in the implementation of all reforestation and ecosystem protection activities as included in the sub-project's environmental management plan.

General Directorate of Mines (DG-Mines) and the Beninese Office of Geological and Mining Research (OBRGM): They will intervene in the processes of obtaining authorizations.

The Ministry of Health (MS) through health centers for the care of survivors of GBV/SEA/HS and VCE.

The National Women's Institute (INF) for legal support for GBV survivors.

NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the prevention of VBG/EAS/HS and VCE.

The main monitoring indicators are: degradation of vegetation cover, soil and flora; quality of groundwater and surface water; health and safety of workers on the construction site; health and safety of local populations, employment and working conditions, number of disaggregated people employed; number of complaints managed; etc. Environmental and social monitoring and surveillance must be carried out according to the defined periodicities for greater effectiveness and efficiency in the implementation of the ESMP.

❖ **Complaints management mechanism**

As part of its activities, ADET has developed a Complaints Management Mechanism (MGP) which is currently being implemented. It is as follows:

• **Complaints management procedures**

The procedure for managing complaints within the framework of the actions of the sub-Project involves nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file. Due to the specificities required for the management of sensitive complaints such as for example the confidentiality and safety of survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/SEA/HS. For this purpose, specific procedures are developed. Thus, a committee composed of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases will be set up at the municipal level.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically transmitted to the national level by the VBG management committee of the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the response proposal. The complainants concerned will be informed of the additional deadlines. For the processing of these complaints, the following steps will be respected:

- receipt and registration of a VBG/EAS/HS complaint ;
- sorting and processing of a VBG/EAS/HS complaint ;
- VBG/EAS/HS complaint verification process ;
- follow-up and response proposal .

Any person who feels aggrieved by the implementation of the Project's activities must file a request with the complaint management bodies for an amicable resolution preferably. If the dispute is not resolved, the sub-project's PMU is used. This avenue of appeal should be strongly encouraged and supported. However, if the applicant is still not satisfied, he or she can take legal action. The costs of legal action will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All stakeholders in the Project therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

❖ **Operationalization of the complaints management mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper implementation, are informed about it. It is therefore important to make the communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be handled in a fair, efficient and as simple a manner as possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness-raising and training sessions will be reinforced by:

- the dissemination of the MGP at the level of community radios without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned); the production of kakemonos to be displayed in town halls, sites where TVET infrastructures are located; the printing and distribution of brochures/leaflets on the MGP at the level of the localities concerned and on the ADET and ADSC website; the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints; the use of these audio-visual capsules in training sessions or capacity building of committees and during information sessions, awareness-raising of communities.

● **Capacity building for stakeholders**

The implementation of the MGP of the sub-project requires the establishment of sensitive and non-sensitive complaints management bodies. Data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the intervention area of the sub-project.

● **Monitoring - evaluation of the MGP**

The objective of the MGP Monitoring and Evaluation is to improve the performance of the sub-project in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to address actual or potential problems encountered in the implementation of project activities. It will help answer the following questions :

Are all stakeholders involved in implementing the project aware of the MGP procedures?

- How many complaints were received and by whom?
- What levels received and managed complaints?
- What is the profile of the complainants (distribution by age, gender, level of education, etc.)?
- What are the complaints?
- When and how did complaints management committees handle complaints?
- How were the proposed responses communicated to the complainants?
- Do more complaints come from a particular village?
- Do certain types of complaints come up systematically?

- Are there any lessons to be learned from the MGP's operational mode?
- Are the solutions applicable to other contexts?
- How should we proceed in the future to avoid such complaints?

- **MGP monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. In this capacity, it will ensure the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

- ❖ **Gender/GBV Action Plan**

Gender mainstreaming involves ensuring that the specific needs and priorities of women and men are identified and fully taken into account in the design, implementation, monitoring and evaluation of all sub-project activities. Financing of Investment Projects (FPI) involving civil works that may increase the risk of GBV, in particular Sexual Exploitation and Abuse (SEA) as well as Sexual Harassment (SH) and Violence Against Children (VAC) in different ways by a range of perpetrators in the public and private spheres, for example: (i) the risk of trafficking of women for the purpose of prostitution or the risk of forced early union, (ii) the increase in the risk of sexual intercourse between workers and minors, (iii) the development of violent behaviors not only between workers of the sub-project and people living in its direct area of influence, (iv) the low employment of women and girls, (v) the development of child labor, etc.

To properly manage the risks of gender-based violence, it is necessary to have a real action plan that explains: how the sub-project will implement protocols and mechanisms to prevent and combat the risks of gender-based violence and how to resolve possible cases of gender-based violence. In this dynamic, ADET has developed and is already implementing a gender/GBV action plan.

- **Budget for the implementation of the PGES of the LS of Natitingou**

The cost of implementing the ESMP is estimated at Two Hundred and Twelve Million Nine Hundred and Seventy-Two Thousand Six Hundred and Seventy-Seven (212,972,677) CFA francs and corresponds to the amount that the sub-project will have to provide for information and awareness-raising among local populations, implementation of environmental and social measures, capacity building of the various stakeholders, environmental monitoring and follow-up, complaint management mechanisms, the gender action plan and the environmental and social audit. The table below provides a summary of the costs of all environmental and social activities to be implemented as part of this LS construction sub-project.

Table (v): Summary of costs of environmental and social activities of the sub-project

Codes	MITIGATION/ENHANCEMENT MEASURES	Amount		Source of funding
		FCFA	US\$	
1. Implementation of environmental and social safeguard measures (SES)				
	Subtotal 1	92 311 525	130,366.41	ADET Budget
2. Environmental monitoring				
	Environmental and social monitoring	16000000	29,600	
	Subtotal 2	16,000,000	29600	ADET Budget
3. Environmental monitoring				
	Environmental monitoring	10500000	19425	
	Subtotal 3	10,500,000	19,425	ADET Budget
4. Capacity building				
	Capacity building	11000000	20350	
	Subtotal 4	11,000,000	20,350	ADET Budget
5. Other costs related to mitigation and prevention measures				
	Funding of the Complaints Management Mechanism	39,800,000	58,864.20	
	Gender Action Plan	12000000	22200	
	Environmental and social audit	12000000	22200	
	Subtotal 5	63800000	60,884	ADET Budget
	Indirect cost	19,361,152.5	34,480	ADET Budget
	TOTAL	212 972 677	302,780.23	

Source: CREDD, February 2025

I. INTRODUCTION GENERALE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

La réalisation des politiques, plans, programmes et projets est impératif au développement d'un continent ou d'une nation, dont l'un des résultats le plus attendu est l'amélioration des conditions de vie des populations sur le plan socio-économique. Il n'est d'aucun doute d'une interrelation entre population, éducation et développement, et plus précisément sur le rôle crucial qu'y joue l'éducation. Selon l'UNESCO et le Bureau International du Travail (BIT), l'enseignement technique et la formation professionnels font référence « aux processus d'enseignement qui impliquent, en plus de l'enseignement général, l'étude des technologies et sciences connexes, et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes, de compréhension, et de savoir liées aux métiers dans les différents secteurs de l'économie et de la vie sociale ».

Le Bénin s'inscrivant dans cette même vision s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) qui devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par :

- l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir ;
- la baisse des effectifs d'apprenants à de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnelles (EFTP) dans le public ;
- l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Également, de grands projets urbains et d'amélioration du cadre de vie des populations (vue comme levier du développement économique) sont conçus à travers le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) du Bénin. Le PAG qui comporte plusieurs projets prioritaires vise à améliorer considérablement l'environnement urbain et la mobilité des personnes et des biens dans la capitale économique. Il repose sur trois piliers à savoir :

- Pilier 1 : Renforcement de la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance ;
- Pilier 2 : Poursuite de la transformation structurelle de l'économie ;
- Pilier 3 : Accroissement durable du bien-être social des populations.

L'un de ses projets phares est la mise en place de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et un (1) Lycée Scientifique (LS) dont qui génère donc le présent sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou. Ainsi, par le truchement de l'axe stratégiques 5 : Promotion d'une éducation de qualité du PAG, en l'occurrence le pilier 2

et les orientations stratégiques de la stratégie nationale de l'EFTP), il a été prévu la mobilisation des ressources des partenaires en appui à la mise en œuvre de la SNEFTP.

Par ailleurs, le Bénin a adhéré aux principes généraux du développement durable que sont la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans toutes ses politiques, programmes et projets de développement. Ainsi, le Bénin a inscrit dans sa constitution du 11 décembre 1990, des dispositions de droit et de protection de l'environnement (article 27) et a élaboré la loi-cadre sur l'environnement qui prescrit les dispositions et procédures d'évaluation environnementale de tout projet de développement. C'est ainsi que l'article 88 de cette loi précise que « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ». Il s'agira de faire l'état des lieux du site du sous-projet, de présenter les activités du sous-projet, d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de ses activités en s'appuyant sur les normes environnementales et sociales et des textes en vigueur au Bénin.

1.2. JUSTIFICATION DU TYPE DE MISSION D'EIES

Les résultats du screening environnemental et social réalisé conformément au cadre de gestion environnementale et sociale des sous-projets de l'ADET, et selon le guide général de réalisation d'une Etude d'Impact sur l'Environnement publié par l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) en février 2001, le présent sous-projet s'inscrit dans la « catégorie XIII » (Annexe du Guide général de réalisation de l'EIES)... « Projet d'infrastructures ». Les dispositions de l'article 25 du décret n°2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République du Bénin, classent le sous-projet dans la catégorie A et prescrivent une Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) approfondie.

1.3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

La République du Bénin s'est dotée en octobre 2018 d'un Plan National de Développement (2018-2025) qui intègre les nouveaux enjeux de développement économique et social sur le plan national, africain et international. La mise en œuvre du PND 2018-2025 contribuera à conforter les réalisations du PAG 2016- 2021 en assurant la continuité de l'action de développement d'un Gouvernement à l'autre et offrira également l'opportunité d'assurer l'atteinte des cibles prioritaires des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine à tous les niveaux du processus de gestion de développement (niveaux central, sectoriel et local). Se fondant sur les avantages comparatifs du Bénin en lien avec les aspirations inscrites dans la vision Bénin Alafia 2025, le PND stipule clairement qu'au regard de l'évolution des tendances internationales et régionales, l'option stratégique retenue

est de faire de l'agro-industrie, du tourisme et des services, le moteur de la croissance économique inclusive et durable dans le cadre d'une gouvernance nationale et locale plus efficace en misant sur le développement du capital humain et des infrastructures.

Dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques de ce Programme d'Actions du Gouvernement, en l'occurrence le pilier 2 relatif à la poursuite de la transformation structurelle de l'économie béninoise, le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

Par ailleurs, les Etat Généraux de l'éducation tenus au Bénin en octobre 1990, ont abouti à la nécessité d'une redéfinition des orientations du système éducatif dans toutes ses composantes afin que les formations répondent aux besoins sociaux et économiques du pays (MPDEPP – CAG, 2010). C'est dire que globalement, le constat a été établi que les réformes entreprises jusque-là pour le renforcement ou l'amélioration du système éducatif béninois en général et particulièrement l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle tant souhaité par les différents Gouvernements qui se sont succédés à la tête du Bénin, peinent à prospérer, voire décoller.

C'est tirant leçons de cette faiblesse et en vue de s'arrimer au contexte nouveau, évolutif et dynamique du secteur éducatif, que le Gouvernement du Benin dans le cadre de sa politique de relance socio-économique et à travers son Programme d'Actions, a mis l'accent sur les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du pays autour du renforcement du capital humain de qualité. Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif.

Afin d'atteindre cet objectif, des séries d'échanges officiels entre le Gouvernement et les cadres techniques du Ministère de l'Economie et des Finances ont abouti à la mise en place d'un Lycée Scientifique à Natitingou pour bénéficier de cet appui à travers le Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1.

Cet appui vise à mettre à disposition une offre de formation de qualité aux jeunes et aux femmes en lien avec les besoins du marché dans le domaine scientifique et à mettre en place un environnement favorable pour l'insertion professionnelle de jeunes formés.

1.4. OBJECTIF GÉNÉRAL DU SOUS-PROJET

L'objectif global du sous-projet est d'offrir une formation de qualité aux jeunes en lien avec les besoins du marché et à mettre en place un environnement favorable pour leur insertion professionnelle.

1.4.1. Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- Renforcer les institutions de l'EFTP et des mécanismes de gestion, de réglementation et d'assurance qualité ;
- Améliorer des services au niveau des institutions ;
- Drainer des partenariats régionaux axés sur la réalisation de programmes, d'assurance qualité ;
- Assurer le développement et l'investissement dans l'écosystème entrepreneurial du Bénin en mettant l'accent sur la création d'emplois et l'employabilité.

1.5. OBJECTIFS DE L'EIES

1.5.1. Objectif général de l'EIES

L'objectif de la mission de réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social approfondie du présent sous-projet est d'analyser les interactions entre le sous-projet et son environnement, d'évaluer les impacts potentiels du sous-projet sur l'environnement et sur le social et de proposer des mesures d'atténuation et de bonification dans un plan de gestion environnementale et sociale dont la mise en œuvre permettra de garantir la quiétude de la population et la durabilité du sous-projet.

1.5.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira pour la mission EIES de :

- Présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- présenter l'état initial du site d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet ;
- identifier et décrire les écosystèmes en présence ;

- déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio- économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- faire l'analyse des variantes de conception du sous-projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux sociaux et économiques ;
- identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de maximisation des impacts positifs potentiels ;
- proposer des mesures de prévention et de gestion des risques potentiels ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et social (PGES) assorti des coûts et précisant les responsabilités de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

1.6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette partie présente les informations générales relatives au promoteur et au bureau d'études.

1.6.1. Informations sur le promoteur

Le promoteur du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou est l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Promoteur	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)
Adresse	Immeuble TWECY MELO 28, Rue du Commerce 5.123 Cotonou Guinkomey-COTONOU, Tél : +229 53 22 22 22 Email : secretariat_adet@adet.bj .
Directeur Général	Monsieur Fructueux Sylvain AHO
Date de création	Créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021, l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a pour missions, la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP).

Pour les travaux de construction, le sous-projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la construction des Infrastructures Scolaires et Educative (ACISE) à travers une convention de Maitrise d'Ouvrage Délégée (MOD).

1.6.2. Présentation du consultant mandaté par le promoteur

Créé en 2005 le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD) est un bureau d'études présentant des compétences confirmées en Évaluation Environnementale (EES, EIES, AE, etc.) en Plan de Réinstallation de la Population (PAR), en aménagement et planification et en Système de Gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (SGESSS). Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl.

1.6.3. Présentation du consultant mandaté par le promoteur

Le bureau d'étude mandaté pour la réalisation de l'EIES du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou est, le Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD-Bénin) dont les informations sont résumées ci-après :

Dénomination	Cabinet de Recherches et d'Études pour un Développement Durable (CREDD-BÉNIN-Bénin Sarl)
Date de création	2005
Siège	Cité Arconville, Abomey-Calavi / Zopah.
Téléphone	(+229) 96 43 12 12 / 95 05 93 95
Boîte postale	BP 490 Abomey – Calavi
Courriel	guedegbeilarion@gmail.com / creddbénin@gmail.com
Forme juridique	Il a évolué de 2005 à 2021 Comme un Établissement. En 2021 l'ETS CREDD change de statut et devient CREDD-Bénin Sarl
Domaines d'activités	<p>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE L'ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; - Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ; - Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; - Système de Gestion Environnementale, Sociale, Santé et Sécurité (SSGESSS) ; - Audit (Environnemental, Qualité et Forestier) ; - Gestion des déchets, eau et assainissement. <p>PLANIFICATION DU CADRE DE VIE ET DE LA CARTOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et Gestion des ressources naturelles ; - Développement communautaire et planification ; - Schéma directeur d'aménagement ; - Génie civil et développement rural ; - Cartographie et SIG. <p>DÉVELOPPEMENT SOCIAL SANTÉ ET SÉCURITÉ</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre Politique de Réinitialisation (CPR) ; - Plan d'Actions de Réinstallations (PAR) ; - Plan d'Action de Restauration et de Compensation des Moyens de Subsistance (PARCMS) ; - Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ; - Plan de Développement Genre et Inclusion Sociale (PDGIS). <p>ADMINISTRATION DE LA FORMATION ET DES FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'administration et des finances ; - Secrétariat Général ; - Gestion des ressources humaines ; - Traduction & Formation.
--	--

1.6.4. Equipe de réalisation de l'étude

Cette étude est réalisée par une équipe d'Expert constitué d'un personnel clé et d'un personnel d'appui.

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l'équipe
1		Environnementaliste Chef de mission
2		Expert Sociologue en réinstallation involontaire
3		Experte juniore en gestion de l'environnement (Assistante du Chef de Mission)
3		Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale
4		Expert en système d'information géographique
6		Cartographe Assistant de l'Expert SIG

II. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de l'étude est basée sur une approche analytique et systémique qui permet l'intégration des considérations environnementales et sociales dans la procédure de la mise en œuvre du sous-projet. Elle est conforme à la pratique ainsi qu'aux exigences du guide général de réalisation de l'EIES au Bénin.

2.1. CADRAGE ET PRÉPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée pour une compréhension du sous-projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu le 24 février 2023 au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de Référence du sous-projets de construction du LS de Natitingou par le bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin. Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du projet, la documentation relative au projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation pour permettre au Cabinet (CREDD-Bénin) d'organiser les travaux de terrain.

2.2. VISITES DE SITE

En prélude à la réalisation des activités de collecte des données sur le terrain, une visite conjointe des sites retenus par l'ADET et la Mairie de Natitingou a été organisée le 12 mai 2023. Chose qui a permis de faire la connaissance du milieu récepteur du sous-projet afin d'apprécier les enjeux environnementaux et socioéconomiques. A cet effet, les étapes ci-après, ont été suivies :

- reconnaissance et visite générale de l'ensemble du site retenu pour le sous-projet et de sa zone d'influence ;
- identification des caractéristiques physiques des milieux récepteurs : pentes, nature du sol (inondation, glissement, ...) ;
- identification et analyse des espèces végétales et animales qui existent dans les milieux concernés par le sous-projet et qui sont menacées ou non par la mise en œuvre du sous-projet ;
- identification des biens, infrastructures et équipements existants dans l'emprise du site du sous-projet ;
- identification des populations riveraines, de leurs activités économiques et de leurs conditions de vie ;

- inventaire des équipements et infrastructures riveraines et identification de sites naturels sensibles ou d'activités socio-économiques susceptibles d'être perturbées.

La mission s'est déroulée selon le chronogramme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites

<input checked="" type="checkbox"/> Départ pour Natitingou	
Mardi 12/05/2023 09h00-10h00 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec les autorités communales de Natitingou
Mardi 12/05/2023 10h15-11h30 mn	<input checked="" type="checkbox"/> Visite du site des 15 ha de Ouroubonna.

Source : Travaux de terrain, CREDD-Bénin, Mai 2023

L'étude d'impact environnementale et sociale couvre toute la zone d'influence du sous-projet.

2.3. DÉFINITION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le LS de Natitingou est un sous-système dont la position dans l'espace entraîne l'interaction entre composantes de tout un système existant plus ou moins stable. Il faudra faire ressortir les interactions environnementales, économiques, sociales entre les sept (07) principaux sous-systèmes suivants :

- Eaux souterraines et eaux de surface ;
- Route inter-état (RNIE3) ;
- Qualité de l'air ;
- Interaction entre LTP, LTA, et LS de Natitingou ;
- Noyau ancien du LS ;
- Quartier Ouroubonna ;
- Tenure de l'arrondissement de Natitingou II.

Cette analyse s'appliquera à saisir le sous-système Lycée Scientifique (LS) objet d'étude dans son environnement, dans son fonctionnement, dans ses mécanismes, dans ce qui n'apparaît pas en faisant la somme de ses parties, cette démarche vise par exemple à identifier :

- la « finalité » du système des sept sous-systèmes ;
- les niveaux d'organisation du LS ;
- les états stables possibles ;
- les échanges entre les parties ;
- les interactions et les systèmes d'ajustement possibles ;
- les facteurs d'équilibre et de déséquilibre ;
- les boucles logiques et leur dynamique, etc.

Ladite analyse systémique doit être appréhendée suivant le schéma des liens imbriqués entre les différents sous-systèmes comme indiqué ci-dessous.

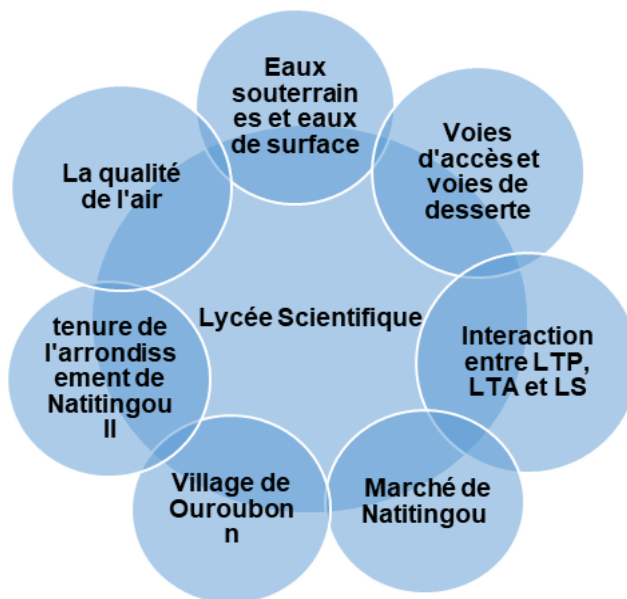


Figure 1 : Interaction entre les sous-systèmes futurs

Source : CREDD Bénin 2024

Sur la base des sous-systèmes, quatre (4) zones d'études ont été définies par rapport au sous-projet. Ces zones d'études (figure 2) sont définies par rapport aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et par rapport au niveau d'effort lié à la collecte des données.

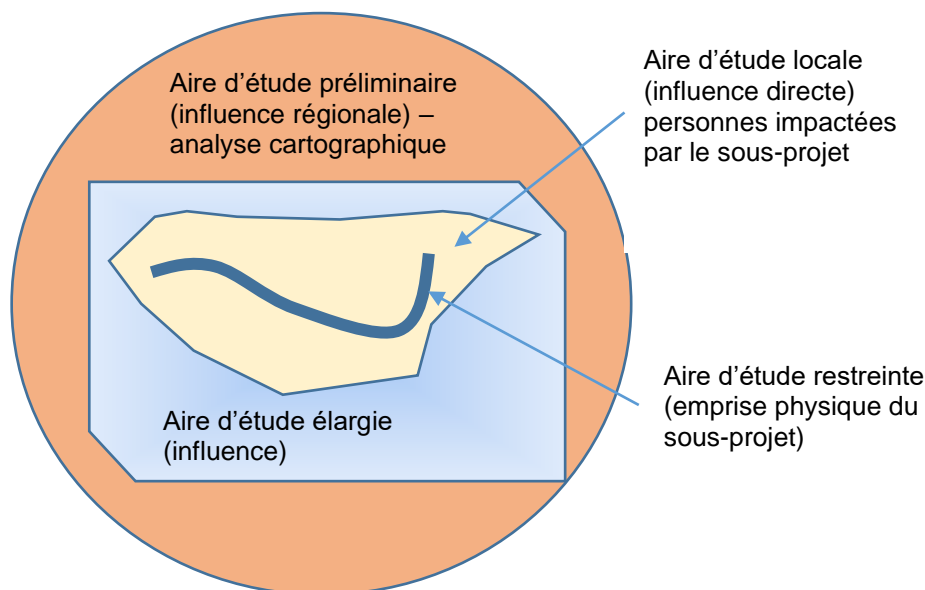


Figure 2 : Schéma représentant les différentes aires d'étude

Source : CREDD BENIN 2024

❖ Zone d'étude préliminaire (influence régionale)

Cette zone comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du sous-projet ainsi que les installations connexes.

❖ Zone d'étude élargie (influence indirecte)

La zone d'étude d'élargie (influence indirecte) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts indirects liés au sous-projet sur l'emprise présélectionnée.

❖ Zone d'étude locale (influence directe)

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au sous-projet sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées.

❖ Zone d'étude restreinte (emprise du sous-projet)

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet.

2.4. REVUE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a porté sur les textes réglementaires relatifs au sous-projet, les études relatives à la construction de Lycée Scientifique, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité.

Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous-projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire a duré tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : des données sur le sous-projet, le contexte de mise en œuvre du sous-projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.) à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'EFTP (CA-SNEFTP) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaire et la Formation Technique Professionnelle (MESFTP) ;
- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;

- la mairie de Natitingou ;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin Sarl.

Cet exercice a permis de mieux cerner le sous-projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du Lycée Scientifique de Natitingou. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

2.5. COLLECTE DES DONNÉES ET INFORMATIONS

2.5.1. Formation des agents de collecte des données

La formation des agents de collecte de données qui s'est tenue 6 au 8 juin 2023 a permis de renforcer les capacités des enquêteur.trice.s, de présenter les objectifs de la mission à réaliser y compris le contenu du sous-projet, les outils de collecte des données, les dispositions pratiques et les conduites spécifiques à tenir en milieu réel au regard de la tâche à accomplir (planche 1).

Planche 1 : Séance de formation des agents pour la collecte de données

Prise de vues : CREDD-BENIN, Juin 2023

Au terme de cette séance de formation, six (6) agents (3 femmes et 3 hommes) de collecte de données avec des profils différents (Environnementalistes, Sociologue, Biogéographes, Cartographes) ont été déployés sur le terrain sous la coordination de deux (02) superviseurs.

2.6. ORGANISATION DES ENQUÊTES DE TERRAIN

Les enquêtes de terrain ont été menées du 10 au le 15 juin 2023 auprès des populations riveraines dans un rayon de 500 m au site du sous-projet et auprès des élus locaux ou ayant des activités dans les zones d'influence du sous-projet. Les techniques de collecte et d'investigation en milieu réel et l'approche sociogéographique ont été développées au cours de cette phase. En effet, dans le souci de recueillir le maximum d'informations tout en s'adaptant au contexte et aux réalités des différentes populations, plusieurs techniques ont été utilisées. Il s'agit des entretiens semi-directifs et des visites systématiques des localités cibles. Ces techniques ont permis, entre autres, d'avoir des informations sur les différentes activités des populations, la perception des populations sur le sous-projet, leurs attentes, et appréhensions éventuelles, etc. Les travaux réalisés lors des enquêtes socio-économiques sont :

- rencontre avec les autorités administratives, techniques et locales ainsi que les personnes ressources de la Commune d'accueil du sous-projet ;

- parcours du voisinage du site pour décrire les infrastructures voisines afin de mieux apprécier les impacts cumulatifs ;
- description de la flore des zones cibles du sous-projet susceptibles d'être dégradées ;
- description de la faune (les différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition) susceptible d'être affectée ;
- proposition des mesures d'évitement ou de minimisation des impacts négatifs du sous-projet dans les zones d'influences ;
- etc.

Ces données seront obtenues directement à partir :

- ◆ d'observations directe sur le terrain,
- ◆ d'entretiens avec des personnes ressources clés ;
- ◆ d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et développement local de la mairie de Natitingou, centre de promotion sociale, centre de santé, commissariat de la commune ;
- ◆ d'enquête de ménage au niveau de la population riveraine ;
- ◆ d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et développement local de la mairie de Natitingou.

L'organisation pratique des activités sur le terrain et la circulation des informations ont été fait suivant les étapes ci-dessous (figure 3).

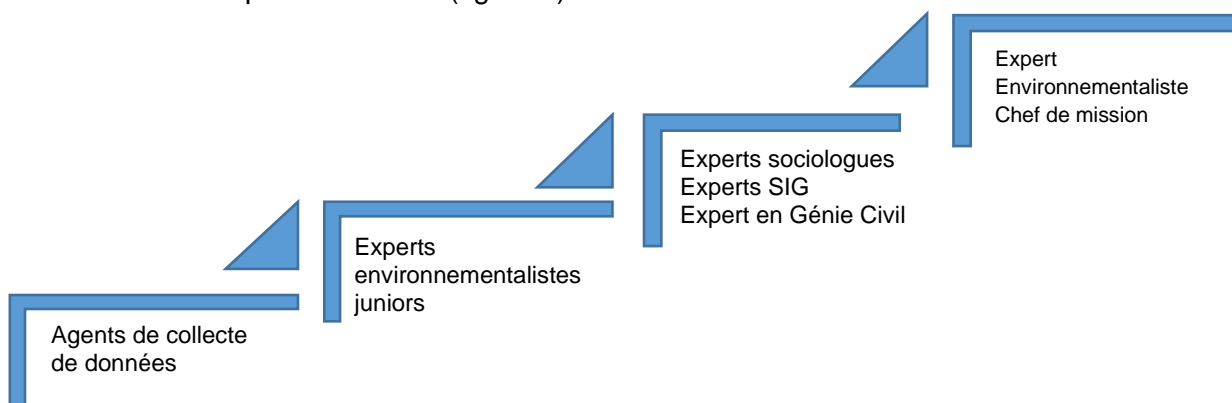


Figure 3 : Schéma montrant le sens de circulation de l'information au sein de CREDD Bénin

Source : CREDD Bénin, 2024

2.6.1. Outils d'enquête

Les outils et instruments utilisés pour la réalisation des enquêtes et les observations de terrain comprennent entre autres :

- les formulaires d'enquête digitalisées pour la collecte des informations relatives aux activités socioéconomiques et les réalités socioculturelles des populations riveraines ;

- les guides d'entretien pour recueillir les informations et les appréciations des autorités, communales, des structures déconcentrées de l'Etat concernées par le sous-projet ainsi que les personnes ressources ;
- les grilles d'observation pour recenser les éléments valorisés de l'environnement ;
- Tablettes ;
- GPS pour prendre les coordonnées nécessaires ;
- appareils photographiques pour prendre les photos témoins.

Les données et informations collectées avec ces différents outils ont été traitées et analysées.

2.6.2. Organisation de consultation des parties prenantes

Les groupes cibles sont l'ensemble des personnes (physiques ou morales) concernées par le projet. L'analyse a pour objectif d'identifier les sources les mieux indiquées pour recueillir les informations et données recherchées concernant cette étude d'impact sur l'environnement.

Les différents groupes cibles concernés sont : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), l'Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), le Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP), la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports (DDCVT), la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les autorités locales de la Commune de Natitingou, les élèves, les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves (APE), les populations riveraines et les personnes ressources. Les différents groupes cibles identifiés sont présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 : Groupes-cibles identifiés

Groupes-cibles	Critères
Promoteur (ADET)	personnes responsables du sous-projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le sous-projet
ACISE, Bureaux d'études en charge des études architecturales et techniques	personnes responsables du sous-projet, Architecte, Ingénieurs travaillant sur le sous-projet
MESTFP	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MCVT, DDCVT_A, ABE	chargés de la politique environnementale, chargée de la délivrance des autorisations
SBEE	Distributeur national d'électricité
Agence Béninoise pour l'Environnement	Evaluations Environnementales et Sociales Suivi Environnemental
Autorités locales	Maire, Chef d'Arrondissement, Chefs Village/Chefs Quartiers
Populations	habitants riverains au site du sous-projet, personnes ressources, les usagers de la route, etc.

Source : CREDD-Bénin, Sarl 2023

L'objectif global de ces séances est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les populations riveraines, à la prise de décision participative concernant le sous-projet. Quant aux objectifs spécifiques, il s'agit de :

- présenter le contenu du sous-projet et ses enjeux environnementaux et socioéconomiques des travaux envisagés ;
- informer davantage les élus locaux, les personnes ressources, et les populations riveraines sur les activités du sous-projet ainsi que les impacts négatifs et positifs potentiels y afférents ;
- recueillir les doléances des populations riveraines ;
- répondre aux préoccupations des communautés ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des mesures .

2.6.3. Entretien avec les groupes cibles

Cette activité est axée sur la collecte des données en milieu réel et l'utilisation de diverses techniques de recherche accélérée dans le souci de recueillir un maximum de données crédibles et ce, en un temps record. Il s'agit de :

- la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) ici, on s'intéresse au prime abord aux réalités quotidiennes de la personne à enquêter, puis on aborde les questions concernant les objectifs de la recherche ;
- la méthode des itinéraires qui consiste à explorer le terrain afin de prendre connaissance des différentes parties prenantes concernées et d'identifier les groupes-cibles ;
- la méthode des focus groups : elle vise essentiellement à recueillir les opinions des individus et à impulser une dynamique de groupe de manière à aboutir à des réponses collectivement validées aux différentes questions posées au groupe.

L'étude d'impact environnementale et sociale couvre toute la zone d'influence du sous-projet.

2.6.4. Enquêtes sociales sur le terrain

Une portée détaillée (formulaire d'enquête digitalisée à, partir du l'application KoboCollect) sur des tablettes, les guides d'entretien, formation des six (6) enquêteurs (4 femmes et 2 hommes) engagés a été fait en amont par l'équipe de consultants et experts de CREDD-Bénin avant la descente sur le terrain. Cette portée du travail décrit la méthodologie et fournit des outils pour la collecte de données sociales et l'engagement des parties prenantes. Les données ont été obtenues directement à partir :

- d'observations sur le terrain,
- d'entretiens avec des informateurs clés,
- de discussions de groupes,
- guide d'entretien auprès du responsable éducation, environnement et Développement local de la mairie, Guichet Unique de Protection Sociale, centre de santé, commissariat de la commune,
- enquête de ménage au niveau de la population.

La collecte des données décrite dans la portée détaillée du travail avait comme objectif de récolter des données essentielles pour l'étude de l'état initial, notamment sur la santé et la sécurité des communautés la main d'œuvre locale, l'éducation et les compétences disponibles au niveau de la commune, mais aussi de recueillir les plans de développement locaux et des données sur les zones restreintes du sous-projet (dans la zone d'étude de 500 m).

2.6.5. Ressources culturelles

Les méthodologies et guides existants, tels que le projet d'orientation sur les évaluations d'impact sur le patrimoine pour les sites du patrimoine mondial culturel (Conseil International des Monuments et des Sites) et d'autres orientations internationales, ont été pris en compte

dans la préparation de ce rapport de base. Il n'existe à ce jour aucune orientation nationale sur la méthodologie d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel. Les biens du patrimoine culturel ont été identifiés à partir des sources et des études de terrain suivantes :

- les entretiens et réunions de groupe avec les communautés locales ;
- une visite sur place en Mai 2023 qui a couvert le site principal du sous-projet et la zone d'étude plus large.
- les ressources suivantes ont été spécifiquement ciblées lors de l'étude du site :
 - les lieux, les bâtiments et les structures ;
 - les établissements historiques et paysages urbains ;
 - les caractéristiques paysagères et naturelles ;
 - les objets mobiles.

2.6.6. Identification des espèces floristiques et fauniques et traitement des données floristiques

Sur le site du sous-projet la collecte des données relatives à la végétation, a été faite par comptage pied par pied des arbres. Suivi d'une observation directe qui a permis de relever les herbacées et quelques espèces fauniques présentes sur le site. La collecte des données a nécessité, le matériel d'inventaire ci-après a été utilisé :

- 1 récepteur GPS (GARMIN OREGON 450) pour géo référencer les centres des plateaux ;
- 1 appareil photographique numérique pour la prise des photographies en vue d'illustrer le texte ;
- 1 décamètre pour la mesure de la circonférence des arbres ;
- 1 clisimètre pour les mesures de la hauteur des arbres ;
- 1 fiche de relevés pour noter les données in situ.

Le site du sous-projet présente des enjeux environnementaux notamment les pieds d'arbre qui seront inévitablement détruits en faveur des travaux. Cette situation sera prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement sera proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : matérialisation et défrichage du site ; achat de plants (essence à croissance rapide) ; transport, distribution des plants ; confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; protection et entretien des plants mis en terre ; surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 3).

Tableau 3 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation et défrichement du site	ha	55000
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	50
4	Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25
5	Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25
6	Grille de protection des jeunes plants	Grille	2 000
7	Entretien	ff/m	25 000
8	Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail	Plants	200

Source : CREDD – Bénin, Novembre 2024

2.7. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS PRISE CUMULATIFS

Le modèle proposé décrit une marche à suivre pour tenir compte des effets environnementaux cumulatifs à chaque étape d'une étude d'impact environnemental et social des projets.

❖ Étape 1 : Établissement de la portée

- Définir les effets environnementaux susceptibles d'être considérés
- Déterminer les effets environnementaux cumulatifs probables
- Fixer les limites géographiques et temporelles appropriées

❖ Étape 2 : Analyse

- Évaluer l'état du milieu récepteur
- Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet
- Évaluer les effets environnementaux cumulatifs du projet en combinaison avec les projets et activités futurs

❖ Étape 3 : Atténuation

- Déterminer les mesures d'atténuation des effets environnementaux cumulatifs

❖ Étape 4 : Détermination de l'importance

- Prendre en considération les normes, les directives et les objectifs applicables en matière d'environnement
- Dans la mesure du possible, prendre en considération la capacité biotique, le niveau de tolérance ou la capacité d'assimilation du (ou des) système(s) naturel(s)

❖ Étape 5 : Suivi

- Évaluer l'exactitude de l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs

- Évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation visant les effets environnementaux cumulatifs

2.8. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES

Le traitement et l'analyse quantitative et qualitative des données ont été réalisés à partir des logiciels IBM SPSS Stastics 21, Excel, Arc GIS et Map. L'analyse a été consolidée par les données secondaires issues des annuaires statistiques de la santé, des statistiques de l'INStAD, etc.. Les résultats obtenus ont permis d'élaborer le présent rapport à travers les différents chapitres le constituant. Les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) ont été identifiés sur la base des critères de choix à savoir : les aspects économiques, vitaux et culturels.

Ainsi, tous les éléments physiques du milieu ayant une importance économique, c'est-à-dire qui génèrent ou sont susceptibles de procurer des revenus à la population sont importants à préserver de la destruction ou de la modification de leur fonction. Tout élément physique indispensable à la vie quotidienne des populations et des écosystèmes (eau, air, végétation, sol, etc.) ont également été pris en compte.

2.8.1. Identification des enjeux du sous-projet

Les enjeux ont été définis pour déterminer les biens, les valeurs et fonctions environnementales qu'il ne sont pas acceptables de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée. L'identification des enjeux suivant les étapes est synthétisée (Figure 4).

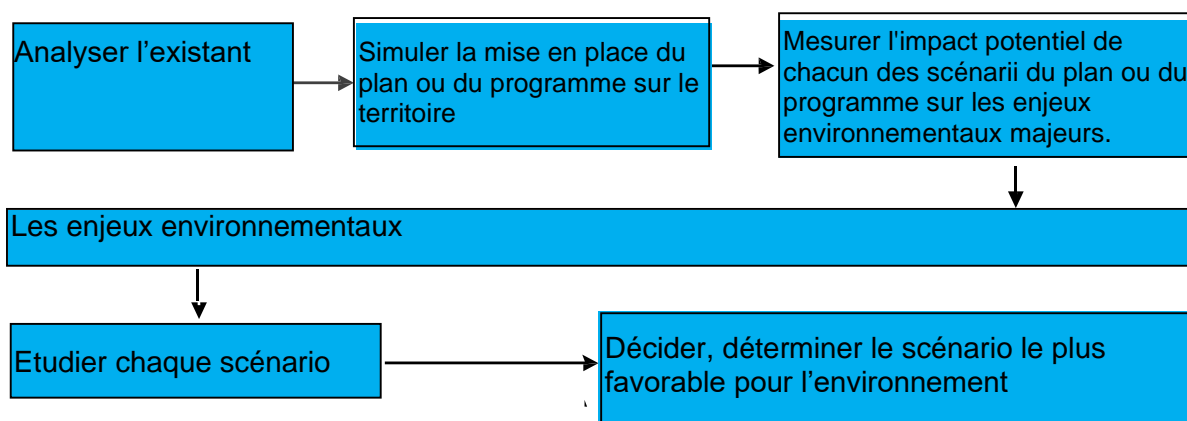


Figure 4 : Etapes d'identification des enjeux

Source : Guédègbé, I., (2012)

2.8.2. Identification des impacts potentiels du sous-projet

La détermination des impacts s'est effectuée en mettant en relation les activités prévues ou menées par le projet et les éléments de l'environnement. Pour chaque interrelation activités-composantes de l'environnement, il s'agit d'identifier la probabilité et la nature de l'impact

afin d'en évaluer l'importance. Dès lors, l'identification des impacts est faite en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues.

Une connaissance suffisante du projet appuyé sur ses différentes opérations et articulations est nécessaire pour déduire les effets potentiels sur les éléments du milieu. Les impacts physiques sur les milieux naturels ont été recherchés parmi les modifications potentielles ou effectives des ressources dans les différents milieux à savoir : sol, eau, air, (flore et faune). Les impacts sur les conditions de vie sont recherchés dans les différents domaines définissant la "qualité de vie" : santé (effets modifiant l'air, de l'alimentation ou le niveau sonore), sécurité (effets modifiant les probabilités d'accidents corporels ou matériels ainsi que d'agressions sur les personnes ou les biens), revenu (effets modifiant l'activité économique, la productivité des installations, terrains, constructions et emplacements, ainsi que la dépense privée et publique), déplacements, accès aux services publics et organisation sociale et culturelle (effets modifiant les temps, les distances et la pénibilité des déplacements et en particulier de l'accès aux services et à l'emploi, ainsi que la qualité de l'image et le rôle culturel ou social du site).

Les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels ont également été estimés sur la base des données recueillies auprès du Maître d'ouvrage et à partir d'un rapprochement entre les conditions socio-économiques et environnementales actuelles, et celles qui découleraient de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 4 : Matrice de Léopold

Phases du projet	Sources d'impact (activités)	Composantes environnementales potentiellement touchées														
		Physique							Biologique		Milieu humain / Paysage					
		Eau			Sol		Air		Flore et Faune							
		Ruisellement et infiltration	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux souterraines	Qualité des sols	Profil de la pente	Qualité de l'air	Ambiance sonore	Gaz à effet de serre	Biodiversité	Habitats	Santé et sécurité	Aspects socioéconomiques	Foncier/habitat	Champ visuel	Patrimoine culturel
1. Préparatoire	Activité 1															
	Activité 2															
2. Phase des travaux	Activité 1															
	Activité 2															
	Activité 5															
3. Exploitation	Activité 1															
	Activité 2															

Source : Léopold, 1971

2.8.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts est réalisée à l'aide des indicateurs suivants : l'étendue, la durée et l'intensité ou le degré de perturbation. La Grille de référence d'évaluation des impacts de l'ABE (1998) a été utilisée à cet effet.

❖ Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes environnementales. Ce facteur de durée est regroupé en trois classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue pour une période de temps inférieur à la durée du projet ;
- **Permanente**, quand l'effet de l'impact est ressenti à une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet.

❖ Etendue de l'impact

Elle exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention de l'activité du projet sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est ponctuelle, locale ou régionale selon que les impacts des activités du projet agissent uniquement sur le site du projet, dans l'arrondissement concerné en particulier dans les villages riverains du site et au-delà de la zone du projet dans les autres départements du pays.

❖ Degré de perturbation ou intensité

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément touché. Il permet de définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de la sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre degrés : très fort, fort, moyen et faible.

La perturbation est **très forte** lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante. Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché. Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché. En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ;
- **Moyenne**, quand elles sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Ces critères ci-dessus ont été déterminés concrètement sur la base d'une discussion d'experts en puisant aussi dans des cas similaires et dans la littérature spécialisée en matière d'analyse environnementale. L'importance des impacts a été qualifiée de forte, moyenne ou faible selon une combinaison des critères ci-dessus retenus. Le cadre de référence de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a été utilisé pour évaluer l'importance des impacts (tableau 5).

Tableau 5 : Cadre de référence pour l'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très fort
Importance de l'impact					
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Il est important de signaler que seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, dans la présente étude, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet.

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et l'intensité. L'analyse des risques consiste ici à :

- pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
- décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- estimer la probabilité que l'ENS survienne ; son acceptabilité.
- cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel

acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « improbable » Rare/Occasionnelle » et « Probable » les niveaux de gravité ou intensité de « Très forte, Forte, Moyenne, Faible et négligeable ».

2.9. PROPOSITION DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE BONIFICATION

Des mesures d'atténuation des probables impacts négatifs et de maximisation des impacts positifs ont été formulées. L'approche systémique qui met en lien les enjeux, les impacts et les mesures a été celle utilisée. Seule l'importance des impacts négatifs est évaluée, les impacts positifs étant considérés comme des atouts pour le projet. Cependant des mesures de maximisation ont été proposées pour les impacts positifs et les mesures de mitigation pour les impacts négatifs afin de mieux les gérer. Par ailleurs, les mesures d'atténuation et de bonification proposées sont traduites sous la forme d'une activité dans le plan de gestion qui prend en compte les aspects significatifs analysés, accompagné d'un cadre logique de mise en œuvre.

2.10. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS

2.10.1. Identification et description des risques

Tout comme les impacts, l'identification des risques a été faite en rapport avec les activités prévues par le sous-projet selon les différentes phases d'activités. Elle a consisté à croiser les activités des différentes phases du sous-projet et les sources potentielles de risques professionnels et non professionnels. La méthodologie utilisée est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

2.10.2. Évaluation des risques et accidents

Après avoir identifié et décrit les risques, ces derniers seront évalués. De façon générale, trois critères notamment l'occurrence, la perception et l'importance des conséquences permettent d'évaluer les risques : Occurrence, Perception et la quantité de matières dangereuses ou conséquences. De façon pratique, l'évaluation des risques se fait à partir des méthodes consistant à calculer la criticité des dangers à partir de deux critères fondamentaux : la probabilité et la gravité. L'analyse des risques consiste à :

- 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du projet ;
- 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des individus et sur les populations concernées ;
- 3) estimer la probabilité que l'Évènement Non Souhaité (ENS) survienne ;
- 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux

de probabilité sont choisis de « très improbable » à très probable ». Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à « Très Probable » les niveaux de gravité ou intensité de « faible à très grave », comme détaillé au niveau des tableaux ci-dessous.

Tableau 6 : Grille d'évaluation des risques par échelle de probabilité

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1 / faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 / moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3 / grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très Probable	G4 / très grave	Accident ou maladie mortel

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Le croisement de la probabilité (tableau 7) et de la gravité illustrée par la matrice suivante, donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable.

Tableau 7 : Matrice d'évaluation des risques

Gravité \ Probabilité	G1	G2	G3	G4
P1				
P2				
P3				
P4				

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

Les risques de priorité 1, 2 et 3 sont pris en compte dans le tableau 8.

Tableau 8 : Grille d'évaluation des risques

Priorité	Acceptabilité
1	Risque élevé à prendre en compte en priorité
2	Risque important à prendre en compte
3	Risque acceptable

Source : Cahiers Techniques de CASE France - Jean-Claude JACQUIOT - Juillet 2010

2.11. PROPOSITION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur mise en œuvre. Conformément à la législation

en vigueur en matière de gestion environnementale et selon les directives du guide général des EIES de l'ABE, le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnemental et Social (PGES).

Le PGES est un tableau de bord de l'exécution du projet qui identifie les responsables au sein du sous-projet chargé de la mise en œuvre des activités de mitigation (Plan de surveillance) d'une part, les responsables au sein des institutions publiques chargées du contrôle de l'exécution effective desdites activités d'autre part. Le coût du PGES est intégré au budget prévisionnel du projet. Le tableau 9 sera utilisé pour l'élaboration du PGES dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 9 : Matrice pour l'élaboration du PGES

Activités / Mesures à mettre en œuvre	Indicateurs	Echéancier	Responsables		Coûts
			Surveillance	Suivi	

Source : ABE, 2001

La mise en œuvre du PGES est placée sous la responsabilité du promoteur du sous-projet et de l'ABE. L'ensemble des mesures proposées et des solutions d'accompagnement prévues dans le cadre du projet constitue des activités qui sont planifiées dans le temps.

2.11.1. Evaluation des coûts des mesures

Il faut signaler que l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES s'appuie non seulement sur la triangulation adoptée précédemment, mais aussi sur la démarche consistant à se renseigner sur les coûts auprès de certains acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures et/ou le coût sur le marché. A ces paramètres s'ajoutent d'autres à savoir :

- le nombre de sensibilisation grand-public ou de proximité à réaliser par mois ou trimestre selon le cas ;
- le nombre de participants possibles par activité/séance de sensibilisation ;
- la logistique à mobiliser par les ONG d'intermédiation sociale ;
- c'est en se fondant sur les coûts pratiqués par expérience que les coûts retenus ont été proposés.

2.11.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES propose des mesures permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Mieux, il assure le contrôle de

conformité du système d'urgence et de la qualité des ressources humaines et matérielles affectées à sa mise en œuvre. Ce suivi comprend d'une part le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions d'autre part.

2.11.3. Matériels et outils utilisés

Le matériel utilisé est composé de :

- les fiches d'enquêtes de ménages, des élus locaux, des personnes ressources, etc. ;
- la carte topographique et les images qui traduisent l'occupation de la ville (haute résolution) ;
- des fiches d'inventaire floristique, pour la collecte des données de flores et de faunes ;
- un sécateur, pour prélever les échantillons d'espèces floristiques à identifier ;
- un vibromètre multicanal Instantel Minimate Plus ;
- des journaux pour la réalisation de l'herbier ;
- des GPS, pour la prise des coordonnées géographiques des points clés ;
- des appareils photo-numériques, pour la prise des vues de l'état physique des différents écosystèmes parcourus et des éléments témoins ;
- des décamètres pour mesurer les débordements sur l'emprise ;
- des fonds de cartes topographiques et géologiques ;
- des images SPOT à forte résolution.

2.12. PRÉSENTATION DU RAPPORT

En conciliant les exigences susmentionnées, le présent rapport d'EIES est structuré autour des grands axes suivants :

- la présentation du contexte de l'étude, les cadres politique, juridique et institutionnel d'exécution du sous-projet ;
- l'état des lieux du milieu récepteur dans les zones d'intervention à travers les composantes physiques, biologiques et humaines, avec une ouverture sur la consultation publique ;
- l'analyse des variantes à partir des options d'aménagement du sous-projet, suivie de la présentation de ses activités et de l'analyse des enjeux liés au sous-projet ;
- l'analyse environnementale qui prend en compte l'identification des impacts (positifs et négatifs potentiels), la proposition des mesures (d'atténuation et de maximisation) en fonction de chaque phase du sous-projet ;
- les modalités de mise en œuvre des prescriptions environnementales et de sécurité (mesures d'atténuation et de maximisation) spécifiques sont décrites dans le plan des risques et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

III. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente les activités du sous-projet aux différentes phases de préparation, de construction et d'exploitation d'une part et les caractéristiques des infrastructures d'autre part., retenues après l'analyse des variantes et alternatives. Il s'agit ici de faire la description plus ou moins détaillée des composantes du sous-projet d'après les données issues des études techniques (APS et APD). Ce chapitre intègre donc la présentation des infrastructures et des installations du sous-projet ainsi que la description des activités du sous-projet.

3.1. PRÉSENTATION DU SOUS-PROJET

L'activité projetée et soumise à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne la construction du Lycée Scientifique de Natitingou. Initié par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) à travers la Stratégie Nationale d'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP) avec l'appui des partenaires techniques, ce sous-projet vise à développer la capacité d'accueil des Lycées Scientifiques par la construction des infrastructures d'accueil. Les informations générales sur le sous-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Informations générales sur le sous-projet

Titre du sous projet	Sous-projet de Construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou
Maître d'ouvrage	Agence de Développement de l'Enseignement Technique/Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
Financement	Budget National
Type du sous-projet	Projet étatique
Zone du sous-projet	Département de l'Atacora, Commune de Natitingou, Arrondissement de Natitingou II, quartier Ouroubonna.
Mission	Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) Approfondie.

Source : CREDD-Bénin, Septembre 2024

3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS-PROJET

3.2.1. Principes conceptuels

Le sous-projet de construction des lycées Scientifiques au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Le programme architectural détaillé pour le LS de Natitingou est de type de 420 élèves (12 x 35 lycéens de la seconde à la terminale). Soit quatre classes de 35 élèves par promotion de la seconde à la terminale (tableau 11). La superficie totale bâtie (Surface plancher) du sous-projet sera de 7982m² environ.

Tableau 11 : Programme architectural détaillé pour un LS moderne

Désignation	Surfaces planché bâties (m ²)
Pôle d'enseignement.	2489
Dortoirs et logements	2041
Cœur du campus	3187
Stationnement	265
Total	7982

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

3.2.2. Présentation des plans architecturaux des infrastructures à réaliser

Organisation générale | ORGANISATION EN POLES & ACCES

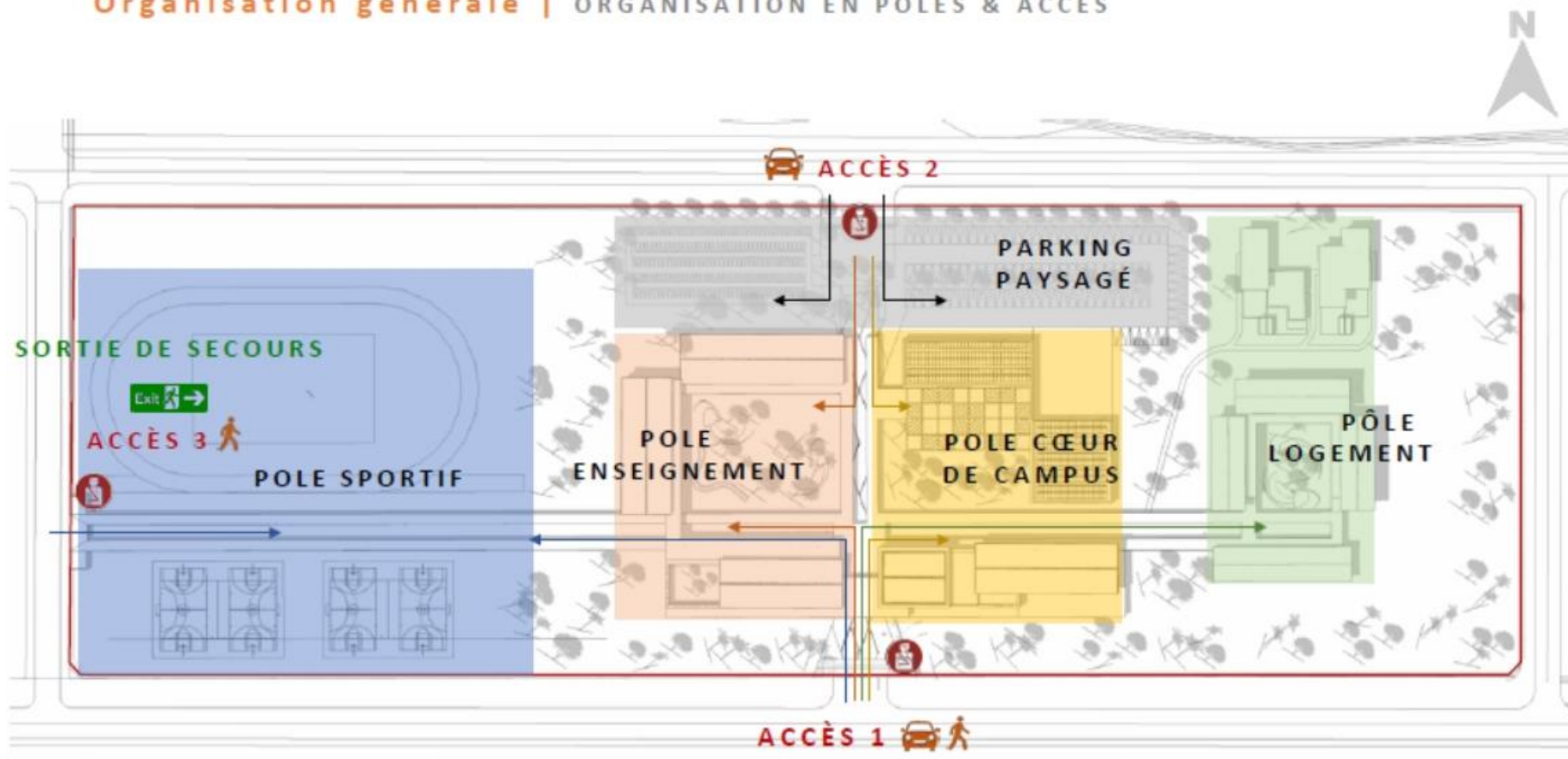


Figure 5 : Plan d'organisation générale du LS

Source : APD du LS de Natitingou, Septembre. 2023



Photo 1 : Plan générale du LS

Source : APD du LS de Natitingou, Septembre. 2023

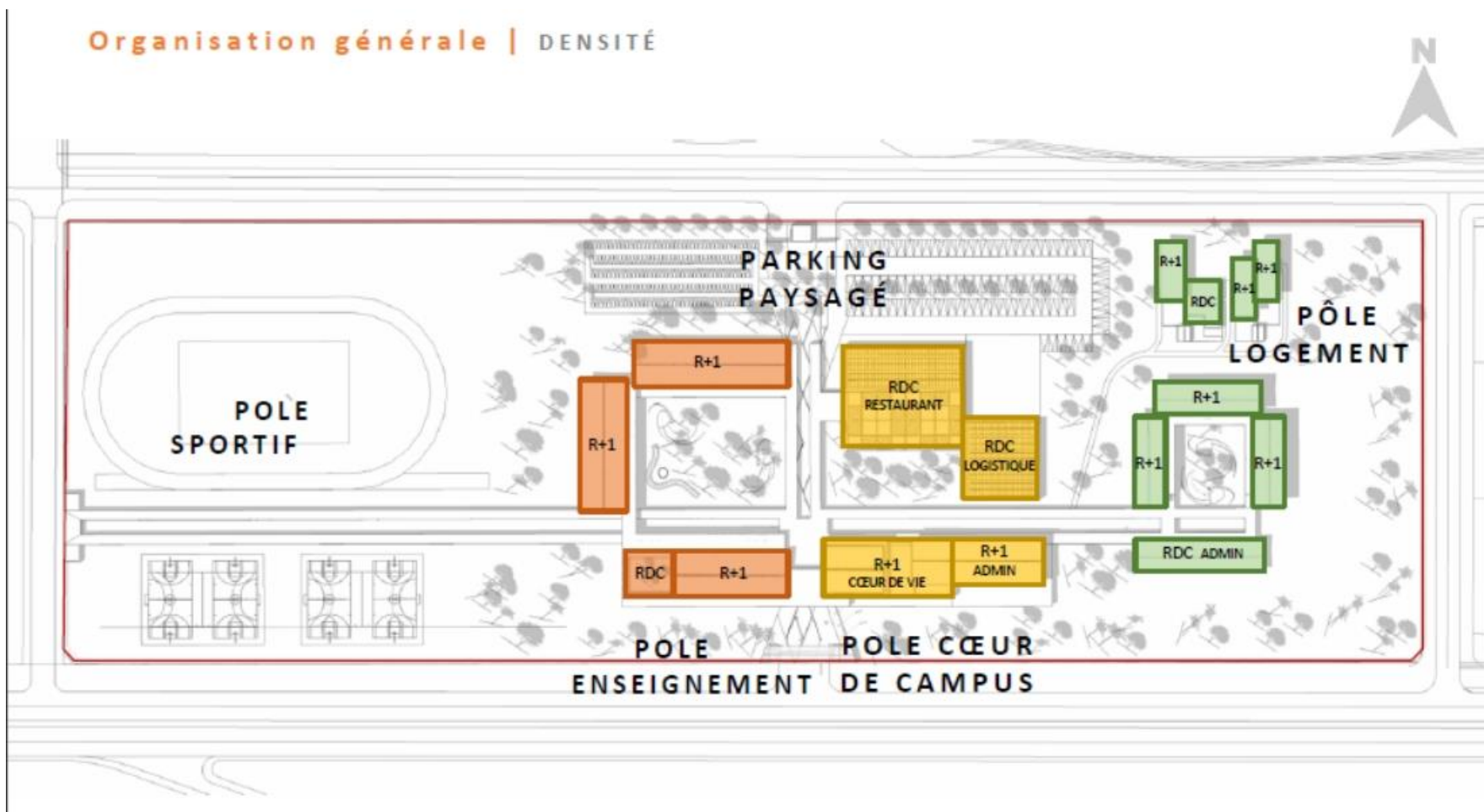


Figure 6 : Organisation générale/ densité

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

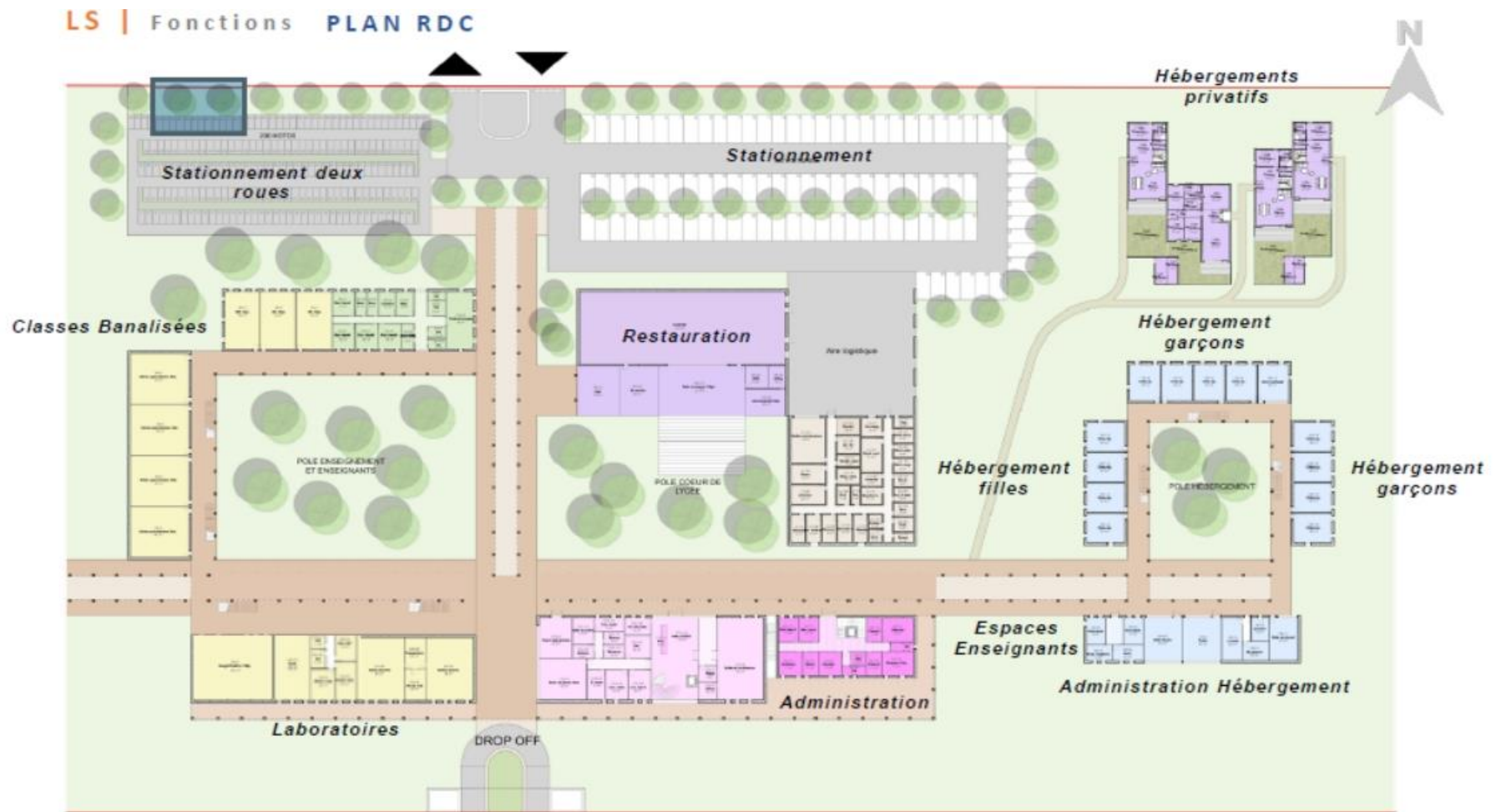


Figure 7 : Plan R D C

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023



Photo 2 : Plan R D C

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

VUES 3D | COUR PÔLE LOGEMENTS



Photo 3: **Cour pôle logements**

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023



Photo 4 : Salle de cours type

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

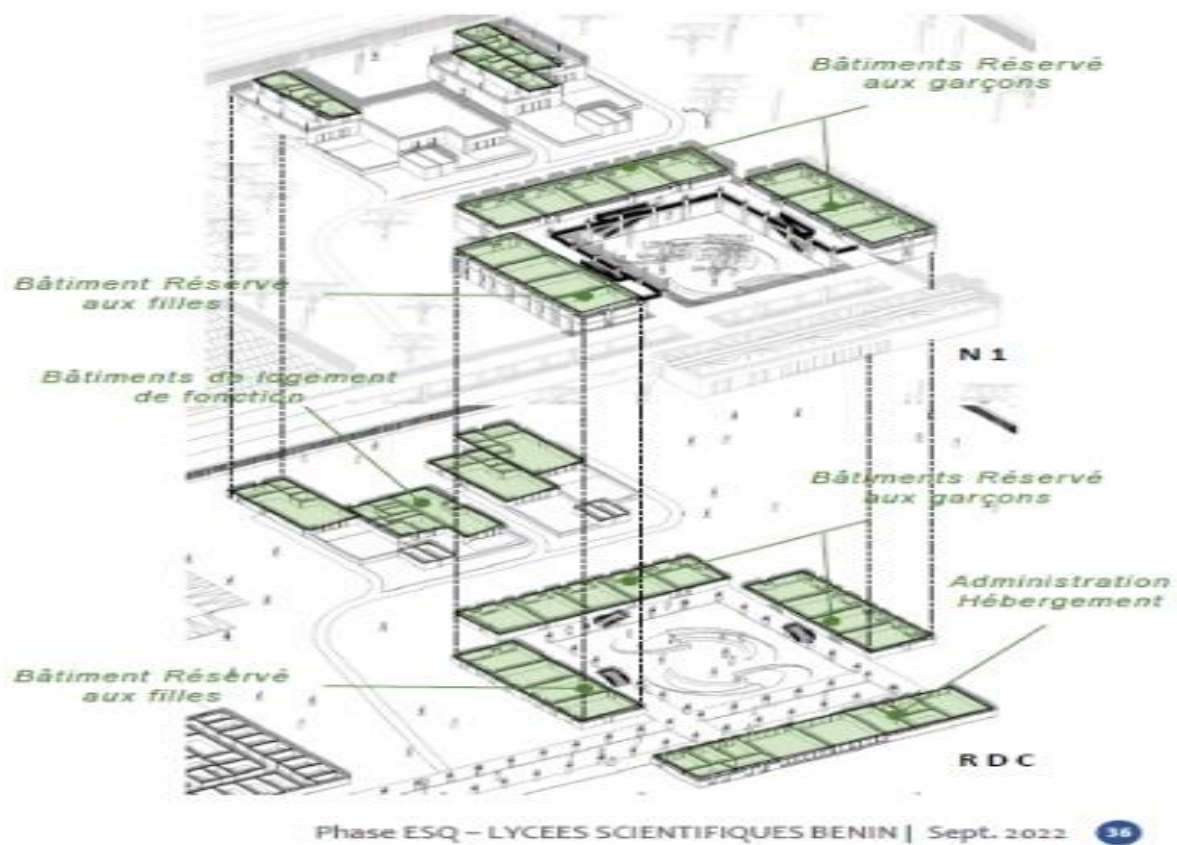


Figure 8 : Pôle hébergement

Source : APD du LS de Natitingou, Mai 2023

3.2.3. Présentation des activités du sous-projet par phase

Les activités du sous-projet concernent principalement les travaux de construction et d'exploitation des ouvrages. Ces activités sont regroupées en trois grandes phases que sont : la phase préparatoire, la phase de construction et la phase d'exploitation (tableau 12).

Tableau 12 : Description sommaire des activités du sous-projet par phase

Phase	Activités	Description des activités
Prépara toire	Libération de l'emprise du site	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux - Abattage de 2139 d'arbres, débroussaillage - Gestion des déchets verts
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Transport ou déplacement des engins lourds - Acquisition de matériaux et de matériels de construction ; - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions
	Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage de la zone des travaux - Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) - Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) - Signalisation - Gestion des déchets verts et de démolition
Constru ction	Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de chantier - Balisage du chantier - Installation des panneaux de signalisation - Eclairage du chantier
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage - Travaux de fouilles - Tranchée; - Enlèvement de la terre ; - Transport des déchets et autres actions antérieures à une construction
	Construction des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels techniques - Approvisionnement en matériaux - Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions - Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés - Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) - Menuiserie - bois - alu vitrée - métallique - Travaux d'aménagement des espaces verts - les travaux d'étanchéité - Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,) - Gestion des déchets de construction.

Phase	Activités	Description des activités
	Voiries et réseaux divers (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille pour ouvrages de drainage - Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux - Installations électriques - Assainissement et drainage des eaux pluviales.
	Travaux de second œuvre (finition)	Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires
	Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
	Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site - Démantèlement des équipements de chantier - Transport des équipements et matériels de chantier
Exploitation	Exploitation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en fonctionnement des différentes infrastructures de LS ; - Entretien des locaux ; - Gestion des déchets ; - Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. - Exploitation des dortoirs.
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des locaux - Entretien des espaces verts - Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements - Approvisionnement des groupes électrogènes et équipement
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du lycée et à un éventuel démantèlement du LS dans un futur très lointain.	Arrêt des activités au niveau du lycée et réaffectation du site à d'autres usages. Démobilisation des équipements.

Source : Travaux de terrain Mars 2024

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social, le cadre législatif, réglementaire et institutionnel est relatif à l'environnement, à la population, à la gestion foncière, au permis de construire, à la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, etc... Les liens entre les dispositions particulières et les activités spécifiques du sous-projet ont été analysés.

4.1. CADRE POLITIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques stratégiques en rapport avec la gestion de l'éducation professionnelle. Le cadre politique applicable à ce sous-projet fait référence aux documents de politique et de stratégie et aux plans qui influencent le sous-projet notamment le plan sectoriel de l'éducation post 2015, stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025) et la stratégie Nationale de Développement Durable.

4.1.1. Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) 2021-2026

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2021-2026. Au terme du 1er quinquennat, le Bénin s'est révélé au monde comme un pays attrayant et incitatif pour l'investissement productif d'emplois et de revenus grâce aux réformes opérées sur l'environnement des affaires ainsi que sur le cadre macro-économique et budgétaire. Il est constitué de trois (03) piliers. Les objectifs de la stratégie nationale de l'ETFP trouvent leur base dans le pilier 2 : « poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et plus précisément dans l'Axe stratégique n°4 : « Accélération de la croissance économique ». En effet, l'éducation est l'un des leviers sur lequel le Gouvernement compte agir pour le décollage économique du Bénin. Il s'agit d'améliorer la performance de l'éducation et de la recherche à travers :

- l'amélioration de la coordination du secteur de l'éducation agricole ;
- l'amélioration des performances du système éducatif ;
- la promotion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- la restructuration et le repositionnement du secteur de la recherche ;
- la promotion des activités de recherche dans les pôles économiques ;
- le renforcement du financement de la recherche.

L'objectif global visé est que le sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP) accompagne les secteurs productifs principalement l'agriculture, l'énergie

et contribuer à faire d'eux les leviers de la croissance économique et du développement. Il s'agit d'assurer :

- la diversification de l'offre de formation technique et professionnelle orientée vers les secteurs clés de développement ;
- la création des filières de formation orientées vers l'agriculture et la transformation des produits agricoles ;
- l'amélioration de la qualité de l'offre de formation ;
- le renforcement de la formation professionnelle en adéquation avec les besoins du marché de travail.

Le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. L'un des axes stratégiques du pilier 2 envisage la reconstruction de l'école béninoise à travers la promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP.

Le PAG a donc prévu des projets phares dans le secteur de l'éducation comme celui du sous-projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) dont le sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou.

4.1.2. Document Bénin 2025 Alafia

Le scénario Alafia, retenu à l'horizon 2025 par les études nationales de perspectives à long terme depuis 2000, s'insère dans une logique de bien-être social, individuel et collectifs avec un accent sur certains piliers de développement tels que :

- ☞ éducation efficace et performante ;
- ☞ soins de santé de qualité ;
- ☞ sécurité des personnes et des biens ;
- ☞ sécurité sociale ;
- ☞ vie religieuse libre et paisible ;
- ☞ une vie familiale harmonieuse et épanouie ;
- ☞ l'eau potable et un habitat sain pour tous ;
- ☞ position sociale valorisée de la femme béninoise

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Dans le scénario Alafia de Bénin 2025, l'éducation efficace et performante est voulue par la population. Ce souhait est l'une des causes de la réalisation du Projet de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées

Techniques Professionnels (LTP) et des Lycées Scientifiques (LS) dont le sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou .

4.1.3. Plan Sectoriel de l'Education post 2015 (2018-2030)

Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) post 2015 s'inscrit dans l'esprit du deuxième Forum du secteur de l'éducation et s'inspire des principaux référentiels de développement dont il se veut en même temps l'un des cadres d'opérationnalisation. Il se veut également un cadre de mise en œuvre de la nouvelle architecture du système qui établit une éducation de base holistique incluant la préprofessionnalisation, la promotion des filières de l'enseignement technique et professionnel, l'éducation inclusive, les alternatives éducatives, le développement des compétences et le renforcement des capacités. Dans cette mise en œuvre de la nouvelle architecture, une grande attention est accordée à la culture et aux valeurs endogènes.

Pour améliorer les performances du secteur de l'éducation et de la formation, le Bénin se donne la vision formulée comme suit : « **En 2030, le système éducatif du Bénin assure à tous les apprenants, sans distinction aucune, l'accès aux compétences, à l'esprit d'entrepreneuriat et d'innovation qui en font des citoyens épanouis, compétents et compétitifs, capables d'assurer la croissance économique, le développement durable et la cohésion nationale** ».

De façon spécifique, il s'agira de renforcer les bases humaines et matérielles de l'économie par le développement équitable du capital humain comme base de la croissance économique ; de créer un environnement favorable au développement technologique à travers un enseignement et une formation techniques et professionnels performants, favorisant le dynamisme, l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat nécessaire pour disposer d'une main-d'œuvre qualifiée au service des entreprises afin d'encourager la productivité ; d'assurer un continuum dans l'accès aux savoirs, savoir-faire et savoir-être basé sur une maîtrise des langues nationales et étrangères dans toutes les composantes du secteur.

Cette vision impose une nouvelle perception du système éducatif et de formation qui repose sur cinq principaux leviers que sont :

- rompre dès la base du système, avec le mythe du diplôme (« Akowé ») qui conduit à privilégier l'intellectualisme au détriment des autres formes d'intelligence ;
- revaloriser les qualifications techniques et professionnelles adaptées à l'évolution des métiers, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle, sans considérer cette dernière comme « la voie de l'échec » ;
- rechercher l'articulation entre « monde de l'emploi » et « monde de la formation » à travers un dispositif transversal d'orientation impliquant tous les acteurs de l'éducation ainsi que les structures d'accompagnement vers les secteurs porteurs d'emploi et basé sur une analyse régulière de la configuration du marché du travail ;

- *promouvoir une éducation moderne basée sur l'utilisation du numérique* dans les différentes composantes du système d'éducation et de formation ;
- *mettre en place une gouvernance efficace et performante* dans laquelle l'État, dans son rôle de « régulation-contrôle » assure le leadership en vue de garantir un partenariat performant avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, les collectivités territoriales et la société civile et d'assurer la transparence, l'utilisation rationnelle et efficace des ressources du secteur et la redevabilité d'une part, et valoriser le partenariat public privé.

La politique d'éducation et de formation sera opérationnalisée à travers neuf orientations stratégiques regroupées autour de trois objectifs sectoriels, à savoir :

- accroître l'accès pour tous à une éducation et une formation équitables et inclusives ;
- renforcer la qualité de l'enseignement/formation, de l'efficacité interne et externe ;
- améliorer la gouvernance du secteur.

Le PSE est impliqué dans la réalisation de ce sous-projet de construction du LS de Natitingou, car il définit les bases de ses objectifs.

4.1.4. Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025)

La vision de la stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels à l'horizon 2025 porte l'ambition d'une professionnalisation efficace et efficiente de la formation avec le souci d'une maîtrise des flux. Elle est formulée en ces termes : "Les jeunes en âge de travailler y compris les personnes à besoins spécifiques, disposent de compétences demandées par le marché du travail et de l'emploi pour une croissance économique durable et inclusive".

Elle s'appuie sur :

- Trois orientations stratégiques : (i) Restructuration de la couverture en offre d'EFTP : (ii) Amélioration de la coordination des dispositifs de pilotage de l'EFTP en lien avec l'emploi et (iii) Promotion de la gouvernance partenariale de l'EFTP.
- Six axes stratégiques : (i) Accroissement de l'accès, de la qualité, de l'équité et de l'égalité en matière d'offres de formation d'EFTP ; (ii) Développement d'un système d'ingénierie de la formation, de certification et d'assurance qualité réactif et flexible en lien avec les évolutions du monde professionnel ; (iii) Modernisation du système de veille informationnelle de l'EFTP en arrimage avec la démographie de l'emploi ; (iv) Professionnalisation du pilotage des instances de gouvernance de l'EFTP ; (v) Renforcement du rôle du secteur privé et du monde professionnel à tous les niveaux et (vi) Instauration d'un mécanisme de financement diversifié et durable de la gouvernance de l'EFTP.

4.1.5. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin

La Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPG) s'inscrit harmonieusement dans la Politique Nationale de développement économique, politique, social et culturel du Bénin. Se fondant d'une part sur les disparités qui existent entre hommes et femmes sur tous les secteurs de la vie sociale, économique, culturelle et politique, et d'autre part, sur les engagements du pays par rapport à plusieurs instruments juridiques et de coopération internationale, dont la Charte des Nations-Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui a consacré la reconnaissance légale des droits humains, la Conférence de Beijing tenue en septembre 1995, ainsi que ses propres instruments nationaux dont la Loi fondamentale, le Code des personnes et de la famille, la loi sur le Code Foncier Domaniale, la Politique Nationale de Promotion de la Femme, etc., le Gouvernement béninois a adopté en mars 2009 une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG).

La vision de la Promotion du Genre au Bénin est formulée comme suit : « A l'horizon 2025, l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Cinq (05) orientations stratégiques sont retenues pour la mise en œuvre de la PNPG :

- **Première stratégie** : Mettre en place des mesures rendant effectives l'égalité et l'équité entre homme et femme dans l'accès à l'éducation, à l'alphabétisation et aux structures de prises de décisions dans toutes les sphères (individuel, familial, communautaire, national et international).
- **Deuxième stratégie** : Renforcer l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux, ainsi que l'application effective des conventions et textes nationaux et internationaux favorables à l'égalité et l'équité entre homme et femme.
- **Troisième stratégie** : Renforcer l'engagement de la société civile et la prise de conscience des femmes et des hommes pour la promotion du genre tout en assurant une bonne implication des hommes dans le processus.
- **Quatrième stratégie** : Assurer l'autonomisation des femmes et une meilleure prise en compte du genre dans les PDC.
- **Cinquième stratégie** : Réduire la pauvreté monétaire des femmes et leur assurer un accès et un contrôle équitables aux ressources.

Le sous-projet est concerné par cette politique, car il contribue au développement du capital humain par la création d'emploi, qui se doit d'intégrer les cinq (05) orientations stratégiques de la politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin.

4.1.6. Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH)

La Déclaration de la Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées se fonde essentiellement sur la détermination du peuple béninois, réaffirmée à la Conférence Nationale des forces vives de février 1990, à œuvrer pour l'avènement d'une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour un développement économique et social durable.

L'objectif général de la PNPIPH est de "Promouvoir les droits humains, l'équité et le genre sans discrimination en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans tous les secteurs de la vie nationale".

La mise en œuvre du sous-projet concourt à la protection des droits des Personnes Handicapées à travers la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans la conception des différents ouvrages projetés. De même, en phase d'exploitation, le sous-projet intègre les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie socioprofessionnelle ; ce qui les aidera à long terme, à obtenir la considération et l'amitié des autres et finalement accéder au degré de dignité humaine qui est actuellement refusé à la plupart d'entre elles.

4.1.7. Plan d'Action National de la Sécurité Sanitaire (PANSS).

Dans le but d'améliorer son dispositif de préparation et de réponse en cas d'urgence sanitaire, le Ministère de la Santé, sur la base des recommandations de l'évaluation externe conjointe du RSI, a élaboré le présent Plan d'Action National de la Sécurité Sanitaire (PANSS). Ce plan d'action, dont le but est de circonscrire et d'atténuer l'impact des situations d'urgence sur la santé de la population, a pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité liées à toute éventuelle situation d'urgence de santé publique à travers la minimisation des risques, la détection précoce et une riposte adéquate au Bénin.

Il s'articule en quatre volets que sont : i) Prévention, ii) Détection, iii) Riposte et iv) Autres. Ces volets sont déclinés en 18 domaines techniques. Ce plan est décliné en axes stratégiques qui sont à leur tour subdivisés en sous axes stratégiques.

Le sous-projet est concerné par le PANSS, par rapport à la santé des travailleurs, des lycéens et de la population riveraine qui ne doit pas être compromise par les activités à toutes ses phases de mise en œuvre.

4.1.8. Politiques et Stratégies en matière d'environnement au Bénin

Le droit à un environnement sain est un des droits de l'Homme auquel la République du Bénin a souscrit. Cette préoccupation a été prise en compte dans la Constitution de février 1990 modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 en son article 27 qui stipule que : « *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ».

Pour assurer l'efficacité de la gestion de l'environnement, le Bénin s'est doté de plusieurs documents de politiques et stratégies. Il s'agit entre autres de : Agenda 21 national, Politique Nationale de l'Environnement (PNE), Plan d'Action Environnementale (PAE), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (SNCCNUCC), etc.

Les Politiques et Stratégies en matière d'environnement au Bénin devront être appliquées dans la réalisation de ce sous-projet, car elles donnent les grandes orientations dans la proposition des mesures d'atténuations et/ou de bonification des impacts négatifs et/ou positifs, qui seront appliquées pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

4.1.9. Stratégie Nationale de Développement Durable

Au Bénin, après l'adoption de l'Agenda en 2015, les conditions socio-politiques et stratégies étaient favorables pour la prise en compte des ODD dans les politiques nationales au Bénin. En effet, au lendemain de 2015, le Bénin suite aux élections présidentielles s'est dotée d'un nouveau régime politique. Les documents de stratégies étaient venus à terme et il fallait élaborer de nouvelles politiques et stratégies nationales. C'est dans ce contexte national favorable que l'engagement est pris par les pouvoirs publics d'aligner les documents de politiques nationales avec les ODD.

L'architecture d'intégration des ODD, implique la prise en compte cohérente de nombreux agendas de développement et d'engagements pris par le Bénin à l'international.

Sur le plan continental, le Bénin s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Au niveau national, la mise en œuvre de cet agenda contribue à la réalisation de la vision de développement à long terme du Bénin décliné dans le document « Bénin Alafia 2025 ». Le but visé par la Stratégie Nationale de Développement Durable est de montrer la stratégie globale adoptée par le pouvoir central pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des ODD au Bénin à travers les documents de planification nationale du développement. Elle met également en relief, les politiques ou programmes spécifiques en soutien aux collectivités territoriales par le pouvoir exécutif pour la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Le sous-projet est concerné par la SNDD en particulier par les axes stratégiques 2 et 3 qui vise la promotion de modes de production et de consommation durables et l'intégration des critères de durabilité dans la mise en place des infrastructures. Cette stratégie nationale de développement durable est déclenchée, pour évaluer l'intégration économique, sociale et environnementale de ce sous-projet en vue de proposées des mesures d'atténuation et/ou de bonification qui répondent aux règles du développement durable.

4.1.10. Politique Nationale de l'Environnement (PNE)

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) définit le cadre stratégique large dans lequel les activités sont initiées et réalisées pour la préservation du cadre de vie. La vision retenue pour la politique environnementale est « **faire du Bénin en 2025 un cadre de vie sain, réglementé et**

bien suivi qui consolide les bases d'un développement durable ». La question environnementale est traitée à travers plusieurs domaines stratégiques tels que l'environnement, la gestion des ressources naturelles, de l'agriculture, de la santé, du tourisme...

- la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ;
- la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des programmes et projets de développement publics ou privés ;
- l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Dans cette optique, la politique vise :

- l'évaluation environnementale des projets de développement ;
- la promotion de technologies industrielles respectueuses de l'environnement et la gestion rationnelle des déchets industriels ;
- la surveillance et le contrôle de rejets de matières polluantes dans l'atmosphère, dans les eaux et dans les sols ;
- l'inclusion des coûts environnementaux dans les paramètres décisionnels.

La Politique nationale de l'environnement (PNE) est appliquée à la réalisation de sous-projet car elle définit les bases de protection de l'environnement que ce dernier doit prendre en compte pour la préservation de son cadre de vie.

4.1.11. Plan d'Action Environnementale

Conscients des enjeux de la gestion de l'environnement pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, les pouvoirs publics béninois ont adopté depuis Janvier 1992 un Plan d'Action Environnementale (PAE) qui constitue l'outil de base de la politique environnementale du pays. Le PAE a été révisé en 2007 et se décline en 7 programmes qui sont :

- Le programme Education, formation, sensibilisation et communication ;
- Le programme Recherche – action sur les terroirs ;
- Le programme Gestion de la diversité biologique ;
- Le programme Gestion des ressources en eau ;
- Le programme Amélioration du cadre de vie rural ;
- Le programme Amélioration du cadre de vie urbain ;
- Le programme Cadre institutionnel et législatif, Système d'Information sur l'Environnement.

Pour rester en conformité avec le PAE, le projet doit contribuer à l'éducation environnementale des apprenants afin de développer les aptitudes de protection de l'environnement dans leurs activités quotidiennes principalement la question de gestion de déchets.

Le Plan d'Action Environnemental est déclenché en raison des prescriptions de la procédure d'EIES, de renforcer les capacités de protection de l'environnement des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Celui-ci donne les orientations des programmes d'Education, de formation, sensibilisation et communication à faire intervenir pour ce sous-projet.

4.1.12. Politique du Bénin face aux changements climatiques

Les principaux documents de référence de politique en matière de changement climatique se présentent comme suit :

- ✓ communication initiale sur les changements climatiques en 2001 ;
- ✓ document de stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2003 ;
- ✓ programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2008 ;
- ✓ deuxième communication nationale sur les changements climatiques en 2011 ;
- ✓ contributions Prévues Déterminées Au Niveau National (CPDN) dans le cadre de la 21 Conférence des Parties (COP 21), en 2015.

L'exploitation de ces documents montre que le Bénin, dans sa politique d'adaptation au changement climatique, a opté pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par la mise en œuvre du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE) dont l'objectif général est d'« optimiser le bien-être économique et social des populations ».

La Politique du Bénin face aux changements climatiques est déclenchée dans la réalisation du sous-projet, car elle donne les orientations stratégiques de gestion des ressources naturelles (l'eau, les biens verts, etc.) que ce dernier doit intégrer pour la protection de celle-ci.

4.1.13. Agenda Spatial (SNAT 2016)

L'Agenda Spatial encore appelé Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) du Bénin, un document national adopté en conseil des ministres par décret n°2016-064 du 10 mars 2016, est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation conduit depuis 2010. Il est un document de planification spatiale qui traduit la vision que l'Etat Béninois a du territoire national et de son évolution sur une période de quinze (15) ans. Il propose de grandes orientations nationales en matière d'aménagement et de développement équilibré et durable. Sa vision est définie comme suit : « Le Bénin de 2025 est un pays bien gouverné et bien aménagé, ouvert sur l'Afrique et le monde, un pays respectueux de l'environnement et disposant d'un capital humain et d'infrastructures au service d'une économie compétitive et inclusive, afin d'assurer le bien-être et la qualité de vie des populations sur l'ensemble du territoire national ».

Cette perspective du Bénin privilégie également (i) un accès meilleur et équitable des populations aux équipements et aux services collectifs ; (ii) un développement respectueux de l'environnement et (iii) un développement basé sur une approche territoriale.

La mise en œuvre du sous-projet de la phase de conception, de la réalisation des infrastructures et d'exploitation du LS ne fera aucune obstruction à l'agenda spatial.

4.1.14. Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin

La gestion des déchets solides est un programme ambitieux qui s'inscrit dans l'opérationnalisation de l'axe stratégique 7 du Pilier 3 du Programme d'Actions du Gouvernement et qui vise à résoudre durablement la problématique de salubrité urbaine afin d'améliorer les conditions de santé

publique, le bien-être des populations et de réduire l'impact néfaste de la prolifération des déchets sur l'environnement. Elle a pour objectif :

- ✓ Moderniser la Gestion des déchets solides ménagers ;
- ✓ de mettre le développement au cœur des actions ;
- ✓ d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des populations ;
- ✓ d'imprimer une démarche innovante de gestion des déchets au Bénin.

Cette politique de gestion des déchets solide est déclenchée pour répondre efficacement à la gestion des déchets solides (verts, de construction, biomédicaux, et ménagers) qui seront produits à la mise en œuvre du sous-projet. Le sous-projet devra respecter le système de collecte et d'élimination des déchets solides en vigueur au Bénin.

4.1.15. Programmes et projets de gestion des déchets dangereux

Plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Santé en matière de gestion des déchets dangereux (REDISSE III, 2012). Il s'agit notamment des programmes et projets suivants : PMLS, Projet Corridor Abidjan Lagos et Projet d'Appui à la gestion des déchets dangereux. Dans le cadre de ce dernier projet plusieurs activités ont été réalisées.

On peut citer entre autres :

- la construction des incinérateurs type De Montfort dans tous les Centre Hospitaliers Départementaux (CHD), dans tous les Centres de Santé de Communes et dans certains Centres de Santé d'Arrondissements ;
- l'équipement de certaines formations sanitaires en matériel de pré collecte, de collecte (boîtes de sécurité ; poubelles ; etc.), de traitement et /ou d'élimination des déchets biomédicaux (appareils de destruction de seringues);
- la formation du personnel de santé et des agents manipulateurs des déchets dangereux des formations sanitaires ayant bénéficiées d'un appui en matériel et/ou en ouvrages d'incinération;
- le renforcement de l'IEC /CCC au niveau des usagers et du personnel de santé.

Par ailleurs, avec l'appui financier du Projet Corridor Abidjan Lagos, plusieurs sessions de formation ont été réalisées dans le cadre du Partenariat Public-Privé à l'intention des professionnels du secteur privé en 2016-2017 sur la gestion des déchets biomédicaux. Au total, plusieurs actions ont été entreprises par l'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, mais les résultats obtenus sont encore très loin des attentes, notamment au niveau de la formation, des équipements et des infrastructures de traitement des déchets dangereux. L'objectif à atteindre dans un contexte de Développement Durable est d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets Dangereux afin de s'assurer que les impacts des déchets dangereux découlant de la prestation de soins de santé et d'analyse de laboratoire seront évalués et pris en compte adéquatement. Au nombre des réformes à opérer pour améliorer les pratiques, on peut citer :

- ✓ Améliorer le cadre politique de la gestion des déchets dangereux (actualiser le document de PNHH pour mieux prendre en compte la gestion des déchets dangereux) ;
- ✓ Améliorer le cadre réglementaire de la gestion des déchets dangereux (• actualiser le décret portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux, • Elaborer les arrêtés d'application du décret actualisé portant gestion rationnelle des Déchets Biomédicaux ;
- ✓ Réglementer la gestion des déchets dangereux au niveau des formations sanitaires).

Cette politique de gestion des déchets est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre des infrastructures prévues, assurer l'assainissement du LS et du milieu d'accueil et assurer leur durabilité.

4.2. CADRE JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Le dispositif juridique de gestion environnementale et sociale au Bénin peut être classé en deux catégories : les instruments nationaux et instruments internationaux signés et ratifiés par le Gouvernement. Il s'agit ici de faire le point de tous les textes (nationaux et internationaux) qui ont rapport avec le sous-projet de construction du LS. Les dispositions législatives et réglementaires qui constituent le cadre juridique sont de trois ordres :

- les textes internationaux comprenant d'une part les Accords, Conventions et Traités auxquels le Bénin a adhéré et qui ont été ratifiés, et signés par le Bénin et dont les contenus ont trait à l'environnement et aux conditions de vie des populations ;
- les normes environnementales et sociales de la Banque Ouest Africaine du Développement applicable aux projets ;
- les textes nationaux dont la Constitution de la République du Bénin, la loi-cadre sur l'environnement, les textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc.).

4.2.1. Conventions ratifiées par le Bénin et applicables au sous-projet

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, et pouvant avoir des interactions sur chaque élément constitutif de celui-ci, le Bénin a ratifié un certain nombre de conventions internationales. Les conventions ratifiées par le Bénin et qui sont pertinentes pour ce sous-projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Conventions internationales pertinentes dans le cadre du sous-projet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
1	La Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique	Décret n° 93-305 du 13 décembre 1993 portant ratification de la convention sur la diversité biologique	Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.	Le site de LS renferme quelques espèces floristiques et faunistique qui risquent d'être touchées lors de la mise en œuvre du sous-projet ; la protection de la biodiversité du site doit être visée lors des activités du sous-projet.
2	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus (Danemark)	Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	Eviter de détruire des patrimoines culturels ou de réaliser des infrastructures ne répondant pas aux besoins et aspirations exprimés par les populations de Natitingou. S'assurer de la diffusion de l'information entrant dans le cadre de la réalisation du sous-projet au niveau de toutes les couches de la population.
3	Convention internationale sur la lutte contre la	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification	La présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement	Inéluctablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent sous-projet, les textes nationaux exigent une compensation de la couverture végétale basse rasée

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
	désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse en particulier l'Afrique	de la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier l'Afrique.	touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.	lors de l'opérationnalisation du sous-projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
4	Convention Cadre des Nations Unies sur la Désertification	Décret n° 96-291 du 11 juillet 1996 portant ratification de la [...].	Cette convention vise à prévenir la désertification par la préservation des ressources végétales ligneuses. Il stipule un reboisement compensatoire des ligneux abattus dans le cadre de la mise d'un projet.	Inévitablement certains ligneux seront abattus dans le cadre du présent sous-projet, les textes nationaux exigent un reboisement compensation des coupes d'arbre lors de l'opérationnalisation du sous-projet. Cette exigence nationale concourt à la réalisation des objectifs de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification.
5	Protocole de Kyoto	Décret 2001-543 du 17 décembre 2001 portant la ratification de l'adhésion du Bénin au protocole de Kyoto	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995.	Ce protocole est appliqué dans cette EIES afin d'apprécier les activités sources de production des GES et leur degré de pollution au cours de la phase de construction par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction, de manutention, le trafic automobile régulier (transport des matériaux de construction par les camions), ainsi qu'à la phase d'exploitation par, la gestion des déchets, afin de prévoir les mesures de minimisation de la production du GES susceptibles d'émettre des gaz à effet

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
				de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
6	Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques	Décret n°93-304 du 13 décembre 1993 portant ratification de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	La Convention fixe a objectif ultime, de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP = Conférence des Parties). Faire évoluer les politiques de développement et les modes de production non durable du point de vue du réchauffement climatique.	Son application au présent sous-projet se traduit par le fonctionnement quotidien des engins d'extraction et de manutention, le trafic automobile (transport des matériaux de construction) susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre avec pour conséquence l'exacerbation du réchauffement climatique.
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone	1er Juillet 1993	Le Protocole de Montréal est un accord international visant à réduire de moitié des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il impose la suppression de l'utilisation de CFC (chlorofluorocarbones), de halons et de tout autre ODC synthétique.	Etant donné qu'il y a une filière Froide et climatisation dans le Lycée et que des flux frigorigènes y seront manipulés ; il faudra éviter les appareils utilisant les substances appauvrissant la couche d'ozone et tenir compte de cet engagement international. Eviter l'utilisation des produits contenant des substances toxiques dont les dérivés du carbone, de l'azote, du chlore et du brome
8	La Convention de Bâle sur les mouvements transfrontiers de déchets dangereux et de leur élimination adoptée à Bâle le 22	04 décembre 1997	Cette convention représente l'accord environnemental global le plus complet en ce qui concerne les déchets dangereux et autres déchets. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, du mouvement transfrontière	Etant donné que des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront produits dans les ateliers du Lycée, ces déchets dangereux doivent être gérés conformément aux dispositions de cette convention

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
	mars 1989		(franchissement des frontières) et de la gestion des déchets dangereux et d'autres déchets.	
9	Convention sur l'enseignement technique et professionnel, de l'UNESCO	29 août 1991	Elle a pour objectif de développer la capacité et les outils d'analyse du marché du travail ; et de développer une ingénierie de formation de qualité.	Les États contractants garantissent qu'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la condition économique ou la naissance ou sur tout autre motif ne sera exercée à l'encontre de quiconque, a le niveau d'instruction nécessaire pour être admis dans l'enseignement technique et professionnel.
10	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	11 juin 2001	Assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental.	Il faudra respecter l'âge minimum qui est de 14 ans pour travailler au Bénin. Tous les employés du projet doivent avoir au moins 14 ans.
11	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective	16 mai 1968	La Convention prévoit que des mesures soient prises pour encourager et promouvoir le développement et l'utilisation les plus larges possibles de procédures de négociation volontaire et de conventions collectives entre les employeurs.	Les travailleurs et les ouvriers doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tous les actes de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.
12	Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs	1981 3 mai 1994	Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du	Dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet, la santé et la sécurité des travailleurs et ouvriers devraient être protégées en respectant rigoureusement les mesures

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
			travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.	proposés à ce titre dans le PGES.
13	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du sous-projet.
14	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	22 décembre 1998 à Aarhus	Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention.	Le promoteur doit garantir les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation de toutes les parties prenantes au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. Une consultation du publique sera organisée avec les populations riveraine.
15	Convention (n°102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952	14 juin 2019	Cette Convention précise le niveau minimum des prestations de sécurité sociale et les conditions de leur attribution ainsi que les neuf branches principales dans lesquelles la protection est garantie : soins médicaux, indemnités de maladie, prestations de chômage, prestations de vieillesse, prestations en	La sécurité sociale doit être garantie pour tous les ouvriers et les employés sur toute la durée de vie du projet. Alors le promoteur doit donc garantir l'attribution de prestations aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif, l'attribution d'indemnités de maladie, prestations

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
			cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations familiales, prestations de maternité, prestations d'invalidité et prestations de survivants.	de chômage, de vieillesse, prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'invalidité.
16	Convention 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957	Mai 1961	la Convention de 1926 relative à l'esclavage prévoit que des mesures utiles doivent être prises pour éviter que le travail forcé ou obligatoire n'amène des conditions analogues à l'esclavage et que la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage vise à obtenir l'abolition complète de la servitude pour dettes et du servage, que le salaire sera payé à intervalles réguliers et interdit les modes de paiement qui privent le travailleur de toute possibilité réelle de quitter son emploi.	Le projet aura à employer des travailleurs pour son exécution. Le promoteur devra éviter tout travail forcé sur le site et respecter le code du travail en vigueur en République du Bénin et les dispositions de la présente convention.
17	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	12 décembre 1960	La Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical promeut la liberté d'association et le droit de défendre les intérêts collectifs des travailleurs.	Le promoteur doit promouvoir la libre expression des ouvriers et personnels du sous-projet.
18	Convention sur la protection du patrimoine mondial,	14 septembre 1982	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La phase opérationnelle du sous-projet respectera l'intégrité des sites culturels. Les travaux de construction du LS ne feront obstruction à aucun site culturel et

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
	culturel et naturel			naturel.
19	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	Décembre 2004	Vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine	Cette convention présente un lien avec la question du genre et de l'inclusion sociale visée par le projet en son article 3 qui mentionne les mesures appropriées y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. Vu la faible proportion d'enseignantes et de filles dans le Lycée, il faudra veiller à éviter toutes formes de discriminations à l'égard des femmes et favoriser leur promotion dans le fonctionnement du sous-projet.
20	Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)		Cette convention vise la promotion, protection et le respect de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales	Cette convention répond aux exigences d'inclusion sociale des personnes handicapées et permettra de prévoir des mesures spécifiques d'accès de ces personnes aux services et opportunités du sous-projet.
21	Convention sur l'égalité de rémunération	16 mai 1968	Il s'agit d'encourager et, dans la mesure où ceci est compatible avec lesdites méthodes, d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.	Le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale doit être appliqué à toutes les phases du sous-projet.
22	Convention sur le	12 déc. 1960	L'objectif de la présente Convention, dont la	Le promoteur a l'obligation de respecter les normes

N°	Intitulé	Ratification / Décret d'application	Commentaire	Lien avec le sous-projet
	travail de nuit (femmes)		réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, est le respect des normes sur les travaux de nuit.	exigées dans le travail de nuit. Il ne fera pas travailler les femmes dans la nuit puisqu'elles sont vulnérables
23	Convention sur le travail forcé	12 décembre 1960	Il s'agit de la réception d'avis favorable des travailleurs avant leur recrutement. Il est interdit de recruter un mineur dans le cadre d'un travail.	Le promoteur ne recrutera personne sans son avis favorable.

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2024

4.3. INSTRUMENTS NATIONAUX APPLICABLES AU SOUS-PROJET

4.3.1. Cadre législatif du secteur éducatif applicable au sous-projet

La réalisation du sous-projet doit respecter la législation qui cadre et régleme la protection de l'environnement au Bénin. A cet effet, le promoteur veillera à ce que toutes ses activités prévues soient réalisées en conformité aux textes (lois et règlements) en vigueur au Bénin. Le secteur de l'éducation est régi au Bénin par la loi n° 2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée.

- **La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019**

Édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens. Ces principes se retrouvent à travers les articles ci-après :

- Art.8 : L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Art.22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- Art.27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;
- Art.28 : le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants sont réglementés par la loi ;
- Art.74 : Il y a haute trahison lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits de l'homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;
- Art.98 : Sont du domaine de la loi les règles concernant : la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.

- **Loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 portant modification de la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin**

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation et conditions de son fonctionnement. Ces principes se retrouvent à travers l'article 1er à 10 et des articles 31 à 34.

Les lycées techniques sont des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle de niveau I et II avec ou sans régime d'internat. Les instituts et écoles de formation professionnelle sont des établissements de niveau I ou II à vocation professionnelle dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies. Ils peuvent disposer ou non de régime d'internat. Les centres de formation professionnelle sont des établissements de

formation initiale par alternance pour apprentis sous contrat et de formation professionnelle continue pour artisans (patrons et maîtres artisans). Les centres de métiers, liés à la mise en valeur des ressources naturelles locales, sont des centres de formation professionnelle et de production pour artisans et jeunes déscolarisés.

Le fonctionnement du LS doit respecter les principes ayant trait à l'importance de l'éducation dans la nation.

● **Loi n°2022-01 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) en République du Bénin**

Cette loi édicte des principes ayant trait à l'organisation des enseignements et formations au Bénin à travers leur typologie. Elle fixe le rôle des différents acteurs intervenants dans le secteur et définit le cadre institutionnel de mise en œuvre et de financement du secteur. Ces principes se retrouvent du l'article 1er à l'article 53.

Les travaux de construction du lycée scientifique de Natitingou et son fonctionnement doivent respecter les principes ayant trait à cette loi.

● **Loi-cadre n°98-030 du 12 février 1999 sur l'Environnement**

Pour renforcer cette importance de la question environnementale, le Bénin s'est doté de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement, dans laquelle les principes généraux qui régissent l'étude d'impacts sur l'environnement sont édictés. Il s'agit des dispositions ci-après :

Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.

Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.

Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du publique pendant le processus d'évaluation environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « *visant la prise en charge des frais/coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur* ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Deux dispositions clés de cette loi rendent obligatoires les évaluations d'impact sur l'environnement au Bénin : (Article 88) « *Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement lorsque cette*

dernière est exigée par les lois et règlements ». Cet article rend donc obligatoire l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans ce type d'opération. La falsification du résultat d'une EIE ou l'altération des paramètres permettant la réalisation d'une EIE rend le contrevenant sanctionnable (art. 122) et le place sous l'effet d'une amende de « *cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs et d'une peine d'emprisonnement d'un (1) à trois (3) ans* ».

L'article 89 stipule que « *quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'une des activités visées à l'article 88 doit déposer un avis écrit au Ministre demandant la délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et décrivant la nature générale de l'activité. Ce certificat de conformité environnementale fait partie des pièces à soumettre à l'autorité de tutelle pour l'obtention de la décision finale quant à la réalisation de l'activité proposée* ».

Cette loi est déclenchée, car elle donne les dispositions réglementaires sur les effets que pourrait avoir le sous-projet au regard de son porté, sur l'environnement et prescrit les outils de préservation de l'environnement que la mise en œuvre de ce projet doit respecter.

- **Loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique en République du Bénin**

Elle vise à promouvoir la santé physique, mentale et sociale de chaque citoyen. Elle traite de façon générale de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie. Cette loi s'applique au projet en étude car elle s'intéresse également à l'hygiène relative à la lutte contre le bruit et la pollution du milieu naturel au chapitre IX (articles 36 à 45). Pour une meilleure mise en application des dispositions du code de l'hygiène publique, le décret n° 97-616 du 18 décembre 1997 portant application de la loi n°2022-04 du 16 février 2022 portant sur l'Hygiène Publique, a été adopté et décrit plus bas. En tenant compte de cette loi et vue la période de la pandémie au corona virus, l'hygiène public est importante et le projet devra y tenir compte.

Cette loi est déclenchée, car la mise en œuvre du sous-projet nécessite des installations d'assainissement qui doivent se faire conformément aux dispositions de cette loi. De plus les risques d'hygiène sanitaire identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet doivent être atténués suivant les prescriptions de cette loi.

- **Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

Selon cette loi, la commune " donne son avis chaque fois qu'est envisagée la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans d'eau de surface et des cours d'eau dans l'établissement de divers projets publics ou privés" (article 42).

D'autres lois définissent les modalités d'exercice des compétences des communes en matière de protection et de gestion de l'environnement au Bénin. Il s'agit de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes de la République du Bénin.

Article 24 : La commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales. La commune est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement dans les conditions fixées par la présente loi.

Article 29 : La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce, en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'Etat.

La commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, elle contribue à l'établissement du plan de sécurité publique, de lutte contre la délinquance et la criminalité dans la commune et apporte, en cas de nécessité, nonobstant toutes dispositions contraires, un appui aux unités en charge de la sécurité et de la protection civile. La commune exerce les compétences dans les domaines définis à la présente section.

Article 30 : La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie de la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- ◆ le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- ◆ le Plan de développement communal ;
- ◆ les plans directeurs d'urbanisme ;
- ◆ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ◆ les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement.

Cette loi est déclenchée en raison du rôle et responsabilité de l'administration territoriale, qui est une partie prenante étatique clé dans la mise en œuvre de sous-projet.

● **Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin. A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou

psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, des dispositions doivent être prises par le promoteur pour que cette loi soit prise en compte aussi bien pendant les travaux que pendant l'exploitation des ouvrages au niveau du Lycée pour éviter toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles qui sont en faible proportion.

- **Loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin**

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale. Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

Cette loi est déclenchée, pour réguler la disposition spéciale du sous-projet dans son milieu récepteur, pour la délivrance du Certificat de Cohérence Spatiale (CCS).

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial**

La Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial (CFD) en République du Bénin a été votée pour actualiser le secteur du domaine et du foncier au Bénin. Le code foncier définit le droit de propriété comme « un droit fondamental dont nul ne peut en être privé que si ce n'est pour d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Il définit également les modalités d'acquisition et de transmission des biens fonciers (articles 8 et 9).

Le code foncier précise aussi que « L'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitude d'utilité publique. S'il échoue, l'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété... », à charge pour ces autorités de se conformer au régime juridique de l'expropriation (articles 210-258) ou des dispositions des articles 260-264 en cas de limitation

du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique (article 259).

Le promoteur devra prendre les dispositions relatives aux obligations de la présente loi et se mettre en conformité en détenant les titres de propriétés y afférents et être en accord avec le code foncier et domanial.

- **Loi portant code du Travail (n°98-004 du 27 Janvier 1998) et la Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

Cette loi définit comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne doit être tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui du travailleur. Elle légifère entre autres sur les conditions de travail ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, la durée légale du travail ne peut excéder quarante heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder huit heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives. En son article 182, elle prescrit que pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Cette loi est déclenchée, car elle donne les précisions sur la procédure d'embauche, de débauchage et le traitement salarial des travailleurs qui seront recrutés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin**

La loi n°2006–17 portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin apporte des précisions sur les modes d'exécution des travaux de recherche, d'exploration et d'exploitation qui ne peuvent se réaliser sans une autorisation de recherche accordée préalablement par arrêté du ministre chargé des mines, sur proposition du directeur chargé des mines. Le droit d'exploiter un ou des gisements suivant des méthodes artisanales ou semi-industrielles ne peut être acquis qu'en vertu d'une "autorisation d'exploitation artisanale ou semi-industrielle". L'article 35 dispose que : « La demande d'un permis d'exploitation doit être accompagnée :

- d'une étude de faisabilité prenant en compte le total des réserves connues, une estimation globale des coûts de l'investissement ainsi que la démonstration de la rentabilité de la découverte ;
- d'un plan de développement et d'exploitation du gisement ;
- d'un programme de protection de l'environnement ;
- et d'un schéma de réhabilitation des sites exploités issu d'une étude d'impact sur l'environnement ».

Article 99 : Outre les dispositions prévues à l'article 98 de la présente loi, tout exploitant est assujéti au paiement d'un droit pour restauration des sites exploités. La remise en état d'une carrière est effectuée par l'exploitant au fur et à mesure de l'extraction. Les travaux doivent tenir compte de l'environnement humain.

Cette loi est déclenchée dans le cadre du sous-projet, car aucune carrière ne doit être ouverte tous azimuts. La pleine jouissance du droit d'exploiter est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement

- **Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin.**

Cette loi a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principaux fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire.

En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

Cette loi est déclenchée, car les travailleurs qui exerceront dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, doivent bénéficier d'une sécurité sociale selon les dispositions de celle-ci, en vêtue des risques professionnels identifiés dans la mise en œuvre de leurs cahiers de charge.

- **Loi N°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Cette loi a pour objet de lutter contre toutes formes de violences à l'égard des femmes et des filles en République du Bénin. A travers ses volets pénal, civil et social, elle vise à donner une réponse pluridisciplinaire aux violences faites aux femmes et aux filles.

- L'article 2 de cette loi définit : « Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tout acte de violences dirigé contre le sexe féminin et causant

ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Article 5 : La lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes constitue une priorité nationale. A cet effet, des principes et des enseignements de respect mutuel entre les sexes, d'apprentissage de la vie en commun, de rejet et de condamnation des violences, de développement de l'esprit critique et d'analyse contre les violences et l'ensemble des inégalités femmes-hommes, seront pris en compte dans les programmes d'enseignement.

Cette loi intervient, car les femmes devront être recrutées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, ainsi toutes éventualités de violence sur la femme devront être éliminées conformément à l'application de celle loi.

- **Loi N° 2005-31 DU 10 Avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin**

Cette loi a pour objet la lutte et la prévention contre le VIH/SIDA en République du Bénin.

Article 2 : Toute personne atteinte d'une Infection Sexuellement Transmissible (IST) ou vivant avec le VIH, doit jouir sans discrimination, des droits civils, politiques et sociaux (logement, éducation, emploi, santé, protection sociale, etc.). Elle a le droit de bénéficier d'une assistance particulière, des soins de base, de traitement et d'une garantie de confidentialité dans ses rapports avec le professionnel socio sanitaire.

Les personnes porteuses du VIH ou malades du SIDA, qui le déclarent, bénéficient d'une assistance particulière en matière de conseils, d'appui psychosocial, nutritionnel, médical, matériel ; elles reçoivent des soins médicaux, conformément aux normes et procédures en vigueur, l'assistance particulière en matière de conseils, d'appui psychosocial, nutritionnel, médical, matériel doit être fournie par la famille, l'Etat et ses structures déconcentrées et décentralisées, la société civile, les communautés et toute personne en position d'apporter ladite assistance.

Article 3 : Tout dépistage du VIH doit être fait avec le consentement libre et éclairé de la personne concernée et accompagné d'un conseil VIH/SIDA pré et post test. Pour la personne mineure ou toute personne frappée d'incapacité, le consentement du représentant légal peut être requis.

Cette loi intervient, car les impacts liés à la survenance du VIH/SIDA identifiés à la phase de mise en œuvre du sous-projet doit être atténué conformément à celle-ci.

- **Loi N°2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

L'article 1^{er} de cette loi définit le harcèlement sexuel comme « le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles, de gestes d'écrits, de messages et ce, de façon répétée, de

proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité ou de subordination, des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers contre la volonté de la personne harcelée ».

Selon l'article 4, aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionné ni licencié pour avoir subi ou refusé, de subir les agissements du harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un (e) éducateur (trice) ou toute personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Cette loi intervient, car les impacts liés à la survenance du harcèlement sexuel identifiés à la phase de mise en œuvre du sous-projet doit être atténué conformément à celle-ci.

- **Loi 2017-39 du 26 Décembre 2017 portant interdiction de la production, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation, de la détention, de la distribution et de l'utilisation de sachets en plastique non biodégradables en République du Bénin.**

Le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette loi au cours de ses activités. En effet, l'article 18 stipule : « Toute personne physique ou morale qui produit, importe, exporte, commercialise, distribue ou détient en stocks les sachets non biodégradables dispose d'un délai de six (06) mois pour se conformer aux dispositions de la présente loi. En tout état de cause, aucune importation n'est autorisée pendant la période transitoire. Passé ce délai, tout sachet non biodégradable en circulation en contravention aux dispositions de la présente loi est saisi et détruit conformément aux procédures requises. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, le promoteur doit instaurer un règlement qui interdira l'utilisation des sachets plastiques dans le lycée.

- **Loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin**

La loi prévoit la définition d'un plan d'aménagement, élaboré avec la participation des populations riveraines et définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. Ce plan peut aussi concerner les domaines forestiers des particuliers et des collectivités dans le cadre d'un contrat entre ces derniers et l'administration forestière. Les collectivités locales peuvent participer à son exécution dans les forêts classées dans le cadre d'un contrat de gestion.

Cette loi fixe aussi la liste des espèces protégées de flore. L'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières citées (dans le décret d'application) sont interdits, sauf dans les cas autorisés par l'Administration Forestière.

Cette loi est déclenchée, car la libération de l'emprise du sous-projet engendre la destruction du couvert végétal en occurrence de 2139 pieds d'arbres constitués de plusieurs espèces et par ricochet la destruction de l'habitat faunique avec déplacement des espèces animales. Celle-ci apporte les dispositions de compensation de ces biens forestiers impactés, que le sous-projet, doit mettre en œuvre pour la préservation des biens verts. Le sous-projet devra s'exécuter dans le strict respect de cette loi. Le

sous-projet veillera notamment à ce qu'une autorisation préalable de coupe soit obtenue avant tout abattage d'arbre dans le cadre des travaux.

● **Loi n° 2002-16 du 28 Octobre 2004 portant régime de la Faune en République du Bénin**

L'article 2 de cette loi définit une aire protégée comme étant un espace bénéficiant de mesures spéciales de protection et de gestion de la faune et comprenant, en particulier, les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones cynégétiques. Cette loi précise l'existence potentielle de zone tampon ceinturant le domaine forestier protégé (article 11). Conformément à l'article 31, les animaux sauvages sont classés en trois catégories :

- les espèces intégralement protégées ;
- les espèces partiellement protégées ;
- les autres espèces.

Selon l'article 32, les espèces particulièrement rares ou menacées d'extinction sont intégralement protégées et inscrites sur la liste de la catégorie A. A noter que toutes les femelles et les jeunes des espèces partiellement protégées bénéficient de la protection intégrale et donc du régime des espèces classées en Catégorie A.

L'article 33 alinéa 2 de la loi prévoit que la chasse et capture y compris le ramassage de leurs œufs des espèces de catégorie B peuvent être autorisées de façon limitée, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, l'article 50 de cette loi spécifie que « tous travaux, aménagements ou installations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou à l'équilibre écologique des aires protégées doivent préalablement à leur réalisation, être précédés d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur ».

Cette loi intervient, car la perte du couvert végétal engendrée par la mise en œuvre du sous-projet implique le déplacement des espèces fauniques. Ainsi cette loi donne les orientations pour la préservation de la faune dans la mise en œuvre du sous-projet.

● **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**

L'article 74 stipule que toute exploration, toute fouille autorisée devra faire l'objet d'un compte rendu adressé dans un délai de deux (02) mois à compter de la fin des travaux au ministre en charge de la culture. Toute découverte du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative territorialement compétente et au ministre en charge de la culture.

Au cours des travaux de fouille et d'excavation, toute découverte de vestige du patrimoine culturel mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée par le promoteur aux autorités administratives territorialement compétentes et au ministre en charge de la culture.

- **Loi n° 2010–44 du 24 Novembre 2010 portant Gestion de l'Eau**

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- ✓ tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- ✓ tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable
- ✓ tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques ;
- ✓ après l'usage pour la consommation humaine, les usages de l'eau sont par ordre de priorité : l'usage industriel, l'usage municipal et l'usage de loisir.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « La pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ».

Cette loi intervient, car les impacts de pollution des eaux (superficielles et/ou souterraines) identifiés à la mise en œuvre du sous-projet, devront être atténués ou évités conformément à cette loi.

4.3.2. Cadre réglementaire

Les normes de conformité applicables dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet sont définies dans les différents textes d'application ci-dessous :

- **Décret n° 2022 - 390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin**

Selon l'article 26 du Décret « sont soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classe dans l'une des catégories ci-après :

- les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiés ;
- les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie ». Le Décret fixe la procédure administrative de délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) par le Ministre chargé de l'environnement. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement.

Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'inspection Environnementale (IE).

Ce décret intervient, car le sous-projet est assujéti à une étude d'impact environnemental et social conformément aux prescriptions de l'article 88 de la loi-cadre sur l'environnement. Et ce décret donne les précisions sur la procédure et la structure de cette EIES.

- **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin**

L'importance de ce décret est de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- ✓ prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- ✓ promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- ✓ organiser l'élimination des déchets ;
- ✓ assurer la remise en état des sites.

Ce décret intervient, en régulation de la gestion des différents types déchets qui seront produits à toutes les phases de la mise en œuvre de ce sous-projet.

- **Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national (art. 3) ainsi que pour les émissions des véhicules légers et des camions neufs ou usagés (art. 7), des véhicules lourds neufs ou usagés (art. 8), des motocyclettes neuves ou usagées (art. 9) et des établissements (sources fixes) (art. 17). Tout ceci est catégorisé dans le tableau 14.

Tableau 14 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure	40 mg/m ³
	moyenne sur 8 heures	10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure	1300µg/m ³
	moyenne sur 24 heures	200µg/m ³
	moyenne annuelle	80µg/m ³
Particules en suspension	moyenne sur 24 heures	230µg/m ³

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
(< 10 microns)	moyenne annuelle	50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures	150µg/m ³
	moyenne annuelle	100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : Décret n° 2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin

Ce décret intervient, car les impacts liés à la pollution de l'air identifiés à la mise en œuvre de ce sous-projet devront être atténués ou évités conformément aux dispositions de ce décret.

● **Décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence dans les zones d'habitations, dans les zones commerciales et dans les zones industrielles. Il définit en son article 6 les sources d'émission du bruit et en son article 18, les niveaux de bruit sont fixés en décibel, à l'extérieur des sources, suivant les tranches horaires et les intensités indiquées dans le tableau 15.

Tableau 15 : Critères d'émission de bruit

Tranches horaires	Intensité du bruit en dB
07h 00 à 13h 00	60 dB
13h 00 à 15h 00	50 dB
15h 00 à 22h 00	60 dB
22h 00 à 06h 00	50 dB

Source : Décret N° 2022- 301 DU 25 MAI 2022 portant règlementation du bruit en République du Bénin

A la phase des travaux, le fonctionnement des engins de chantier produira du bruit. Il importe d'appliquer ce décret pour atténuer les impacts y afférents.

● **Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin**

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état du site.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter

les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets de chantier, en phase de réalisation des travaux doivent être gérés par l'entreprise qui sera en charge des travaux. A cet effet, dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C), l'entreprise devra produire un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets de chantier. En phase d'exploitation du LS, les déchets solides qui proviendront des productions animales et végétales, de la cuisine, de l'atelier mécanique etc. devront être gérés selon les dispositions du décret.

- **Décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ✓ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;

Dans le cadre de cette étude, les huiles usagées produites lors de réalisation des ouvrages (entretien des engins) et lors de l'utilisation de l'atelier mécanique seront gérées conformément aux prescriptions de ce décret.

- **Décret n° 96-271 du 2 juillet 1996 portant application du régime forestier**

Le présent décret d'application protège une cinquantaine d'espèces d'arbres au Bénin. Plusieurs de ces arbres sont des espèces utilitaires et sont cultivées au Bénin comme le palmier à huile, le bambou commun d'origine chinoise, le néré ou encore le karité. Selon l'article 88 du décret, il est interdit de « couper ou enlever des arbres, de les mutiler, ébrancher, écorcer, incinérer abusivement ou exploiter des produits forestiers accessoires » sans autorisation.

Ce décret intervient, car à la mise en œuvre de ce sous-projet implique la coupe de plusieurs pieds d'arbre qui doit ce fait conformément à ce décret. Les espèces se trouvant dans l'emprise du projet doivent requérir l'autorisation de l'inspection forestière de l'Atakora avant tout abattage.

- **Décret n° 2022 - 418 du 20 Juillet 2022 modifiant et complétant l'article du décret n° 2020-056 du 05 février 2020 portant règlementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin**

Article 5 : Quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire.

Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Article 6 : Le permis de construire est exigible de toute personne physique ou morale de droit public ou privé. A cet effet, la mise en œuvre de ce projet n'est pas exemptée du permis de construire. Ainsi, les dispositions doivent être prises pour se conformer à ce décret.

Ce décret intervient, car le sous-projet doit s'y appuyer pour l'obtention de son du permis de construire.

- **Décret n° 2011-394 du 28 Mai 2011 portant modalités de conservation, de Développement et de Gestion Durable de la Faune et de ses Habitats en République du Bénin**

Ce décret fixe les listes des espèces intégralement protégées (catégorie A) et partiellement protégées (catégorie B), en tenant compte de l'état de la faune se trouvant sur le territoire national et des conventions internationales applicables en la matière auxquelles le Bénin est parti. Les annexes 1 et 2 du décret détaillent la liste des espèces protégées. Les activités du présent projet se dérouleront sur un habitat de quelques espèces marines protégées notamment les tortues marines qui y viennent régulièrement entre juin et décembre pondre les œufs (Nature Tropicale ONG, 2012). Des dispositions doivent être prises pour préserver l'habitat de ces tortues.

Ce décret intervient, car les activités du présent sous-projet se dérouleront dans un milieu peu atrophie disposant de plusieurs espèces fauniques. Celui-ci donne les dispositions pour préserver cette faune.

- **Décret n° 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en application des dispositions de la Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en république du Bénin (article 1er). Il définit en son article 2 les huiles usagées comme étant « toutes huiles, issues du raffinage du pétrole brut ou synthétique, destinées à la lubrification ou à d'autres fins, et qui sont devenues impropres à leur usage original en raison de la présence d'impuretés ou de la perte de leurs propriétés initiales ; elles incluent les huiles lubrifiantes, les huiles hydrauliques, les huiles pour le travail des métaux et les liquides isolants ou caloporteurs ». Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- ◆ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ◆ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.
- ◆ Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- ◆ de déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- ◆ d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Ledit décret aborde également plusieurs éléments relatifs à la gestion des huiles usagées à savoir :

- les opérations de stockage, de collecte et de transport des huiles usagées ;
- l'agrément des collecteurs et des transporteurs d'huiles usagées ;
- les conditions de prétraitement, de valorisation et d'élimination des huiles usagées ;
- les conditions d'obtention de l'agrément des exploitants d'unités de prétraitement, d'élimination et de valorisation des huiles usagées, etc.

Ce décret intervient, car les huiles usagées qui seront produites à travers les engins roulants et les groupes électrogènes à la mise en œuvre de ce sous-projet devront être gérées conformément aux dispositions de ce décret.

- **Décret n° 2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin**

Ce décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent Décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau. Le chapitre VI de la Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique comprend certaines dispositions relatives à l'eau potable. Il est notamment spécifié à l'article 70 que les normes de potabilité d'une eau sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la Santé Publique conformément à l'OMS.

Ce décret intervient, car le sous-projet doit mettre à la disposition des acteurs qui interviendront à toutes les phases de sa mise en œuvre une qualité d'eau de boisson conformément aux prescriptions de cette loi.

- **Décret n° 2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin et ses arrêtés d'application**

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire

(huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Les normes de rejet sont présentées dans les tableaux 16 et 17. Les normes de rejet des eaux usées sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 16 : Normes de rejet pour les contaminants conventionnels et non Conventionnels dans les eaux usées industrielles

Paramètres physico-chimiques	Unités	(A) Concentration moyenne journalière permise		(B) Quantité de contaminant rejetée
		Si quantité rejetée < B	Si quantité rejetée > B	
Paramètres conventionnels				
DBO	mg/1	100	30	30 kg/j
MES	mg/1	100	35	15 kg/j
DCO	mg/1	300	125	100 kg/j
Huiles et graisses totales	mg/1	100	30	1 kg/j
pH	6 < pH < 9 en tout temps			N/a
Température	C°	5°C plus élevé que la température des eaux réceptrices		N/a
Paramètres non-conventionnels				
Phosphore (2)	mg/1	100	10	15 kg/j
Azote total (NTK) (2)	mg/1	200	30	50 kg/j

Source : Décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Tableau 17 : Normes de rejet de substances toxiques

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Sulfures	2,5 mg/l	50 g/l
Fluorures	4 mg/l	150 g/l
Cyanures	1,0 mg/l	1 g/l
Arsenic	0,5 mg/l	1 g/l
Cadmium	1,0 mg/l	5 g/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	1 g/l
Chrome total	2,5 mg/l	5 g/l
Cuivre	2,5 mg/l	5 g/l
Mercure	0,03 mg/l	0,1 g/l
Nickel	2,5 mg/l	5 g/l

Paramètres	Concentration moyenne journalière permise	Quantité limite de rejet pour exemption
Plomb	1,0 mg/l	5 g/l
Zinc	5,0 mg/l	20 g/l
Composés phénoliques	1,0 mg/l	3 g/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	100 g/l
Hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM)	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures halogénés totaux	0,5 mg/l	1 g/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	0,5 mg/l	1 g/l
Biphényles polychlorés (BPC)	0,15 mg/l	0,5 g/l
Autres contaminants inorganiques (chacun)	5,0 mg/l	10 g/l
Autres contaminants organiques (total)	0,5 mg/l	1 g/l

Source : Décret 2001-109 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin.

Ce décret intervient, car les eaux usées (grises, vannes) qui seront produites à toutes les phases de mise en œuvre du sous-projet devront être gérées conformément aux dispositions de ce décret.

- **Décret n°2002-484 du 15 Novembre 2002 portant gestion rationnelle des déchets biomédicaux en République du Bénin.**

Article 7 : Toute ouverture d'un établissement où sont produits des déchets biomédicaux et autres déchets à risques doit faire l'objet d'une autorisation spéciale du Ministère chargée de la santé.

Article 14 : Chaque hôpital ou formation sanitaire doit prévoir dans son budget un coût spécifique de la gestion des déchets biomédicaux.

La présence et le fonctionnement de l'infirmerie générera des déchets biométriques dont la gestion doit nécessairement suivre des dispositions relatives à la gestion des déchets biomédicaux.

- **Décret n° 430 du 23 Novembre 1965 portant code de la route du Bénin**

Il est destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. En son article 8, il définit les limitations de vitesse pour les différentes catégories de véhicules (véhicules automobiles, remorques, semi-remorques, ensembles articulés, longueur maximum, etc.). Les conducteurs des engins et véhicules de chantier doivent veiller à l'application de ce décret.

Ce décret intervient, car les travaux du sous-projet nécessiteront l'utilisation des engins roulant pour le convoyage des matériaux et matériels de construction ainsi que pour les besoins administratifs à la phase d'exploitation du LS de Natitingou. Celui-ci apporte les dispositions liées à ces activités de transport du sous-projet.

4.3.3. Normes environnementales et de qualité applicables au sous- projet

4.3.3.1. Norme ISO 140010 relative au Système de management environnemental

La famille de normes ISO 14000 donne des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales.

L'ISO 14001 :2015 et ses normes connexes comme ISO 14006 :2011 se concentrent sur les systèmes de management environnemental dans cette optique. Les autres normes de la famille traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux ayant une incidence sur le changement climatique. L'ISO 14001 :2015 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. La présente Norme internationale est destinée à être utilisée par les organismes souhaitant gérer leurs responsabilités environnementales d'une manière systématique qui contribue au pilier environnemental du développement durable. L'ISO 14001 : 2015 permet d'aider un organisme à obtenir les résultats escomptés de son système de management environnemental, lesquels constituent une valeur ajoutée pour l'environnement, pour l'organisme lui-même et pour les parties intéressées. En cohérence avec la politique environnementale de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management environnemental incluent :

- l'amélioration de la performance environnementale ;
- le respect des obligations de conformité ;
- la réalisation des objectifs environnementaux.

L'ISO 14001 :2015 est applicable aux organismes de toutes tailles, de tous types et de toutes natures, et s'applique aux aspects environnementaux de ses activités, produits et services que l'organisme détermine et qu'il a les moyens soit de maîtriser, soit d'influencer en prenant en considération une perspective de cycle de vie. La présente Norme internationale n'établit pas de critères spécifiques de performance environnementale. L'ISO 14001 :2015 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management environnemental. Les déclarations de conformité à la présente norme internationale ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes ses exigences soient intégrées dans le système de management environnemental d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le lycée doit s'engager dans la certification de l'ISO 14001 : 2015, afin de soumettre sa société et son projet au respect total des normes environnementales aussi bien nationales qu'internationales.

4.3.3.2. Normes d'hygiène et de sécurité

L'ISO 45001 :2018 spécifie les exigences pour un système de management de la santé et de la sécurité au travail (S&ST), et fournit des lignes directrices pour son utilisation, afin de permettre aux organismes de procurer des lieux de travail sûrs et sains, par la prévention des

traumatismes et pathologies liés au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en S&ST. L'ISO 45001 :2018 est applicable à tout organisme qui souhaite établir, mettre en œuvre et tenir à jour un système de management de la S&ST afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail, de supprimer les dangers et de minimaliser les risques pour la S&ST (y compris les défaillances du système), de tirer profit des opportunités pour la S&ST et de remédier aux non-conformités du système de management de la S&ST liées à ses activités. L'ISO 45001 :2018 vise à aider un organisme à atteindre les résultats escomptés de son système de management de la S&ST. En accord avec la politique de S&ST de l'organisme, les résultats escomptés d'un système de management de la S&ST incluent :

- l'amélioration continue de la performance en S&ST ;
- la satisfaction aux exigences légales et autres exigences ;
- l'atteinte des objectifs de S&ST.

Elle est applicable à tout organisme, quels que soient sa taille, son statut et ses activités et aux risques pour la S&ST qui sont sous le contrôle de l'organisme, en tenant compte de facteurs tels que le contexte dans lequel l'organisme évolue ainsi que les besoins et attentes de ses travailleuses et autres parties intéressées. L'ISO 45001 :2018 ne précise pas de critères spécifiques de performance en S&ST, ni de spécifications sur la manière de concevoir un système de management de la S&ST mais permet à un organisme d'intégrer, au travers de son système de management de la S&ST, d'autres aspects de santé et de sécurité, tels que le bien-être et la qualité de vie au travail.

Elle ne traite pas non plus de la sécurité des produits, des dommages matériels ou des impacts environnementaux, en dehors des risques pour les travailleurs et pour les autres parties intéressées concernées. L'ISO 45001 :2018 peut être utilisée en totalité ou en partie pour améliorer de façon systématique le management de la santé et de la sécurité au travail. Toutefois, les déclarations de conformité à la norme ne sont cependant pas acceptables à moins que toutes les exigences soient intégrées dans le système de management de la S&ST d'un organisme et soient satisfaites, sans exclusion.

Le fonctionnement du LS, impose la mise en place d'un système de gestion des risques santé et sécurité et le développement d'un plan d'urgence.

4.3.3.3. Le statut du foncier au Bénin

Comme cela a été mentionné plus haut, la Constitution du Bénin dispose que le droit de propriété est du domaine de la loi. D'où la Loi 2017-15 modifiant et complétant la loi 2013-01 portant code foncier et domanial (CFD) qui a été pris pour organiser le foncier et le domaine au Bénin. Le nouveau code foncier précise en son article 4 que : **Le régime foncier en vigueur en République du Bénin est celui de la confirmation de droits fonciers.** Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose **sur une procédure contradictoire de**

confirmation des droits fonciers qui débouche sur la délivrance d'un titre foncier. Cette procédure de confirmation de droits fonciers est axée :

- ✓ en milieu urbain et périurbain, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière ou d'une décision de justice définitive ;
- ✓ en milieu rural, sur la confirmation de droits à partir de documents de présomption de propriété foncière, du registre des ayants droit du plan foncier rural ou d'une décision de justice définitive.

La procédure de confirmation de droits fonciers est axée sur une décision de justice définitive et sur les documents de présomption de propriété que sont :

- attestation de détention coutumière ;
- attestation de recasement ;
- avis d'imposition des trois dernières années ;
- certificat d'inscription ;
- certificat administratif ;
- certificat foncier rural.

Le rappel de ces dispositions législatives et réglementaires indique également les modalités suivant lesquelles l'on peut apporter la preuve de la détention d'un titre de propriété.

4.4. CADRE INSTITUTIONNEL D'EXÉCUTION DU SOUS-PROJET

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des acteurs ayant un rôle à jouer dans le processus de mise en œuvre du projet et le processus d'évaluation environnementale et sociale du sous-projet conformément aux exigences légales en vigueur au Bénin afin d'obtenir diverses autorisations notamment le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Ainsi, pour la mise en œuvre du présent projet, il a été mis en place un cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP (décret N°2020-211 du 18 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels).

4.4.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe d'orientation stratégique et de supervision de l'ensemble du processus de mise en œuvre de la stratégie. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et de valider les procédures et mécanismes d'opérationnalisation de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les programmes d'activités annuels et les budgets de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'ETFP ;
- d'approuver les rapports finaux des études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie ;

- d'approuver les rapports d'études, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- d'examiner et de valider les rapports techniques et financiers semestriels et annuels ;
- de rendre compte au Président de la République.

4.4.2. Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP

Le Comité technique de coordination est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. A ce titre, il est chargé :

- de participer à la sélection des cabinets chargés des études de faisabilité par secteur ;
- de suivre les études de faisabilité liées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et de la Formation techniques et professionnels ;
- d'examiner les rapports d'études, de suivi et des évaluations sur la mise en œuvre de la Stratégies ;de participer à la sélection des maîtres d'ouvrage délégués ou maitrises d'œuvre en appui à la réalisation des projets structurants issus des programmes de développement par secteur ;
- d'assurer le suivi des activités de la cellule d'appuis à la mise en œuvre du sous-Projet.

En raison des récentes réformes et de la création de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique, le CTCS, participera aux activités de validation des différentes études sur l'EFTP et la mise en œuvre du sous-projet.

4.4.3. Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale (MDC)

Le Ministère du Plan et du Développement a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, régional et local. Il élabore des stratégies de développement à long terme permettant au pays de tirer un meilleur parti des défis du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

L'ancrage institutionnel du sous-projet d'appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP, est au MDC qui assure de ce fait la tutelle fiduciaire du sous-projet.

4.4.4. Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)

L'agence a pour mission principale la mise en œuvre des orientations et décisions du Comité de pilotage et du Comité technique de Coordination. A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les engagements de la Table ronde de recherche de partenariat pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'EFTP ;
- de finaliser les études d'affinement, notamment les études de faisabilité des Programmes de développement de l'EFTP dans les six secteurs économiques prioritaires ;

- d'assurer le montage et le financement des projets structurants des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de mobiliser des engagements d'intentions financières et techniques de la table ronde ;
- d'assurer la mise en œuvre des projets structurant issue des programmes de développement de l'EFTP au niveau des six (06) secteurs prioritaires ;
- de proposer des programmes d'activités annuels et le budget y afférent en appui à la stratégie ;
- de proposer et d'organiser la mise en œuvre des actions nécessaire à l'animation du partenariat avec toute les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de proposer à la sélection et au suivi des missions maîtres d'ouvrage délégués et/ou maître d'œuvre mobilisés par secteurs ;
- de rédiger les rapports techniques et les financiers semestriel et annuels à soumettre au comité de pilotage ;
- d'élaborer et de renseigner les différents indications de la stratégie ;
- de rendre compte au président du comité de pilotage et au bureau d'analyse et d'investigation, de toute situation affectant la mise en œuvre de la stratégie ;
- de préparer et d'assurer le secrétariat des sessions du comité technique et du comité de pilotage.

4.4.5. Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP)

Le MESTFP a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du sous-projet.

4.4.5.1. Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP)

La Direction de l'enseignement Secondaire, technique et de la formation professionnelle a pour mission la conception, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement technique, de l'apprentissage et de la qualification professionnelle.

4.4.5.2. Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Atacora

La DDESTFP est le démembrement territorial du ministère, responsables de la mise en œuvre, au niveau des départements, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle. Elle est chargée, en outre, de l'assistance technique et de l'appui-

conseil, dans son domaine de compétence, aux Communes conformément aux lois et règlements en vigueur.

C'est la DDESTFP de Atacora, qui est concernée par le sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou.

4.4.5.3. Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE)

L'ACISE a été créée en 2018 pour régler trois problèmes majeurs rencontrés dans la réalisation des infrastructures éducatives, à savoir : le coût élevé, les délais longs, et la faible qualité.

Elle a pour mandat la construction et l'équipement de toutes les infrastructures du secteur de l'éducation au Bénin allant de la maternelle au supérieur. C'est le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet.

Pour les travaux de construction, le sous-projet fera appel aux compétences de l'Agence pour la Construction des Infrastructures Scolaires et Educative (ACISE) à travers une convention.

4.4.6. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Il est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le gouvernement en matière de gouvernance locale. En effet, la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin donne la compétence à la commune en matière de réalisation et d'entretien des routes, pistes et ouvrages d'arts sur son territoire. Elle lui reconnaît également la compétence en matière de réalisation et d'entretien des routes urbaines, des réseaux d'assainissement en zones agglomérées, de même que la réalisation, l'entretien de la signalisation routière et des réseaux d'éclairage public.

Dans le cadre du présent sous-projet, la préfecture de l'Atacora et la mairie de Natitingou sont deux entités du MDGL qui interviendront dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et toute activité émanant de leur prérogative.

4.4.7. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État en matière économique, financière et monétaire, et en matière de constitution et de conservation du patrimoine foncier et immobilier de l'État. Il élabore pour le compte de l'État des stratégies de mobilisation et de sécurisation des ressources, veille à la qualité des dépenses et à la bonne gestion du patrimoine ainsi qu'aux engagements financiers, nationaux et internationaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Le MEF assure la mobilisation et mise à disposition du promoteur de la contrepartie nationale du financement nécessaire à la réalisation du sous-projet.

4.4.7.1. Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) a été créée pour assurer un accès équitable au foncier, la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable.

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a une mission de sécurisation et de coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances. Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale.

L'ANDF se chargera du processus de sécurisation foncière du domaine du LS.

4.4.8. Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finance

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Micro Finance a pour mission de définir, d'impulser, de conduire, de coordonner la mise en œuvre, de suivre et d'évaluer la politique de l'Etat en matière de protection sociale et de l'enfant, de promotion de la famille et de la femme, de solidarité nationale et d'égalité des chances, de promotion de la micro finance et d'inclusion financière. A ce titre, il est chargé :

En matière de promotion des affaires sociales :

- ✓ De concevoir, de coordonner, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer la politique nationale en matière de solidarité nationale, de protection sociale, d'inclusion des personnes en situation de handicap, de promotion de la femme et de protection des enfants et des personnes âgées, en relation avec le ministère en charge de Développement ;
- ✓ De contribuer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de promotion de l'égalité, de l'équité et du genre, sur les plans éducatif, social, économique, culturel, politique et juridique, en relation avec le ministère en charge du Développement ;
- ✓ De coordonner l'appui-conseil aux organismes et organisations non gouvernementales qui œuvrent en faveur de la famille, de l'enfant et de l'adolescent ;
- ✓ De contribuer au développement d'activités concourant à la préservation de la cohésion familiale, à l'amélioration des conditions de vie des familles, à la réinsertion sociale des enfants en situations difficile, à la vie associative et à l'autonomisation de la femme ;
- ✓ D'initier en collaboration avec les structures compétentes des ministères concernés, les projets de textes législatifs et réglementaires sur la famille, la femme, l'enfant, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap puis de veiller à leur vulgarisation et à leur application effective ;

- ✓ De contribuer à la gestion des secours, aides, actions de solidarités et opérations humanitaires aux communautés ;
- ✓ D'organiser les actions de prise en charge psycho-sociale des personnes infectées et/ou affectées par les maladies infectieuses et les épidémies en collaborations avec le ministère de la Santé.

En matière de micro finance :

- ✓ De concevoir, de vulgariser et de mettre en œuvre la stratégie nationale pour le développement de la micro finances ;
- ✓ De participer à la conception, à la coordination et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion financière ;
- ✓ De contribuer à la création et à l'amélioration continue d'un environnement favorable à l'émergence et au développement des systèmes financiers décentralisés en collaboration avec le ministère en charge des Finances ;
- ✓ De fournir l'appui-conseil et la formation aux promoteurs d'institutions de micro finances, aux systèmes finances décentralisés ;
- ✓ D'appuyer toute démarche de développement de produits financiers innovant adaptés aux besoins des acteurs du secteur de la micro financent en collaborations avec le ministère en charge des Finances ;
- ✓ D'assurer la représentation de l'Etat et de faire le plaidoyer au sein des organismes nationaux et internationaux ayant pour vocation la promotion et le développement de la micro finance en vue de lutter contre la pauvreté.

4.4.8.1. Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Atacora

Les directions départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance assurent dans leurs ressorts territoriaux respectifs, la mise en œuvre des compétences dévolues au ministère en matière de la famille, de la protection sociale et de la micro finance. Qui comprends deux grandes directions :

4.4.8.2. Direction des Affaires Sociales

- la Direction de la Famille, de l'Enfant et de l'Adolescent ;
- la Direction de la promotion du social et de l'inclusion des personnes en situation ;
- la Direction de la promotion de la femme et du genre ;
- la Direction Générale de la Micro Finance.

4.4.8.3. Centre de Promotion Sociale de Natitingou

Les CPS (Centre de Promotion Social) sont des complexes d'appui au développement des communautés à la base. Ils ont pour mission de veiller à l'application des politiques et stratégies du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance dans les différentes communes. Ils

s'occupent de la prévention et de la gestion des risques sociaux encourus par les populations et particulièrement les groupes vulnérables. A ce titre, il est chargé :

- Donner des appuis conseils aux individus, aux familles, aux groupements, aux associations et aux élus locaux en cas de nécessité ;
- Contribuer à la promotion de la famille, de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes handicapées, des personnes de troisième âge et de tout autre groupe social vulnérable ;
- Organiser des séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale sur divers sujets ayant trait à l'amélioration des conditions et du niveau de vie de la population ;
- Encadrer les structures d'accueil, d'éducation, de formation et les orphelinats ;
- Assurer la prise en charge psychosociale des victimes du VIH/SIDA en général et des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) en particulier ;
- Identifier et d'appuyer les groupements féminins par l'appui-conseils ;
- Etc.

Le CPS de Natitingou se trouve dans le voisinage immédiat du Lycée Scientifique de Natitingou ; ce qui constitue une opportunité car il pourrait intervenir dans les actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

Plusieurs acteurs institutionnels sont impliqués dans la gestion environnementale au Bénin ; il s'agit de :

4.4.9. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en Charge du Développement Durable (MCVT)

Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie en charge des Transports et du Développement Durable (MCVT) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre.

C'est le MCVT qui délivre le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES). Dans le cadre du sous-projet en étude, les principales structures du MCVT qui seront activement impliquées sont présentées ci-après.

4.4.9.1. Direction Départementale du Cadre de Vie en Charge des Transports (DDCVT) du Département de l'Atacora

La DDCVT assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVT. La DDCVT Atacora assurera dans le cadre de ce sous-projet, à l'échelle du département de l'Atacora, toutes les fonctions dévolues au Ministre du Cadre de Vie, des Transports en charge du Développement Durable. Elle sera très sollicitée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du sous-projet.

Le DDCVT de ce fait, suivra la mise en œuvre des activités du PGES réalisé pour ce sous-projet et s'assurera de la non dégradation des composantes de l'environnement (eau, air, faunes, flore, milieu humain, etc.) liées aux activités de ce sous-projet.

4.4.9.2. Agence béninoise pour l'Environnement (ABE)

Elle est l'organe en charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales. Elle est chargée d'analyser et d'approuver les rapports d'EIE et de proposer au ministre, l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale des plans, programmes et projets de développement.

Dans le cadre de ce projet, il revient à l'ABE la prérogative d'adresser à la signature du ministre, le projet de délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES), après la validation du présent rapport d'EIES en commission ad hoc qu'elle coordonne. L'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ABE est impliqué dès l'étape de screening environnemental en vue de déterminer la catégorie des sous projets et le type d'EIES à réaliser. Elle est impliquée dans le cadrage de la mission d'EIES par l'approbation des Termes de référence. Elle assurera la revue, la validation des EIES en vue de la délivrance du CCES par l'autorité ministérielle en charge de l'environnement.

4.4.9.3. Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)

Elle élabore la politique nationale et son suivi évaluation. Elle assure le contrôle et le suivi de toutes les activités de développement ayant un impact sur l'environnement y compris la lutte contre toutes formes de pollutions, les nuisances et risques environnementaux, en collaboration avec les structures concernées et assure le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement à travers des procédures et mécanismes appropriés.

4.4.9.4. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC a pour mission la définition des politiques et l'élaboration des stratégies de gestion durable et rationnelle des forêts, de la faune et autres ressources naturelles renouvelables. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de

l'Atacora délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la DGEFC à travers l'inspection forestière de l'Atacora délivre l'autorisation de coupe d'arbres identifiés avant la libération de l'emprise des travaux et accompagnera le promoteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de reboisement.

4.4.9.5. Inspection Forestière du département de l'Atacora

L'Inspection Forestière est une structure paramilitaire des Forces de Défense et de Sécurité Publique et assimilées qui a pour mission d'assurer la protection, le développement et la gestion durable, intégrée et rationnelle des forêts, de la faune et d'autres ressources naturelles renouvelables. A ce titre, elle est chargée de :

- contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière nationale au niveau départemental;
- veiller au respect de la réglementation en matière des forêts et de la faune ;
- organiser et animer les campagnes de reboisement, l'enrichissement des forêts et la restauration des sols ;
- veiller à l'information et à la formation des producteurs, des acteurs privés et publics et des collectivités locales sur la réglementation en matière de gestion des forêts et ressources naturelles ;
- participer au suivi du couvert végétal, des eaux et des sols et contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives ;
- assurer la gestion des feux de brousse ;
- délivrer les titres d'exploitation forestière et de circulation des produits forestiers.

Dans le cadre de ce sous-projet, c'est l'Inspection Forestière de l'Atacora qui accompagnera le sous-projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de reboisement et de protection des écosystèmes telles qu'inscrites dans la gestion environnementale du sous-projet.

4.4.9.6. Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH)

La Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGCH) est l'organe national d'élaboration, d'animation et de contrôle de la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat dans les domaines de l'habitat, de la construction, de la promotion des matériaux locaux, de la promotion immobilière, de réhabilitation du patrimoine architecturale national.

Dans le cadre de ce sous-projet, la DGCH doit être impliquée aussi bien dans la conception que la construction des infrastructures projetées.

4.4.10. Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement en matière de santé, d'hygiène et d'assainissement de base. Dans ce cadre, il

coordonne et contrôle la mise en œuvre des activités qui en découlent. Dans le cadre de ce projet, la structures du Ministère de la santé, directement concernée est :

La **Direction Départementale de la Santé (DDS)** de l'Atacora est concernée par la réalisation de ce projet. Elle est chargée du suivi des activités ayant trait à la santé publique dans toutes les phases du projet. Elle sera également impliquée dans les activités de sensibilisation des usagers du lycée sur les mesures liées à l'hygiène et à la santé.

Dans le cadre de ce sous-projet, les responsabilités de cette institution seront exercées essentiellement à travers la Direction Départementale de la Santé de l'Atacora. Elle assistera, à travers son réseau de centres de santé de la Commune de Natitingou, le personnel du chantier, du LS, les usagers du LS et les communautés dans la prise en charge des cas de maladies, d'accidents et des victimes de VBG/VCE, le cas échéant.

4.4.11. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux visions et politiques de développement du Gouvernement.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur le site du sous-projet à travers les structures ci-après.

4.4.11.1. Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atacora

La Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle.

C'est la DDTFP de l'Atacora qui est concernée par ce sous-projet localisé dans la Commune de Natitingou. Elle interviendra dans le suivi des activités, relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

4.4.11.2. Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces.

A la phase de construction comme à la phase d'exploitation, les entreprises, le promoteur et le maître d'ouvrage délégué doivent coopérer avec la CNSS.

4.4.11.3. Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Le CNSR est l'organe national en charge des questions de sécurité routière au Bénin. Sa principale mission est « l'étude, la recherche et la mise en œuvre de tous les moyens destinés à accroître la sécurité des usagers de la route, notamment par des mesures de prévention et de lutte contre les accidents de la route ».

Dans le cas de ce sous-projet, le CNSR se chargera de la sensibilisation des conducteurs et des riverains sur les règles de sécurité routière afin de réduire les risques d'accidents durant toutes les phases de la mise en œuvre dudit sous-projet.

4.4.11.4. Groupement Régional des Sapeurs-pompiers

Le GRSP interviendra dans les activités relatives à la sécurité des biens et des personnes en rapport avec le projet depuis la phase de construction et tout au long de la phase d'exploitation (plan d'urgence et formation sur les mesures de lutte concerne l'utilisation des matériels de lutte contre incendie).

Le Groupement Régional des Sapeurs-Pompiers appuiera les formations et sensibilisations dans le cadre de ce sous-projet.

4.4.12. Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi

Le ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi a pour mission, la définition le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique générale de l'Etat en matière de promotion des petites et moyennes entreprises et de l'emploi, conformément aux conventions internationales, aux lois, règlements et autres instruments juridiques en vigueur en république du Bénin. A ce titre, les différentes structures sous-tutelle de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce projet sont les suivants :

4.4.12.1. Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Atacora

L'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises a mission de contribuer à l'élaboration de la politique nationale du développement des petites et moyennes entreprises et de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPME facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LS. Elle dispose également de la base de données des entreprises potentielles pouvant travailler sur les chantiers du LS

4.4.12.2. Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)

L'ANPE a pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la politique nationale de l'emploi, en collaboration avec les structures nationales et internationales compétentes. Elle favorise également l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans emplois et apporte un appui aux

porteurs d'initiatives potentiellement créatrices d'emploi pour les jeunes. Elle met le volontariat au service du développement national et local.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'ANPE facilitera l'accompagnement et l'orientation des apprenants et jeunes diplômés du LS. Elle facilitera aussi la mise en contact des compétences issues du LS et des entreprises en quête de main d'œuvre qualifiée.

4.4.13. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

4.4.13.1. Préfecture de Natitingou

Conformément aux dispositions de la loi n°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliatif de toute correspondance adressée par un ministre au préfet. Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux.

Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur : le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ; les mesures de protection de l'environnement ; la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale ; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Préfet de l'Atacora jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du sous-Projet, notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des populations.

4.4.13.2. Commune de Natitingou

La loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin accorde aux communes des compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière d'environnement. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à

l'amélioration du cadre de vie.

Selon les articles 84 et 86 de la section 1, et du chapitre III, « La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre, elle assure également le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ».

Conformément aux dispositions des articles 94 et 96 de la section III, «la commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation ».

Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

La commune est une partie prenante clé dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Elle met à disposition les sites d'accueil et contribue à la mobilisation des communautés locales. Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84). La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

4.4.14. ONG et associations intervenant dans le domaine de l'environnement et du social

La consultation du public a été élargie également aux ONGs et associations de développement dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel est réalisé le projet soumis à évaluation environnementale. Les associations de développement ont pris une part active aux consultations publiques et ont été impliquées depuis le déroulement des études. Leur implication et intervention s'étendront jusqu'à la phase de la mise en œuvre.

Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet. Elles pourraient intervenir dans la sensibilisation des populations riveraines sur la protection de l'environnement, les risques de contagion et de propagation des IST/SIDA, la Covid 19, les violences basées sur le genre et le travail des enfants au cours de l'exécution des travaux. Leur implication est requise dans la gestion des plaintes sensibles et la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VGB).

4.4.15. Entreprise en charge des travaux

Les clauses Environnementales, Hygiène et Santé (EHS) seront intégrées dans le dossier d'appel d'offre (DAO). Le DAO exigera que chaque soumissionnaire fournisse une méthodologie EHS qui décrira comment il compte répondre aux exigences et objectifs spécifiés dans les clauses EHS du sous-projet. L'entreprise de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) qui

sera chargée de la bonne exécution des travaux de construction du LS de Natitingou, de par l'expérience dont elle dispose sera responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux clauses environnementales et sociales arrêtées aux termes de son contrat avec le sous-projet.

4.4.16. Mission de contrôle

La mission de contrôle veillera à la vérification de toute la documentation requise avant le début des travaux de construction du LS de Natitingou. Généralement au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'experts en sauvegarde environnementale et sociale pour le suivi environnemental et social. C'est donc dire que le bureau de contrôle devra inclure cette compétence en son sein afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du sous-projet.

V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

L'analyse présentée dans ce chapitre s'intéresse aux variantes considérées lors des études de conception du projet et qui constituent les possibilités de mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit essentiellement des options relatives aux matériaux de construction.

5.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES VARIANTES

L'objectif est d'identifier l'option de construction qui répond aux contraintes économique, environnementale et technologique appropriées. Les options mises en évidence sont relatives aux matériaux de construction à adopter pour les travaux du LS de Natitingou. Ce sont **la Brique de Terre Comprimée Stabilisée au ciment (BTCS)** (Variante A) ou les **blocs béton ou parpaing** (variante B). Ces deux options sont décrites tour à tour dans les paragraphes suivants, puis comparées sur la base de critères d'évaluation précise.

5.1.1. Construction en Bloc de Terre Comprimée et Stabilisée au ciment (BTCS)

La Technologie de Bloc de Terre Comprimée et Stabilisée (BTCS) au ciment consiste à comprimer de la terre mélangée à du ciment en un bloc de terre-ciment (5 à 8% de ciment et 92 à 95% de terre latéritique). Ces blocs sont montés à sec ; la forme de ceux-ci permet l'auto-blocage. Plusieurs machines sont employées dans le processus de fabrication : broyeurs, tamis mécaniques, malaxeurs plats, pondeuses, machines de fabrication de blocs statiques, de briques et bétonneuses (Initiatives Climat, 2017).

Les Blocs de Terre Comprimée et Stabilisée (BTCS) sont faits avec un matériau abondant qui nécessite moins d'énergie pour sa fabrication comparée à la chaux, aux briques cuites ou au ciment. Les BTCS constituent une véritable alternative écologique aux matériaux de constructions conventionnels car elles permettent de construire des murs solides.

Les BTCS présentent plusieurs avantages : bonne isolation thermique, bonne isolation phonique, imperméabilité, confort intérieur, emploi d'un matériau naturel (latérite), régulation de la température intérieure notamment, délais de construction plus courts. Les blocs absorbent les rayons ultraviolets qui produisent de la chaleur et régulent la température. L'utilisation de la latérite dans la production des blocs est sans émission nocives (Initiatives Climat, 2017). De plus, les BTCS offrent une bonne esthétique à la construction.

Il est donc possible de réaliser les travaux du présent projet en utilisant des BTCS puisque le principal matériau (la terre) est disponible.

5.1.2. Construction en blocs de béton ou parpaing

Le bloc béton, également appelé parpaing ou moellon, est un matériau de construction fabriqué à base de ciment. Proposé en plusieurs dimensions et classes de résistance, il est couramment employé pour la construction de murs et de cloisons. De manière générale, le parpaing

ordinaire est constitué à 87% de granulats, 7% de ciment et 6% d'eau, lesquels composants sont moulés afin d'obtenir une structure solide et plus ou moins homogène.

La construction en béton qui est un matériau de construction ancien et très courant, disponible partout et peu coûteux. Il assure des maisons solides, durables et confortables. De plus, on le décline en plus de 40 produits différents, qui permettent de l'utiliser pour quasiment toutes les parties de la maison : fondations, toiture, couverture, murs, planchers, fosses d'eaux usées et pluviales, terrasses, clôtures, revêtements, etc. Le bloc béton est très répandu en tant qu'élément de construction en raison de ses nombreuses qualités :

- réalisé à partir de matières naturelles, il est 100 % recyclable ;
- Il est à la fois solide et incombustible (résiste aux incendies). De plus, il résiste bien aux intempéries et au vieillissement ;
- Il est réputé pour sa facilité d'emploi ;

Le parpaing se situe parmi les matériaux de construction les moins coûteux pour ériger une construction. Cependant, il y a deux principaux inconvénients concernant le bloc béton. Le premier est son manque de performance en matière d'isolation thermique et phonique. Un bâtiment construit en parpaings nécessite forcément la pose supplémentaire d'un isolant. D'autre part, le parpaing est un matériau rigide qui ne permet pas la réalisation de fantaisies architecturales.

5.2. COMPARAISON DES DEUX VARIANTES

Il s'agit ici de faire une comparaison des variantes A et B en se basant sur les paramètres, Technique, Environnement et Social les sont critères les suivants : la résistance mécanique, couvert végétal, contrainte technique, cadre de vie, l'esthétique, le confort thermique, la valeur écologique, la facilité d'entretien et le coût. Le tableau 18 présente les critères des deux (2) variantes mise en évidence.

Tableau 18 : Analyse comparative des variantes

Paramètre	Critères	Variante A Matériau conventionnel : parpaing	Variante B Brique de terre compressée stabilisée (BTCS)	Variante préférentielle	Commentaire
Technique	Résistance mécanique (compression)	10 MPa	7 Mpa	A	
	Contrainte technique	Bonne	Mauvais	A	Au regard de l'envergure des travaux de construction, une forte quantité de terre devra être extraire. Alors que actuellement la commune de Natitingou n'en dispose assez.
	Esthétique	Bonne	Très Bonne	B	La bonne qualité des blocs de terre comprimée permet la réalisation de très beaux ouvrages en maçonnerie à l'égal des traditions de construction en briques cuites. L'utilisation architecturale du BTCS peut aller de l'habitat social à l'architecture d'habitat de luxe ou d'édifices publics.
	Confort thermique	Mauvaise	Très bonne	B	Les BTCS de par leurs propriétés thermiques garantissent un bon confort pour les occupants de l'habitat. Ils permettent également une bonne économie sur les dépenses liées à l'énergie
Environnement	Couvert végétal	Bonne	Mauvais	A	L'extraction de terre nécessitera la destruction du couvert végétal. Ce qui engendre une perte du couvert végétal supplémentaire sur la superficie du site qui sera détruit.
	Cadre de vie	Très bonne	Moyen	A	L'extraction de terre engendrera la destruction de la morphologie et de la structure du sol.
	Facilité d'entretien	Bien	Moindre	A	Le risque avec les BTCS est le développement de moisissures liées à l'humidité
	Valeur écologique	Bonne	Très bonne	B	
Economie	Coût de réalisation du mur/m ² (F CFA)	7500	12 000	A	
					B en raison de sa valeur écologique et du confort thermique qu'elle offre

Source : CREDD – Bénin, 2024

De l'analyse de ce tableau, il ressort que les parpaings (Variante A) ont une meilleure, résistance thermique, conservation du couvert végétal, contrainte technique, protection du cadre de vie et sont moins coûteux pour réaliser un mur par m² mais un mauvais élève en termes de confort thermique et de valeur écologique.

Les BTCS (variante B) quant à elles, offrent un meilleur confort thermique et présentent une meilleure valeur écologique, mais une moindre résistance mécanique, conservation du couvert végétal, protection du cadre de vie et un coût plus élevé comparée aux blocs de béton. Cependant elles permettent d'avoir des bâtiments très esthétiques.

En effet, la BTCS comparée à d'autres matériaux de constructions très utilisés de nos jours, présente une grande différence sur le plan écologique. L'impact environnemental se traduit par l'énergie nécessaire, la destruction du couvert végétal et de la structure du sol et les émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication. RAHMAN & RIZA (2010) donnent les valeurs suivantes pour la seule production des matériaux :

- La BTC stabilisée représente 22kg de CO₂/tonne ;
- Le bloc de béton entraîne un rejet de 143 kg de CO₂/tonne ;
- La brique de terre cuite dégage 200 kg de CO₂/tonne ;
- Le bloc de béton cellulaire est responsable de 280 à 375 kg de CO₂/tonne.

En moyenne, les auteurs ont constaté que les BTCS au ciment nécessitent moins de 10% de l'énergie nécessaire à la fabrication de produits équivalents constitués de terre cuite ou de blocs de béton.

5.3. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE PRÉFÉRABLE

On retient la variante A puisqu'elle est la meilleure en matière de protection du cadre de vie, du couvert végétal, offre moins de contrainte technique, présente une résistance mécanique (compression), esthétique, facile à d'entretien et moins coûteux qui sont des aspects très importants pour la durabilité et la sauvegarde de l'environnement.

VI. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPEUR ET DE LA ZONE D'INFLUENCE

L'état initial du site du sous-projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du sous-projet. Il est caractérisé essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous-projet. La description de l'état initial du site du sous-projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes du milieu qui risquent d'être dégradées par les activités du sous-projet.

6.1. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

L'aire d'influence est composée de l'aire d'implantation du LS et de l'aire d'influence des impacts. La zone d'influence est alors déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments du milieu susceptible d'être touchés de près ou de loin par les travaux de construction du Lycée Scientifique. Ainsi, l'aire d'influence du sous projet concerne deux niveaux à savoir : zone d'influence directe et zone d'influence indirecte.

6.1.1. Zone d'Influence Directe (ZID)

La ZID correspond à l'environnement immédiat, aux agglomérations mitoyennes au site du sous-projet. Cette zone regroupe toute la ville de Natitingou. Pour la construction du Lycée Scientifique, la ZID couvre toutes les positions où les effets directs peuvent être ressentis, de part et d'autre à la ronde de la source d'impact. Cette zone correspond à l'emprise où les biens des populations pourraient être perturbés : abattage d'arbres, servitude des engins de terrassement, etc.

La ZID ou zone restreinte correspond à la zone qui recevra les effets directs des travaux de construction du Lycée Scientifique. En effet, il s'agit du site de 14ha 32a 79ca soit 143279,00 m², il a une forme polygonale associée à l'ensemble des unités fonctionnelles autour de ce site et d'un rayon de 2 km autour du site même que les zones d'emprunt de matériaux de construction.

6.1.2. Zone d'influence indirecte ou diffuse

La zone d'influence indirecte ou diffuse s'étend à l'ensemble de la Commune de Natitingou qui va ressentir directement les retombées socio-économiques (positives et/ou négatives) ainsi que les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Du fait qu'il s'agit d'une infrastructure scolaire, l'impact du sous-projet sera ressenti sur tout le territoire de la Commune de Natitingou et même au-delà de ses frontières. La construction du Lycée aura un impact primordial sur les activités socioéconomiques, la promotion de l'entreprenariat, etc.

Ainsi à travers la figure ci-dessous, une illustration du champ d'influence des activités du sous-projet a été réalisée. Deux (2) niveaux d'influence ont été définis et décrits dans le tableau ci-après.

Tableau 19 : Zones d'influence du sous-projet

N°	Zone d'influence identifiée	Description
1	Zone d'influence directe	Elle prend en compte le site d'accueil du sous-projet, le quartier Ouroubonna et les unités d'occupation du sol qui le ceignent. Cet ensemble constitue le premier réceptacle des impacts directs des activités du sous-projet surtout pendant les travaux.
3	Zone d'influence indirecte	C'est l'espace géographique où les impacts indirects liés aux activités du sous-projet sont susceptibles d'être perçus. Il regroupe la Commune de Natitingou, Kouandé, Boukoubé, Copargo, Tanguiéta, voir tout le département de l'Atacora, y compris les zones de provenance des apprenants et personnel/ouvriers du chantier, des matériaux de construction.

Source : Résultats des travaux de terrain, Novembre 2024

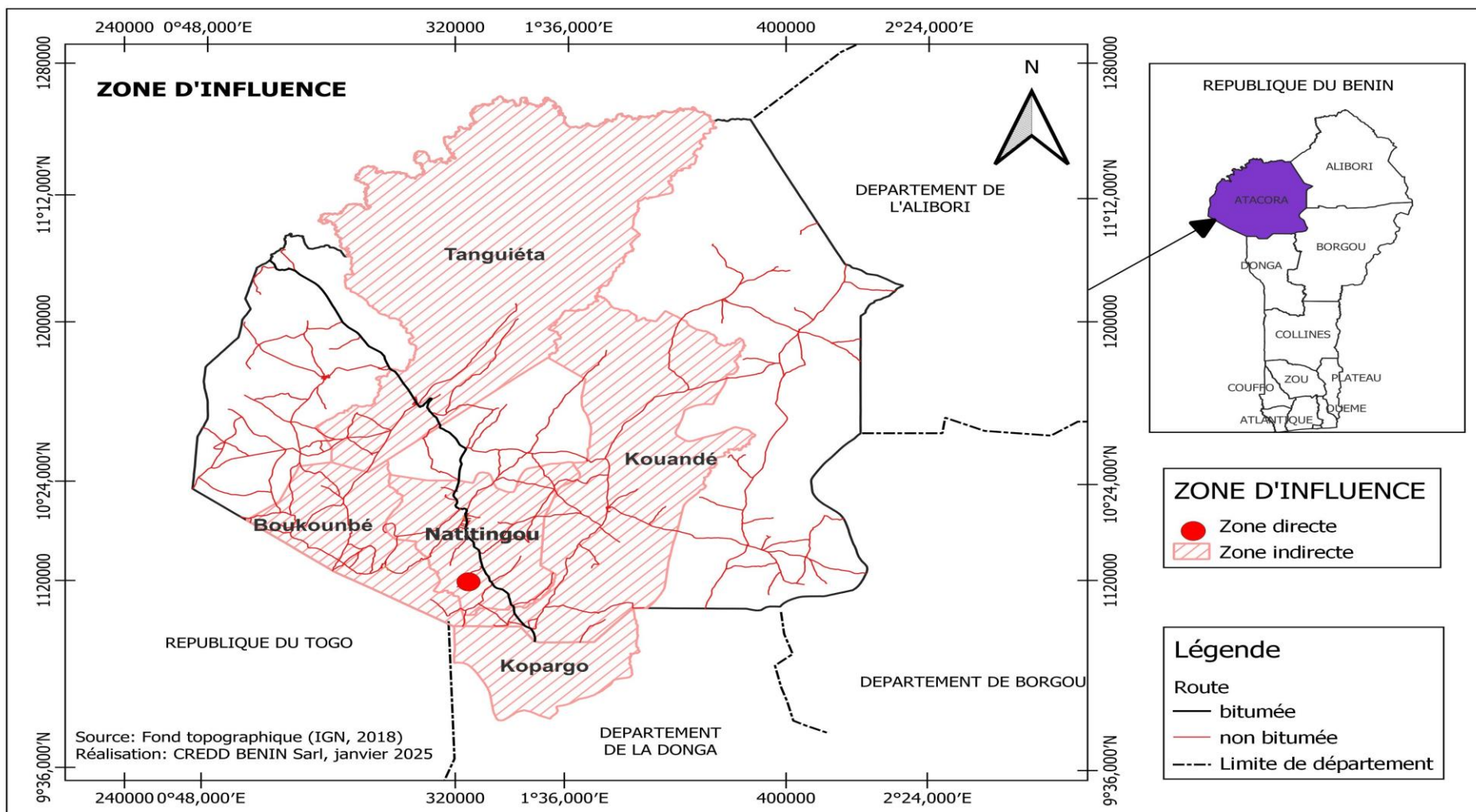


Figure 9 : zone d'influence du sous-projet

Source : CREDD Bénin, Janvier 2025

6.2. ETAT DE RÉFÉRENCE DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE DU SOUS-PROJET

6.2.1. Situation géographique et administrative de la zone d'influence indirecte

Cette partie présente la Commune bénéficiaire (Natitingou avec un focus sur l'Arrondissement récepteur (Arrondissement de Natitingou).

6.2.1.1. Situation géographique et administrative de la Commune de Natitingou

Située au Nord-Ouest du Bénin dans le Département de l'Atacora entre 1°03'22" et 10°29'14" de latitude nord ; 1°25'29" et 1°29'22" de longitude est, la Commune de Natitingou couvre une superficie de 3045 km² soit 12,8 % de la superficie totale du département. Elle est limitée au Nord par la Commune de Toucountouna, à l'Ouest par la Commune de Boukombé, au Sud et à l'Est par la Commune de Kouandé. Elle est à 111 Km de Porga, une localité faisant frontière avec le Burkina Faso par la Pendjari et à 515 Km de Ouagadougou, capitale du Burkina-Faso (figure 10).

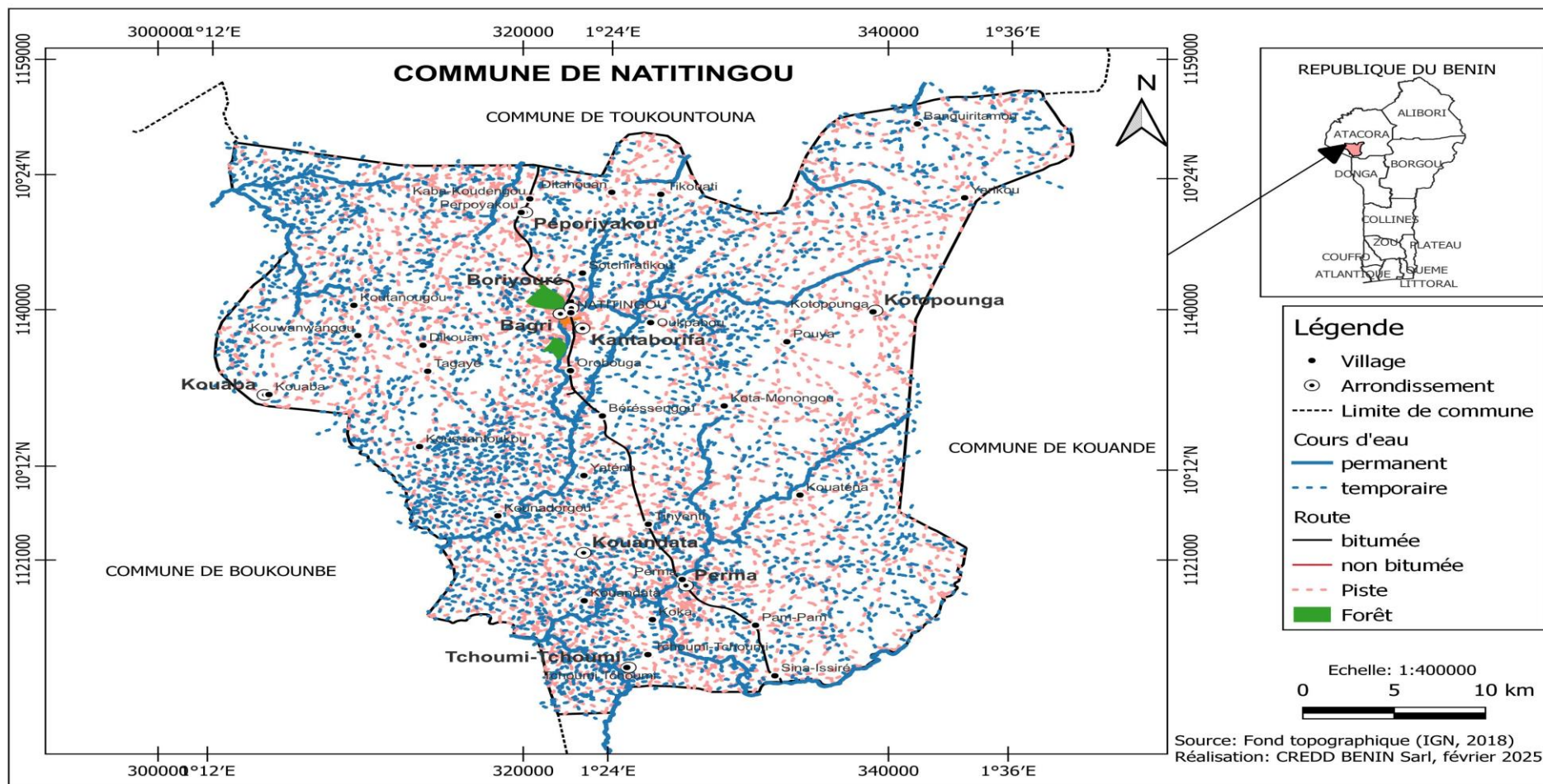


Figure 10 : Carte de la situation géographique et administrative de la Commune de Natitingou

Source : CREDD BENIN, Février 2025

Il ressort de l'analyse de la figure que la Commune de Natitingou compte neuf (09) Arrondissements (Kouaba, Kouandata, Kotopounga, Peporiyakou, Perma, Natitingou I, Natitingou II, Natitingou III et Tchoumi-Tchoumi) et soixante-seize (76) villages/quartiers de ville.

6.2.2. Caractéristique biophysique de la Zone d'influence indirecte

6.2.2.1. Climat

La Commune de Natitingou dispose d'un climat de type soudano-guinéen caractérisé par deux saisons : une saison pluvieuse qui dure six mois (mai à octobre), et une saison sèche de novembre à avril. La pluviométrie moyenne annuelle calculée sur période de 10 ans (2012-2021) est de 1094,82 mm (Station de Natitingou, ASECNA, année). La moyenne mensuelle est de 91,24 mm pour toute l'année et 152,06 mm pendant la saison pluvieuse.

La figure ci-après présente la courbes ombrothermiques de la commune de Natitingou.

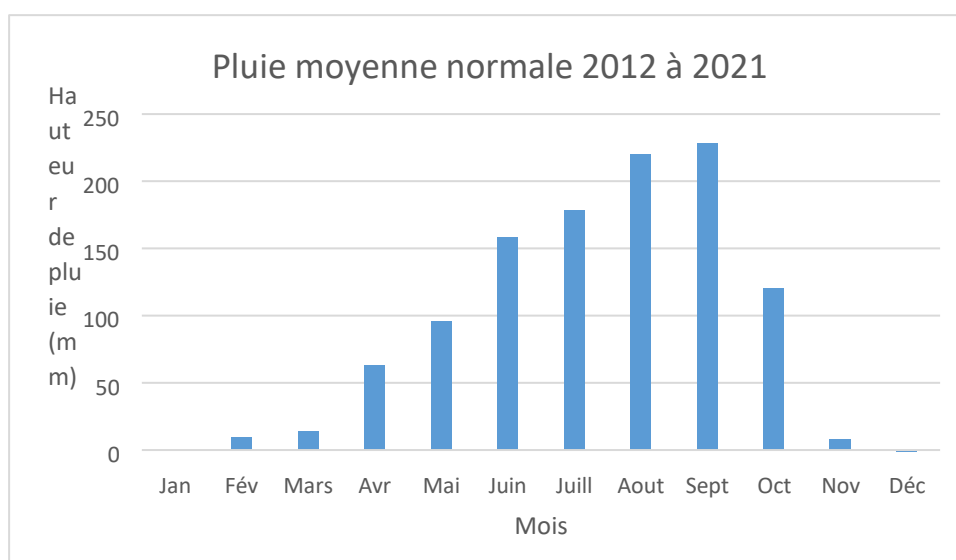


Figure 11 : Variation mensuelle de la pluviométrie à Natitingou 2012-2021

Source : Données Météo Bénin, 2022

De l'analyse de la figure il ressort que l'année se partage en deux saisons bien tranchées : Une saison de pluie qui débute en avril pour prendre fin en octobre. Une saison sèche qui commence en octobre pour prendre fin avec l'harmattan en avril.

6.2.2.2. Températures

La saison pluvieuse qui dure 6 mois de juin à octobre et la saison sèche de novembre à mai. La saison sèche de novembre à avril est marquée par l'harmattan, un vent sec et frais du Sahara. Les plus fortes pluviométries sont enregistrées au cours des mois d'août et de septembre. La température moyenne est d'environ 27°C avec des variations allant jusqu'à 17°C pendant l'harmattan et 35°C pendant la période de chaleur.

6.2.2.3. Hydrographie

Le réseau hydrographique est réduit aux marigots, rivières et ruisseaux dont la plupart tarissent en saison sèche. Les cours d'eau les plus importants sont : Yarpao, Koumagou, Perma, Sinaïssiré, Tchakito et Winmou. Il favorise cependant la pratique d'une pêche traditionnelle peu développée, en particulier la pêche au filet, à la ligne, par assèchement et par empoisonnement. Le figure suivante présente les caractéristiques hydrographique de la commune de Natitingou.

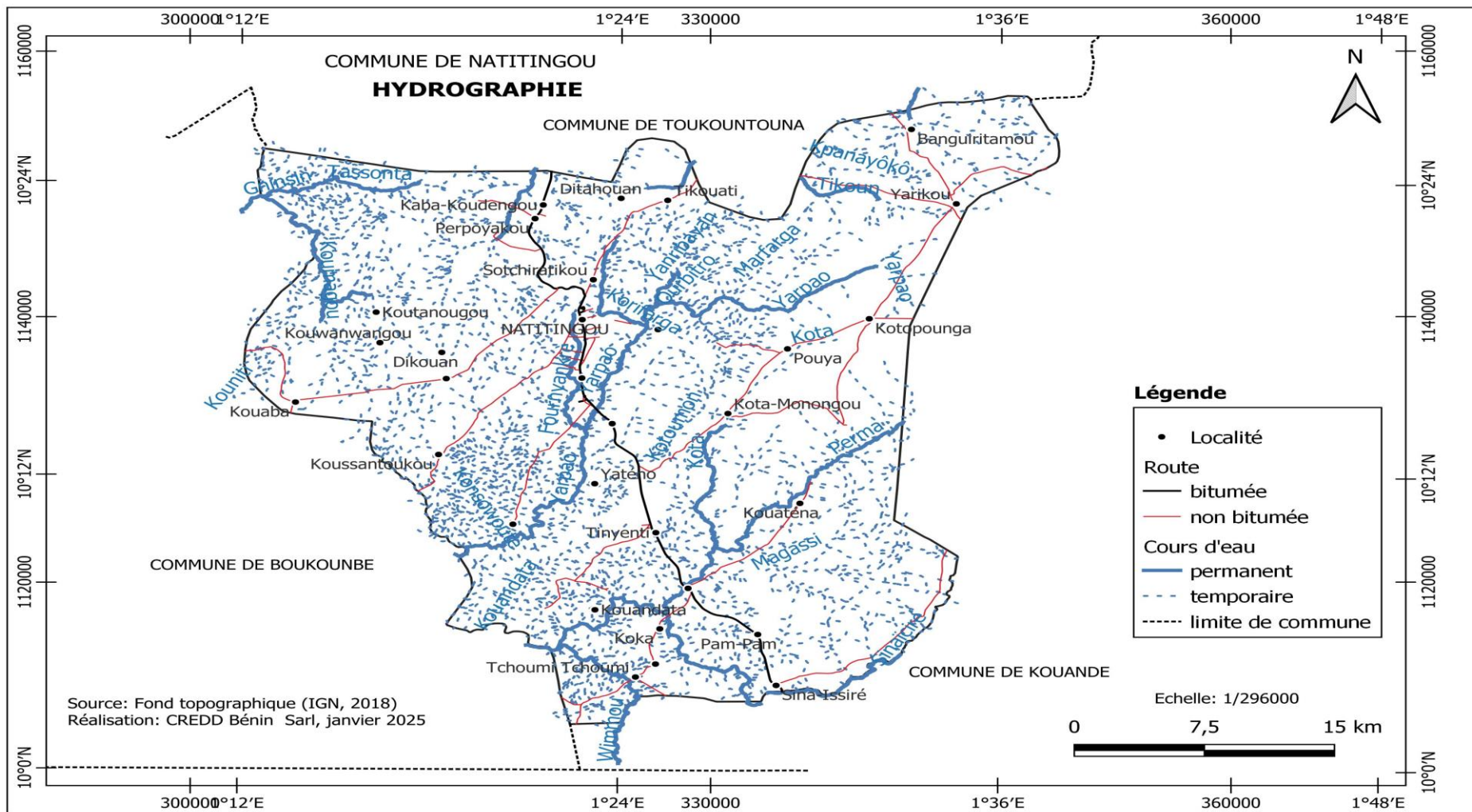


Figure 12 : hydrographie de la commune de Natitingou

Source : CREDD BENIN, Janvier 2025

6.2.2.4. Sols

Les sols sont généralement latéritiques, gravillonnaires, caillouteux, sablonneux et argileux. Ils sont pour la plupart lessivés, avec pour conséquence une baisse considérable de leur fertilité en raison de leur forte dégradation. Les techniques culturales inadéquates et la faible capacité de gestion des eaux ont contribué à cette dégradation avancée des sols. La figure suivante présente les caractéristiques pédologique de la Commune de Natitingou.

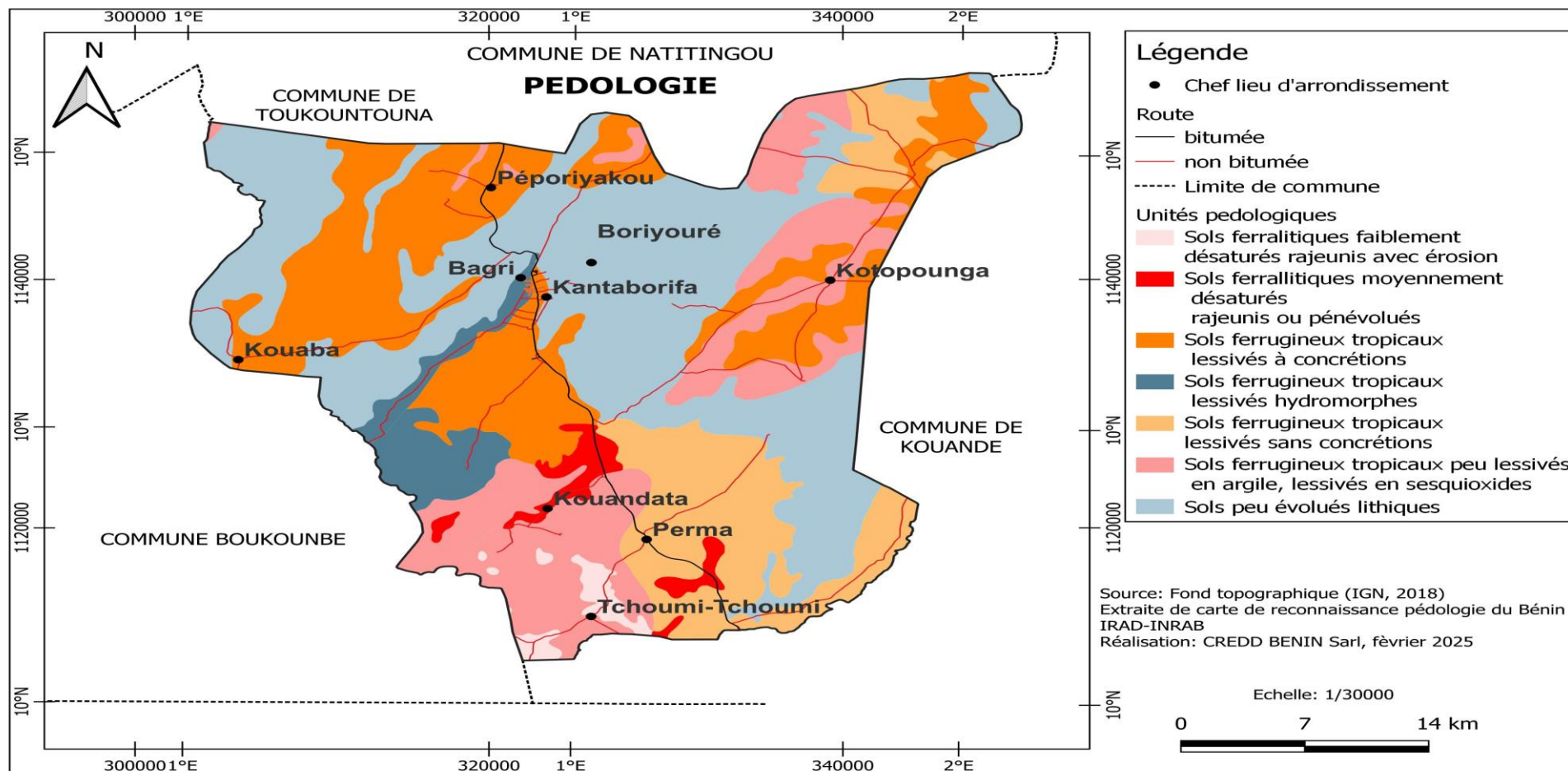


Figure 13 : Nature des sols de la Commune de Natitingou

Source : CREDD BENIN, Février 2025

6.2.3. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'influence indirecte

6.2.3.1. Démographie et dynamique de la population

Selon les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat 4^{ème} édition (RGPH4, 2013), la population de la commune de Natitingou est de 103 843 habitants, dont 52 875 femmes, soit 50,19%. Le taux d'accroissement intercensitaire est de 2,8 %, un taux nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 3,5%. La densité moyenne de la population est de 78 habitants/km².

Même avec les projections, cette population demeure inégalement répartie dans les arrondissements, comme l'indique le tableau suivant.

Tableau 20 : Répartition de la population de Natitingou par arrondissement

Arrondissements	Pop en 2013			Pop. 2022			Poids démo. 2022 (%)
	T	H	F	T	H	F	
COMMUNE	103 843	50 968	52 875	133 142	65 349	67 794	100
KOTOPOUNGA	17 420	8 655	8 765	22 335	11 097	11 238	17
KOUABA	7 245	3 457	3 788	9 289	4 432	4 857	7
KOUANDATA	4 915	2 381	2 534	6 302	3 053	3 249	5
PERMA	15 323	7 704	7 619	19 646	9 878	9 769	15
TCHOUMI-TCHOUMI	5 656	2 795	2 861	7 252	3 584	3 668	5
NATITINGOU I	12 309	5 897	6 412	15 782	7 561	8 221	12
NATITINGOU II	11 551	5 807	5 744	14 810	7 445	7 365	11
NATITINGOU III	22 011	10 768	11 243	28 221	13 806	14 415	21
PEPORIYAKOU	7 413	3 504	3 909	9 505	4 493	5 012	7

Source : INStaD (2002, 2013)

De l'analyse de ce tableau, il résulte que, la répartition de la population de la commune selon les arrondissements a connu une très forte progression. En dehors de Kouandata, Tchoumi-Tchoumi et Kouaba qui ont les faibles taux de croissance, tous les autres arrondissements ont vu augmenter leur taux de croissance par rapport à la situation de 2002. Les plus fortes densités s'observent dans les arrondissements urbains Natitingou I, Natitingou II, Natitingou III et Perma.

La population de la Commune de Natitingou estimée à 39989 en 1979 est passée respectivement à 57153 habitants en 1992, 71422 habitants en 2002, à 103843 habitants en 2013 et par projection à 129844 habitants d'ici 2025. Cette croissance démographique engendre des besoins en construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou .

6.2.3.2. Groupes socioculturels et langues

D'après les données du RGPH4 de 2013, la commune de Natitingou est constituée de deux groupes socio-culturels majoritaires à savoir les Otamari et les Waama (68,3%). Les autres groupes non négligeables sont constitués de Adja-Fon (6,9%), de Yoa, Lokpa et apparentées

(6,0%), de peulh (4,5%), de Bariba et apparentés (4,3%), de Yoruba et apparentés (3,4%) et le Dendi et apparentés (2,7).

Les religions pratiquées sont les suivantes par ordre décroissant : le catholicisme (31,3%), l'islam (18,7%), les religions traditionnelles (18,2%) et le protestantisme et apparentés (7,5%). On note dans la commune 17,3% de la population qui ne pratiquent aucune religion. Il existe entre ces différents courants religieux une cohabitation pacifique.

6.2.4. Caractéristique socioéconomiques

Dans la commune de Natitingou les activités économiques regroupent essentiellement l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat, le tourisme, la transformation agroalimentaire et le transport.

6.2.4.1. L'agriculture

L'agriculture occupe plus de 42,42% de la population mais elle est peu modernisée. La technique culturale utilisée est demeurée la culture itinérante avec ses conséquences néfastes sur le sol. Les principales cultures sont par ordre d'importance : le maïs, l'igname, le coton, le sorgho, le manioc et l'anacarde. Malgré les nombreuses potentialités agricoles dont dispose la commune, elles sont sous-exploitées.

6.2.4.2. l'élevage

En ce qui concerne l'élevage, elle est, tout comme l'agriculture, domestique, extensif et non moderne. Les principales espèces animales identifiées sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille. L'élevage est pratiqué les agriculteurs comme activité secondaire leur procurant des revenus d'appoint substantiels. La cohabitation de l'élevage et de l'agriculture sur un espace communal peu aménagé engendre régulièrement des conflits parfois très sanglants entre agriculteurs et éleveurs.

6.2.4.3. La transformation agro-alimentaire et artisanat

Certains produits agricoles sont transformés sur place de façon artisanale. La transformation agro-alimentaire est assurée par les femmes constituées en groupement ou non. Les différentes formes de transformation les plus rencontrées sont la transformation du manioc en gari, des noix de karité en beurre, des graines de néré en moutarde, des graines de soja en fromage, en gâteau, en lait et en moutarde, de l'arachide en huile et galettes, du sorgho et mil en bière locale, des noix d'anacarde en amandes blanches ou torréfiées beurrées ou non beurrées, du paddy en riz étuvé. La plupart de ces produits sont autoconsommés ou vendus sur le marché local. L'artisanat bien qu'embryonnaire et faisant objet d'occupation marginale à Natitingou, est un domaine porteur de richesse.

En ce qui concerne le tissu industriel, il est quasi inexistant dans la commune de Natitingou et est simplement réduit à l'artisanat de transformation constitué d'unités de transformation semi

mécaniques, de petite et moyenne industrie. Les produits transformés connaissent une demande locale très importante.

6.2.4.4. Le commerce

Quant au commerce et les équipements marchands, la plupart des échanges commerciaux portent sur les produits agricoles et d'élevage, les produits artisanaux locaux et les produits manufacturés importés. Ces échanges se font au niveau des marchés de la commune avec des commerçants venus des communes environnantes et d'autres villes du Bénin et même du Togo.

6.2.4.5. le tourisme et l'hôtellerie

Par ailleurs, le tourisme et l'hôtellerie sont susceptibles de contribuer à l'économie locale mais est peu développer. Les atouts touristiques existants ne sont pas valorisés et les hôtels aux normes et standing acceptables sont peu nombreux dans la commune.

6.2.4.6. le transport

Le transport est assuré par les taxis moto, les taxis brousse et les gros camions qui assurent le transport des hommes et des biens vers, à l'intérieur et hors de la commune. Le transport n'est pas organisé et structuré. Il est surtout confronté au mauvais état des routes et pistes de la commune reliant les différentes localités.

6.2.4.7. Populations vulnérables

La population vulnérable de Natitingou est composée de :

- personnes en situation de handicap ;
- orphelins et enfants vulnérables (OEV) ;
- personnes du troisième âge ;
- personnes en situation d'extrême pauvreté.

Il existe une proportion non négligeable de personnes ayant un, deux et/ou trois handicaps. Les types de handicaps sont les suivants :

- handicap moteur (Amputation, Paralysie) ;
- handicap visuel (Amblyopie, Aveugle) ;
- handicap auditif visuel (autisme, trisomie, Retard mental) ; - handicap mental (maladies mentales).

Cette couche de la population n'est pas bien organisée et bénéficie faiblement du soutien de la population et des structures intervenant dans le social à savoir Terre des hommes, UNICEF, MASM. Selon les données du RGPH 4 de 2013, avec un effectif de 739 les personnes handicapées représentaient 0,71% de la population de Natitingou. La plupart des infrastructures socio communautaires ne tiennent vraiment pas compte des conditions physiques des handicapés moteurs. Cette situation n'est pas de nature à favoriser la fréquentation de ces lieux et par conséquent leur insertion socioprofessionnelle. Du coup, elles se résignent à exercer des

activités artisanales et commerciales précaires de faible rentabilité afin de subvenir un tant soit peu à leurs besoins. Cependant, il a été constaté que ces dernières années, des efforts sont menés dans la commune afin d'améliorer l'accès des PSH aux infrastructures sociocommunautaires. Ainsi, nous pouvons citer l'aménagement de rampes au niveau de certaines écoles et des administrations décentralisées (mairie et bureaux d'arrondissement) qui est devenue une exigence de nos jours pour toutes les politiques d'investissement.

6.2.4.8. Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)

Les OEV constituent des couches vulnérables partiellement prises en charge par les structures des affaires sociales, les structures sanitaires publiques et les centres privés confessionnels. Grâce à ces derniers, une partie des OEV est suivie jusqu'à leur insertion socio professionnelle, soit à travers le suivi de leur cursus scolaire ou d'apprentissage, soit à travers leur installation ou appui aux activités génératrices de revenus. Cependant, les structures d'appui ou d'accueil manquent de ressources financières pour réaliser pleinement leurs objectifs. Elles espèrent énormément des appuis de la part des Partenaires Techniques et Financiers mais aussi de la Mairie. L'effectif des OEV pris en charge par la CPS est renseignés dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Orphelins et enfants vulnérables

Indicateurs	Total Sexe H	Total Sexe F
Effectif des Orphelins et Enfants Vulnérables bénéficiant d'une prise en charge (psychosociale, scolaire, alimentaire et professionnelle)	4750	4550
Nombre total des Orphelins et Enfants Vulnérables reçus par les CPS, SSS, ONG et Structures Partenaires	4387	4235
Nombre total d'enfants dont au moins un parent est décédé et qui fréquentent une école / Un centre de formation	3249	3100
Nombre total d'enfants orphelins en âge de fréquenter l'école reçus par les CPS, SSS, ONG et Structures Partenaires	41	40
Nombre d'enfants exonérés des frais de scolarité	5	5

Source : CPS Natitingou, 2023

6.2.4.9. Education

Dans la commune de Natitingou, on enregistre tous les ordres d'enseignement du pays. En effet, les Ecoles Maternelles (EM) et les Centres Préscolaires Communautaires (CPC) se trouvent dans un état de dénuement en matière d'infrastructures et d'équipement.

En ce qui concerne, l'enseignement primaire, de 2015 à 2020, un accroissement de 49,37 % a été noté. Malgré cet accroissement, seulement 68,56 % des salles de classe répondent aux normes EQF. La cible de 73,32 % de salles de classe répondant aux normes, fixée dans le PSE pour 2020, n'est donc pas atteinte. Des efforts supplémentaires s'imposent. Toutefois le nombre moyen d'élèves par classe est de 49,5 en 2020, ce qui est conforme aux normes EQF. En 2015,

ce chiffre était de 54. En ce qui concerne les mobiliers scolaires. Par ailleurs, Le sous-secteur de l'alphabétisation a connu ces cinq dernières années un développement important grâce à l'appui de la Coopération Suisse à travers les ONG.

Il ressort de la lecture figure que la commune de Natitingou compte 5 CEG et 03 collèges privés, 03 lycées pour un effectif de 8540 élèves dont 4865 garçons et 3675 filles. La plupart des collèges manquent d'équipements pour les activités pédagogiques, les normes officielles ne sont pas respectées en termes d'infrastructures scolaires dans la plupart des collèges et le personnel enseignant dans le secondaire est dominé par des vacataires. Bien entendue que la question de l'accès est réglée, les efforts en matière de promotion de la scolarisation des filles ont également porté des fruits en termes de réduction des écarts filles garçons sur plusieurs indicateurs.

6.2.4.10. Santé : Organisation du système de santé dans la commune de Natitingou

Dans le domaine de la santé, il existe plusieurs centres de santé aussi bien publics que privés parmi lesquels on peut citer : le Centre Hospitalier Départemental de l'Atacora (CHDA), le centre hospitalier et universitaire, les centres de santé d'arrondissement, et plusieurs cliniques privées servent de relais ou de référence pour les autres communes. L'analyse de la situation épidémiologique confirme l'existence d'un certain nombre de Maladies : Dysenterie amibienne ; Ascariadiase, Choléra ; Diarrhée (tous types) ; Giardias ; Hépatite A ; Typhoïde Ankylostome ; Schistosomiase Vers de Guinée ; Conjonctivite ; Paludisme : Filariose ; Onchocercose ; Fièvre jaune (Annuaire des statistiques, aout, 2019).

6.3. ETAT DE RÉFÉRENCE DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

La commune est subdivisée en neuf (09) arrondissements dont trois (03) urbains (Natitingou 1, Natitingou 2, Natitingou 3) et 6 périphériques ou ruraux, (Perma, Kouandata, Tchoumi-Tchoumi, Kotopounga, Péporiyakou et Kouaba). Selon la loi sur les unités administratives, la commune est découpée en 76 villages et quartiers de ville administratifs répartis dans les neuf arrondissements.

6.3.1. Localisation du site du LS Natitingou

Le Lycée Scientifique de Natitingou (LS) est érigé sur une superficie de 14ha 32a 79ca soit 143279,00 m² et se trouve à 3,6 km du carrefour OPT en empruntant la bretelle passant devant le camp de KABA.

Le site du sous-projet du lycée scientifique de Natitingou est localisé dans l'arrondissement de Natitingou II précisément dans le quartier Ouroubonna. La figure ci-dessous présente la situation géographique l'Arrondissement de Natitingou II avec la position du site du sous-projet.

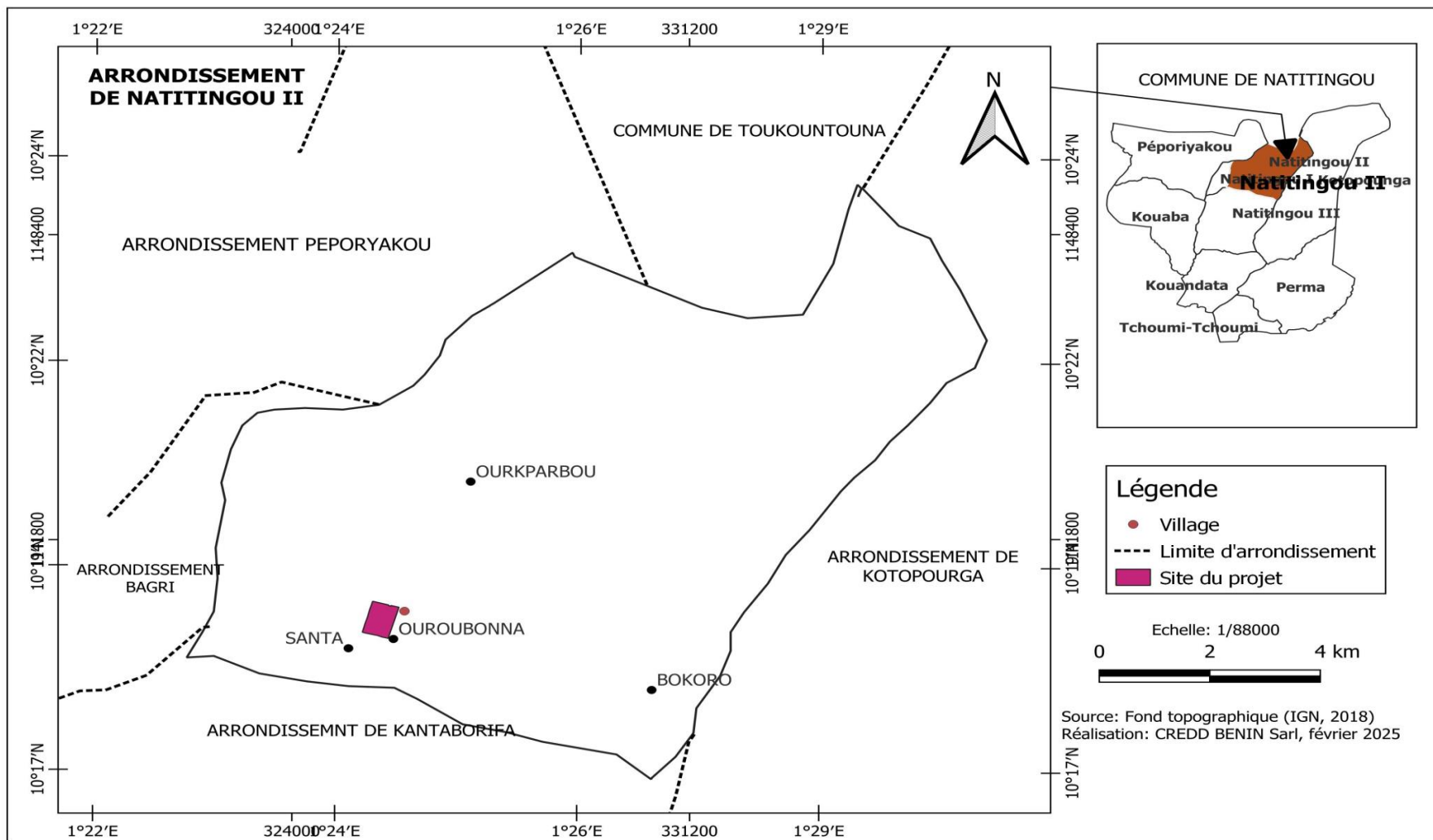


Figure 14 : Carte de situation de l'arrondissement de Natitingou II

Source : CREDD Bénin, Novembre 2024

6.3.1.1. Les limitrophes du site

Le site du LS est limité

- Au Nord par le Lycée Technique Professionnelle (LTP) de Natitingou ;
- Au sud par un domaine privé constitué de végétation ;
- A L'Ouest par la ruelle en terre qui sépare le Diocèse de Natitingou paroisse sainte famille de Ouroubornna ;
- A l'Est par le domaine des prêtres constitué de végétation.

Le site est compris entre les coordonnées cartographiques listées ci-dessous .:

▪ B1	324786.86	1138902.49
▪ B2	324720.70	1139923.17
▪ B3	324633.56	1138948.46
▪ B4	324528.15	1138979.07
▪ B5	324480.31	1138993.23
▪ B6	324508.69	1139089.02
▪ B7	324525.87	1139146.61
▪ B8	324537.17	1139184.87
▪ B9	324565.64	1139280.82
▪ B10	324577.03	1139319.22
▪ B11	324597.50	1139389.06
▪ B12	324625.80	1139484.97
▪ B13	324654.34	1139580.80

La figure ci-dessous présente la situation géographique du site du sous-projet.

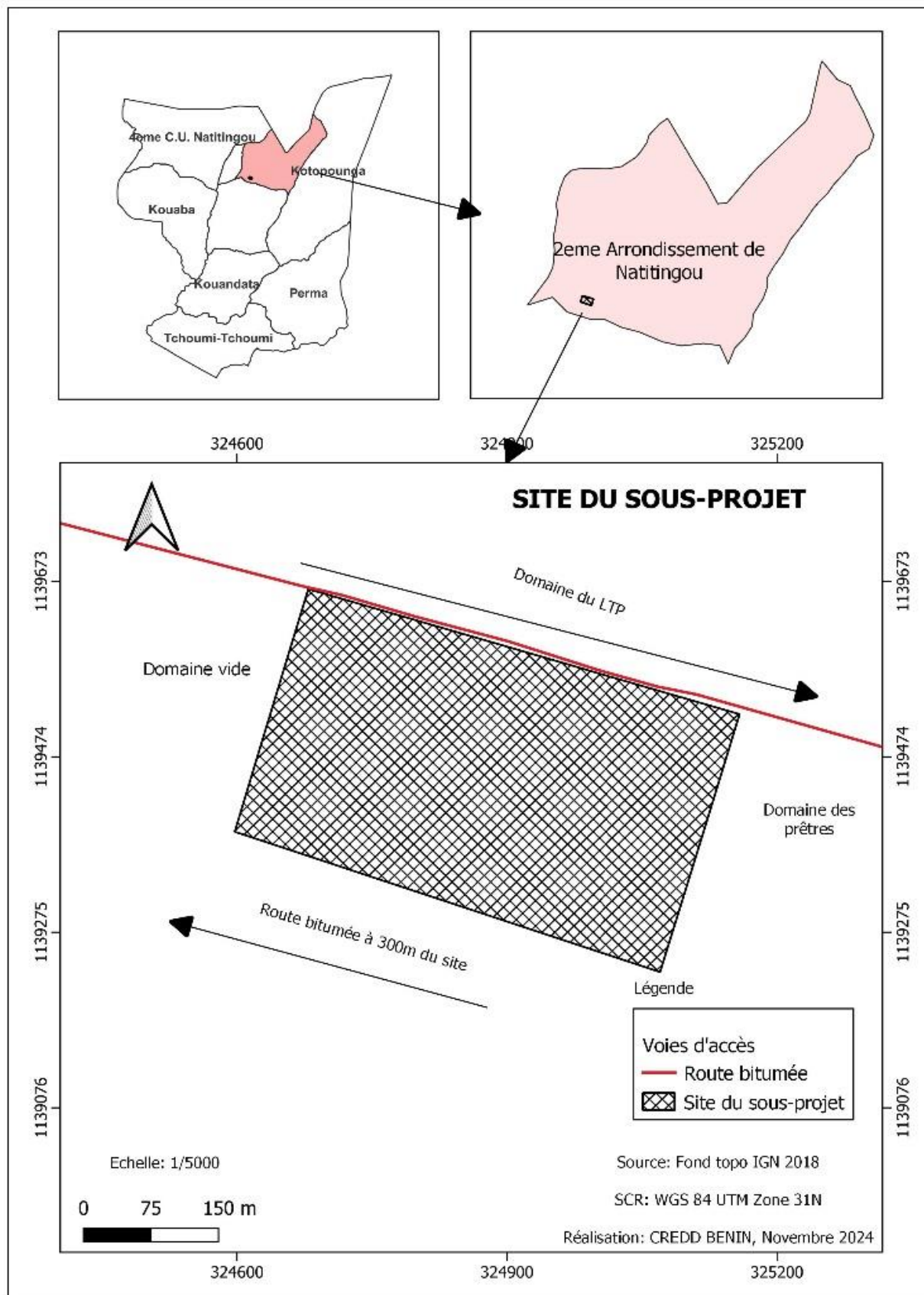


Figure 15 : Situation géographique du site du sous-projet

Source : CREDD Bénin, Novembre 2024

6.3.1.2. Etat d'urbanisation dans l'environnement immédiat du site du sous-projet (rayon de 0 à 2 km)

Les agglomérations Nord sont séparées une voies bitumée, celles du côté-Est est occupé par le domaine des prêtre et coté ouest par l'église catholique sainte famille de Ouroubonna et au sud par des habitations privées. Il faut noter que la nature des activités du sous-projet quelque soit leurs degrés de perturbation, leurs impacts sur la population riveraine restent faibles notamment les nuisances sonores, l'altération de la qualité de l'air par les émissions de poussière qui peuvent affecter négativement cette dernière.

La planche 2, 3 et 4 présentent l'environnement immédiat et les voies d'accès du site.

6.3.1.3. Voies d'accès au site

La principale voie d'accès au site du sous-projet est la route Nationale inter-Etat 3 (RNIE3) Natitingou-Djougou.



Planche 2 : Voie en moyen état prenant par le côté nord-est par rapport à l'entrée du lycée



Planche 3 : Eglise catholique Saint Famille à environ 60m à l'opposé par rapport à l'entrée du lycée



Planche 4 : Domaine des prêtres



Planche 5 : Hôpital catholique à environ 20m sur le même alignement par rapport à l'entrée du lycée

Prise de vue : CREDD-BENIN, Avril 2024

6.3.1.4. Statut actuel du foncier

Il est reconnu au Bénin deux types de milieu à savoir le milieu urbain et le milieu rural. L'accès au foncier au Bénin varie d'un milieu à un autre. Les principaux modes d'accès au foncier en zone rurale se présentent comme suit : l'héritage, l'achat, le don, l'emprunt, et le métayage. Les pesanteurs socioculturelles limitent l'accès de la femme à la terre, mais elle peut y accéder par achat.

Le site de 143279,00 m² prévu pour accueillir les infrastructures du LS de Natitingou est un domaine donné à la Mairie de Natitingou le 25 Mai 2011 par les populations de Oroubonna dont l'acte de Donation est annexé au présent rapport. Ce site a été mis à la disposition du sous-projet par arrêté préfectoral n°6/42/P-ASRD, portant attribution du terrain au Ministère de l'enseignement moyen général technique professionnel, pour la réalisation du projet POBONA (cf annexe).

Le site ne fait donc objet d'aucun litige selon les documents officiels et les investigations de terrains effectués auprès de la Commission de Gestion Foncière (CoGeF) de la Commune de Natitingou et de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF) au niveau du village Oroubonna.




6.3.2. Caractéristiques biophysiques du site du LS




6.3.2.1. Couverture végétale du site

Le site de construction du LS est composé d'une diversité d'espèces végétales, de plantations et de cultures. L'inventaire floristique du couvert végétal comptabilise deux mille cent trente neuf (2139) pieds d'espèces végétales composées 1700 pieds de *Tectona grandis* (Teck), 45 pieds de *Mangifera indica* (Manguier), 10 pieds de *Parkia biglobosa* (Néré), 368 pieds de *Gmelina arborea* (Melina ou Arbre à allumettes), et 16 pieds de *Cola acuminata* (Faux Colatier) puis une plantation d'amarante et de manioc en maturation.

Au cours de la phase préparatoire des activités du sous-projet, certaines de ces espèces seront enlevées. Le tableau suivant présente l'inventaire floristique sur le site.

Tableau 22 : Inventaire floristiques sur le site du LS de Natitingou

N°	Nom scientifique	Nom usuel	Photo	Caractéristiques	Nombre de pied	L'utilité sociale des espèces	Statut de protection selon la législation du béninoise	Statut de vulnérabilité é selon la liste rouge de l'UICN
1	<i>Tectona grandis</i>	Teck		Adulte	467	Il est utilisé dans la fabrication de meubles d'extérieur et de ponts de bateaux. Il est également utilisé pour les planches à découper, les sols intérieurs, les comptoirs et comme placage pour les finitions intérieures.	EP	LC
				Jeune	1233			
2	<i>Mangifera indica</i>	Manguier		Adulte	45	Fruit de dessert, très apprécié. Plante médicinale	EP	LC

N°	Nom scientifique	Nom usuel	Photo	Caractéristiques	Nombre de pied	L'utilité sociale des espèces	Statut de protection selon la législation du béninoise	Statut de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN
3	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré		Adultes	10	Essence importante pour la fabrication de la moutarde (afiti) comme condiment général dans les sauces.	EPP	VU
4	<i>Gmelina arborea</i>	Melina ou Arbre à allumettes		Jeune Adulte	300 68	Plante pour constructions légère, meubles et décorations, bois de feu; ailleurs usage multiple.	EP	LC
5	<i>Cola acuminata</i>	Faux Colatier		Jeune Adulte	10 6	Les parties les plus utilisées sont les graines (ou noix de cola) et les écorces. Pour être consommée, la graine est débarrassée de son tégument. La noix de cola entre dans la composition de boissons.	EP	LC

Source : travaux terrain, CREDD-BENIN, juillet 2023

((VU) Vulnérable, (EP) Espèce Protégée ; Espèce Partiellement Protégée ; (LC) Préoccupation mineure

6.4. RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE MÉNAGE AU VOISINAGE DU SITE DU LS

Répartition des ménages par Situation matrimoniale du chef de ménage/sexe

Tableau 23 : Répartition des ménages par situation matrimoniale du chef de ménage/sexe

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	02	5,40	04	10,81	06	16,21
Marié (e) monogame	15	40,54	11	29,72	26	70,27
Marié (e) polygame (2/3)	01	2,70	03	8,10	04	10,81
Veuf (ve)	01	2,70	00	00	01	2,70
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 43,24 % de la population ont un niveau secondaire avec une proportion égale des femmes et des hommes (21,62 %), 29,72 % ont un niveau primaire avec 13,51 % des femmes contre 16,21 % des hommes. 21,62 % de la population n'ayant aucun niveau et 2,70 % sont alphabètes. On n'en déduit donc que la majorité de la population a un niveau d'instruction moyen. Ce qui les amène à se retrouver dans plusieurs activités.

Niveau d'instruction

Tableau 24 : Répartition des ménages par niveau d'instruction/sexe

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Alphabétisé	01	2,70	00	00	01	2,70
Aucun	05	13,51	03	8,10	08	21,62
Primaire	05	13,51	06	16,21	11	29,72
Secondaire (1er cycle/2nd cycle)	08	21,62	08	21,62	16	43,24
Supérieur	00	00	01	01	01	2,70
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 43,24 % de la population ont un niveau secondaire avec une proportion égale des femmes et des hommes (21,62 %), 29,72 % ont un niveau primaire avec 13,51 % des femmes contre 16,21 % des hommes. 21,62 % de la population n'ayant aucun niveau et 2,70 % sont alphabètes. On n'en déduit donc que la majorité de la population a un niveau d'instruction moyen.

Profession du chef de ménage

Tableau 25 : Profession du chef de ménage/sexe

Chef (fe) de ménage	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteur	05	13,51	07	18,91	12	32,43
Artisanat	04	10,81	05	13,51	09	24,32
Commerçant	08	21,62	04	10,81	12	32,43
Fonctionnaire	02	5,40	02	5,40	04	10,81
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse de ce tableau, il ressort que l'agriculture occupe la 1^{ère} place, le Commerce la 2^{ème} place, l'artisanat la 3^{ème} place et les fonctionnaires en 4^{ème} place. On n'en déduit donc que la population de la localité enquêtée est polyvalente dans les activités.

Groupe socioculturel

Tableau 26 : Répartition des ménages par groupe socioculturel/sexe

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	01	2,70	01	2,70	02	5,40
Bariba	01	2,70	00	00	01	2,70
Biani	01	2,70	00	00	01	2,70
Fon	01	2,70	02	5,40	03	8,10
Dendi	00	00	01	2,70	01	2,70
Ditamari	01	2,70	02	5,40	03	8,10
Losso	01	2,70	00		01	2,70
Otamari	00	00	01	2,70	01	2,70
Waman	13	35,13	09	24,32	22	59,45
Xuéda	00	00	02	5,40	02	5,40
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 59,45 % de la population sont Waman, 16,20 % sont Fon et Ditamari, suivi en minorité des Xuéda, des Otamari, des Losso, etc. On n'en déduit donc qu'il y ait une diversité des langues dans la région enquêtée.

Scolarisation des enfants

Tableau 27 : Ménages disposant des enfants scolarisés /sexe

Accès facile au Lycée Technique/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	17	45,94	17	45,94	34	91,89
Non	02	5,40	01	2,70	03	8,10
Total	19	51,35	18	48,64	37	100

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 91,89 % des enfants de la population ont un accès facile au lycée alors que 8,10 % n'ont pas l'accès facile. On n'en déduit que la majorité des enfants des personnes enquêtées ont l'accès facile au lycée.

Tableau 28 : Répartition des chefs de ménages ayant affirmés que le LS garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes /sexe

Lycées scientifique garantissent un avenir futur pour apprenants et apprenantes	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ménages ayant affirmé que le l'UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes	19	51,35	18	48,64	37	100,00
Ménage n'ayant pas affirmé que le l'UEVP garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes	00	00	00	00	00	00
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 100, % de la population enquêtés confirment que le LS garanti un avenir futur pour apprenants et apprenantes. On n'en déduit donc que l'arrivée de LS dans la localité est une bonne.

Tableau 29 : Répartition des ménages ayant des tas d'ordures /sexe

Situation des ménages ayant des tas d'ordures /sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Ménage ayant des tas d'ordures	08	21,62	06	16,21	14	37,83%
Ménage n'ayant des tas d'ordures	11	29,72	12	32,43	23	62,16
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 62,16 % des populations n'ont pas des tas d'ordures alors que 37,83% de la population ont des tas d'ordures. En conclusion, on peut dire qu'il y ait un problème de gestion des déchets dans cette région.

Gestion des déchets

Tableau 30 : Répartition des ménages ayant s'abonné à une structure de pré-collette des déchets solides ménagers/sexe

Ménages ayant s'abonné à une structure de pré-collette des DSM/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Oui	00	00	00	00	00	00
Non	19	51,35	18	48,64	37	100,00
Total	19	51,35	18	48,64	37	100,00

Source : Enquête de terrain, Avril 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 100,00 % de la population enquêtée n'est pas abonnée à une structure de pré-collecte des déchets solides ménagers. Ce qui confirme le problème de gestion des déchets souligné plus haut.

VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La participation du public au processus d'évaluation environnementale est une phase obligatoire qui permet d'impliquer les populations riveraines et toutes les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des projets. Les plans, programmes et projets de développement, en fonction de l'ampleur de leurs activités, sont soumis aux exigences des partenaires (institutions internationales, gouvernements, etc.) en l'occurrence, l'évaluation environnementale qui vise la prise en compte de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes du sous-projet.

7.1. CONTEXTE DE L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La consultation du public a donc démarré avec la mission d'EIES dès la première visite du site. Elle s'est déroulée durant toute la durée de l'étude. Elle a consisté à établir et partager un planning de déroulement de la consultation avec les autorités locales, les cadres techniques de la mairie de Natitingou et les acteurs de l'éducation concernés. Ce planning a précisé les horaires et les lieux de tenue des séances en insistant sur l'importance de leur présence. Trois (03) dont une séances, d'information et de sensibilisation avec, les autorités communales et les structures décentralisées, et une consultation publique avec les communautés (population riveraine) de Ouroubonna, ont été tenues les 12 Mai 2023 et 14 août 2024 (voir les Procès-Verbaux et listes de présences en annexe). Ces séances ont été tenues en application des directives de l'ABE en matière de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES). L'objectif global de ces séances est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les populations riveraines, (hommes, femmes, sages et jeunes) à la prise de décision participative concernant le sous-projet.

Ces diverses rencontres ont permis de recueillir les attentes, les avis et les préoccupations de toutes les parties consultées les listes de présence, comptes rendus des réunions et preuves photographiques sont présentés en Annexe de ce document. Le tableau suivant présente la liste des consultations et menées pendant la phase détaillée de l'EIES, y compris la date, le lieu, le type d'engagement et les participants.

Tableau 31 : détail des Consultations publiques en Phase d'étude

Type d'activité et parties prenantes	Nombre de participants	Participants	Date et heure	Lieu
Séance de sensibilisations et	15	Maire, Secrétaire Exécutif, le 2 ^{ème} Adjoint au Maire, DCJ	12 Mai 2023 10H 45 –13H	Mairie de Natitingou

Type d'activité et parties prenantes	Nombre de participants	Participants	Date et heure	Lieu
d'Information avec les autorités locales de la Mairie de Natitingou		DADE, C/SA, DSI, CA Kouaba, CA Kotopounga, CA Péporiyakou, CA Tchoumi-Tchoumi	40	
Consultation Publique	66	La population riveraine	12 Mai 2023 17H 20 -19H 30	Lycée Scientifique de Natitingou
Séance d'information à la direction départementale du Cadre de Vie et des Transports.	04	Chef Service Gestion du Climat et de l'Eco-citoyenneté (C/SGCE) de la DDCVT Atacora	14 août 2024 11H20- 12H00	DDCVT Atacora

Source : CREDD-Bénin, 2024

Les listes de présence des réunions et preuves photographiques sont annexés au présent rapport.

7.2. DÉMARCHE D'IMPLICATION DES ACTEURS COMMUNALES, STRUCTURES ÉTATIQUES DÉCENTRALISÉES ET POPULATION RIVERAINE

La démarche adoptée pour la consultation des autorités communales et acteurs de l'éducation concernés est interactive, ce qui a permis à l'équipe de CREDD-Bénin en charge de la mission d'échanger sur les points suivants :

- contexte de la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- contexte de réalisation de l'EIES du sous-projet, principalement des activités de collectes de données dans la Commune de Natitingou, l'Arrondissement de Natitingou II et le village Ouroubonna;
- Présentation les enjeux environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du sous-projet ;
- présenter les impacts potentiels (négatifs et positifs) et les mesures d'atténuation/compensation envisagées.

Ce qui a permis à l'équipe de :

- recueillir des préoccupations, avis et perceptions des populations ;
- répondre aux diverses questions et préoccupations évoquées par les parties prenantes ;
- prendre en compte les avis, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des parties prenantes ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit des responsables du sous-projet ;
- recueillir les attentes et les solutions proposées des uns et des autres par rapport à l'exécution dudit sous-projet.

Le procès-verbal des réunions tenues et la liste des personnes rencontrées et présentes aux diverses séances sont présentées en annexes du rapport.

Les populations riveraines, ainsi que les autorités administratives des structures déconcentrées de l'Etat ont connaissance du sous-projet. Ceux-ci n'ont pas manqué d'exprimer leur volonté d'accompagner selon leurs moyens le sous-projet durant toute sa mise en œuvre.

7.3. SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATION ÉMISES PAR LES PARTIES PRENANTES CONSULTÉES

7.3.1. Présentation de la communication du Chef de Mission lors des consultations des parties prenantes

Le message délivré par le Chef Mission du Cabinet CREDD-Bénin lors des séances de consultations des parties prenantes se résume en ces quelques points qui suivent :

- le sous-projet qui sera réalisé dans votre localité émane du PAG en cours d'exécution ;
- Il comprend la construction du LS de Natitingou aux normes requises et sera implanté dans le village Ouroubonna sur un site qui couvre une superficie de 14ha 32a 79ca soit 143279,00 m², dont les infrastructures à réaliser couvre une superficie de 7832,54 m². Le site est mitoyen à l'église catholique sainte famille de Ouroubonna et au résidence des prêtres.

Il engendrera la création d'emploi temporaire ou permanent :

- Il entrainera une augmentation du taux d'accès à l'éducation, une réduction du taux de chômage et amélioration la disponibilité de compétence au besoin du marché de l'emploi dans la Commune de Natitingou et dans le département de l'Atacora et au-delà ;
- Contribution au développement et à l'attractivité de la commune et réduction du taux de l'exode rural dans la commune ;
- Rayonnement de la zone ;
- modification du sol (caractéristiques physico-chimiques des sols) ;
- Pollution de l'air du sol des ressources en eaux / émission de particules de poussières dans l'air ;
- Survenance de conflits, accidents de circulation et de travail/ maladie professionnelles
- Apparition de nouveaux cas de maladies (IST/VIH SIDA, IRA...) et des grossesses non désirées.

Les photos 1, 2, et 3 illustres les différentes séances. La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes dans le cadre de l'étude est présentée dans le tableau 32.

Tableau 32 : Récapitulatif des préoccupations, avis, et perceptions des populations

Intervenants	Préoccupations exprimées ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations	Suggestions/Mesures qui seront prises en conséquence par le sous-projet
1. Intervenant	Moi je suis lycéen du LTP de Natitingou, est ce qu'il est possible que le sous-projet nous recrute pour exécuter quelques travaux qui sont du ressort des compétences professionnelles qu'on nous enseigne ici dans le lycée.	Il est prévu dans le PGES le recrutement de la main d'œuvre locale. Toutefois, votre doléance sera transmise à l'ADET qui est le maître d'ouvrage	Recruter la main d'œuvre lycéenne pour les travaux non qualifiés.
2. Intervenant	Je suis parents d'élèves et je voudrais savoir, si la construction apportera quoi de nouveaux à Natitingou ?	Comme nous l'avons souligné dans notre communication, le LS répond aux normes requises et offrira un certain confort aux lycéens et enseignants, pour une amélioration des résultats et des performances des lycéens.	Réaliser le sous-projet conformément aux composantes décrites dans l'APD, pour faciliter l'accès à l'éducation pour que nous enfants aient réellement les compétences en demande sur le marché de l'emploi.
3. Intervenant	Moi je suis un membre de l'Association des Parents d'Elève du LTP de Natitingou et je m'en vais demander, quel est le rôle a joué par l'APE dans le fonctionnement et la pérennisation des infrastructures du lycée qui seront réaliser ?	Il est prévu dans le PGES des mesures liées aux sensibilisation des apprenants et enseignants sur la lutte contre les prévalences des IST/VIH/SIDA, les grossesses en milieu scolaire, les VGB et les	Permettre et accompagner financièrement les filles mères ou enceintes du LS à poursuivre et finir leurs scolarités.

Intervenants	Préoccupations exprimées ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations	Suggestions/Mesures qui seront prises en conséquence par le sous-projet
		<p>Harcèlement sexuels. L'APE peuvent accompagner sur ces sensibilisations.</p> <p>Il est prévu dans le PGES l'intégration du genre dans la réalisation du sous-projet. Toutefois, votre doléance sera transmise à l'ADET qui est le maitre d'ouvrage</p>	
<p>4. Intervenant</p>	<p>Comment se fera la gestion des déchets lors des travaux de construction du LS.</p>	<p>Il est prévu dans le PGES les mesures de gestion des déchets de construction et autres déchets. Toutefois, votre doléance sera transmise à l'ADET qui est le maitre d'ouvrage</p>	<p>Faire une bonne gestion des déchets qui seront produit dans le cadre de la réalisation du sous-projet.</p>
<p>5. Intervenant</p>	<p>Nous le collectif des lycéens du LS de Natitingou portons à connaissance ces quelques difficultés auxquelles nous sommes confronté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Insuffisance d'équipement et l'absence totale de laboratoire ce qui ne nous permet pas de faire la pratique des cours reçus ; -Le système des cours modulaires que les enseignants ont commencées par 	<p>L'Avant-Projet Détaillé du sous-projet de construction du LS de Natitingou prend en compte la majorité de vos préoccupations.</p> <p>Il est prévu dans le PGES, les toilettes</p>	

Intervenants	Préoccupations exprimées ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations	Suggestions/Mesures qui seront prises en conséquence par le sous-projet
	<p>pratiquer nous donne de difficultés à assimilés ces cours et réussir nos à composition. Parce qu'on fait certains cours et c'est après cinq mois après qu'on compose dans ces matières ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le système d'évaluation inadaptée ; - Nous n'avons pas de centre de stages proches ; -Nous n'avons pas de toilettes pour apprenants ; -Insuffisance des salles de classe ; -Insuffisance de vendeuses de nourriture et cela fait que parfois on reste à jeun. 	<p>sexospécifiques.</p> <p>Toutefois, vos doléances sera transmise à l'ADET qui est le maitre d'ouvrage</p>	
<p>6. Intervenant</p>	<p>Je suis le Chef Village de Ouroubonna. Parmi nos jeunes, nous avons des ferrailleurs, des maçons, les agents de sécurité, les plombiers, etc. je demande que les entreprises en charges des travaux collaborent avec le CV et ses conseillers afin que nous puissions informer les populations des recrutements. Beaucoup d'entre nous ici sommes en chômage, alors que si un projet de tel envergure vient dans notre localité nous devrions en bénéficier.</p>	<p>Il est prévu dans le PGES le recrutement de la main d'œuvre locale. Toutefois, votre doléance sera transmise à l'ADET qui est le maitre d'ouvrage</p>	<p>Prioriser le recrutement de ma mains d'œuvre locales surtout pour les emplois non qualifiés</p>
<p>7. Intervenant</p>	<p>Je suis le Directeur Départemental du Cadre de vie et des Transports de l'Atacora</p> <p>Sur le reboisement compensatoire des espèces végétales qui seront enlevées sur la superficie destinée à la construction des nouvelles infrastructures sur le site du sous-projet</p>	<p>Un inventaire floristique sur la zone d'intervention des travaux est réalisé et un plan de reboisement sera élaboré et mis en œuvre.</p>	<p>Présenter les documents fonciers du lycée dans le rapport d'EIES pour rassurer de la sécurité foncière du site</p> <p>Présenter les plans architecturaux du sous-projet dans le rapport d'EIES</p> <p>Elaborer un plan de</p>

Intervenants	Préoccupations exprimées ou craintes des parties prenantes	Réponses données aux préoccupations	Suggestions/Mesures qui seront prises en conséquence par le sous-projet
			reboisement compensatoire en collaboration avec des écologistes pour compenser la perte de végétation sur le site de construction et améliorer l'esthétique
8. Intervenent	Je suis le Chef Service Gestion du Climat et de l'Eco-citoyenneté (C/SGCE) de la DDCVT Atacora Sur le reboisement compensatoire des espèces végétales qui seront enlevées sur la superficie destinée à la construction des nouvelles infrastructures sur le site du sous-projet. Se conformer aux exigences réglementaires en matière de construction au Bénin, et d'intégrer les plans architecturaux dans le rapport d'EIES	Le plan de reboisement a été pris en compte dans la réalisation du rapport de l'EIES.	Se conformer aux exigences réglementaires en matière de construction au Bénin. Intégrer les plans architecturaux dans le rapport d'EIES Avoir les documents fonciers du lycée pour sa sécurité et les plans architecturaux du projet.

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2024

Photo 5 : Séance sensibilisation et d'information avec le maire et son conseil
Prise de vue : CREDD Bénin, avril 2023

Photo 6 : Séance d'information à la DDCVT Atacora
Prise de vue : CREDD Bénin, avril 2024

Photo 7 : Consultation du public avec la population riveraine de Ouroubonna
Prise de vue : CREDD Bénin, avril 2024

VIII. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de construction du Lycée Scientifique (LS) de Natitingou donnera lieu à la destruction de certains biens et à la création d'opportunités divers. Dans le cadre de la présente étude, une description des enjeux potentiels s'impose et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs.

Les différents enjeux identifiés ont été révisés et ajustés par rapport aux informations recueillies sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

- Au total cinq (05) types d'enjeux ont été identifiés pour le compte de ce sous-projet. Il s'agit des : enjeux biophysiques ;
- enjeux socio-économiques ;
- enjeux culturels ;
- enjeux d'ordre sécuritaires et sanitaires ;
- enjeux liés à l'aspect genre.

Le tableau suivant présente la description de ces différents enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet et leurs niveau de sensibilité.

Tableau 33 : Enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
Préservation de la qualité de l'air	Au cours de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS dans la Commune de Natitingou, il est à craindre la possibilité d'exécuter les travaux tout en préservant la qualité de l'air en phase de construction. En effet, il sera observé une altération de la qualité de l'air pendant lesdits travaux. Au cours de la mise en œuvre du sous-projet, des engins lourds (pelles mécaniques, chargeuses, niveleuses, tractopelle, etc.) et des camions seront mobilisés. Ces engins fonctionnant sur la base du gasoil émettront du CO ₂ dans l'atmosphère. Aussi, l'augmentation du trafic par la circulation des véhicules, en phase d'exploitation, entrainera celle du CO ₂ dans l'atmosphère.	Forte
Préservation du sol et de la nappe phréatique contre des polluants	Le sol et le sous-sol du site d'accueil du sous-projet peut subir les conséquences des travaux en cas de défaillance dans la mise en œuvre des mesures environnementales surtout pendant la démolition des 26 bâtis et des deux château d'eau. Les menaces possibles sur le sol et la nappe phréatique qui se trouve à 10 à 25 m, expose à des risques de pollution liés aux éventuels déversements des hydrocarbures lors de la phase chantier et au	Moyenne

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
	cours des opérations de vidanges des groupes électrogènes du LS à la phase d'exploitation. De plus, la mauvaise gestion des déchets pourrait-elle être source de pollution des eaux souterraines.	
Protection des ressources en eau	Les différents déchets comme les DSM, les déchets biomédicaux, les eaux usées, les hydrocarbures, etc. seront inévitablement produits aussi bien en phase des travaux qu'en phase d'exploitation du Lycée compte tenu de la portée des activités du sous-projet et du flux humain qu'il engendrera. Et donc une mauvaise gestion de ces déchets peut entraîner par infiltration ou ruissellement l'altération de la qualité physico-chimique des ressources en eau par des produits toxiques. Il faudra mettre en place un système d'utilisation rationnelle des ressources en eau pour éviter l'épuisement des nappes par des prélèvements trop importants, protéger de manière renforcée la proximité des captages d'eau en vue d'une production d'eau potable, mettre en place des aménagements limitant le transfert de pollutions vers la ressource en eau, prévenir et contrôler les accidents et les incidents, par exemple, en utilisant la rétention d'eau, prévenir la pollution de l'eau en évitant l'utilisation de substances interférentes ou leur rétention à la source.	Moyenne
Protection des ressources végétales y compris les arbres à valeur économique sur le site du LS	Le site de construction du LS est composé d'une diversité d'espèces végétales, de plantations et de cultures. L'inventaire floristique dénombre deux mille cent trente-neuf (2139) pieds d'espèces végétales composées de 1700 pieds de <i>Tectona grandis</i> (Teck), 45 pieds de <i>Mangifera indica</i> (Manguier), 10 pieds de <i>Parkia biglobosa</i> (Néré), 368 pieds de <i>Gmelina arborea</i> (Melina ou Arbre à allumettes), et 16 pieds de <i>Cola acuminata</i> (Faux Colatier). <i>Dont les espèces telles que le Parkia biglobosa dix (10) pieds</i> , figure sur la liste des espèces protégées en République du Bénin. Au cours des activités du sous-projet, certaines de ces espèces seront touchées.	Moyenne
Protection de la faune	La faune sera perturbée par les travaux de libération de la portion du site qui est encore non atrophié et principalement par l'abattage d'arbres qui abritent certaines espèces. Les travaux risquent de perturber la quiétude des espèces ayant érigées leurs nids sur les arbres affectés.	Faible
Enjeux socio-économiques		

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
Préservation de la cohésion sociale dans la zone d'intervention	Au cours de la mise en œuvre du sous-projet, des conflits pouvant perturber l'ordre et la cohésion sociale qui caractérisaient la zone d'intervention pourraient se manifester. Ces conflits peuvent survenir d'une part entre les lycées, les ouvriers du chantier et la population riveraine, les entreprises en charge des travaux et leurs employés, les acteurs de mises en œuvre du sous-projet et la population riveraines d'autre part. Sur la base des informations issues des entretiens, des enquêtes de ménages et du retour d'expériences, cet enjeu est élevé surtout au niveau du site du LS de Natitingou.	Moyenne
Promotion d'emplois temporaires	De la phase préparatoire à la phase de construction, il est fort probable que la main d'œuvre locale soit employée au cas où l'approche Haute Intensité de la Main-d'œuvre (HIMO) est sollicitée pour les travaux. Au contraire, la main-d'œuvre locale peut ne pas être recrutée pour certaines opérations de la phase travaux (préparation et construction) du fait de l'approche Haute Intensité de l'Équipement (HIEQ) qui pourra être privilégiée pour l'exécution de certaines tâches spécifiques. Toutefois, étant donné que tous les travaux ne pourront pas être exécutés uniquement par les engins de chantier (pelles, chargeuse, niveleuse, etc.), peut-on espérer tout de même, l'emploi de la main-d'œuvre locale pour certains travaux de génie civil.	Moyenne
Création d'emplois temporaires et amélioration des revenus de la population locale	La création d'emplois est un enjeu fondamental surtout en phase de construction où plus de 300 emplois temporaires et d'exploitation où des emplois permanents seront créés. Il faut que la main d'œuvre locale soit recrutée pour éviter des conflits avec la population réceptrice du projet. Et prendre en compte nécessairement l'aspect genre pour éviter les cas de VGB.	
Accroissement de l'économie locale et renforcement de la sécurité alimentaire	Lors de la mise en œuvre de ce sous projet, le recours aux matériaux de construction permettra aux opérateurs économiques exerçant dans le domaine de faire un bon chiffre d'affaires. Aussi, la Mairie à travers les différentes taxes qu'elle percevra, aura les ressources nécessaires pour le développement de la commune. La construction de ce lycée va donner un rayonnement et une visibilité à l'arrondissement de Bohicon II en particulier et à la commune en général. Aussi, la satisfaction des besoins vitaux des jeunes apprenants venus d'horizons divers et soucieux d'acquérir une formation technique contribuera au développement de	

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
	l'économie locale.	
Enjeux d'ordre sécuritaires et sanitaires		
Circulation des biens et des personnes	Le trafic routier pourrait connaître une augmentation sensible le flux de personnes (les lycées et enseignants qui viendront au cours, ainsi que les ouvriers et personnel du chantiers) au niveau du site. Il est nécessaire de définir un itinéraire et des heures appropriées pour le transport des matériaux de construction en phase de construction et en phase d'exploitation pour le déplacement les lycées et enseignants, afin de limiter les risques de perturbation et d'accidents de la circulation autour du site.	Moyenne
	La réalisation de ce sous-projet pourrait menacer la sécurité et la santé de la population environnante y compris le personnel du LS et les apprenants. Donc il sera capital de prendre les mesures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents de circulation et ses dégâts matériels et humains durant toutes les phases du sous-projet. Il faudra protéger les travailleurs, les élèves, le personnel enseignant et les riverains ainsi que toutes personnes vulnérables contre les VBG/EAS/HS durant toutes les phases du sous-projet. En effet, le projet pourrait amplifier le taux de prévalence du VIH/SIDA, IST et augmenter le nombre de contaminer de COVID 19. Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies.	
Préservation de la sécurité du personnel du chantier contre la menace terroriste	Le contexte sécuritaire dans le Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers la partie méridionale des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest est à prendre au sérieux de par la porosité des frontières du Bénin avec ses voisins. Ces situations rendent le Bénin particulièrement vulnérable à l'éclosion de phénomènes de radicalisation et de risques sécuritaires. Cet enjeu est plus évident dans la Commune de Natitingou où des cas de braquages sont enregistrés par endroit. Aussi, dans la Commune de Natitingou (y compris les Arrondissements mitoyens au site du LS), l'on assiste à une forte migration des jeunes vers le Nigeria un pays où sévit déjà le fléau du banditisme. La proximité de Commune avec les Départements du Nord du pays exposés à l'insécurité doit amener les acteurs du sous-projet à prendre cet enjeu de sensibilité faible au sérieux en mettant en place des mesures de sureté.	Faible
Enjeux liés à l'aspect genre et l'inclusion sociale		
Lutte contre le travail	Le sous-projet présente d'enjeu pour l'emploi de mineurs. Dans le	Faible

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
des enfants	cadre du recrutement de la main-d'œuvre, des mineurs peuvent être recrutés par inattention ; c'est pourquoi il faudra s'assurer que le personnel mobilisé pour l'exécution des tâches répond aux exigences de la réglementation du travail en République du Bénin et celles de la Banque Mondiale.	
Discrimination des personnes handicapées	Le LS de Natitingou comme tout lieu d'enseignement au Bénin connaît une inégalité par rapport au genre compte tenu du faible taux de scolarisation des filles surtout la résistance de celles-ci à s'inscrire dans des filières socialement perçues comme masculine. Ces réalités risquent d'inhiber l'atteinte des objectifs du sous-projet si les dispositions requises ne sont pas prises pour faire la promotion des filles dans toutes les filières du sous-projet. Aussi, constate-t-on que le lycée ne dispose d'aucune rampe d'accès pour les personnes handicapées, il est souhaitable que dans la mise en œuvre du sous-projet, l'inégalité genre soit prise en compte dans sa conception à travers la réalisation des infrastructures qui facilitent l'accès universel aux salles de cours, dortoirs, laboratoires, aux latrines et autres. Réaliser des latrines handi sexo spécifiques en tenant compte de l'effectif et faire une projection sur 30 ans pour permettre aux filles internées une utilisation convenable et sans gêne. La situation d'accès aux toilettes actuelles n'a pas pris en compte le rapport genre. Sur la base des effectifs d'apprenants dans le lycée, les besoins en ouvrages d'assainissement collectif ne sont pas couverts. Aussi en projetant l'afflux de main d'œuvre pendant le déroulement des travaux, on pourrait aisément envisager une pression sur les ouvrages existants. Toute choses qui pourraient occasionner des conflits entre usagers, l'exposition des personnes vulnérables surtout des filles pour les VBG/EAS/HS et des personnes vivant avec un handicap pour la priorité d'accès. Pour solutionner le problème, il y a nécessité de multiplier les toilettes.	
Problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans la zone du sous-projet	En phase des travaux, l'on pourrait craindre la contamination et l'augmentation de l'incidence des IST et du VIH/SIDA dues aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations locales. Le sous-projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et à mettre en place un mécanisme de gestion des VBG dans la zone d'intervention du sous-projet.	Moyenne
Mise en œuvre des	La République du Bénin en adhérant à des textes internationaux	Forte

Enjeux	Description de l'enjeu	Sensibilité
Enjeux biophysiques		
politiques nationales et internationales de protection de l'environnement	<p>doit à travers les actes posés, respecter ses engagements vis-à-vis des Conventions et Traités ratifiés et vis-à-vis de ses propres instruments juridiques et de ses populations. Ainsi, la problématique qui se dégage est de s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du respect de la Constitution de la République du Bénin en matière d'environnement ; • du respect de la loi-cadre sur l'environnement du pays et ses décrets d'application ; • du respect des engagements internationaux notamment les Conventions de Rio sur la Diversité biologique, de la lutte contre la Désertification et de la lutte contre les changements climatiques. 	
Enjeux culturels		
	<p>Lors des travaux de fouilles pour la fondation des bâtiments, les entrepreneurs peuvent être confrontés aux découvertes fortuites c'est-à-dire toutes découvertes imprévues du patrimoine culturelles. Ainsi des dispositions devront être prises pour la préservation des vestiges. Outre les découvertes fortuites, la cohabitation des ouvriers et du personnel de l'entreprise exécutante avec les autochtones peut être source de conflits si les us et coutumes ne sont pas respectés par les étrangers.</p>	

Source : CREDD Bénin, 2024

IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Dans ce chapitre identifie les impacts, les décrits, puis les évalue pour déterminer leur importance. Il y est également proposé pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs. Les principales activités sources d'impact ont été identifiées à partir des travaux sous-projetés suivant chaque étape de mise en œuvre du sous-projet. Les composantes de l'environnement du milieu récepteur pris en compte concernent : l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

9.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS DU SOUS-PROJET

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet et qui sont susceptibles de modifier ou de perturber directement ou indirectement une composante du milieu naturel (physique, biologique) ou humain. Elles sont reliées aux différentes phases de réalisation du sous-projet : la préparation, la construction (ou phase des travaux) et l'exploitation. Le tableau ci-dessous présente les activités sources d'impact aux différentes phases du sous-projet.

Tableau 34 : Activités source d'impact

Phase	Activités	Description des activités
Préparatoire	Libération de l'emprise du site	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations riveraines sur le démarrage des travaux ; - Abattage de 2139 d'arbres, débroussaillage ; - Gestion des déchets verts
	Approvisionnement du chantier en matériaux et matériels de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Transport ou déplacement des engins lourds - Acquisition de matériaux et de matériels de construction ; - Transport de matériaux et de matériels techniques par camions.
	Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage du périmètre du chantier ; - Installation de la base de chantier de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ; - Installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier) ; - Signalisation ; - Gestion des déchets verts
Construction	Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des panneaux de chantier - Balisage de la zone des travaux - Installation des panneaux de signalisation ; - Eclairage du chantier
	Terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage - Travaux de fouilles ;

Phase	Activités	Description des activités
		<ul style="list-style-type: none"> - Tranchées ; - Enlèvement de la terre ; - Transport des déchets et autres actions antérieures à une construction
	Construction de vingt-trois (23) nouveaux bâtiments et des espaces de jeux	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de matériels techniques ; - Approvisionnement en matériaux ; - Transport de matériaux et de matériels de chantier et techniques par camions ; - Prélèvement des matériaux et matériels manufacturés ; - Gros œuvre : Travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.) ; - Menuiserie - bois - alu vitrée - métallique - Travaux d'aménagement des espaces verts - les travaux d'étanchéité - Exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement,) ; - Gestion des déchets de construction.
	Voiries et réseaux divers (VRD)	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille pour ouvrages de drainage - Mise en œuvre de matériaux pour construction de fossés ou de caniveaux - Installations électriques - Assainissement et drainage des eaux pluviales.
	Travaux de second œuvre (finition)	Ensemble des travaux de Revêtement du sol et des murs, peinture, la vitrerie, les luminaires
	Travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements)	L'ensemble des travaux d'installation des équipements, machines dans les différents bâtiments
	Repli du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage du site - Démantèlement des équipements de chantier - Transport des équipements et matériels de chantier
Exploitation	Exploitation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en fonctionnement des différentes infrastructures de LS ; - Entretien des locaux ; - Gestion des déchets ; - Travaux pratiques électricité, plomberie, mécanique, ...etc. - Exploitation des dortoirs.
	Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des locaux - Entretien des espaces verts - Gestion des déchets
	Entretien et maintenance	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements - Approvisionnement des groupes électrogènes et équipements
Fermeture	Il s'agit de la phase à la fermeture du Lycée et à un éventuel démantèlement du LS dans un futur très lointain.	Arrêt des activités au niveau du Lycée et réaffectation du site à d'autres usages. Démobilisation des équipements.

Source : Travaux de terrain mai 2024

9.1. IDENTIFICATION DES INTERACTIONS DU SOUS-PROJET AVEC LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le site du sous-projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits ci-dessus. L'évaluation de la pression des activités associées à la mise en œuvre du sous-projet sur les éléments valorisés de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles de la mise en œuvre du sous-projet. La matrice de Léopold traduit cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement. Le tableau 35 résume sous forme de matrice simplifiée, les types d'interactions potentielles des activités sources d'impacts du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Tableau 35 : Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous-projet

ACTIVITES (Sources d'impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées												
	Milieu biophysique						Milieu humain						
	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques s/Travail	Emploi	Paysage	Genre/pers onnes vulnérables
Phase préparatoire													
Installation du chantier													
Mobilisation du personnel technique clé de chantier (CT, CC et CE et RHSSE)													
Études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de base													
Choix du site et installation de la base de chantier de l'entreprise et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) Mobilisation et amenée sur le terrain des engins de chantier	-	-		-			-	-	+		+	-	-
Libération de l'emprise des travaux (coupe de 2139 pieds d'arbres, débroussaillage)	-	-		-	-	-	-	-		-	+	-	-
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction (sable, gravier, ciment, fer etc.)		-		-			-	-	+	-	+	-	-
Phase de construction (travaux)													
Travaux de construction de vingt-trois (23) nouveaux bâtiments et	-	-	-	-			-	-	+	-	+	-	-

ACTIVITES (Sources d' impact)	Composantes du milieu susceptible d'être affectées												
	Milieu biophysique						Milieu humain						
	Sol	Air	Eau	Ambiance sonore	Faune	Flore	Santé	Sécurité	Economie	Activités académiques s/Travail	Emploi	Paysage	Genre/pers onnes vulnérables
des espaces de jeux													
Approvisionnement du chantier en matériaux de construction (sable, gravier, ciment, fer etc.)		-		-			-	-	+	-	+	-	-
Voiries et Réseaux Divers (aménagement des voies, installations électriques, assainissement, etc.)	-		-	-			-	-	+	-	+	-	-
Installation des équipements (meubles, équipements des ateliers, etc.)	-			-			-	-	+	-	+	+	-
Repli du chantier	-	-		-			-	-	-	-	-	+	-
Phase d'exploitation													
Exploitation des ouvrages (fonctionnement des dortoirs, travaux pratiques,)	-	-	-	-			-	-	+	+	+	+	+
Gestion de l'assainissement	-	-	-				-	-	+	+			
Entretien/maintenance	-		-				-	-	+	-	+	-	
Phase de démantèlement													
Arrêt des activités du Lycée pour réaffectation du site à d'autres usages	-	-	-	-			-	-	+/-	-/+	-	+	-
Démontage des équipements	-	-	-	-			-	-	+/-	-	-	-	-

Source : Matrice de Léopold et adapté, Mai 2023 +/- impact positif/ négatif

L'analyse du tableau 35 montre que les différentes activités à développer lors de la mise en œuvre du projet, considérées comme sources d'impacts, affecteront de diverses manières les principales composantes de l'environnement. Les éléments du milieu physique les plus touchés par les sources d'impacts identifiées sont le l'air (détérioration de sa qualité et nuisances sonores), la flore (destruction de certains arbres dans l'emprise des travaux). Concernant le milieu humain, les aspects liés à la santé/sécurité, aux conditions d'apprentissage, au cadre de vie des usagers du lycée seront fortement améliorés par le sous-projet. Selon la nature des modifications qui affectent les différents éléments de l'environnement, les effets entrainés peuvent être qualifiés de négatifs ou de positifs.

9.1.1. Résultat de l'identification des impacts potentiels

Composantes environnementales et sociales affectées par les activités du sous-projet. Les impacts potentiels du sous-projet pourraient affecter l'environnement biophysique et humain,

notamment le sol, l'Air, l'Eau, la Flore et Faune, la Santé, la Sécurité, l'Economie, l'Emplois, la Population et le Paysage comme l'indique le tableau 36.

Tableau 36 : Liste des Composante environnementales et sociales susceptibles d'être touchées

Composante environnementales et sociales	Impacts potentiels
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution du sol par les DSM, les déchets verts et de démolition, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, intrants, déchets biomédicaux, et besoin biologique ; - Perte de la propriété physique du sol ; - Modification de la structure physique du sol lors des activités de débroussaillage, de dessouchage, de fouille, de creusement et de terrassement ;
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'aire par des odeurs dues à la mauvaise gestion des déchets ménagers. - Pollution sonore due à des émissions de bruits ; - Altération de la qualité de l'air par les émissions de Gaz à effet de serres, fumée et matière en suspension.
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution ou prolifération de la qualité physico-chimique des eaux souterraines et de surfaces par ruissellement et infiltration des DSM, les déchets verts, les déchets de construction, les huiles et hydrocarbures, produits chimiques, et besoin physiologique.
Flore et Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de 2139 arbres fruitiers - Migration provoquée des espèces animales vers d'autres localités ; - Perte accidentelle des animaux migratoires dont les oiseaux et papillons lors des activités de débroussaillage ;
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Maladies liées aux activités professionnelles (Paludismes, rhume, infections/affections, traumatisme divers, infections cutanées, électrocution, etc..) ; - Apparition de nouveaux cas de maladies (IST/VIH SIDA, IRA...) et des grossesses non désirées ; - Survenance de VBG et EAS ; - Survenance des cas de COVID 19 ;
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Accidents de travail et ses dégâts matériels - Accidents de circulation et ses dégâts matériels
Economie	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités génératrices de revenus autour du site ; - Dynamisation de l'économie locale et régionale
Emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 300 emplois permanent et temporaire
Population	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de taux d'accès à l'éducation dans la commune ; - Survenance de conflits - Diminution du taux de chômage, des vices juvéniles ; - Diminution du taux de chômage ;
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Perte du paysage naturel du site ; - Rayonnement du milieu par les infrastructures du LS

Source : CREDD BENIN, avril 2024

9.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS DU SOUS-PROJET ET MESURES DE MAXIMISATION

9.2.1. Phase de préparation

Les impacts pendant cette phase de préparation du sous-projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier (Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Cellule Environnementale (CE), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE), libération de l'emprise, démolition, débroussaillage, abattage des arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et géotechniques élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation du chantier et de la base vie de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts et de démolition. Au cours de la phase préparatoire, les impacts positifs potentiels du sous-projet sur le milieu humain se résument aux opportunités d'emplois pour la main-d'œuvre locale et à la dynamisation de l'économie locale du milieu récepteur.

9.2.1.1. Milieu Humain

● Création de 100 emplois temporaires

Les activités de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre de 2139, dessouchage, destruction de la végétation, démolition des bâtiments défectueux, nettoyage et la gestion des déchets verts), et installation du chantier et de la base-vie vont nécessiter le recrutement d'ouvriers, surtout la main-d'œuvre locale qui sera fortement sollicitée. Ceci contribuera à améliorer le pouvoir d'achat et donc les conditions de vie des populations locales. Ainsi, sur le plan social, le nombre de chômeur peut être réduit temporairement. La création d'emplois concerne également les diverses études techniques et environnementales. En effet, plusieurs cabinets ont été recrutés pour ces diverses études, ce qui fait plusieurs dizaines d'emplois seulement en phase d'études. Le recrutement des usagers du LS (élèves et enseignants) est également vivement souhaité car ce sera non seulement une opportunité de pratique en situation réelle pour les élèves du LS mais aussi une source de revenus.

📌 Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE PREPARATOIRE	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Coupe d'arbres, débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage du site - Elaboration des dossiers techniques d'exécution

Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'emplois temporaires				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale - Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin - Privilégier le recrutement sans distinction de sexe - Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS 				

- **Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationales et développement des activités génératrices de revenu (restauration de rues, ventes de divers etc..)**

Dans le cadre des travaux préparatoires, la réalisation du sous-projet pourrait nécessiter la location de magasins pour le stockage de certains matériaux de construction. Aussi, les maisons pourront-elles être louées ou les chambres d'hôtels pour servir de résidence aux personnels techniques clé du chantier. Les propriétaires desdites maisons et chambres d'hôtels verront leurs revenus s'améliorer durant les travaux. Le petit commerce et les vendeurs (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et des services autour de la base vie chantier et/ou dans les rues adjacentes au site, verront aussi leurs revenus s'améliorer durant les travaux. Les gains issus des activités marchandes par la population vont participer à la réduction de la pauvreté dans la localité, à l'amélioration des conditions d'existence et de vie des populations et aussi au renforcement des caisses de l'Etat.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de chantier - Coupe d'arbres, débroussaillage, dessouchage, démolition et le nettoyage du site - Elaboration des dossiers techniques d'exécution 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales - Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers 				

9.2.2. Phase de construction

Les impacts positifs majoritairement directs en phase des travaux de construction concernent la démolition de vingt-six (26) bâtiments défectueux, de deux (02) châteaux d'eau et de construction des vingt-trois (23) nouveaux bâtiments et d'installation des équipements principalement le milieu humain pour les opportunités d'emploi, l'augmentation des revenus et les opportunités qu'ils génèrent.

9.2.2.1. Milieu Humain

- **Création de 300 emplois temporaires et permanents au niveau local et régional**

Les travaux de construction généreront des emplois temporaires et permanents ainsi que des contrats de prestations diverses au plan local que régional. Les emplois créés seront plutôt temporaires pour la main d'œuvre affectée aux terrassements, aux travaux de gros œuvre, aux travaux d'assainissement, travaux de finition, équipement et aménagement paysager. Ils seront plus ou moins permanents pour les activités plus techniques comme les travaux de second œuvre ou l'installation des équipements électromécaniques et électriques.

Dans tous les cas, ils participeront à l'amélioration des revenus du personnel impliqué et du chiffre d'affaires des entreprises prestataires.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux de construction - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de Second œuvre - Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Travaux VRD - Montage des équipements dans les ateliers 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Emploi de la main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale - Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin - Privilégier le recrutement sans distinction de sexe - Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS 				

- **Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et équipement et Développement des activités génératrices de revenus pour la population dans le rayon du site**

Les travaux de construction nécessiteront l'achat de plusieurs matériaux de construction, de prestations des entreprises BTP, et la location de magasins pour le stockage de certains matériaux de construction. Aussi, les maisons pourront-elles être louées ou les chambres d'hôtels pour servir de résidence au personnel technique et des ouvriers du chantier et de la base vie. Ainsi les propriétaires desdites maisons et promoteurs d'hôtels et entreprises prestataires BTP etc.. verront leurs revenus s'améliorer durant cette phase des travaux de construction du LS de Natitingou.

Les activités génératrices de revenus (vente d'eau de boisson glacée, la restauration) et les services autour de la base vie et du chantier et/ou des rues adjacentes du site du sous-projet vont prospérer. Ce qui pourra améliorer les moyens de subsistance des populations locales comme régionales.

Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en matériaux de construction - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de Second œuvre - Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Travaux VRD - Montage des équipements dans les ateliers 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de la population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales - Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers 				

● Amélioration des revenus de l'Etat et de la Mairie de Natitingou

La réalisation des travaux permettra de faire des contrats avec diverses entreprises de sous-traitance et de fourniture de matériaux de construction, en termes d'achat de biens et de services auprès des sociétés (ciments, fer, équipements divers, etc.). Pour la construction, certains matériaux de construction (carreaux, câbles électriques, lampes, etc.) ainsi que les équipements techniques nécessaires seront importés.

Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière béninoise. Au niveau local, l'exploitation des sites d'emprunt anciens ou nouvellement ouverts amènera l'entreprise à payer des taxes à la mairie de Natitingou.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement en matériaux de construction				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Amélioration des revenus de l'Etat				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Donner priorité à l'achat des matériaux locaux – Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués – Prioriser les entreprises locales lors du recrutement des sous-traitants 				

9.2.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation du sous-projet commence lors de la mise en service des constructions, installations et équipements (bloc administratif moderne, salles de classe ; ateliers de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD). Plusieurs activités au cours de cette phase sont considérées comme sources d'émission ponctuelles de polluants atmosphériques et, génératrices de déchets (solides et liquides). Par ailleurs un certain nombre de risque doivent être pris en considération notamment les risques d'électrocution la manipulation des produits chimiques et instruments dans les ateliers.

Les impacts identifiés sont essentiellement liés à la création d'un environnement scolaire saint avec la disponibilité des infrastructures modernes qui améliorent les conditions de travail pour les enseignants et d'études pour les élèves ; les conditions d'hygiène dans le LS grâce à la construction des toilettes et latrines modernes homme et femme, le meilleur encadrement des apprenants, le renforcement des connaissances des enseignants ; la création des opportunités économiques et la réduction du chômage des jeunes.

9.2.3.1. Milieu Humain

- **Création de 500 emplois permanents et occasionnels**

Le fonctionnement du LS de Natitingou constitue une véritable source d'emplois temporaires comme permanents, susceptible d'améliorer les moyens de subsistance des employés qui proviendront des zones d'influence directe et/ou indirecte du site du sous-projet. Ainsi les jeunes diplômés sans-emplois fixes et divers tâcherons de l'aire d'influence du sous-projet pourront être recrutés au sein de LS de Natitingou. Ainsi les retombées économiques seront ressenties dans les ménages des employés, chez les prestataires et aussi au niveau des commerçants locaux (ravitaillement, équipements, mobiliers, entretiens, maintenance). Ces impacts sont significatifs et d'importance moyenne.

Et par ailleurs vont engendrer des taxes et des impôts dans la caisse de l'Etat.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Emploi de la main d'œuvre locale				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Régionale	Forte	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés – Prioriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale – Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin – S'assurer que l'âge des travailleurs. Ses est bien supérieur à 18 ans – Privilégier le recrutement sans distinction de sexe – Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS). 				

● Embellissement du paysage

les nouvelles infrastructures du LS de Natitingou rajoutera de l'esthétique au paysage du quartier Ouroubonna. L'attractivité du lycée, peut générer d'autres activités commerciales, et artisanal comme la menuiserie, la peinture, etc. au niveau de l'air d'influence indirecte du site. tout ceci concours au développement de la commune de Natitingou. Le site sera équipé de lampadaires pour l'éclairage ; ceci permettra de desservir la zone en électricité et contribuer au renforcement de la sécurité de la zone.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact et mesures proposées

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du LS			
Nature de l'impact	Positif			
Composante affectée	Embellissement du paysage			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Temporaire	Régionale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'importance moyenne			
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LS – Obliger les fournisseurs de faire un transfert de compétences dans la prise en charge des équipements fournis ou livrés – Confectionner des affiches sur les bonnes pratiques de gestion des biens publics et les afficher dans le LS 			

● Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé

Les nouvelles constructions et des équipements modernes (bloc administratif moderne, salles de classe ; atelier de formation ; dortoir filles et garçon ; réfectoire/cuisine ; l'infirmerie, logements pour les membres de l'administration ; terrain de sport ; galerie et VRD) donnera lieu à une disponibilité importante d'infrastructures scolaires modernes et de qualité. Ce qui constitue un

avantage qui pourra améliorer les conditions de travail des acteurs du LS. Le futur LS constitue également un gain important pour la commune de Natitingou.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Mise en service des installations du LS				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'un environnement scolaire saint et sécurisé				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance moyenne				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> – Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LS – Obliger les fournisseurs de faire un transfert de compétences dans la prise en charge des équipements fournis ou livrés – Confectionner des affiches sur les bonnes pratiques de gestion des biens publics et les afficher dans le LS – Faciliter l'accès du LS aux enfants des personnes démunies en collaboration avec la DDESTFP Atacora – Prévoir l'accès universel dans les installations du LS pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés – Augmenter le nombre de boursiers entrant au lycée – Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du Lycée – Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LS. 				

● Meilleur encadrement des apprenants

Le sous-projet en phase d'exploitation, en plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les apprenants, principaux bénéficiaires recevront un meilleur encadrement. En effet, l'élaboration des curricula de formation adaptés à chaque filière et tenant compte des expériences d'autres LS permettra aux futurs lycéens (e) s de recevoir une formation de qualité basée sur plus de 70 % de pratique. Ces formations seront axées sur l'entrepreneuriat pour donner goût à l'auto-emploi en fin de formation. Ils pourront également donner une crédibilité aux futurs investisseurs.

Par ailleurs les formations dans toutes les filières professionnelles de par leurs améliorations auront un impact fortement positif sur les apprenants.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Dispenses des enseignements dans le LS – Déroulement de formation complémentaire sur l'entrepreneuriat 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Meilleur encadrement des apprenants				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Conclusion	<i>L'impact est d'une importance moyenne</i>
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires - Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail - Doter le LS de matériels répondant aux normes des nouvelles technologies - Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation - Primer les meilleures initiatives entrepreneuriales

● **Création d'opportunités économiques et réduction du chômage des jeunes et des femmes**

La mise en œuvre du présent sous-projet facilitera la création d'opportunités économiques pour les diplômés du LS de Natitingou, pour les particuliers et les entreprises exerçant dans les différents domaines techniques et professionnels au Bénin. La qualité et la réactivité des personnes formées et issues du LS donnera un coup de fouet au développement économique de la Commune de Natitingou par la création de nouveaux emplois et le développement du marché du travail dans les secteurs économiques clés.

📌 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service des installations - Dispenses des enseignements et formations dans le LS 				
Nature de l'impact	Positif				
Impact du sous-projet	Création d'opportunités économiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance moyenne</i>				
Mesures de maximisation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation ; - Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail ; - Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants. 				

● **Renforcement des connaissances des enseignants**

En plus d'améliorer les conditions de travail des acteurs, les enseignants bénéficieront de renforcement de leurs connaissances en vue de prendre efficacement en charge la formation des apprenants. Une composante du sous-projet prend en compte la formation des enseignants anciens comme nouveau. Etant fortement outillés, les enseignants pourront contribuer à la formation de futurs entrepreneurs professionnels gage d'un développement soutenu.

📌 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE D'EXPLOITATION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service des installations - Dispenses des enseignements dans le LS
Nature de l'impact	Positif
Impact du sous-projet	Renforcement des connaissances des enseignants

Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Positif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance moyenne</i>				
Mesures de maximisation	– Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs en priorisant l'approche genre.				

9.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NÉGATIFS DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DE MESURES D'ATTÉNUATION

Les impacts négatifs se feront ressentis sur les éléments valorisés de l'environnement notamment, la flore, la faune, le sol, l'air, l'eau, la santé et sécurité des populations riveraines et employés. Ainsi plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet ont été identifiés suivant les phases (préparatoire, de construction, d'exploitation et de démantèlement). Ces impacts négatifs identifiés sont les suivants :

- Perte du couvert végétal précisément de 2139 pieds d'arbre et de l'habitat faunique ;
- Dégradation de la qualité de l'air dans la zone de chantier ;
- Augmentation de l'état acoustique de la zone d'intervention
- Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures et huiles usagées ;
- Perturbations des activités pédagogiques ;
- Accidents de la circulation ;
- Accidents du travail ;
- Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine ;
- Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA ;
- Survenance de nouveaux cas de COVID-19 ;
- Prolifération des déchets de construction, biomédicaux et DSM au niveau du chantier et de la base-vie ;
- Etc.

9.3.1. Phases de préparation

Les impacts pendant cette phase de réalisation du projet sont liés au recrutement du personnel technique clé et d'appui du chantier ((Comité Technique (CT), Chef Chantier (CC), Responsables Hygiène Santé Sécurité et Environnement (RHSSE), libération de l'emprise, démolition, débroussaillage, abattage d'arbres, les terrassements éventuels.), études géotechniques et élaboration des dossiers d'exécution de travaux de base, aménagement des voies d'accès au site, installation du chantier et de la base vie de l'entreprise en charge des travaux et de la mission de contrôle (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) installation des équipements (les machines ; camions et autres matériels roulants de chantier), gestion des déchets verts, biomédicaux et de démolition.

Au cours de la phase préparatoire plusieurs impacts environnementaux et sociaux négatifs ont été identifiés suivant les milieux, humain, biologique et physique.

9.3.1.1. Milieu humain

● Accidents de travail (blessures, chute, etc.)

Pendant la réalisation des activités de libération de l'emprise du site (démolition des 26 bâtiments défectueux et des deux châteaux d'eau, la coupe des 2139 pieds d'arbres, dessouchage, la gestion des déchets verts et de démolition), les mouvements des engins et installation du chantier et/ou de la base vie, les ouvriers et personnel seront exposés à des accidents de travail comme les blessures, les chutes et morsures mortelles de reptiles comme le serpent.

🚧 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction - Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif. - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier. - Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités - Baliser le périmètre du chantier et interdire l'accès à toute personne non autorisée - Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche - Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins - Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue) - Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche - Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants - Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier 				

● Accidents de circulation

Le convoyage des différents matériels à utiliser sur site dans le cadre des activités de nettoyage (Coupe de 2139 pieds d'arbres, dessouchage, démolition des bâtiments défectueux, la gestion des déchets verts et de démolition) est susceptible d'occasionner des accidents de la circulation et surtout que le site du sous-projet est situé à 100 m environ de la RNIE3 (Djougou-Koalou).

🔪 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux - Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation - Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques - Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations - Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions - Faire des contrôles de stupéfiants aux conducteurs - Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche - Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours - Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 				

● Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine

La réalisation des activités prévues à cette phase du sous-projet, qui induira une cohabitation des ouvriers, , consultants, experts, employeurs et personnel du chantier et/ou de la base vie venant de tout horizon avec les lycéens, la population riveraine et enseignants peut engendrer des

conflits, liés au recrutement de la main d'œuvre locale, entre ouvriers et population et/ou les conflits entre ouvriers et l'employeur pour plusieurs motifs.

Ce qui pourrait entraîner l'arrêt des travaux et/ou le rejet du sous-projet par cette population réceptrice.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction - Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits potentiels entre personnel ,de chantier et population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants - Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet. - Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu. 				

● **Survenance de nouveaux cas de IST et VIH/SIDA IRA et/ou les grossesses non désirées**

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait amener plusieurs ouvriers et personnel, etc., dans la commune de Natitingou, précisément dans le lycée.

Ainsi cette mobilisation non négligeable pourrait créer un brassage social avec les lycéens, personnel administratif du LS et la population riveraine, ce qui peut engendrer des comportements à risque comme des relations sexuelles non protégées, qui occasionnera la propagation des IST et du VIH/SIDA IRA et/ou les grossesses non désirées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction - Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées – Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs – Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.
------------------------------	--

● **Survenance de EAS/HS, VBG et VCE**

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait amener plusieurs ouvriers et personnel de chantier, etc..., dans la commune de Natitingou, précisément dans le lycée. Ainsi cette mobilisation non négligeable pourrait créer un brassage social avec les lycéens, personnel administratif du LS et la population riveraine, ce qui peut engendrer des comportements offensants liés au genre, comme abus sexuels, et qui occasionnera la survenance des VGB et/ou EAS.

📌 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables survenance des cas de VBG et EAS				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG et VCE – Elaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS et VCE puis l'annexer aux contrats des travailleurs et sous-traitants – Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants. – Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). 				

● **Survenance de nouveaux cas de COVID-19**

Au cours de la phase préparatoire, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans la zone d'influence du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

↳ Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; – Élaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ; – Doter chantier/base vie d'équipement de protection collectif (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

- **Nuisance sonore**

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux de construction, de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), et d'installation du chantier et/ou de la base vie, pourraient être source de bruit ce qui pourrait augmenter le niveau du bruit dans le rayon du sous-projet. Ce bruit risque de provoquer une gêne dans l'enceinte chantier, de la base vie et du voisinage.

↳ Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier – Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant – Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 				

- **Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie**

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux de construction, de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et

nettoyage), et d'installation du chantier et/ou de la base vie, pourraient porter atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base à cause de l'augmentation du bruit, les soulèvements de poussières, puisqu'ils sont les personnes qui subissent ces impacts au premier degré. Ces impacts sont susceptibles de nuire à la santé de ceux-ci.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques – Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier – Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire – Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier – Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif 				

- **Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie**

Le contexte sécuritaire dans le Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers la partie méridionale des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest de par la porosité des frontières du Bénin avec ses voisins est en jeu à cette phase de réalisation du sous-projet. Ces situations rendent le Bénin particulièrement vulnérable à l'éclosion de phénomènes de radicalisation et de risques sécuritaires. Et cet impact est plus évident dans la Commune de Natitingou où des cas de braquages sont enregistrés par endroit.

Aussi, dans la Commune de Natitingou (y compris les Arrondissements mitoyens au site du LS), l'on assiste à une forte migration des jeunes vers le Nigeria un pays où sévit déjà le fléau du banditisme.

La proximité de Commune avec les Départements du Nord du pays exposés à l'insécurité doit amener les acteurs du sous-projet à prendre cet enjeu de sensibilité faible au sérieux en mettant en place des mesures de sureté.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS – Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus 				

9.3.1.2. Sur le milieu physique

● Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux de construction, de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), et d'installation du chantier et/ou de la base vie, sont susceptibles d'émettre la poussière et de production relativement un minime de gaz à effet de serre (GES). Ce qui entrainera l'altération de la qualité par les émissions de poussières et de fumée provenant de différentes activités pré cités. La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche. L'idéal serait donc l'aménagement de toutes les différentes voies d'accès aux sites et leurs arrosages périodiques. Les dégagements gazeux proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures. Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions ne sont pas régulièrement entretenus.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux de construction – Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage) – installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier – Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses – Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction 				

- **Pollution du sol et des ressources en eaux due aux déversements accidentels des hydrocarbures, huiles usagées et matières fécales**

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux de construction, de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), et d'installation du chantier et/ou de la base vie pourrait affecter le sol. Au nombre de ses affections on peut avoir la destruction des écosystèmes d'eau douce par la dégradation de la qualité des eaux par les eaux de ruissellement du chantier qui pourraient transporter les sols pollués aux hydrocarbures et huiles usagées. Aussi dans le milieu des puits agrestes (de 8 à 10 m de profondeur) sont creusés pour le captage d'eau à des fins agricoles ou domestiques. Ce phénomène pourrait avoir des effets nuisibles sur la santé des populations pendant la phase préparatoire, le risque de pollution du sol le plus important est le déversement accidentel de produits dangereux. Elle peut résulter de :

- une fuite de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- une rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures ;
- déversements causés par un accident de circulation.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction - Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage), - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol et des ressources en eaux due aux déversements accidentels et par les matières fécales				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier - Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures - Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures - Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée - Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée - Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures 				

- **Prolifération des DSM, déchets verts déchets biomédicaux et rémanent au niveau du chantier et de la base-vie**

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux de construction, de libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et

nettoyage), et d'installation du chantier et/ou de la base vie et AGR, sont source de production des déchets solides ménagers, des déchets verts, des déchets biomédicaux et rémanents, ce qui pourrait encombrer le sol. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de construction doit être assurée au quotidien par l'entreprise adjudicataire des travaux qui élaborera un plan de gestion des déchets de chantier.

Elle veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux de construction - Libération de l'emprise du site (Coupe d'arbre, dessouchage, destruction de la végétation, de démolition et nettoyage) - installation du chantier et/ou de la base vie 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de solides				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter dans des poubelles homologuées et réglementaires les déchets biomédicaux ; - Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier ; - Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie ; - Signer un contrat de pré collecte des déchets des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier ; - Collecter dans des bacs à ordures réglementaires les déchets verts - Signer un contrat de pré collecte des déchets verts avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier - Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel, ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiène ; - Organiser la gestion écologiquement rationnelle des rémanents issus des travaux de chantier avec l'appui de la Mairie de Natitingou. 				

9.3.1.3. Milieu biologique

● Perte de la végétation et d'habitat de la faune

Les travaux de libération de l'emprise des travaux vont nécessiter la coupe de 2139 pieds d'arbres tel que : 1700 pieds de *Tectona grandis*, 45 pieds de *Mangifera indica*, 10 pieds de *Parkia biglobosa*, 368 pieds de *Gmelina arborea*, et 16 pieds de *Cola acuminata*. Le comptage sur site dans les lieux supposés recevoir les constructions, a permis d'obtenir une estimation de 2139 arbres à couper. Alors Compte tenu du principe de reboisement qui exige la plantation d'au moins deux arbres pour un arbre coupé, nous avons choisi de retenir cinq arbres pour un coupé. La perte du couvert végétal de la zone de construction va faire augmenter le taux du CO2. Il sera

assisté à la perte de la biomasse. La structure de la végétation a été évaluée à travers la densité moyenne des arbres, la surface terrière et les classes de circonférences et de hauteurs des arbres. La perturbation de cet écosystème entraînerait une perte et la migration des espèces fauniques spécifiques à ce milieu notamment les reptiles et les oiseaux. Le choix du site d'installation de la base de chantier peut nécessiter également la destruction de la végétation. Cependant cet impact est limité au site d'accueil des travaux.

Les différentes espèces d'arbres touchées ainsi que l'estimation du nombre de plants à mettre en terre avec les coûts d'achat des plants et coût afférents aux reboisements sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 37 : Estimations du nombre d'arbres à planter avec les coûts des plants

Espèces	Nombres à couper	Nombre à replanter (Nombre coupé x5)	Coût unitaire (F CFA)	Montant des plants (F CFA)
<i>Tectona grandis</i>	1700	8500	200	1 700 000
<i>Mangifera indica</i>	45	225	1000	225000
<i>Parkia biglobosa</i>	10	50	400	20000
<i>Gmelina arborea</i>	368	1840	200	368000
<i>Cola acuminata</i>	16	80	100	8000
Total	2139	10695		2 321 000

Source : travaux de terrain, Février 2025

On déduit de ce tableau que l'appliquer la règle sans analyse, le nombre de plants à reboiser est estimé à **2139** plants et correspond à un coût d'achat qui s'élève à **2 321 000**.

Tableau 38 : Estimation du coût de reboisement dans le cadre du sous-projet

Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant (F CFA)
Achat de plants	Plants	Prix total d'achat des plants		2321000
Transport, distribution des plants	Plants	25	10695	267 375
Confection, distribution des piquets et piquetage	Piquets	25	10695	267 375
Trouaison et mise en terre des plants	Plants	25	10695	267 375

Activités	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant (F CFA)
Grille de protection des jeunes plants	Grille	1 000	10695	10695000
Coût du suivi et entretien/12mois	12/mois	1200	10695	12 834 000
Total				24 331 125

Source : travaux de terrain, Février 2025

Le reboisement compensatoire qui sera réalisé dans le cadre du sous-projet s'élève à un coût global approximatif de vingt-quatre millions trois-cent trente-un mille cent-vingt-cinq (**24 331 125**) francs CFA.

Evaluation de l'importance de l'impact sur la flore

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Installation de la base vie/ base technique. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte des arbres				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Permanente	Locale	Forte	Forte
Conclusion	L'impact est d'une importance Forte				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre - Faire un reboisement compensation de plants avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie de Natitingou. 				

● Perte et perturbation de l'habitat de la faune

Les travaux de dégagement de l'emprise de chantier entraineront la destruction du couvert végétal, surtout les ligneux. Dans cet habitat, on retrouve également des animaux (oiseaux, reptiles, etc.). Au cours de cette phase de la mise en œuvre du sous-projet, on pourra assister à la destruction de cet habitat. Sont concernés par cette perturbation d'habitat, les oiseaux qui ont niché sur le site, les rongeurs qui ont leur habitat sur le site et les reptiles.

En termes de perturbation, le nettoyage du site occasionnera le dérangement temporaire, et le délogement de petits rongeurs, de quelques reptiles et autres.

- **Dérangement temporaire** : les dérangements temporaires seront ressentis par toutes les espèces fauniques. Ils sont liés à une présence humaine inhabituelle, au bruit et à un trafic plus important ;
- **Faune délogée temporairement** : la faune délogée est la faune dont l'habitat est situé à proximité immédiate des chantiers. Sans être détruit, cet habitat sera abandonné durant la phase de construction du sous-projet du fait de la gêne ressentie par les animaux ;

L'impact des travaux se manifesterait aussi par la perturbation de l'habitat de certains reptiles, batraciens, lézards et insectes entraînant ainsi une modification des habitudes et une perturbation de leurs aires d'habitation.

Il existe une relation d'interdépendance entre la faune et la flore au niveau des écosystèmes de sorte que lorsque l'un est perturbé, l'autre en ressent les effets.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage ; - Abattage/ dessouchage des arbres ; - Démolition des bâtiments ; - Installation de la base vie/ base technique. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Perte de l'habitat de la faune				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
Conclusion	L'impact est d'une importance Faible				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs du chantier et de la base vie sur la préservation de la faune et des risques encourus sur l'abattage des animaux. 				

9.3.2. Phase de Construction

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont liés aux travaux de construction qui sont entre autres l'exploitation des sites de carrières, le transport des différents matériaux de construction sur le chantier, circulation des engins sur le site, les travaux de gros œuvre (travaux de génie civil (implantation des bâtiments, béton de propreté ; travaux de fondation ; montage des agglos ; travaux de coulage des bétons des poteaux et des chainages, etc.), travaux de second œuvre (les travaux de revêtement du sol et des murs, peinture, alu vitrerie, les luminaires, de menuiserie-bois-métalliques- vitrerie ; travaux de troisième œuvre (aménagement et installation des équipements, machines dans les différents bâtiments , et à l'exécution des travaux VRD (approvisionnement en eau, plomberie, électrification, assainissement), gestion des déchets de construction, le repli du chantier (Nettoyage du site démantèlement des équipements de chantier et transport des équipements et matériels de chantier.

9.3.2.1. Milieu humain

● Accident du travail

Pendant l'exécution des travaux, des cas d'accident ou de maladies professionnelles peuvent être enregistrés. Ils sont essentiellement dus à des chutes de hauteur, les blessures et fractures, chocs, heurts, les coupures et sectionnements, les piqûres par les clous qui se trouvent sur les

morceaux de bois ou sur le bout de fer, les blessures à la main lors de la pose des pavés, les empacements sur les fers à béton. On enregistrera aussi des accidents de travail lors de la monture et des essais (pour apprécier le fonctionnement) des équipements dans les différents ateliers de formation du LS. Aussi le personnel de chantier est aussi exposé au risque d'accidents de travail liés à une mauvaise manipulation de l'outil de travail (bétonnière, tronçonneuse, etc.) et/ ou à une inattention des ouvriers. L'inhalation des fumées dégagées par les engins de chantier, l'envol de ciment, etc. pourrait conduire à la dégradation de la santé de certains ouvriers. Cette dégradation pourrait se manifester sous forme de maladies respiratoires comme les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) ou basses, l'asthme, etc. Egalement les effets cumulatifs sociaux des travaux académiques du lycée lors des travaux représente un facteur qui pourra favoriser les accidents de travail.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif - Afficher les consignes de sécurité sur le chantier - Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités - Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne non autorisée - Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche - Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins - Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue) - Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ; - Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours - Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous 				

	<p>les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier.
--	---

● **Accidents de circulation**

Le transport des matériels de construction des infrastructures du LS (bâtiments, dortoir, et connexes) et travaux de de finition (revêtements, et installation des équipements) pourra occasionner les accidents de circulation dans les zones d'influence indirecte et directe du sous-projet. Et de façon particulière les lycéens et enseignants du LS sont majoritairement exposés aux accidents de la circulation au sien du lycée. Par ailleurs, les travaux d'aménagement des voies et du réseau d'assainissement vont perturber la circulation à l'intérieur du Lycée. Il faudra donc définir un plan de circulation pendant les travaux pour faciliter la circulation des usagers du Lycée pendant les travaux. Aussi d'éventuels dysfonctionnements d'engins peuvent participer aux accidents de circulation.

📌 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux - Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation - Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet - Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques ; - Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ; - Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions - Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs - Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécats - Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ; - Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.
--	--

● **Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine**

La réalisation des activités prévues à cette phase du sous-projet qui induira une cohabitation des d'ouvriers, personnel, consultants, experts, employeurs, piétons et autres acteurs impliqués dans la construction des infrastructures du LS, dans la Commune de Natitingou, venant de tout horizon avec la population riveraine et les lycéens peut engendrer des conflits. Ceux-ci peuvent être liés au recrutement de la main d'œuvre locale, détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non, entre ouvriers et population et/ou les conflits entre ouvriers et l'employeur pour plusieurs motifs. Ce qui pourrait entraîner l'arrêt des travaux et le rejet du sous-projet par la population réceptrice.

🔍 **Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique**

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Conflits potentiels entre personnel ,de chantier et population				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants - Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet. - Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu. 				

● **Survenance de nouveaux cas de IST et VIH/SIDA IRA et/ou les grossesses non désirées**

L'exécution des travaux de construction de l'infrastructure du LS entrainera une mobilisation non négligeable de personnes (ouvriers, employés, conducteurs de camions...). Ce rassemblement

d'individus d'origines et de statuts différents, loin de leur foyer conjugal est un risque de développement d'activités sexuelles extraconjugales créer par le brassage social entre les usagers du site et les populations voisines. Aussi éventuellement, un changement de comportement des jeunes, induit par l'accroissement de leurs revenus, augmentant ainsi le risque de développement d'activités sexuelles entraînant l'augmentation des cas de MST et du VIH/SIDA et le taux de grossesses précoces. Cette dernière va entraîner des mariages sans consentement préalable.

🔍 Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA - Doter les ouvriers et le personnel de chantier de préservatifs masculin et féminin - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 				

• Survenance de VBG, EAS/HS et VCE

La réalisation des activités projetées à cette phase pourrait amener plusieurs ouvriers, personnel de chantiers, etc., dans la commune de Natitingou. Ainsi cette mobilisation non négligeable pourrait créer un brassage social avec les populations riveraines. Ce qui peut engendrer des comportements offusquant liés au genre, comme abus sexuels, et qui occasionnera la survenance des VBG, EAS/HS et VCE.

PHASE CONSTRUCTION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier
Nature de l'impact	Négatif
Impact du sous-projet	Probables survenance des cas de VBG et EAS

Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS, VBG et VCE - Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 				

- **Survenance de nouveaux cas de COVID-19**

Au cours de la phase de construction du lycée, on pourrait assister à la contamination et à la propagation la COVID-19 aussi bien sur le chantier que dans les zones d'influence directe et indirecte du sous-projet. Si aucune disposition préventive n'est prise, le taux de prévalence de cette pandémie peut connaître une augmentation rapide.

🔍 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; - Doter chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon - Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 				

- **Nuisance sonore**

Toutes les activités liées à la réalisation de l'infrastructure du LS (d'approvisionnement des matériaux de construction, travaux de gros œuvre, de second œuvre, de finition, le repli de chantier) ainsi que l'utilisation d'engins, de matériels et divers génèreront nécessairement des bruits et des vibrations qui causeront la gêne aussi bien à la population riveraine qu'aux ouvriers, qui eux seront en contact directe avec le bruit et des vibrations.

Les bruits les plus significatifs proviendront des niveleuses, compacteurs, marteaux piqueurs, bétonnières, etc.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier - Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). 				

- **Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie**

La mise en œuvre des activités d'approvisionnement des matériaux sur le chantier, les travaux de terrassement, les travaux de Gros œuvres, les travaux de second œuvre/ travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers, d'exécution des travaux VRD, et de repli de chantier, pourraient porter atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base à cause de l'augmentation du bruit, les soulèvements de poussières, puisqu'ils sont les personnes qui subissent ces impacts au premier degré. Ces impacts sont susceptibles de nuire à la santé de ceux-ci.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE PREPARATOIRE					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				

Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques – Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier – Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire – Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier – Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif
------------------------------	--

- **Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie**

Le contexte sécuritaire dans le Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers la partie méridionale des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest de par la porosité des frontières du Bénin avec ses voisins est en jeu à cette phase de réalisation du sous-projet. Ces situations rendent le Bénin particulièrement vulnérable à l'éclosion de phénomènes de radicalisation et de risques sécuritaires. Et cet impact est plus évident dans la Commune de Natitingou où des cas de braquages sont enregistrés par endroit. Aussi, dans la Commune de Natitingou (y compris les Arrondissements mitoyens au site du LS), l'on assiste à une forte migration des jeunes vers le Nigeria un pays où sévit déjà le fléau du banditisme. La proximité de Commune avec les Départements du Nord du pays exposés à l'insécurité doit amener les acteurs du sous-projet à prendre cet enjeu de sensibilité faible au sérieux en mettant en place des mesures de sureté.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Approvisionnement des matériaux sur le chantier – Travaux de terrassement – Travaux de Gros œuvres – Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers – Exécution des travaux VRD – Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	moyenne	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS – Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus 				

9.3.2.2. Milieu Physique

- **Dégradation de la qualité de l'air dans la zone directe du sous-projet**

A la phase de construction du LS, la qualité de l'air sera affectée à cause des émissions de poussières et de gaz d'échappement provenant du transport des matériaux (sable, gravier, ciment.), du fonctionnement des engins et à la manipulation du ciment liée aux travaux de génie

civil. La circulation des véhicules sur les différentes voies d'accès aux sites surtout celles en terre, sera une source importante de soulèvement de poussière surtout en saison sèche.

Aussi les dégagements gazeux qui proviendront des tuyaux d'échappement des véhicules tels que l'oxyde de carbone (CO), les oxydes de soufre (SO) et d'azote (NO), les vapeurs hydrocarbures.

Ces différentes émissions seront une source de pollution de l'air surtout si les camions et les engins de chantier ne sont pas en bon état et régulièrement entretenus. Ces émanations affecteront la zone directe et la qualité de l'air, en raison de son caractère temporaire, perturbera les personnes et les étalages de marchandise.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégradation de la qualité de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier - Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses - Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction 				

● **Modification de la morphologie et de la structure du sol**

La morphologie et de la structure du sol sont susceptibles d'être modifiées par les dépôts à l'air libre des déchets sur le site, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants pendant le coulage des bétons, le déversement à l'air libre de laitance de ciment issue des travaux de collage de béton, le déversement des huiles de vidange, etc., tout ceci provoquera la pollution du sol. Aussi les travaux de chantier et de déplacement des camions entraîneront la production des huiles usagées. Mal gérées, ces huiles risquent de se retrouver au sol.

De même, l'adjuvant qui est souvent utilisé pendant les travaux de construction de béton, lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et de la nappe phréatique par infiltration.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier – Terrassement				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Modification du paysage de la zone des carrières et des d'emprunts				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés.				

- **Modification du paysage de la zone de carrières et de sites d'emprunt**

Les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de construction du LS de Natitingou seront issus des carrières d'emprunt autorisées (anciennes ou nouvelles). Il serait souhaitable que dans la mesure du possible les carrières déjà existantes soient utilisées. En cas d'ouvertures de carrière, il faudrait veiller à réserver la terre végétale et à réglementer les activités pour causer le moins de dommage possible aux sites d'emprunt. De plus, prévoir un plan de restauration ou de cessation des activités (exploitation non terminée) de la carrière.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	– Approvisionnement des matériaux sur le chantier				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Modification du paysage de la zone des carrières et des d'emprunts				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés				

- **Pollution du sol et des ressources en eaux due aux déversements accidentels des hydrocarbures, huiles usagées et matières péri-fécales**

En phase des travaux, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, déblais, produits de fouilles, des coupeaux de métal, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée, reste d'huiles et du carburant utilisés pour le fonctionnement et l'entretien des véhicules et engins des travaux, et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), les déchets biomédicaux et les restes de nourriture, ainsi que les matières en suspensions ... tous ceux-ci peuvent affecter les ressources hydrographiques et hydrogéologiques des zones d'influence indirecte de la commune de Natitingou. Au nombre de ses affections il peut y avoir la destruction

des écosystèmes d'eau douce par la dégradation de la qualité des eaux à cause du contact avec les eaux de ruissellement du chantier qui pourraient transporter les huiles usagées, hydrocarbures, du sable et matières péri-fécales.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution du sol et des ressources en eaux due aux déversements accidentels et par les matières fécales				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier - Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures - Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures - Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée - Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée - Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures - Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier - Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 				

● Prolifération des DSM, déchets de construction et déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie

A la des travaux de construction, plusieurs déchets seront produits sur le chantier. Il s'agit notamment des gravats, des coupeaux de métaux, des pointes, des bouts de bois, de la verrerie ébréchée et des déchets assimilables aux déchets ménagers : les emballages (sachets plastiques, feuilles, papiers, cartons, boîtes vides, etc.), restes de nourriture, ... Ce qui pourrait Une bonne gestion de tous ces déchets en phase de construction est nécessaire. L'idéal recherché est le recyclage des déchets dans la mesure du possible.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE CONSTRUCTION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des matériaux sur le chantier - Travaux de terrassement

	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de Gros œuvres - Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installations des équipements dans les ateliers - Exécution des travaux VRD - Repli de chantier 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Prolifération des déchets de solides				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie - Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier - Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes - Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie - Signer un contrat de pré collecte des déchets de construction avec une structure agréée - Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. - Collecter dans des poubelles spécifiques et règlementaires les déchets biomédicaux - Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 				

- **Survenance d'incendie**

Pendant les travaux de soudures, d'électrisés, etc... peuvent créer les incendies. Egalement, la circulation des camions gros porteurs, la manutention avec des engins et équipements utilisant des hydrocarbures, les activités humaines diverses peuvent être source d'incendie.

 **Evaluation de l'impact lié à la survenance d'incendies**

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de soudures - travaux d'électrisés - Maintenance des équipements utilisant des hydrocarbures 				
Nature de l'impact	Négatif				
Composante affectée	Milieu humain/survenance d'incendie				
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance	
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne	
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de construction				
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des extincteurs au niveau des bâtiments et veiller à leur entretenir périodique - Afficher les pictogrammes de danger ou de risques à des endroits stratégiques du chantier - Afficher les modes opératoires des équipements au niveau du chantier - Afficher les numéros à contacter en cas d'urgence à des endroits 				

	<p>stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller au fonctionnement continu de l'infirmierie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident - Doter le chantier d'un Plan Opération Interne (POI) et veiller à sa mise en œuvre - Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux ouvriers et personnel le chantier - Doter le chantier d'un plan d'urgence - Doter les bâtiments de détecteurs de fumée - Souscrire à une assurance tout risque pour le chantier
--	--

- **Détérioration des découvertes fortuites**

Pendant les activités de fouilles et des grands œuvres, on peut tomber sur des découvertes fortuites dans l'emprise du sous-projet. Pour ne pas porter atteintes graves aux découvertes fortuites de patrimoines archéologiques encore inconnus, on doit prendre des dispositions lors des fouilles et impliquer tous les acteurs qu'il faut en cas de découvertes fortuite.

 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE CONSTRUCTION					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles - Réalisation des gros œuvres ; - Second œuvre de VRD. 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Détérioration des découvertes fortuites				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ; - Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la conduite à tenir par rapport aux découvertes fortuites . 				

- **Perte d'emploi**

A la fin des travaux, en cas de rupture de contrat, et avant la réception provisoire, les entreprises exécutantes vont débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement du chantier. Ceci aura pour incidence l'arrêt des travaux du personnel et donc la perte de leur revenu. Ce débauchage devra se faire dans les règles de l'art.

 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE CONSTRUCTION	
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Replie de chantier - Rupture de contrat
Nature de l'impact	Négatif
Impact du sous-projet	Perte d'emplois

Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche - Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat. 				

9.3.3. Phase d'exploitation

9.3.3.1. Sur le milieu humain

● Accident du travail

Les accidents peuvent survenir à tout moment que ce soit en classe en plein cours, et lors des travaux pratiques dans les ateliers techniques (Bâtiment et travaux public, Menuiserie, Bois. Il est donc impératif de veiller à ce que les élèves disposent des EPI adéquats (bottes, gants, blouse, ...) au moment opportun. Aussi, le manque d'hygiène au niveau des différents infrastructures (cuisine, dortoir, infirmerie, etc.) peut également être à l'origine d'accident de travail.

Il faudra renforcer les actions dans ce sens par la création d'un comité d'hygiène santé, sécurité et environnement (CHSSE) accompagnée de l'application d'une éducation environnementale aux usagers du Lycée.

🔧 Evaluation de l'importance de l'impact lié aux accidents de travail

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de travail				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les apprenants et personnel enseignant des équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif - Afficher les consignes de sécurité dans les bâtiments ; - Sensibiliser les apprenants et personnel enseignant sur les mesures de sécurité liées à chaque activités pratiques ; - Assurer le fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident - Former les lycéens et les responsables du LS à la manipulation des extincteurs - Former deux fois par an les apprenants et personnel enseignant, sur les gestes de premiers secours - Souscrire à une police d'assurance maladie pour les travailleurs du LS - Souscrire à une assurance tout risque. 				

- **Accidents de circulation**

Le fonctionnement du LS de Natitingou, provoquera une circulation relativement mouvementée dans son périmètre d'implantation, le déplacement des lycéens, les populations ; ... etc. Ce qui représente des risques d'accident de circulation (blessure, voir décès) et surtout que le site du projet se situe en agglomération.

🚧 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Dégâts humains dus aux accidents de la circulation				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser tous les conducteurs du LS sur les règles de sécurité routière - Installer et faire respecter les panneaux de signalisation devant le lycée - Disposer de porteurs de drapeaux devant le lycée pour réguler la circulation aux de pointe - Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions - Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs - Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécats - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du LS et veiller à son respect - Sensibiliser les apprenants sur le respect du code de la route 				

- **Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones**

La cohabitation des apprenants et enseignants provenant d'autres départements ou communes avec la population autochtone, peut provoquer des détournements de femme mariés, et jeunes filles fiancées ou non. Le non recrutement de la main d'œuvre locale, pendant que les autochtones ont le profil requis, le refus d'admission ou le nombre insignifiants des natifs de Natitingou, le non-respect des us et coutumes de Natitingou, peuvent être source de conflits entre étrangers et autochtones ce qui peut se manifester par les soulèvements, les mécontentements et les frustrations chez les riverains. Ce qui peut provoquer l'arrêt du sous-projet.

🚧 **Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique**

PHASE EXPLOITATION	
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou
Nature de l'impact	Négatif

<i>Impact du sous-projet</i>	<i>Conflits potentiels entre apprenant, personnel du LS et population riveraine</i>				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ; - Sensibiliser les élèves, les enseignants, le personnel administratifs et autres usagers du lycée au respect des us, coutumes locales et pesanteurs socioculturels de Natitingou principale de Ouroubonna. 				

- **Survenance de nouveaux cas de IST et VIH/SIDA IRA et/ou les grossesses non désirées**

Pendant la phase d'exploitation, l'interaction entre les apprenant.e.s, le personnel du lycée et la population riveraine, pourrait susciter des comportements à un risque comme la dépravation des mœurs, et abus sexuelle. Ce qui est susceptible entrainer les transmissions des MST, VIH/SIDA et les grossesses non-désirées.

Evaluation de l'impact relatif aux atteintes à la santé publique

PHASE EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probables nouveaux cas de IST/SIDA				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) - Sensibiliser les élèves, les enseignants, le personnel administratifs et autres usagers du lycée au respect des us, coutumes locales et pesanteurs socioculturels de Natitingou principale de Ouroubonna - Sensibiliser les élus locaux et les populations à accepter les nouveaux lycéens et personnel du LS 				

- **Survenance de VBG et EAS/HS/VCE**

Pendant la phase d'exploitation, il faut craindre l'augmentation du risque d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies, etc. de la part du personnel administratif dans le but d'accepter l'inscription d'un apprenant ou de favoriser son passage en classe supérieure. Il importe de prendre des mesures afin de contrer cette pratique au sein du LS. Aussi cette mobilisation non négligeable de personne dans le cadre du LS, pourrait créer un brassage social avec les populations riveraines.

Ce qui peut engendrer des comportements offusquant liés au genre, et qui occasionnera la survenance des VGB et/ou EAS/HS.

📌 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	● Probables survenance des cas de VBG et EAS/HS/VCE				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les usagers du LS notamment les personnes vulnérables sur les risques de VBG, EAS/HS et VCE – Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LS – Sensibiliser la gente féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées – Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats – Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) – Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 				

● Survenance de nouveaux cas de COVID-19

Le fonctionnement du lycée engendrera la mobilisation de 450 apprenant.e.s et de 150 personnel permanent comme occasionnel qui cohabiteront avec la population riveraine ce qui est susceptible d'engendrer des infections du COVID 19. Aussi le non-respect des gestes et mesures barrières au sein du LS de Natitingou, pourrait augmenter le nombre de cas confirmés à la pandémie du COVID 19.

📌 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Probable nouveaux cas de COVID 19				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibiliser les apprenant.e.s, personnel du LS sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ; – Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants – Doter le lycée des équipements de protection collectif (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc.) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon. 				

- **Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie**

Le contexte sécuritaire dans le Sahel avec une extension de l'extrémisme violent vers la partie méridionale des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest de par la porosité des frontières du Bénin avec ses voisins est en jeu à cette phase de réalisation du sous-projet. Ces situations rendent le Bénin particulièrement vulnérable à l'éclosion de phénomènes de radicalisation et de risques sécuritaires.

Et cet impact est plus évident dans la Commune de Natitingou où des cas de braquages sont enregistrés par endroit. Aussi, dans la Commune de Natitingou (y compris les Arrondissements mitoyens au site du LS), l'on assiste à une forte migration des jeunes vers le Nigeria un pays où sévit déjà le fléau du banditisme. La proximité de Commune avec les Départements du Nord du pays exposés à l'insécurité doit amener les acteurs du sous-projet à prendre cet enjeu de sensibilité faible au sérieux en mettant en place des mesures de sureté.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	moyenne	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS – Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus 				

9.3.3.2. Milieu Physique

- **Pollution de l'air**

Pendant les phases d'exploitation, on assistera aussi à la pollution de l'air due l'émission de CO2 par les machines utilisées, et les appareils électriques et électroniques usagés. Aussi l'entreposage à l'air libre des déchets solides ménagers (DSM) sera source d'émission d'odeur si ce n'est pas vite enlevé. L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines et des points d'eau qui pourront être source de diverses maladies pour les apprenants et du personnel du LS. Les travaux aux dans les ateliers peuvent aussi exposer les apprenants et enseignant à des contaminations et intoxication si les mesures adéquates ne sont pas prises. De même, la mise en œuvre des différentes activités des ateliers peuvent générer des déchets dangereux qui méritent une attention particulière.

Par ailleurs, le fonctionnement de la cuisine sera une source d'émission de fumée et gaz à effet de serre.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des ateliers de formations				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Pollution de l'air				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller aux respects des règles d'hygiène, aux normes des produits de conservation et de froid – Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique des équipements de cours pratiques sur une surface étanche – Élaborer et mettre en œuvre les plan de gestion des déchets solides et liquides. 				

● Pollution du sol et des ressources en eaux due aux déversements accidentels des hydrocarbures, huiles usagées, les eaux usées et matières péri-fécales

Lors du fonctionnement du lycée on peut enregistrer des cas de déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles usagées issues de la vidange des véhicules du lycée. Ainsi que les défécations à l'air libre par les apprenants. Les eaux usées (eaux vannes et grises) du LS proviendront des diverses activités des ateliers : eaux de nettoyage des surfaces des bâtiments des différents ateliers, les eaux usées de la cuisine, les eaux vannes, etc. Une mauvaise gestion des eaux usées conduira à la pollution du sol et des eaux souterraines. Pour une bonne évacuation des eaux usées, il faudra veiller à l'étanchéité des fosses et puisards existants et à ce que les nouvelles fosses septiques et puisards à construire soient bien étanches pour éviter toute fuite ou débordement de ces fosses et puisards. Cet impact peut être évité avec la mise en place d'un dispositif de protection du sol de manipulation des huiles usagées et de collecte des huiles usagées pendant la phase de construction.

Le fonctionnement des dortoirs et des logements va générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et latrines, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires. Aussi, on aura des eaux usées issues de l'entretien des ateliers et des instruments.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION	
Activités sources d'impact	– Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou
Nature de l'impact	Négatif
Impact du sous-projet	Pollution du sol par les déchets solides et liquides

Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les véhicules et engins en bon état et assurer leur entretien régulier - Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures - Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures - Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée - Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée - Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures - Veiller à l'entretien régulier des toilettes du LS - Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier - Signer un contrat d'entretien des toilettes avec une structures agréés 				

● **Prolifération des DSM, les déchets électroniques et déchets biomédicaux au sein du LS**

La présence des lycéennes et surtout leur hébergement dans les dortoirs, favorisera la production de déchets solides provenant de l'hygiène menstruelle. Ces déchets concernent les linges et les serviettes hygiéniques non réutilisables. Ils devront être soigneusement emballés dans du papier ou un sac adapté et déposé dans des poubelles à couvercle disposés dans les espaces sanitaires pour faciliter leur incinération (article 122 de la loi sur l'hygiène publique).

Du reste, le fonctionnement des dortoirs et des logements va générer des eaux usées par l'utilisation des toilettes et latrines, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires.

📌 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	- Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	<i>Prolifération des déchets de solides</i>				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	<i>L'impact est d'une importance Moyenne</i>				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM à des endroits stratégiques du LS en favorisant le tri - Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier - Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel, ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes - Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets solides 				

	<p>du LS</p> <ul style="list-style-type: none"> – Collecter dans des poubelles homologuées et règlementaires les déchets biomédicaux – Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier – Mettre à disposition dans les toilettes des poubelles appropriées pour la collecte des déchets menstruels et veiller à leur enlèvement par des structures agréées – Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels conformément à la loi sur l'hygiène publique au Bénin – Mener des campagnes de Communication pour le Changement de comportement (CCC) à l'endroit des lycéens (nes) sur la filière de gestion des déchets menstruels en collaboration avec le CPS ainsi que la DDESTFP Atacora – Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets électroniques – Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées – Doter le LS de caissons de rangement des organes d'équipements électriques électroniques et électroménagers (EEE) et veiller à leur valorisation
--	--

- **Intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LS**

Une mauvaise hygiène de la cuisine et des denrées alimentaire pourrait contribuer à une intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LS.

 **Evaluation de l'impact lié à la santé-sécurité**

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Encombrements de l'espace par les déchets				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> – Respecter des règles d'hygiène alimentaire – Faire des contrôles sanitaires périodiques et inopinés des lieux de restauration du LS – Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas 				

- **Consommation accrue de ressources énergétiques**

Le fonctionnement des différents ateliers de formation, des salles de cours, des dortoirs et autres pourra engendrer une consommation plus accrue d'énergie sous forme de chaleur, de froid et d'électricité. L'énergie sera utilisée pour faire fonctionner le système de chauffage et de climatisation ; les ampoules et tous les appareils électriques de la cité (réfrigérateur, congélateurs, équipements diverses, télévision, etc.).

Du reste, l'installation des équipements et infrastructures ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION					
Activités sources d'impact	– Fonctionnement des dortoirs, ateliers et salles de cours				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Consommation accrue des ressources énergétiques				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	permanente	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	– Sensibiliser les usagers du LS à une utilisation optimale des ressources énergétiques				

● Survenance d'incendie

La mise en service des ateliers et des dortoirs, peut contribuer à des incendies. En effet, un court-circuit, le surchauffage des installations, la vétusté des installations électriques, les imprudences et négligences des usagers du LS sont les causes qui peuvent être à la base des incendies au niveau des ateliers, dortoirs et autres. C'est impact négatif d'importance moyenne.

🔍 Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE D'EXPLOITATION				
Activités sources d'impact	– Mise en service du LS			
Nature de l'impact	Négatif			
Composante affectée	Milieu humain/Emploi			
Critères d'évaluation	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans atténuation	Temporaire	Ponctuelle	Forte	Moyenne
Conclusion	L'importance de l'impact en phase de repli de chantier est moyenne.			
Mesures d'atténuation de l'impact	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à l'entretien régulier du LS – Faire le contrôle périodique des extincteurs et les entretenir – Former les lycéens et les responsables du LS à l'usage des extincteurs – Afficher les pictogrammes de danger ou de risques à des endroits stratégiques du LS – Afficher les modes opératoires des équipements au niveau des bâtiments – Afficher les numéros à contacter en cas d'urgence à des endroits stratégiques – Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident – Faire une maintenance régulière des installations électriques dans les bâtiments – Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux lycéens et personnel du LS – Elaborer un Plan d'Opération Interne (POI) pour le LS et veiller à sa mise en œuvre – Doter le LS d'un plan d'urgence – Doter les bâtiments de détecteurs de fumée – Souscrire à une assurance tout risque pour le LS 			

9.3.4. Phase de fermeture

La phase de fermeture bien qu'étant très lointain et incertain, a été abordée dans l'analyse des impacts à titre préventif pour prendre en compte les impacts qui pourraient être générés lors de cette phase. Dans le cas d'une fermeture du Lycée avec réaffectation du site à d'autres usages et la démobilisation des équipements, les impacts auxquels on pourrait s'attendre sont :

Les nuisances sonores ;

La pollution du sol par les déchets (solides et liquides) ;

Les risques d'accidents de travail ;

La perte d'emplois par le personnel de soutien (agents d'entretien et gardien).

Les mesures proposées sont :

- éviter les travaux bruyants aux heures de repos ;
- doter les travailleurs d'EPI et veiller à leur port effectif ;
- procéder à la rupture du contrat des employés conformément à la législation du travail en vigueur au Bénin ;
- réaliser un audit de démantèlement.

● Démobilisation du personnel permanent du LS

Les travaux de démantèlement des infrastructures conduiront à la démobilisation du personnel permanent LS (Proviseur, Censeur, Intendant, Surveillant, Enseignant.es permanents, Agents de sécurité et d'entretien etc.). Cet état de chose peut impacter les habitudes quotidiennes de ces acteurs. Il importe que cela soit fait dans les règles de l'art.

Evaluation de l'importance de l'impact

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des cours - Résiliation des contrats de travail 				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Augmentation de l'état acoustique				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	- Démobiliser les employés du LS de Natitingou conformément à la réglementation en vigueur				

● Dégradation du cadre de vie

La mise en œuvre des activités de la phase de démantèlement nécessitera la démolition de toutes les installations du lycée entraînant la dégradation potentielle du cadre de vie. Il importe de prendre des mesures permettant de remise en état initial du site.

 **Evaluation de l'importance de l'impact**

PHASE DE DEMANTELEMENT					
Activités sources d'impact	Démolition des infrastructures avec des machines				
Nature de l'impact	Négatif				
Impact du sous-projet	Encombres de l'espace par les déchets				
Critères d'évaluation	Type	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Sans amélioration	Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne
Conclusion	L'impact est d'une importance Moyenne				
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un audit de démantèlement ; - Mettre en œuvre les recommandations de l'audit 				

9.4. EFFETS CUMULATIFS DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU LS AVEC D'AUTRES PROJETS EXÉCUTÉS OU EN COURS D'EXÉCUTION DANS UN RAYON DE 10 KM DU SITE

La Commune de Natitingou bénéficie d'un bon nombre de projet, Au nombre de ces projets on peut citer entre autres : Réhabilitation voirie urbaine « Asphaltage » -Phase A, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (phases 1 et 2) : création de 15 collecteurs de longueur totale de 13,4 km et aménagement de 5,6 km de voirie, la classe numérique au Lycée militaire de Natitingou, la construction d'une académie sportive régionale, la construction et équipement de l'unité de dialyse Atacora et le sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou.

Ainsi, l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison des actions combinées avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du projet de construction du LS de Natitingou ont été analysés à cet effet. On note aussi une forte cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers. Le trafic routier pour les différents projets en cours de réalisation (Réhabilitation voirie urbaine « Asphaltage » - Phase B), le programme national de gestion intégrée des produits chimiques et déchets d'équipements, le projet Lumières du Bénin: renforcement de l'éclairage public à Natitingou et environs, le programme immobilier d'habitat social et économique (200 logements à Natitingou), les travaux de réhabilitation de la route Djougou-Natitingou-Porga (185,20 km), l'Aménagement de la route en terre Natitingou-Kouarfa-Yarikou-Kotopounga (50,700 km) et la bretelle Pepeyarkou-Toucountouna (18 km), la construction d'une centrale solaire photovoltaïques d'une capacité de 10 MW à Natitingou pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines voies pourrait alors être élevé. La

circulation au niveau de la commune sera fortement perturbée au cas où les activités des différents projets projetés seront mises en œuvre au cours de la même période.

Les impacts cumulatifs liés au comblement, à la modification du régime hydrographique des plans d'eau du fait des aménagements hydro-agricoles seront d'une importance moyenne. Les impacts cumulatifs de l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisés ou en cours de réalisations seront d'une importance faible. En ce qui concerne, la dégradation du couvert végétal et la diminution de la nappe phréatique, la pollution des cours d'eaux les impacts cumulatifs seront d'une importance moyenne.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront peu perceptibles par les populations. Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention sont :

- le comblement de certains cours d'eau et plans d'eau liés aux aménagements hydro-agricoles de certains projets ;
- l'amplification des inondations en amont des aménagements réalisées par certains projets ;
- l'augmentation du niveau de bruit ;
- l'augmentation de la pollution de l'air
- l'augmentation des maladies transmissibles et VGB, EAS et HS ;
- la dégradation et l'érosion des sols ;
- la dégradation du couvert végétal.

Evaluation de l'impact lié aux changements climatiques

<i>Nature de l'impact</i>	<i>Durée</i>	<i>Etendue</i>	<i>Intensité</i>	<i>Importance</i>
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation de l'impact

- Mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ;
- Mettre en place un dispositif pour mesurer du niveau de bruit dans le périmètre du site ;
- Utiliser des carburants des stations-services réglementaires au Bénin ;
- Ne pas surcharger les camions et rationaliser les transports de matériaux ;
- Le suivi régulier de la mise en œuvre du PGES.

9.5. SYNTHÈSE DES IMPACTS IDENTIFIÉS ET MESURES PROPOSÉES

Le tableau suivant présente la synthèse des activités, les impacts identifiés et mesures proposées à toutes les phases du sous-projet.

Tableau 39 : Synthèse des impacts et des mesures proposées pour la mise en œuvre du sous-projet de construction du LS de Natitingou

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
I- Phase préparatoire						
1.1	Installation du chantier	1.1.a.1. Création d'emplois temporaires	1.1.b.1. Accident du travail	Moyenne	<p>1.1.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif.</p> <p>1.1.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier.</p> <p>1.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités</p> <p>1.1.b.1.4. Baliser le périmètre du chantier et interdire l'accès à toute personne non autorisée</p> <p>1.1.b.1.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux</p> <p>1.1.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>1.1.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>1.1.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>1.1.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche</p> <p>1.1.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>1.1.b.1.11. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>1.1.b.1.12. Souscrire à une police d'assurance</p>	<p>1.1.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés</p> <p>1.1.a.1.2. Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale</p> <p>1.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin</p> <p>1.1.a.1.5. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe</p> <p>1.1.a.1.6. Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					maladie pour les ouvriers et personnel de chantier	
		1.1.a.2. Amélioration des revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR)	1.1.b.2. Accident de circulation	Moyenne	<p>1.1.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.1.b.2.2. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.1.b.2.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation</p> <p>1.1.b.2.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet</p> <p>1.1.b.2.5. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques</p> <p>1.1.b.2.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations</p> <p>1.1.b.2.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémie sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>1.1.b.2.8. Faire des contrôles de stupéfiants aux conducteurs</p> <p>1.1.b.2.9. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents</p> <p>1.1.b.2.10. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>1.1.b.2.11. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>1.1.b.2.12. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>1.1.b.2.13. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de</p>	<p>1.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales</p> <p>1.1.a.2.2. Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					premiers secours 1.1.b.2.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect 1.1.b.2.15. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants	
			1.1.b.3. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	1.1.b.3.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux 1.1.b.3.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 1.1.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou 1.1.b.3.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 1.1.b.3.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet..	
			1.1.b.4. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA, et les grossesses non désirées	Moyenne	1.1.b.4.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées 1.1.b.4.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs 1.1.b.4.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.	
			1.1.b.5. Survenance	Moyenne	1.1.b.5.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG et VCE	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			de EAS/HS, VBG et VCE		<p>1.1.b.5.2. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS et VCE puis l'annexer aux contrats des travailleurs et sous-traitants</p> <p>1.1.b.5.3. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.</p> <p>1.1.b.5.4. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			1.1.b.6. Survenance des cas de COVID-19	Moyenne	<p>1.1.b.6.1. Sensibiliser les usagers du chantier, sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19</p> <p>1.1.b.6.2. Doter le chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon</p> <p>1.1.b.6.3. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.</p>	
			1.1.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	<p>1.1.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant</p> <p>1.1.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			1.1.b.8. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	<p>1.1.b.8.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.8.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>1.1.b.8.4 Bâcher les chargements des camions transportant les matériaux de construction</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			1.1.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	<p>1.1.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.9.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures</p> <p>1.1.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>1.1.b.9.4 Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée</p> <p>1.1.b.9.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p> <p>1.1.b.9.6 Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures</p>	
			1.1.b.10. Pollution du sol due aux matières fécales		<p>1.1.b.10.6. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier</p> <p>1.1.b.10.7. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier</p>	
			1.1.b.11. Prolifération des DSM, au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	<p>1.1.b.11.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie</p> <p>1.1.b.11.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier</p> <p>1.1.b.11.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes</p>	
			1.1.b.12. Prolifération des déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	<p>1.1.b.12.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes.</p> <p>1.1.b.12.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux</p> <p>1.1.b.12.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
1.2	Libération de l'emprise du site du sous-projet		1.2.b.1. Perte de la végétation et d'habitat de la faune	Forte	veiller à leur enlèvement régulier 1.2.b.1.1. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre 1.2.b.1.2. Faire un reboisement compensation de plants avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie de Natitingou 1.2.b.1.3. Sensibiliser les travailleurs du chantier et de la base vie sur la préservation de la faune et des risques encourus sur l'abattage des animaux	
		1.2.a.1. Création d'emplois temporaires	1.2.b.2. Accident du travail	Moyenne	1.2.b.2.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif 1.2.b.2.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier 1.2.b.2.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités 1.2.b.2.4. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne non autorisée 1.2.b.2.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail 1.1.b.2.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche 1.2.b.2.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins 1.2.b.2.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue) 1.2.b.2.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche 1.2.b.2.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de	1.1.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés 1.1.a.1.2. Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale 1.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin 1.1.a.1.5. Faire le recrutement sans distinction de genre 1.1.a.1.6. Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>premiers secours</p> <p>1.2.b.2.11. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>1.2.b.2.12. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p>	
			1.2.b.3. Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie		<p>1.2.b.3.1. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques</p> <p>1.2.b.3.2. Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier</p> <p>1.2.b.3.3. Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire</p> <p>1.2.b.3.4. Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier</p> <p>1.2.b.3.5. Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif</p>	
		1.2.a.2. Amélioration des revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement)	1.2.b.4. Accident de circulation	Moyenne	<p>1.2.b.4.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>1.2.b.4.2. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.2.b.4.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation</p> <p>1.2.b.4.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet</p> <p>1.2.b.4.5. Disposer de porteurs de drapeaux au</p>	<p>1.2.a.2.1. Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales</p> <p>1.2.a.2.2. Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
		t des Activités Génératrice de Revenu (AGR)			<p>niveau points critiques</p> <p>1.2.b.4.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations</p> <p>1.2.b.4.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>1.2.b.4.8. Faire des contrôles de stupéfiants aux conducteurs</p> <p>1.2.b.4.9. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents</p> <p>1.2.b.4.10. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>1.2.b.4.11. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>1.2.b.4.12. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>1.2.b.4.13. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ;</p> <p>1.2.b.4.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p> <p>1.2.b.4.15. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.</p>	
			1.2.b.5. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population	Moyenne	<p>1.2.b.5.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.2.b.5.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>1.2.b.5.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			riveraine		<p>1.2.b.5.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>1.2.b.5.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet.</p> <p>1.2.b.5.6. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p>	
			1.2.b.6. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA et grossesses non désirées	Moyenne	<p>11.2.b.6.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées</p> <p>1.2.b.6.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs</p> <p>1.2.b.6.3. 1.2.b.6.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p>	
			1.2.b.7. Survenance de VBG, EAS/HS et VCE	Moyenne	<p>1.2.b.7.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS, VBG et VCE</p> <p>1.2.b.7.2. Elaborer et mettre en œuvre le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats</p> <p>1.2.b.7.3. Faire signer le code de conduite prenant en compte les VBG à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>1.2.b.7.4. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			1.2.b.8.	Moyenne	1.2.b.8.1. Sensibiliser les usagers du chantier, sur	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			Survenance des cas de COVID-19		les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19 ; 1.2.b.8.2. Doter chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon	
			1.2.b.9. Nuisance sonore	Moyenne	1.2.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 1.2.b.9.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant 1.2.b.9.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	
			1.2.b.10. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	1.2.b.10.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 1.2.b.10.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 1.2.b.10.3. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction	
			1.2.b.11. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	1.2.b.11.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 1.2.b.11.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures 1.2.b.11.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 1.2.b.11.4. Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée 1.2.b.11.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée 1.2.b.11.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	
			1.2.b.12. Pollution du sol due aux déversements		1.2.b.12.1. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier 1.2.b.12.2. Signer un contrat de vidange des toilettes	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			accidentels des matières fécales		avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			1.2.b.13. Prolifération des DSM, au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	1.2.b.13.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie 1.2.b.13.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 1.2.b.13.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes	
			1.2.b.14. Prolifération des déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	1.2.b.14.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 1.2.b.14.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux 1.2.b.14.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			1.2.b.15. Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		1.2.b.15.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS 1.2.b.15.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	
II- Phase de construction						
2.1.	Approvisionnement des	2.1.a.1. Amélioration des revenus	2.1.b.1. Accident du travail	Moyenne	2.1.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif	2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
	matériaux de construction sur le chantier	de l'Etat et de la Commune de Natitingou			<p>2.1.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>2.1.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités</p> <p>2.1.b.1.4. Baliser la zone des travaux et interdire l'accès à toute personne non autorisée</p> <p>2.1.b.1.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>2.1.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>2.1.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>2.1.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>2.1.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.1.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.1.b.1.11. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.1.b.1.12. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p> <p>2.1.b.1.13. Souscrire à une assurance tout risque</p>	<p>2.1.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués</p> <p>2.1.a.1.3. Prioriser les entreprises locales lors du recrutement des sous-traitants</p>
	2.1.a.2. Amélioration des revenus des	2.1.a.2. Amélioration des revenus des	2.1.b.2. Accidents de la circulation	Moyenne	<p>2.1.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.1.b.2.2. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p>	2.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
		populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR)			<p>2.1.b.2.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation</p> <p>2.1.b.2.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet</p> <p>2.1.b.2.5. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques ;</p> <p>2.1.b.2.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p> <p>2.1.b.2.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>2.1.b.2.8. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs</p> <p>2.1.b.2.9. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indélécats</p> <p>2.1.b.2.10. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ;</p> <p>2.1.b.2.11. Arroser les aires de circulation des engins et camions potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques ;</p> <p>2.1.b.2.12. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.1.b.2.13. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ;</p> <p>2.1.b.2.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p> <p>2.1.b.2.15. Elaborer et faire signer le code de bonne</p>	<p>construction et d'équipement) nationales</p> <p>2.1.a.2.2. Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.1.b.2.17. Créer une autre entrée pour le passage des camions et véhicules du chantier</p> <p>2.1.b.2.18. Sensibiliser les Lycéens.es et enseignants.es sur les risques d'accidents encourus</p> <p>2.1.b.2.19. Faire un bon phasage des activités de sorte à ne pas perturber la poursuite des activités pédagogiques</p>	
			2.1.b.3. Conflits potentiels entre personnel de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>2.1.b.3.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>2.1.b.3.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.1.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p> <p>2.1.b.3.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.1.b.3.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet.</p> <p>2.1.b.3.6. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p> <p>2.1.b.3.7. S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés</p>	
			2.1.b.4. Survenance de nouveaux cas de IST,	Moyenne	2.1.b.4.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			VIH / SIDA et grossesses non désirées		<p>désirées</p> <p>2.1.b.4.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs ;</p> <p>2.1.b.4.3. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ;</p> <p>2.1.b.4.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ;</p>	
			2.1.b.5. Survenance de VBG, EAS/HS et VCE	Moyenne	<p>2.1.b.5.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG</p> <p>2.1.b.5.2. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats</p> <p>2.1.b.5.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.1.b.5.4. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			2.1.b.6. Survenance des cas de COVID-19	Moyenne	<p>2.1.b.6.1. Sensibiliser les usagers du chantier, sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19 ;</p> <p>2.1.b.6.2. Doter chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.</p>	
			2.1.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	<p>2.1.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier ;</p> <p>2.1.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.1.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	
			2.1.b.8. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	2.1.b.8.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.1.b.8.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 2.1.b.8.3. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction	
			2.1.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	2.1.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.1.b.9.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures 2.1.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 2.1.b.9.4. Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée 2.1.b.9.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée 2.1.b.9.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	
			2.1.b.10. Pollution du sol due aux déversements accidentels des matières fécales		2.1.b.10.1. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier 2.1.b.10.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.1.b.11. Prolifération des DSM, au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.1.b.11.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie 2.1.b.11.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 2.1.b.11.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes	
			2.1.b.12. Prolifération des déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.1.b.12.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 2.1.b.12.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et règlementaires les déchets biomédicaux 2.1.b.12.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.1.b.13. Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie		2.1.b.13.1. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques 2.1.b.13.2. Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier 2.1.b.13.3. Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire 2.1.b.13.4. Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier 2.1.b.13.5. Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif	
			2.1.b.14. Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		2.1.b.14.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS 2.1.b.14.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	
			2.1.b.15.	Moyenne	2.1.b.15.1. S'approvisionner sur les carrières et sites	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			Modification du paysage de la zone des carrières et des sites d'emprunt		d'emprunts autorisés	
2.2	Travaux de terrassement	2.2.a.1. Amélioration des revenus des populations (opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés et des concessionnaires nationaux et développement des Activités Génératrice de Revenu (AGR)	2.2.b.1. Accidents de la circulation		<p>2.2.b.1.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.2.b.1.2. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>1.1.b.1.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation sur le chantier</p> <p>2.2.b.1.4. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p> <p>2.2.b.1.5. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémie sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>2.2.b.1.6. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs</p> <p>2.2.b.1.7. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents</p> <p>2.2.b.1.8. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ;</p> <p>2.2.b.1.9. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.2.b.1.10. . Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.2.b.1.11. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ;</p> <p>2.2.b.1.12. . Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p>	<p>2.2.a.1.1. Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales</p> <p>2.2.a.1.2. Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.2.b.1.13. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.	
			2.2.b.2. Nuisance sonore	Moyenne	2.2.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.2.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant 2.2.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	
			2.2.b.3. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	2.1.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.1.b.3.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 2.1.b.3.3. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (cache-nez, etc.) et veiller à leur port effectif 2.1.b.3.4. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction	
			2.2.b.4. Prolifération des DSM, au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.2.b.4.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie 2.2.b.4.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 2.2.b.4.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes	
			2.2.b.5. Prolifération déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.2.b.5.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 2.2.b.5.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux 2.2.b.5.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					veiller à leur enlèvement régulier	
			2.2.b.6. Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie		2.2.b.6.1. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques 2.2.b.6.2. Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier 2.2.b.6.3. Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire 2.2.b.6.4. Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier 2.2.b.6.5. Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif	
			2.2.b.7. Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		2.2.b.7.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS 2.2.b.7.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	
			2.2.b.8. Détérioration des découvertes fortuites (vestiges archéologiques)	Moyenne	2.2.b.8.1. Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) 2.2.b.8.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites	
			2.2.b.9. Modification de la		2.2.b.9.1. S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			morphologie et de la structure du sol			
2.3	Travaux de Gros œuvres	2.3.a.1. Création d'emplois temporaires	2.3.b.1. Accidents du travail	Moyenne	<p>2.3.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>2.3.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>2.3.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités</p> <p>2.3.b.1.4. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne non autorisée</p> <p>2.3.b.1.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>2.3.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>2.3.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>2.3.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>2.3.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.3.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.3.b.1.11. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et</p>	<p>2.3.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés</p> <p>2.3.a.1.2. Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale</p> <p>2.3.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin</p> <p>2.3.a.1.5. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe</p> <p>2.3.a.1.6. Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					les sous-traitants 2.3.b.1.12. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier	
		2.3.a.2. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et Développement des activités génératrices de revenus pour la population dans le rayon du site.	2.3.b.2. Accidents de la circulation	Moyenne	2.3.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière 2.3.b.2.2. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux 2.3.b.2.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation 2.3.b.2.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet 2.3.b.2.5. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques ; 2.3.b.2.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ; 2.3.b.2.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions 2.3.b.2.8. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs 2.3.b.2.9. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents 2.3.b.2.10. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ; 2.3.b.2.11. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 2.3.b.2.12. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 2.3.b.2.13. Former deux fois par an les ouvriers, et	2.3.a.2.1 Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales 2.3.a.2.2 Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ;</p> <p>2.3.b.2.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p> <p>2.3.b.2.15. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.</p>	
			2.3.b.3. Conflits potentiels entre personnels de chantier et population riveraine	Moyenne	<p>2.3.b.3.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux</p> <p>2.3.b.3.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.3.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou</p> <p>2.3.b.3.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.3.b.3.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet.</p> <p>2.3.b.3.6. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu</p>	
			2.3.b.4. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA et grossesses non désirées	Moyenne	<p>2.3.b.4.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et grossesses non désirées</p> <p>2.3.b.4.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs ;</p> <p>2.3.b.4.3. Elaborer et faire signer le code de bonne</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ;	
			2.3.b.5. Survenance de VBG, EAS/HS et VCE	Moyenne	<p>2.3.b.5.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS, VBG et VCE</p> <p>2.3.b.5.2. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats</p> <p>2.3.b.5.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.3.b.5.4. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			2.3.b.6. Survenance des cas de COVID-19	Moyenne	<p>2.3.b.6.1. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 ;</p> <p>2.3.b.6.2. Doter chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon</p> <p>2.3.b.6.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p>	
			2.3.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	<p>2.3.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant</p> <p>2.3.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).</p>	
			2.3.b.8. Dégradation	Moyenne	2.3.b.8.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			de la qualité de l'air dans la zone du chantier		<p>2.3.b.8.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.3.b.8.3. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction</p>	
			2.3.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	<p>2.3.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.9.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures</p> <p>2.3.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures</p> <p>2.3.b.9.4 Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée</p> <p>2.3.b.9.5 Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée</p> <p>2.3.b.9.6 Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures</p>	
			2.3.b.10. Pollution du sol due aux déversements accidentels des matières fécales		<p>2.3.b.10.1. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier</p> <p>2.3.b.10.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier</p>	
			2.3.b.11. Prolifération des DSM, et déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	<p>2.3.b.11.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie</p> <p>2.3.b.11.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier</p> <p>2.3.b.11.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiène</p> <p>2.3.b.11.4. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets de construction au</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					niveau du chantier et de la base-vie 2.3.b.11.5. Signer un contrat de pré collecte des déchets de construction avec une structure agréée	
			2.3.b.12. Prolifération déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.3.b.12.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 2.3.b.12.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et règlementaires les déchets biomédicaux 2.3.b.12.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.3.b.13. Atteinte à la santé des ouvriers et personnel du chantier/base vie		2.3.b.13.1. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant l'embauche et à des visites médicales périodiques 2.3.b.13.2. Exiger des visites médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier 2.3.b.13.3. Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire 2.3.b.13.4. Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier 2.3.b.13.5. Doter les travailleurs chantier/base vie d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif	
			2.3.b.14. Atteinte à la sécurité et sûreté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		2.3.b.14.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sûreté avec l'appui des FDS 2.3.b.14.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
2.4	Travaux de second œuvre/ Travaux de second œuvre/Installation des équipements dans les ateliers	2.4.a.1. Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures et Développement des activités génératrices de revenus pour la population dans le rayon du site.	2.4.b.1. Accident du travail	Moyenne	<p>2.4.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>2.4.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>2.4.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités</p> <p>2.4.b.1.4. Baliser la zone des travaux et interdire l'accès à toute personne non autorisée</p> <p>2.4.b.1.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>2.4.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>2.4.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>2.4.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>2.4.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.4.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.4.b.1.11. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.4.b.1.12. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p> <p>3.1.b.9.13. Souscrire à une assurance tout risque</p>	<p>2.4.a.1.1 Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales</p> <p>2.4.a.1.2 Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>
2.5	Exécutio	2.5.a.1.	2.5.b.1.	Moyenne	2.5.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de	2.5.a.1.1 Prioriser les services des

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
	n des travaux VRD	Accroissement de chiffres d'affaires pour les entreprises de BTP, artisan (soudeurs, menuisier, plombier), opérateurs économiques privés de fournitures de matériels et Développement des activités génératrices de revenus pour la population dans le rayon du site.	Accident du travail		<p>protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>2.5.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier</p> <p>2.5.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités</p> <p>2.5.b.1.4. Baliser la zone des travaux et interdire l'accès à toute personne non autorisée</p> <p>2.5.b.1.5. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail</p> <p>2.5.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche</p> <p>2.5.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins</p> <p>2.5.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>2.5.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche ;</p> <p>2.5.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.5.b.1.11. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.4.b.1.12. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p>	<p>prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales et légales</p> <p>2.5.a.1.2 Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers</p>
			2.5.b.2. Accident de la circulation	Moyenne	<p>2.5.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.5.b.2.2. Informer les populations riveraines avant le</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>démarrage des travaux</p> <p>2.5.b.2.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation</p> <p>2.5.b.2.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet</p> <p>2.5.b.2.5. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques ;</p> <p>2.5.b.2.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p> <p>2.5.b.2.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>2.5.b.2.8. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs</p> <p>2.5.b.2.9. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents</p> <p>2.5.b.2.10. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ;</p> <p>2.5.b.2.11. Arroser les aires de circulation des engins et camions potentiellement poussiéreuses en fonction des conditions climatiques ;</p> <p>2.5.b.2.12. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.3.b.2.13. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours ;</p> <p>2.5.b.2.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.5.b.2.15. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants.	
			2.5.b.3. Conflits potentiels entre personnels de chantier et population riveraine	Moyenne	2.5.b.3.1 Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux 2.5.b.3.2. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 2.5.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou 2.5.b.3.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 2.5.b.3.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet. 2.5.b.3.6. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels du milieu	
			2.5.b.4. Survenance de nouveaux cas de IST, VIH / SIDA et grossesses non désirées	Moyenne	2.5.b.4.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées ; 2.5.b.4.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs ; 2.5.b.4.3. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ; 2.5.b.4.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants ;	
			2.5.b.5. Survenance de VBG, EAS/HS et VCE		2.5.b.5.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG 2.5.b.5.2. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats 2.5.b.5.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants 2.5.b.5.4. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	
			2.5.b.6. Survenance des cas de COVID-19	Moyenne	2.5.b.6.1. Sensibiliser les usagers du chantier, sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19 ; 2.5.b.6.2. Doter chantier/base vie d'équipement de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.	
			2.5.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	2.5.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.5.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant 2.5.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).	
			2.5.b.8. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	2.5.b.8.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.5.b.8.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses 2.1.b.8.3. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (cache-nez, etc.) et veiller à leur port effectif 2.5.b.8.4. Bâcher le chargement des camions	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					transportant les matériaux de construction	
			2.5.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	2.5.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.5.b.9.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures 2.5.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 2.5.b.9.4 Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée 2.5.b.9.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée 2.5.b.9.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	
			2.5.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des matières fécales		2.5.b.9.1. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier 2.5.b.9.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.5.b.10. Prolifération des DSM et déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.5.b.10.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie 2.5.b.10.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 2.5.b.10.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiène 2.5.b.10.4. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					2.5.b.10.5. Signer un contrat de pré collecte des déchets de construction avec une structure agréée	
			2.5.b.11. Prolifération des déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.5.b.11.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 2.5.b.11.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux 2.5.b.11.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.5.b.12. Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		2.5.b.12.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS 2.5.b.12.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	
2.6	Repli de chantier		2.6.b.1. Accident du travail	Moyenne	2.6.b.1.1. Doter les ouvriers en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif 2.6.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier 2.6.b.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités 2.6.b.1.4. Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail 2.6.b.1.5. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche 2.5.b.1.6. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins 2.5.b.1.7. Mettre en place une équipe de sauvegarde	

N°	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)</p> <p>2.6.b.1.8. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche</p> <p>2.6.b.1.9. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.6.b.1.10. Faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p> <p>2.6.b.1.11. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et personnel de chantier</p> <p>3.1.b.9.4. Souscrire à une assurance tout risque</p>	
			2.6.b.2. Accident de la circulation	Moyenne	<p>2.6.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière</p> <p>2.6.b.2.2. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantiers/base vie sur les risques d'accident de la circulation</p> <p>2.6.b.2.3. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet</p> <p>2.6.b.2.4. Disposer de porteurs de drapeaux au niveau points critiques</p> <p>2.6.b.2.5. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations ;</p> <p>2.6.b.2.6. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>2.6.b.2.7. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs</p>	

N°	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>2.6.b.2.8. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents</p> <p>2.6.b.2.9. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche ;</p> <p>2.6.b.2.10. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.6.b.2.11. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>2.6.b.2.12. Former deux fois par an les ouvriers, et personnel du chantier/base vie sur les gestes de premiers secours</p> <p>2.6.b.2.13. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du chantier/base vie et veiller à son respect</p> <p>2.6.b.2.14. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants</p>	
			2.6.b.7. Nuisance sonore	Moyenne	<p>2.6.b.7.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>2.6.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant conformément aux heures de repos</p> <p>2.6.b.7.3. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p>	
			2.6.b.8. Dégradation de la qualité de l'air dans la zone du chantier	Moyenne	<p>2.6.b.8.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier</p> <p>2.6.b.8.2. Arroser régulièrement les aires potentiellement poussiéreuses</p> <p>2.6.b.8.3. Doter les ouvriers et visiteurs d'EPI appropriés (cache-nez, etc.) et veiller à leur port effectif</p> <p>2.6.b.8.4. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			2.6.b.9. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	2.6.b.9.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier 2.6.b.9.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures 2.6.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 2.6.b.9.4. Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée 2.6.b.9.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée 2.6.b.9.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	
			2.6.b.10. Pollution du sol due aux déversements accidentels des matières fécales		2.6.b.10.1. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier 2.6.b.10.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.6.b.11. Prolifération des DSM et déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie	Moyenne	2.6.b.11.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie 2.6.b.11.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 2.6.b.11.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiène 2.6.b.11.4. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie 2.6.b.11.5. Signer un contrat de pré collecte des déchets de construction avec une structure agréée	
			2.7.b.12.	Moyenne	2.7.b.12.1. Sensibiliser (deux fois par semaines), le	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			Prolifération des déchets biomédicaux au niveau du chantier et de la base-vie		personnel et ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes. 2.7.b.12.2. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux 2.7.b.12.3. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	
			2.7.b.13. Survenance d'incendie	Moyenne	2.7.b.13.1. Installer des extincteurs au niveau des bâtiments et veiller à leur entretenir périodique 2.7.b.13.2. Afficher les pictogrammes de danger ou de risques à des endroits stratégiques du chantier 2.7.b.13.3. Afficher les modes opératoires des équipements au niveau du chantier 2.7.b.13.4. Afficher les numéros à contacter en cas d'urgence à des endroits stratégiques 2.7.b.13.5. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident 2.7.b.13.6. Doter le chantier d'un Plan Opération Interne (POI) et veiller à sa mise en œuvre 2.7.b.13.7. Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux ouvriers et personnel le chantier 2.7.b.13.8. Doter le chantier d'un plan d'urgence 2.7.b.13.9. Doter les bâtiments de détecteurs de fumée 2.7.b.13.10. Souscrire à une assurance tout risque pour le chantier	
			2.7.b.14. Perte d'emploi	Moyenne	2.7.b.14.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche 2.7.b.14.2. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat	

N°	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
III- Phase exploitation						
3.1.	Fonctionnement du Lycée Scientifique de Natitingou	3.1.a.1. Création d'emplois temporaire et permanent	3.1.b.1. Accident du travail	Moyenne	<p>3.1.b.1.1. Doter les apprenants et personnel enseignant des équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif</p> <p>3.1.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité dans les bâtiments ;</p> <p>3.1.b.1.3. Sensibiliser les apprenants et personnel enseignant sur les mesures de sécurité liées à chaque activités pratiques ;</p> <p>3.1.b.1.4. . Assurer le fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident</p> <p>3.1.b.1.5. Former les lycéens et les responsables du LS à la manipulation des extincteurs</p> <p>3.1.b.1.5. Former deux fois par an les apprenants et personnel enseignant, sur les gestes de premiers secours</p> <p>3.1.b.1.6. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les travailleurs du LS</p> <p>3.1.b.9.7. Souscrire à une assurance tout risque</p>	<p>3.1.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés</p> <p>3.1.a.1.2. Prioriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale</p> <p>3.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin</p> <p>3.1.a.1.4. S'assurer que l'âge des travailleurs. Ses est bien supérieur à 18 ans</p> <p>3.1.a.1.5. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe</p> <p>3.1.a.1.6. Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS</p>
		3.1.a.2. Embellissement du paysage	3.1.b.2. Accidents de circulation	Moyenne	<p>3.1.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs du LS sur les règles de sécurité routière</p> <p>3.1.b.2.2. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation devant le lycée</p> <p>3.1.b.2.3. Disposer de porteurs de drapeaux devant le lycée pour réguler la circulation aux de pointe</p> <p>3.1.b.2.4. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions</p> <p>3.1.b.3.5. Faire des contrôles de stupéfiants aux conducteurs</p> <p>3.1.b.2.6. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indéclicats</p>	<p>3.1.a.2.1. Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LS</p> <p>3.1.a.2.2. Obliger les fournisseurs de faire un transfert de compétences dans la prise en charge des équipements fournis ou livrés</p> <p>3.1.a.2.3. Confectionner des affiches sur les bonnes pratiques de gestion des biens publics et les afficher dans le LS</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>3.1.b.2.7. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>3.1.b.2.8. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne du LS et veiller à son respect</p> <p>3.1.b.2.9. Sensibiliser les apprenants sur le respect du code de la route</p>	
		3.1.a.3. Création d'un environnement scolaire et sécurisé	3.1.b.3. Conflits entre nouveaux arrivants et autochtones	Moyenne	<p>3.1.b.3.1. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</p> <p>3.1.b.3.2. Sensibiliser les élèves, les enseignants, le personnel administratifs et autres usagers du lycée au respect des us, coutumes locales et pesanteurs socioculturels de Natitingou principale de Ouroubonna</p> <p>3.1.b.3.3. Sensibiliser les élus locaux et les populations à accepter les nouveaux lycéens et personnel du LS</p>	<p>3.1.a.3.1. Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LS</p> <p>3.1.a.3.2. Obliger les fournisseurs de faire un transfert de compétences dans la prise en charge des équipements fournis ou livrés</p> <p>3.1.a.3.3. Confectionner des affiches sur les bonnes pratiques de gestion des biens publics et les afficher dans le LS</p> <p>3.1.a.3.4. Faciliter l'accès du LS aux enfants des personnes démunies en collaboration avec la DDESTFP Atacora</p> <p>3.1.a.3.5. Prévoir l'accès universel dans les installations du LS pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés</p> <p>3.1.a.3.6. Augmenter le nombre de</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
						<p>boursiers entrant au lycée</p> <p>3.1.a.3.7. Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du Lycée</p> <p>3.1.a.3.8. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LS</p>
		3.1.a.4. Meilleur encadrement des apprenants	3.1.b.4. Survenance de nouveaux cas de IST et VIH/SIDA IRA et/ou les grossesses non désirées	Moyenne	<p>3.1.b.4.1. Sensibiliser les apprenant.e.s, personnel du LS et la population riveraine sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA, IRA les grossesses non désirées</p> <p>3.1.b.4.2. Doter le personnel le lycée de 100 000 préservatifs</p> <p>3.1.b.4.2. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du LS</p>	<p>3.1.a.4.1. Organiser des formations entrepreneuriales à l'endroit des bénéficiaires</p> <p>3.1.a.4.2. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail</p> <p>3.1.a.4.3. Doter le LS de matériels répondant aux normes des nouvelles technologies</p> <p>3.1.a.4.4. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation</p> <p>3.1.a.4.5. Primer les meilleures initiatives entrepreneuriales</p>
		3.1.a.5. Renforcement des connaissances des enseignants	3.1.b.5. Survenance de VBG, EAS/HS et VCE	Moyenne	<p>3.1.b.5.1. Sensibiliser les usagers du LS notamment les personnes vulnérables sur les risques de VBG, EAS/HS et VCE</p> <p>3.1.b.5.2. Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LS</p> <p>3.1.b.5.3. Sensibiliser la gente féminine du lycée et les populations riveraines sur les grossesses non désirées</p> <p>3.1.b.5.4. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en compte les VBG, EAS/HS/VCE</p>	<p>3.1.a.5.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs en priorisant l'approche genre</p>

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					et des conséquences des infractions et l'annexer aux contrats 3.1.b.5.5. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 3.1.b.5.6. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants	
		3.1.a.6. Création d'opportunités économiques aux investisseurs locaux et réduction du chômage des jeunes et des femmes	3.1.b.6. Survenance de nouveaux cas de COVID-19	Moyenne	3.1.b.6.1. Sensibiliser les apprenant.e.s, personnel du LS sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19 3.1.b.6.2. Doter le lycée des équipements de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon 3.1.b.6.3. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier/base vie y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants	3.1.a.6.1. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement des apprenants en fin de formation 3.1.a.6.2. Favoriser le stage des apprenants leur permettant de s'enquérir des réalités du monde du travail 3.1.a.6.3. Organiser des compétitions annuelles pour récompenser les entrepreneurs les plus méritants
			3.1.b.7. Pollution de l'air	Moyenne	3.1.b.7.1. Veiller aux respects des règles d'hygiène, aux normes des produits de conservation et de froid 3.1.b.7.2. Procéder au contrôle technique et de la maintenance des installations électriques et mécanique des équipements de cours pratiques sur une surface étanche 3.1.b.7.3. Elaborer et mettre en œuvre les plan de gestion des déchets solides et liquides.	
			3.1.b.8. Prolifération des DSM au sein du LS		3.1.b.8.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM à des endroits stratégiques du LS en favorisant le tri 3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>3.1.b.8.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel, ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes</p> <p>3.1.b.8.5. Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets solides du LS</p>	
			3.1.b.9. Prolifération des déchets électroniques au sein du LS		<p>3.1.b.9.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets électroniques</p> <p>3.1.b.9.2. Veiller à l'enlèvement des déchets électroniques par les structures agréées</p> <p>3.1.b.9.3. Doter le LS de caissons de rangement des organes d'équipements électriques électroniques et électroménagers (EEE) et veiller à leur valorisation</p>	
			3.1.b.10. Prolifération des déchets biomédicaux au sein du LS		<p>3.1.b.10.1. Collecter dans des poubelles homologuées et réglementaires les déchets biomédicaux</p> <p>3.1.b.10.2. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier</p> <p>3.1.b.10.3. Mettre à disposition dans les toilettes des poubelles appropriées pour la collecte des déchets menstruels et veiller à leur enlèvement par des structures agréées</p> <p>3.1.b.10.4. Mettre en place une filière complète de gestion des déchets menstruels conformément à la loi sur l'hygiène publique au Bénin</p> <p>3.1.b.10.5. Mener des campagnes de Communication pour le Changement de comportement (CCC) à l'endroit des lycéens (nes) sur la filière de gestion des déchets menstruels en collaboration avec le CPS ainsi que la DDESTFP Atacora</p>	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
			3.1.b.11. Pollution du sol due aux déversements accidentels des hydrocarbures (huiles usagées, etc)	Moyenne	3.1.b.11.1. Utiliser les véhicules et engins en bon état et assurer leur entretien régulier 3.1.b.11.2. Aménager une aire étanche pour le stockage et la manipulation des hydrocarbures 3.1.b.11.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures 3.1.b.11.4. Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée 3.1.b.11.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée 3.1.b.11.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	
			3.1.b.12. Pollution du sol due aux déversements accidentels des matières pério-fécales	Moyenne	3.1.b.12.1. Veiller à l'entretien régulier des toilettes du LS 3.1.b.12.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier 3.1.b.12.3. Signer un contrat d'entretien des toilettes avec une structures agréées	
			3.1.b.13. Intoxication alimentaire des apprenants et du personnel du LS	Moyenne	3.1.b.13.1. Respecter des règles d'hygiène alimentaire 3.1.b.13.2. Faire des contrôles sanitaires périodiques et inopinés des lieux de restauration du LS 3.1.b.13.3. Procéder à des contrôles qualités périodiques des repas	
			3.1.b.14. Survenance d'incendie	Moyenne	3.1.b.14.1. Veiller à l'entretien régulier du LS 3.1.b.14.2. Faire le contrôle périodique des extincteurs et les entretenir 3.1.b.14.3. Former les lycéens et les responsables du LS à l'usage des extincteurs 3.1.b.14.4. Afficher les pictogrammes de danger ou de risques à des endroits stratégiques du LS 3.1.b.14.5. Afficher les modes opératoires des	

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
					<p>équipements au niveau des bâtiments</p> <p>3.1.b.14.6. Afficher les numéros à contacter en cas d'urgence à des endroits stratégiques</p> <p>3.1.b.14.7. Veiller au fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident</p> <p>3.1.b.14.8. Faire une maintenance régulière des installations électriques dans les bâtiments</p> <p>3.1.b.14.9. Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux lycéens et personnel du LS</p> <p>3.1.b.14.10. . Elaborer un Plan d'Opération Interne (POI) pour le LS et veiller à sa mise en œuvre</p> <p>3.1.b.14.11. Doter le LS d'un plan d'urgence</p> <p>3.1.b.14.12. Doter les bâtiments de détecteurs de fumée</p> <p>3.1.b.14.13. Souscrire à une assurance tout risque pour le LS</p>	
			3.1.b.15. Consommation accrue de ressources énergétiques	Moyenne	3.1.b.15.1. Sensibiliser les usagers du LS à une utilisation rationnelle des ressources énergétiques	
			3.1.b.16. Atteinte à la sécurité et sureté des ouvriers et personnel du chantier/base et vie		<p>3.1.b.16.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sureté avec l'appui des FDS</p> <p>3.1.b.16.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus</p>	
IV- Phase de démantèlement						
	Cessation des activités	Création d'emploi temporaire	4.1.b.1. Dégradation du cadre de	Moyenne	<p>4.1.b.11. Réaliser un audit de démantèlement</p> <p>4.1.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit</p>	1.1.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les

N°	Activités source d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs	Importance	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation /bonification
	(Démontage de toutes les installations du LS)		vie			profils recherchés 1.1.a.1.2. Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale 1.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit de travail au Bénin 1.1.a.1.5. Privilégier le recrutement sans distinction de sexe 1.1.a.1.6. Déclarer tous les ouvriers et personnel à la CNSS
4.1.			4.1.b.2. Perte d'emploi	Moyenne	4.1.b.2.1. Redéployer les employés du LS conformément à la réglementation en vigueur	

Source : travaux de terrain, CREDD BENIN, Février 2025

X. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

La méthodologie utilisée est celle de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR). En effet, l'évaluation des risques est une opération préliminaire indispensable qui concerne principalement la prévention. Un risque d'accidents doit être connu avant de prendre des mesures pour prévenir sa survenance. Qu'une tâche accomplie sur le lieu de travail puisse donner lieu à un accident, cela n'apparaît pas toujours clairement. C'est pourquoi on procède à une évaluation des risques.

L'analyse des risques vise l'identification des sources de risques internes et externes et la justification des moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle s'articule ainsi autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

La présente analyse des risques a mis en exergue les risques inhérents aux phases de construction et d'exploitation du Lycée Scientifique de Natitingou. Des mesures ont été proposées pour mener à bien le sous-projet et faire efficacement face aux risques. En conséquence, les prescriptions faites dans la présente étude de dangers doivent être prises en compte afin qu'une sécurité incendie, capable de protéger les personnes et les biens, de même que les infrastructures contre les risques d'incendie et de panique, soit effective.

10.1. QUELQUES DÉFINITIONS

Le **Plan d'Opération Interne (POI)** : Il gère une crise ou une pollution interne à l'entreprise de réalisation des travaux sans risque de propagation à l'extérieur du site.

La **Sécurité**, est l'état de ce qui inspire confiance, l'absence d'accidents ou de risque inacceptable. C'est la situation dans laquelle quelqu'un ou quelque chose n'est exposée à aucun danger.

Un **danger** désigne toute situation susceptible de causer un dommage. C'est un ensemble de processus qui déroule l'enchaînement d'événements conduisant à un Évènement Non Souhaité (ENS) pouvant avoir un impact, en général destructeur, sur une ou plusieurs cibles possibles i) un ou des individus ii) une ou des populations, iii) un ou des écosystèmes....

Un **risque** désigne la probabilité que le danger se réalise, provoquant un dommage réel. C'est l'association d'un danger, de sa probabilité, de sa gravité et de son acceptabilité.

La **probabilité** est comprise comme la probabilité d'enchaînement des événements conduisant à l'ENS.

- Très Probable : Évènement qui peut être prévu raisonnablement.
- Improbable : évènement qui a peu de chances de se produire.
- La **gravité** est définie par l'effet des ENS sur les cibles.

- Enfin l'**acceptabilité** est comprise comme l'acceptabilité de l'ENS.

L'analyse des risques consiste ici à 1) pointer les principales situations de danger liées à la mise en œuvre du sous-projet, 2) décrire les événements non souhaités qui peuvent survenir ayant des conséquences sur la santé des personnes concernées, 3) d'estimer la probabilité que l'ENS survienne et 4) son acceptabilité.

Cette analyse précède la proposition de mesures de prévention et de protection adaptées à chaque risque permettant d'atteindre un niveau de risque résiduel acceptable. Les niveaux de probabilité sont choisis de « très improbable » à « très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », comme détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 40 : Grille d'évaluation des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Niveau	Signification	Niveau	Effet
P1	Très improbable	G1/faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2/moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3	Probable	G3/grave	Accident ou maladie avec incapacité partielle ou permanente
P4	Très probable	G4/ très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : CREDD Bénin, 2024

Le croisement de la probabilité et de la gravité illustré par la matrice suivante donne le niveau d'acceptabilité du risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures pour réduire la mise en danger à un niveau acceptable. Les risques de priorité 1 et 2 sont pris en compte.

La figure ci-dessous présente la matrice d'évaluation des risques.

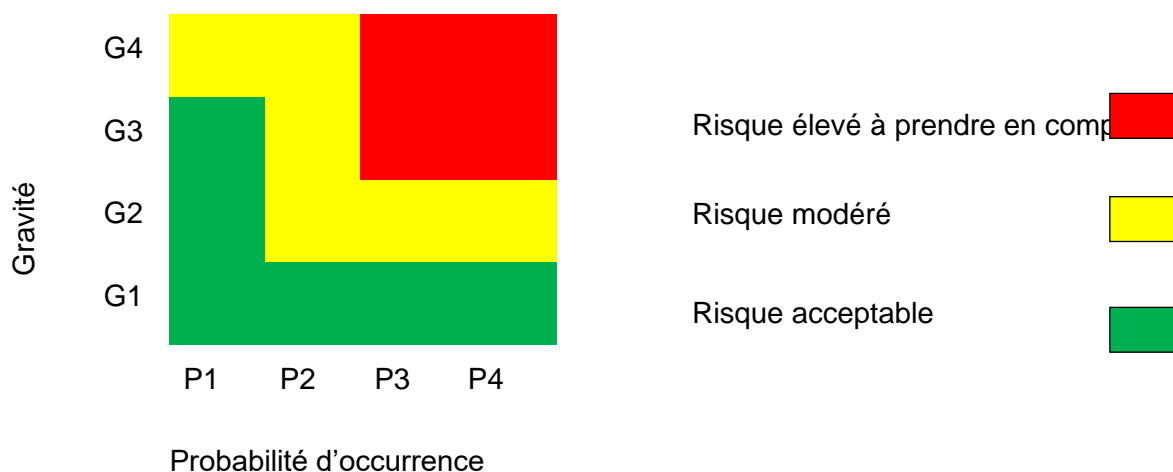


Figure 16 : Matrice d'évaluation des risques

Source : CREDD Bénin, 2024

10.2. RISQUES AUX PHASES DE PRÉPARATION ET DE CONSTRUCTION

10.2.1. Risques d'accidents de travail

Il peut s'agir des cas de glissades, trébuchements et chutes, chutes de hauteur, impacts avec les véhicules en mouvement, impacts avec des objets en vol ou en chute, électrisation et électrocution, inhalations de produits toxiques, asphyxie, de renversement de grue ou autres engins de levage, de rupture d'élingue, de chute de charge, etc.

10.2.2. Risques d'accidents de trajet

Au cours des travaux de mobilisation, de construction, de repli de chantier, des accidents peuvent survenir lors de divers déplacements rentrant dans le cadre professionnel.

10.2.3. Risques d'atteinte à la santé

Il peut s'agir de risques liés aux vibrations, aux bruits et au manque d'hygiène, des risques développement des affections respiratoires, olfactifs et dermiques, les risques de propagation des IST VIH SIDA, hépatites, covid-19

10.2.4. Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)

La réalité démontre en effet qu'il y a souvent des cas de harcèlement, d'abus et/ou d'agression sexuelle sur les chantiers des travaux de BTP. Etant donné l'envergure du présent sous-projet, sa durée et le nombre de travailleurs (plusieurs dizaines) qui seront mobilisés sur les chantiers, les risques de VBG, d'EAS/HS sont considérés comme élevés. En effet, les travailleurs des chantiers, les consultants de la mission de contrôle, les chauffeurs de camion, etc. seront emmenés à interagir avec les communautés riveraines.

Ainsi, en absence de mesures préventives dès la phase préparatoire, on pourrait craindre des violences ou des cas d'exploitation et abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS). Ce risque est

d'importance moyenne. Les risques liés aux VBG et EAS/HS sont traités ici comme un impact afin de pouvoir intégrer les mesures y afférentes dans le PGES du sous-projet.

10.2.5. Risques d'incendies/explosions

Pendant la phase de construction, les risques d'incendies /explosion existent. En effet, un début de feu mal maîtrisé sur le chantier peut engendrer un incendie. Ce risque est présent au niveau des bureaux de chantier, des postes de travail faisant intervenir le courant électrique et lors des opérations à points chauds. Aussi en cas d'utilisation d'allumettes, de briquets ou de production d'étincelles à proximité de produits inflammables un incendie peut naître. Les activités de soudage non sécurisées peuvent engendrer des explosions de bouteilles de gaz.

10.2.6. Risque de fuite ou de déversement accidentel d'hydrocarbures

Il peut s'agir de fuites d'hydrocarbures au niveau des engins de chantier et de déversement accidentel d'hydrocarbures. Les entretiens sur les machines /équipements et le groupe électrogène peuvent être sources de déversement d'huiles et de souillure du sol.

10.2.7. Risque de conflit

Pendant la phase de construction, la présence de travailleurs étrangers dans la localité pourrait poser des risques de conflits liés à la violation des us et coutumes. Aussi, la non valorisation de la main d'œuvre locale et l'exploitation non concertée des ressources de surface pour les travaux pourrait entraîner des risques de conflits.

10.3. RISQUES EN PHASE D'EXPLOITATION

Au nombre des troubles et dangers nous avons d'une part ceux liés aux accidents dans les ateliers techniques lors des travaux pratiques, à la mauvaise gestion des déchets (DSM et DEEE), aux travaux d'entretien ; et d'autre part aux accidents de circulation (la proximité de la route nationale Djougou-Parakou), à l'incendie/explosion et au déversement accidentel d'hydrocarbure. Ils peuvent aboutir à des degrés divers, à de nombreux inconvénients allant des troubles bénins jusqu'aux dangers les plus graves.

❖ Locaux potentiels d'incendie/explosion et électrocution/électrisation

Les magasins, les bureaux, les dortoirs et les ateliers techniques du site présentent des risques potentiels d'électrisation, d'électrocution et d'incendie. Le risque d'explosion se localise au niveau du lieu de stockage d'hydrocarbure pour l'alimentation du groupe électrogène.

❖ **Les risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)**

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du Lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS). Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation.

❖ **Les risques de maladies transmissibles IST/VIH/SIDA**

Le brassage entre les femmes et hommes, apprenants et personnel du lycée peuvent être la cause de certains événements non souhaités comme les maladies transmissibles IST/VIH/SIDA. Les dispositions devront être prises pour anticiper ces risques aussi bien à la phase construction qu'à la phase exploitation. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des risques identifiés lors des différentes phases du sous-projet.

Tableau 41 : Synthèse des risques

N°	RISQUES LIES AU SOUS-PROJET		EVALUATION DU RISQUE			Mesures de prévention/atténuation	
	Activités	Évènements Non	Probabilité	Gravité	Acceptabilité		
Phases de préparation et de construction							
01	Divers Travaux de chantier (exécution du sous-projet)	Accident de circulation :	3	3		Sensibiliser les conducteurs sur les codes de la route et le respect des consignes de sécurité	
		Trébucher, glisser, tomber	4	3		Disposer d'une infirmerie	
		Chute de hauteur	3	4		Disposer d'une infirmerie et d'une assurance maladie	
		Impacts avec les véhicules en mouvement	3	4		Doter les véhicules en mouvement de fanion	
		Impacts avec des objets en vol ou en chute	3	4		Porter les EPI	
		Renversement de grue ou autres engins de levage	3	4		Former les opérateurs	
		Troubles olfactives	3	3		Porter les EPI	
		Traumatisme crânien	3	4		Porter les EPI Respecter les horaires	
		Perforation de la plante des	3	2			Porter les EPI
		Asphyxie	2	4			
		Blessure à la main	4	1			
Electrocution	3	4					

N°	RISQUES LIES AU SOUS-PROJET		EVALUATION DU RISQUE			Mesures de prévention/atténuation
		Electrification	3	3		
		Mauvaise gestion des déchets DEEE	3	3		S'abonner à une structure d'enlèvement des déchets
		Manutention des matériaux et du matériel. Prévention contre les risques	3	3		
		Blessures aux yeux : Projections solides et liquides Les arcs électriques et flash électrique	4	4		Porter les EPI
		Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	4	4		IEC du personnel sur les questions de VBG/EAS/HS
		Maladies transmissibles IST/VIH/SIDA	4	4		IEC du personnel sur les maladies transmissibles IST/VIH/SIDA
Phase d'exploitation						
02	Activités dans les bureaux ou locaux techniques (travail avec équipements électriques)	Electrocution	3	4		Porter les EPI
		Electrification	3	3		Former le personnel sur les risques d'incendies, d'incidents et accidents au travail
		Trébucher glisser tomber	3	3		
		Chute de hauteur lors des travaux	3	4		Disposer d'une infirmerie Faire une convention avec un centre de santé de référence
		Chute d'escalier	3	3		
		Incendie	2	4		
	Risques liés au fonctionnement du groupe électrogène /activités d'entretien	Risque d'asphyxie (dégagement de fortes fumées en cas de mauvaise combustion ou	3	4		
		Déversement accidentel d'hydrocarbure	3	4		
		Risques d'électrification	4	3		
		Electrocution	3	4		
		Incendie/explosion	3	4		
		Risques de glissade	3	3		
		Explosion	4	4		
		Violences Basées sur le genre, d'Exploitation Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	4	4		IEC du personnel sur les questions de VBG/EAS/HS

N°	RISQUES LIES AU SOUS-PROJET		EVALUATION DU RISQUE			Mesures de prévention/atténuation
		Maladies transmissibles IST/VIH/SIDA	4	4		EC du personnel sur les maladies transmissibles IST/VIH/SIDA

Source : CREDD Bénin, 2024

10.4. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET PLAN DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la Loi N°98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin, et plus précisément dans son chapitre 4 traitant entre autres de la sécurité et de la santé au travail, le personnel du chantier en période de préparation et de construction et les usagers du Lycée Scientifique de Natitingou en phase d'exploitation, devront être prémunis le mieux possible contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

Les mesures de gestion des risques identifiés sont consignées dans le tableau 42.

Tableau 42 : Mesures de gestion des risques identifiés

Phases du sous-projet	Mesures préventives à prendre
<p>Préparation et travaux</p> <p>Construction des bâtiments et installation des équipements</p>	<p>Mettre un responsable HSE sur le chantier ;</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre un PHSST ;</p> <p>Exiger la signature du code de conduite à tous les travailleurs du chantier y compris les fournisseurs ;</p> <p>Installer sur le chantier et l'emprise du projet des balises et panneaux de signalisation pour réguler la circulation des engins et limiter les accidents de circulation ;</p> <p>Doter le site d'extincteurs et veiller à leurs entretiens ;</p> <p>Mettre à disposition un agent muni de fanion pour réguler la circulation à l'entrée de la voie d'accès et à l'entrée du LS ;</p> <p>Mettre en place un plan de circulation dans l'enceinte du Lycée pour permettre la mobilité des usagers et éviter les accidents ;</p> <p>Définir et afficher le plan de circulation du site à l'entrée et à l'enceinte du site ;</p> <p>Doter les usagers du chantier d'Equipements de Protection Individuelle adaptés (chaussures de sécurité, casques, masques anti-poussière et anti-bruit, gants, combinaison, ...)</p> <p>Établir des autorisations de travail spécifique (travail en hauteur, excavation ;</p> <p>Disposer d'une boîte à pharmacie bien équipée sur le site et pour les premiers soins ;</p> <p>Sensibiliser les conducteurs des engins faire respecter les limitations de vitesse ;</p> <p>Concevoir et réaliser les installations de chantier, le transport, le chargement, le déchargement et l'entreposage des matériaux de manière à ne pas compromettre la sécurité des personnes ;</p> <p>Collecter et éliminer les déchets dangereux tels que clous, vis, morceaux de fer, et autres déchets dangereux ;</p>
<p>Exploitation des ouvrages, gestion de l'assainissement et entretien/maintenance</p>	<p>Doter les bâtiments principaux (administration, dortoirs, magasins, ateliers techniques, etc.) et les locaux annexes d'extincteurs appropriés, en nombre suffisant et veiller à leurs entretiens ;</p> <p>Former tout le personnel à l'utilisation d'un extincteur ;</p> <p>Faire intervenir des maintenanciers spécialisés pour les interventions sur des équipements électriques ou d'autres activités spécifiques à risques ;</p> <p>Initier une campagne de sensibilisations des riverains, du personnel du lycée et des élèves sur les VBG EAS HS ;</p> <p>Définir et documenter un plan d'évacuation d'urgence (POI) puis sensibiliser tous mes usagers du LS pour assurer sa bonne application.</p>

Source : travaux de terrain CREDD BENIN, avril 2024

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

11.1. MODE D'ACCÈS AU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le promoteur veillera à mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes au niveau du projet, le plus tôt possible au cours du développement du projet, pour régler en temps opportun les préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation, la relocalisation ou les mesures de rétablissement des moyens de subsistance exprimées par les personnes déplacées (ou d'autres). Lorsque cela est possible, ce mécanisme s'appuiera sur des mécanismes similaires formels ou informels existants compatibles aux fins du projet, complétés au besoin par des arrangements spécifiques au projet conçus pour régler les différends en toute impartialité. Les résultats du mécanisme de gestion des plaintes (y compris le nombre de plaintes reçues, résolues et en suspens) doivent être reflétés dans les rapports de suivi. Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel aux risques et impacts du sous-projet.

11.2. TYPOLOGIE DES PLAINTES

La mise en œuvre de ce genre de sous-projet de développement induisant une EIES assortie à un PGES implique inévitablement des problèmes sociaux économiques et environnementaux. Cela amène certaines populations riveraines ou autres parties prenantes du projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des préoccupations causées par les activités du projet ou pour améliorer la mise en œuvre du projet. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PGES peuvent porter sur plus aspects, entre-autres :

- non-respect des procédures établies par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- non-recrutement de la mains-d'œuvre locale ;
- enfreint aux us et coutumes de la zone d'influence directe du sous-projet ;
- non-respect des mesures santé et sécurités des ouvriers ;
- non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- atteinte à une activité commerciale d'un résidant riverain ;
- dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunitaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, etc.) ;
- plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéfices du sous-projet
- insuffisance de la communication sur le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires du projet ;
- Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier;
- violences contre les enfants sur les chantiers :

- manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les EAS/HS) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

11.3. MODE D'ACCÈS AU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- ✓ par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- ✓ par courrier formel transmis ;
- ✓ par courrier électronique transmis ;
- ✓ par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- ✓ par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte ;
- ✓ par contact via le site internet de la ADET ;
- ✓ par présentation du/de la plaignant. ;
- ✓ par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au sous-projet.

11.4. CADRE ORGANISATIONNEL DU MGP

11.4.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à quatre (04) niveaux à savoir : le comité de base (quartier/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Gestion du Sous-projet). Cette disposition sera mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- ◆ **Niveau 1** : Comité de quartier composé de 5 membres : CV, SG, un conseil, 1 représentant des jeunes ou d'association du quartier/ONG, un représentant de l'APE (de préférence femme), un sage ;
- ◆ **Niveau 2** : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du sous-projet. Il sera

présidé par le Chef de l'Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.

- ◆ **Niveau 3** : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie de Natitingou. C'est l'instance chargée de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (Quartier/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- ◆ **Niveau 4** : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'Unité de Coordination du sous-projet. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1, 2 et 3.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions. Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les les plaignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprieront du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit dans la section 6 du présent document. Composition des comités selon les niveaux

Les organes du MGP qui seront mis en place par un acte administratif des structures compétentes portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau 43.

Tableau 43 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)¹			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonner le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	- Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 membres	-Chef.fe.s /Quartiers concerné.e.s ; -un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant. e.s des APE (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de l'Association de Développement de l'Arrondissement	- Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune de Natitingou ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	- Appui dans la mobilisation et information ; - Appui dans le traitement des plaintes ; - Elaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).

¹La composition pourrait être adaptée en fonction des circonstances particulières de terrain.

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
	07 membres	<ul style="list-style-type: none"> - Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale du cadre de vie et des transports charge du développement durable ; - Un.e (01) représentant des domaines, foncier et de l'environnement de la Mairie de Natitingou ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - Sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au suivi environnemental et sociale ; - Traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - Appui à la médiation sociale.
	Effectif	07(dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Vice-présidente	Coordinateur de l'UGP ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> - Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; - Gestion de la plateforme informatisée ; - Appui à la médiation sociale.
	1 membres	<ul style="list-style-type: none"> - un.e représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; - un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; - un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; - un.e (01) représentant.e du Ministre du Cadre 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; - Sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; - Appui dans le paiement des compensations ; - Appui à la médiation sociale.

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
		de Vie et des Transports en charge du Développement Durable ; – Le Directeur Général de DDESTFP de l'Atacora ou son. sa représentant.e ; – Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la ADET – la responsable juridique du sous-Projet de l'ADET	
	Effectif	12 (dont au moins 05 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
<ul style="list-style-type: none"> – Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du sous-projet ; – Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; – Flyers d'information ; – Capsules audio-visuelles ; – Téléphone Android ; – Dotation en crédit de communication et connexion internet. 			

Source : Enquête de terrain, CREDD –Benin, Septembre 2024

N.B :

- ◆ A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues.
- ◆ Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doit faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet (à développer) par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'UGP (en l'occurrence les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Social de la l'ADET de l'UGP). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

11.5. RÔLE DES COMITÉS DE GESTION DES PLAINTES**11.5.1. Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) : niveau 1**

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des trois (03) arrondissements et des quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;
- rapporter et documenter tout le processus.

11.5.2. Comité Communal de Gestion de Plainte (CCGP) : niveau 2

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- rapporter et documenter tout le processus ;

- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

11.5.3. Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) : Niveau 3

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes ;
- répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes ;
- faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux des arrondissements et quartiers de ville de la commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'UGP. Toutefois, les plaintes spécifiques liées à la composante 3, seront centralisées au niveau de la ADET. A cet effet, les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale sont chargés de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du sous-projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

11.6. MODE OPÉRATOIRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du présent sous-projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

11.6.1. Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception.

- RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du projet ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du plaignant (e) ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux riverains lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel.

Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

- ACCUSE DE RECEPTION DES PLAINTES

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

11.6.2. Etape 2 : Examen des plaintes

- EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement

différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- ✓ la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact. Négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- ✓ la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- ✓ la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- ✓ la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du plaignant.e ;
- ✓ la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

- **CATEGORISATION DE LA PLAINTÉ**

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du sous-projet.

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle

11.6.3. Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte, et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

11.6.4. Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e.

Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

11.6.5. Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en oeuvre des réponses proposées. Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus

approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le. la plaignant.e.

NB : Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

11.6.6. Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

11.6.7. Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

11.6.8. Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette

opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le sous-projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

11.6.9. Etape 9 : Archivage

Le sous-projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du sous-projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur le site du sous-projet et au niveau des instances de coordination du sous-projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de la ADET et de l'UGP de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte **non sensible** dans le cadre du présent sous-projet.

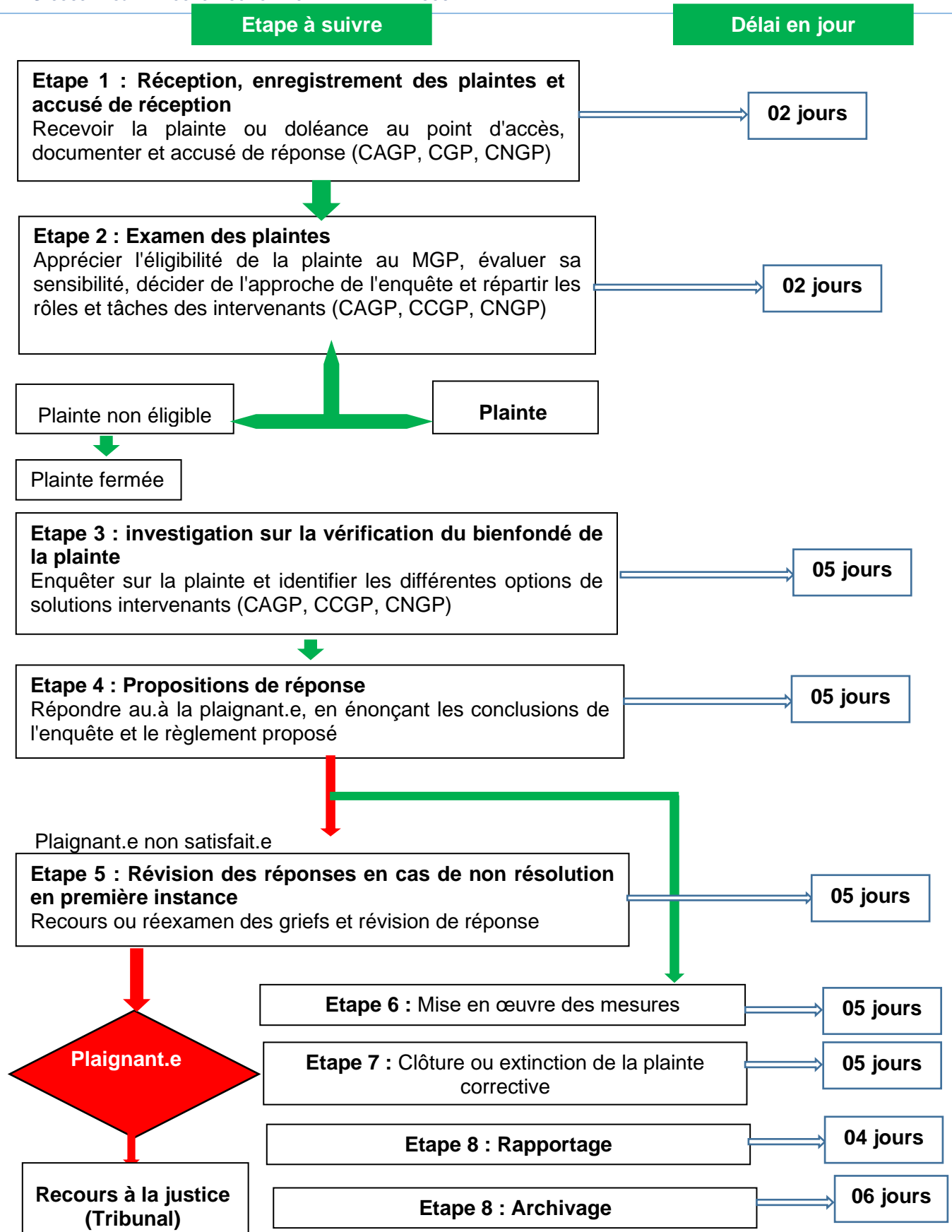


Figure 17 : Etapes de gestion des plaintes non sensibles

Source : CREDD Bénin, 2024

11.7. PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune de Natitingou;
- un.e représentant.e du Centre de Santé de Natitingou le plus proche du projet ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- un.e représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS de Natitingou de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

11.8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS À LA JUSTICE POUR LE RÈGLEMENT DES PLAINTES

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du sous-projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UGP. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du sous-projet ont donc intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

11.9. OPÉRATIONNALISATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de

porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans le 2^e Arrondissement de Natitingou et la mairie de Natitingou ainsi que sur le site du sous-projet ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de la ADET et de l'UGP ;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

11.9.1. Renforcement des capacités des acteur.trice.s

La mise en œuvre du MGP du sous-projet de construction du LS de Natitingou nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles.

11.9.2. Suivi - évaluation du MGP

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous-projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- ✓ tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du projet sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- ✓ combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- ✓ quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- ✓ quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- ✓ quels sont les objets de plaintes ?
- ✓ quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?
- ✓ comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- ✓ est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- ✓ est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- ✓ est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- ✓ est-ce que les solutions sont reproductibles a d'autres contextes ?
- ✓ comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

11.9.3. Indicateurs de suivi

L'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

11.10. PLAN D'ENGAGEMENT ET DIFFUSION DE LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un système de gestion des plaintes n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, la ADET fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes). Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'utilisateurs visé. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la recevabilité, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires. Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des travaux de bitumage et d'aménagement de la route des pêches. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent projet un plan d'engagement des parties prenantes sera mis en place afin de permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du projet sur l'axe route des pêches. Le plan d'engagement comprendra des communications spécifiques sur la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes.

11.11. COÛT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le coût de mise en œuvre est évalué à **39 800 000 F.CFA (Trente-neuf millions huit-cent soixante-dix mille francs)**.

Le tableau ci-après présente le coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 44 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet de construction du LS de Natitingou

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
Etape 1 : élaboration et mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes						
1.	Elaboration du document du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes	Phase préparatoire du sous-projet	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
2.	Installation et renforcement des capacités des membres des comités sur leurs rôles dans la gestion des plaintes	Phase préparatoire du sous-projet	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
3.	Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Continue	UGP	Responsables Communication UGP	A réaliser	500 000
4.	Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (registre, fiche d'enregistrement des plaintes (Papier RAME, cartable stylo, portable Android, etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.	Phase préparatoire du sous-projet	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
5.	Fonctionnement du numéro vert pour la réception des plaintes téléphonique (Frais de dossier, redevance, caution réseaux GSM, prise en charge des appels)	A la mise en œuvre du sous-projet	UGP	Reseaux GSM/ARCEP	A réaliser	3 000 000
6.	Recrutement d'un consultant pour la conception et la mise en place de la plateforme informatisée de gestion des plaintes (Y compris la validation et la formation des utilisateurs)	A la mise en œuvre du sous-projet	UGP	Etat Béninois	A réaliser	5 500 000
7.	Recrutement d'un.e consultant.e pour la conception et la production des outils de	A la mise en œuvre du sous-projet	UGP	Etat Béninois	A réaliser	5 000 000

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
	communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles					
8.	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet (déplacement, communication, forfait internet)	Continue sur toute la durée du sous-projet	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 800 000
9.	Recrutement d'un.e réceptionniste pour la gestion des appels et l'archivage des plaintes	A la mise en œuvre du sous-projet	UGP	Etat Béninois	A réaliser	8 500 000
10.	Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (déplacement, prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique)	Continue	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	1 000 000
	Sous-total 1					32 300 000
Etape 2 : Suivi et évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes						
31.	Organisation des réunions trimestrielles de suivi des comités de gestion des plaintes sur le fonctionnement du MGP	Trimestriel	UGP	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	7 500 000
	Sous -total 2					7 500 000
	Total global estimatif					39 800 000

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Ce programme permettra d'établir le cahier des charges environnementales et le CCES délivré par le Ministère en charge de l'environnement.

Le PGES un document opérationnel qui a pour but de compléter cette analyse en définissant le contexte opérationnel dans lequel ces mesures seront mises en œuvre. Dès l'engagement du projet, le PGES devient le document de référence pour l'ensemble des parties prenantes tant pour le suivi des programmes d'actions que pour la résolution de conflits.

Le présent plan de gestion environnementale comporte plusieurs activités qui ne sont rien d'autre que les mesures de maximisation et d'atténuation proposées pour le bon aboutissement du projet sur le plan environnemental. Les impacts, les activités, les indicateurs des impacts, les types et mécanismes de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. Certaines mesures incluent l'intervention des structures de l'Etat et des collectivités locales. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

12.1. ANALYSE DES CAPACITÉS DES ENTITÉS PUBLIQUES CHARGÉES DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES exige la définition claire des responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet. L'évaluation des capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES permet de définir un plan de renforcement des capacités ou non.

12.1.1. Maître d'ouvrage du sous-projet

La gestion environnementale et sociale du projet sera sous la responsabilité de l'ADET qui est le Maître d'ouvrage. A cet effet, une Unité de Gestion du Projet (UGP) sera mise en place au sein de l'ADET. Un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale sera recruté au sein de l'UGP afin d'assurer la surveillance environnementale.

12.1.2. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)

L'ABE dispose des capacités pour faire le suivi environnemental et social externe et sera chargée de la coordination du suivi conformément aux dispositions en vigueur. Un protocole d'accord entre le Maître d'ouvrage et l'ABE est recommandé pour fixer les modalités pratiques liées aux actions de suivi environnemental tel que précisé à l'article 48 du décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin qui stipule que : « *Tout projet inscrit au Programme d'Investissement Public et soumis à une EIE, fait l'objet d'un suivi*

environnemental sur la base d'une convention signée avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement ».

Les coûts afférents seront à la charge du Maître d'ouvrage conformément à la législation en vigueur qui lui impute les frais liés à la procédure d'évaluation environnementale.

L'article 47 du même décret stipule que « L'Agence peut déléguer cette mission à la Direction Départementale en charge de l'Environnement territorialement compétente ». Il s'agit ici de la DDCVT Atacora qui va activement être impliquée dans le suivi environnemental du projet. La Direction Départementale du Cadre de Vie et des transports de l'Atacora dispose de toutes les compétences nécessaires pour intervenir dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet car étant dirigé par un Environnementaliste Sociologue Expert en Système de Management Environnemental.

12.1.3. Lycée Scientifique de Natitingou

Le LS de Natitingou a une grande responsabilité dans la mise en œuvre du PGES du sous-projet notamment pour les mesures relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité et l'environnement. En effet, la mise en œuvre du présent sous-projet contribuera à améliorer la gestion environnementale et sociale du lycée. A cet effet, il faudra assurer la disponibilité de la compétence nécessaire. D'où la nécessité d'installer un comité d'hygiène santé et sécurité au niveau du Lycée qui sera renforcé par le recrutement d'un responsable Environnement.

12.1.4. Mission de contrôle (MDC)

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des pratiques environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux par rapport au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale du chantier (PAPES) de l'entreprise et le PGES chantier approuvés par la MDC et l'ABE du sous-projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale. Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert Environnementaliste qui s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

12.1.5. Entreprise en charge des travaux

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier les spécifications environnementales. Elle recrutera un spécialiste HSSE qui sera responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux de son contrat. L'entreprise devra rédiger à travers son environnementaliste des Plans d'Actions de Protection Environnementale et Sociale (PAPES) du chantier approuvé par la MDC. Ces plans devront comprendre au moins un :

- l'organigramme du personnel affecté à son application ;
- le Plan détaillé pour les installations de chantier (base, centrale à béton, etc.) et les sites d'extraction de matériaux ;

- un Plan de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et le Covid-19 ;
- un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) ;
- un Plan de gestion des déchets solides et liquides de chantier ;
- un Plan d'Opération Interne (POI) contre les risques et dangers divers.

Ainsi, les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les PAPES du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et l'ABE seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise.

Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

12.1.6. Administrations

Les administrations (ministère de la santé, ministère du travail et de la fonction publique, ...) prendront part à l'application du PGES et auront la responsabilité d'assurer la surveillance administrative et le contrôle technique de la mise en œuvre du PGES. Par exemple, le ministère de la Santé à travers sa Direction Départementale apportera dans la mesure du possible son appui pour la sensibilisation du personnel de chantier et des usagers du Lycée sur les IST et le VIH/SIDA. Des prestataires de services, de préférence spécialisés dans le domaine de l'Information-Éducation-Communication (IEC) pourront également être sollicités dans la réalisation de ces tâches. La mairie de Natitingou quant à elle, interviendra dans le suivi du PGES en ce qui concerne le respect des mesures environnementales et sociales à travers sa Direction des Services Techniques qui dispose d'un service environnement.

12.1.7. Société civile et communautés locales

La mise en œuvre des mesures environnementales pourrait solliciter l'expertise d'autres structures, services techniques ou personnes ressources. À cet effet :

- le CNSR, à travers ses séances de sensibilisation des véhicules de transport qui fréquentent le chantier, permettra non seulement de minimiser les risques d'accidents ;
- d'autres services techniques, ONGs, prestataires de services jugés nécessaires pourront également être sollicités lors de la mise en œuvre des activités de surveillance et de suivi environnemental du chantier.

Par exemple, la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand-Nokoué (SGDS-GN) interviendra dans la mise en œuvre des mesures liées à la gestion des déchets. Aussi, la présence du Centre de Promotion Sociale de Natitingou à proximité du Lycée est un atout à exploiter car ce centre peut jouer un grand rôle dans les séances de sensibilisation à organiser dans le Lycée.

12.2. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

12.2.1. Cibles concernées par le renforcement de capacités

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- le Lycée Scientifique de Natitingou ;
- la Direction des Services Techniques (DST) de la mairie de Natitingou ;
- la Direction Départementale de Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atacora.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de l'UGP, une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre ; spécialiste des questions environnementales et sociales pour le suivi environnemental au niveau du LS et des autres lycées concernés par le projet. Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- un Expert en sauvegarde environnementale ;
- un Expert en sauvegarde Sociale ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

Aussi, il y a nécessité de recruter un responsable HSSE au sein du LS et d'y installer un Comité Hygiène Santé et Sécurité (HSS). L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental de tous le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation dans les différents lycées au niveau national. Le tableau ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 45 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	Lycée Scientifique de Natitingou	04
2	Mairie de Natitingou	02
3	DDCVT	02
4	UGP	02

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN, Mai 2024

12.2.2. Besoins en formation et coûts

Pour assurer la mission de suivi environnemental, les structures qui en sont responsables ont besoin de voir leurs capacités renforcer par des formations. Les besoins en formation diffèrent des catégories de groupes-cibles. Le tableau ci-après présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 46 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N°	Identification	Thèmes	Nombre de séances	Coût unitaire	Coût total
1.	LS	Normes environnementales Gestion des déchets dans un établissement scolaire	4	1 000 000	4 000 000
2.	Mairie de Natitingou	Suivi environnemental du sous-projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
3.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
4.	UGP	Surveillance environnementale du sous-projet dans toutes ses phases	2	1 000 000	2 000 000
Total (F CFA)					10 000 000
Imprévis 10%					1 000 000
Total Général (F CFA)					11 000 000

Source : Travaux de terrain CREDD BENIN Mai 2024

Les formations peuvent être faite par l'ABE ou de faire la formation à l'Institut du Cadre de Vie(ICaV/MPEES).

12.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Présentées dans le chapitre précédent, elles sont résumées dans le tableau 47 et contribueront à réduire significativement les impacts anticipés et à bonifier le sous-projet.

Tableau 47 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou (LS)

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.2.1. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	Disponibilité de l'autorisation de coupe d'arbres	Phase préparatoire	ADET	- Mairie de Natitingou - DDCVT Atacora - IF Atacora	-
1.2.b.2.2. Faire un reboisement compensatoire avec l'appui de l'inspection forestière sur un site mise à disposition par la mairie de Natitingou	- Nombre de plants mis en terre et entretenus - Taux de survi des plants mis en terre	Phase préparatoire	ADET	- IF Atacora - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	24 331 125
1.2.b.1.3. Sensibiliser les travailleurs du chantier et de la base vie sur la préservation de la faune et des risques encourus sur l'abattage des animaux	- Nombre de séances d'information réalisées - Rapport de séances d'information réalisées - PV des de séances d'information - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire	ADET	- IF Atacora - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.a.1.1. 2.3.a.1.1. 3.1.a.1.1. Informer la population locale sur le démarrage, les conditions du recrutement et les profils recherchés	- Nombre de séances d'information réalisées - Rapport de séances d'information réalisées - PV des de séances d'information - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- Mairie de Natitingou	1 000 000
1.1.a.1.2. 2.3.a.1.2. 3.1.a.1.2. Prioriser le recrutement de la main-d'œuvre locale à compétence égale	- Taux de travailleurs locaux recrutés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.a.1.3. 2.3.a.1.3. 3.1.a.1.3. Respecter les dispositions légales encadrant l'embauche et le droit du travail au Bénin	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.a.1.5. 2.3.a.1.5. 3.1.a.1.5. Faire le	- Nombre de plainte enregistrées et	Phase préparatoire	ADET	- DDCVT Atacora	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
recrutement sans distinction de genre	traitées	de construction et d'exploitation		- DDTFP Atacora - DDASM Atacora - Mairie de Natitingou	
1.1.a.1.6. 2.3.a.1.6. 3.1.a.1.6. Déclarer tous les travailleurs à la CNSS	- Existence de carte de déclaration de tous les travailleurs à la CNSS	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- Mairie de Natitingou - DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - CNSS - Comité local de suivi	-
1.1.b.1.1. 2.1.b.1.1. 2.3.b.1.1. Doter de travailleurs en équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif	- Taux de travailleurs portant effectivement les EPI - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	PM
1.1.b.1.2. 2.3.b.1.2. Afficher les consignes de sécurité sur le chantier	Nombre d'affiches sur les consignes de sécurité	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.1.3. 2.3.a.1.3. Sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur les mesures de sécurité liées à leurs activités	- Nombre de séances de formation organisées - PV des séances de formation	Phases préparatoire de et construction	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.1.4. 2.3.a.1.4. Baliser le périmètre du site et interdire l'accès à toute personne non autorisée	Existence des balises sur tout le périmètre du chantier et de la base vie	Phases préparatoire de et construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.1.5. 2.3.b.1.5 . Prévoir une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux	-Existence d'une boîte à pharmacie bien équipée en consommables médicaux - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	100 000
1.1.b.1.6. 2.3.b.1.6. Signer une convention de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec le centre de santé le plus proche	-Existence d'un contrat de prise en charge sanitaire du personnel de chantier avec un centre de santé proche du site	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
1.1.b.1.7. 2.3.b.1.7. Doter le chantier d'une infirmerie fonctionnelle pour les premiers soins	-Existence d'une infirmerie bien équipée et fonctionnelle - Nombre de personnel soignant qualifié - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou - DDESTFP	-
1.1.b.1.8. 2.3.b.1.8. Mettre en place une équipe de sauvegarde environnementale et sociale (Responsable HSSE, Relais HSSE, Sociologue)	- Existence de contrats de travail avec les membre de l'équipe HSSE - Présence effective de l'équipe de sauvegarde - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou	18 000 000
1.1.b.1.9. 2.3.b.1.9. Soumettre les ouvriers et personnel du chantier / base vie à une visite médicale avant et après l'embauche	Existence de carnet de visite médicale à jour pour chaque travailleur	Phase préparatoire et de construction	ADET	DDCVT Atacora DDS Atacora DDTFP Atacora Mairie de Natitingou	-
1.1.b.1.10. 2.3.b.1.10. Former deux fois par an les ouvriers et personnel du chantier/base vie, sur les gestes de premiers secours	- Nombre de séances de formation organisées - Rapports des séances de formation	Phases préparatoire de et construction	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP Atacora - Mairie de Natitingou	1000000
1.1.b.1.11. 2.3.b.1.11. 3.1.b.4.2. Elaborer et faire signer le code de bonne conduite et annexer au contrat de tous les travailleurs du chantier et du LS y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants	Existence d'un code de bonne conduite signé et respecté par les travailleurs du chantier et du LS y compris les fournisseurs de l'entreprise et les sous-traitants	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.1.12.. 2.3.b.1.12. 3.1.b.1.6. Souscrire à une police d'assurance maladie pour les ouvriers et le personnel de chantier	- Existence d'un contrat d'assurance maladie pour les ouvriers et le personnel de chantier	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées				
1.1.a.2.1. 2.1.a.2.1. Prioriser les services des prestataires (entreprises BTP, opérateurs économiques privés de fournitures de matériels de construction et d'équipement) nationales	Nombre d'entreprise nationales contractées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.a.2.2. 2.3.a.2.2. Aménager et rendre fonctionnel un espace sur le chantier pour la restauration des ouvriers	- Existence d'un espace aménagé pour la restauration - Fréquentation d'au moins 50% - Nombre de plaintes liées à la qualité du repas	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.2.b.13.3. 2.3.a.1.4. Sensibiliser et contrôler les vendeurs et restaurateurs dans les périmètres du site sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.2.b.13.4. 2.3.a.1.5. Sensibiliser les vendeurs et restaurateurs sur les risques de blessures, de chute et de viols liés aux activités sur le chantier	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	
1.1.a.2.3. 2.3.a.1.3. Faire des visites périodiques médicales aux vendeuses de nourriture pour les ouvriers et personnel du chantier	- Existence de carnet de visite médicale de chaque vendeuses de nourriture à jour	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-
2.1.a.1.1. Donner priorité à l'achat des matériaux locaux	- Bordereaux de livraison des matériaux locaux - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDEEM Atacora - Mairie de Natitingou	-
2.1.a.1.2. Faire signer des contrats aux prestataires légalement constitués	- Existence de contrats avec les prestataires - Nombre de plaintes enregistrées	Phase de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	et traitées				
2.1.a.1.3. Prioriser les entreprises locales lors du recrutement des sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises locales recrutées - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.2.b.15.1. 2.1.b.13.1. 3.1.b.16.1. Elaborer et mettre en œuvre le plan de sûreté et sécurité avec l'appui des FDS	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du plan de sûreté et sécurité - Rapport de mise en œuvre du plan de sûreté et sécurité - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Toutes les phases	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Natitingou - FDS 	5 000 000
1.2.b.15.2. 2.1.b.13.2. 3.1.b.16.2. Former les travailleurs du site sur les mesures d'alerte précoce, d'identification des engins explosifs et des intrus	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations organisées - PV des séances de formations 	Toutes les phases	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - Mairie de Natitingou - FDS 	-
1.1.b.2.1. 2.1.b.2.1. Sensibiliser tous les conducteurs sur les règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - CNSR - Mairie de Natitingou 	500000
1.1.b.2.3. 2.1.b.2.3. Sensibiliser les populations des agglomérations riveraines (hommes, femmes, jeunes, enfants, etc...), les ouvriers et personnel du chantier/base vie sur les risques d'accident de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - CNSR - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.2.4. 2.1.b.2.4. Installer et faire respecter les panneaux de signalisation dans la zone d'influence directe du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des panneaux de signalisation - Nombre de panneaux de signalisation - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - CNSR - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.2.5. 2.1.b.2.5. Disposer de porteurs de	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de drapeaux 	Phases	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
drapeaux au niveau points critiques	disposés aux points critiques - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	préparatoire et de construction		- CNSR - Mairie de Natitingou	
1.1.b.2.6. 2.1.b.2.6. Sensibiliser les conducteurs de camions et véhicules du chantier sur le respect de la limitation de vitesse dans les agglomérations	- Nombre de sensibilisation organisées - PV des séances - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - CNSR - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.2.7. 2.1.b.2.7. 2.3.b.2.7. Procéder régulièrement à des tests d'alcoolémies sur les conducteurs et aux ouvriers d'engins ou de camions	Nombre de test effectués Nombre de cas positifs détectés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - CNSR - DDPN Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.2.8. 2.1.b.2.7. 2.3.b.2.7. Faire des contrôles de stupéfiant aux conducteurs	- Nombre de contrôles effectués - Nombre de cas positifs détectés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou - CNSR - DDPN Atacora	-
1.1.b.2.9. 2.1.b.2.9. 2.3.b.2.9. 3.1.b.2.6. Rompre systématiquement le contrat des conducteurs indécents	- Nombre de contrats rompus	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.2.11. 1.1.b.8.2. 2.3.b.8.2. Arroser régulièrement les aires poussiéreuses	- Nombre d'arrosages effectués - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	PM
1.1.b.3.2. 2.1.b.2.12. 3.1.b.5.5. Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	- Existence des PV des séances de tenu du MGP - Existence des registres des plaintes - Les fiches de suivi - Nombre de plaintes enregistrées	Phase préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	39 800 000

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	et traitées				
1.1.b.2.14. 2.1.b.2.14. 2.3.b.2.14. Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation interne sur la base vie et veiller à son respect	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan de circulation interne du chantier/base vie - Affichage du plan interne de circulation sur la base vie 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou - CNSR 	-
1.1.b.2.2. 1.1.b.3.1 2.1.b.2.2. ..2.1.b.3.1. 2.3.b.3.1. Informer les populations riveraines avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'information organisées - PV des séances d'information 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	5 000 000
1.1.b.3.3. 2.3.b.3.3. 2.5.b.3.3. Sensibiliser les ouvriers, personnel du chantier/base vie au respect des us, coutumes et pesanteurs socioculturels de Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.3.5. 2.3.b.3.5. Renforcer les capacités des recruteurs et du RHSSE sur le genre et l'inclusion des femmes et des groupes vulnérables dans le sous-projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de renforcement de capacités organisées - Rapports des séances de renforcement de capacités 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDASM Atacora - Mairie de Natitingou 	5 000 000
1.1.b.4.1. 2.1.b.4.1. 2.3.b.4.1. Sensibiliser les populations riveraines, les ouvriers et le personnel de chantier sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST, VIH / SIDA et les grossesses non désirées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDASM Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.4.2. 2.1.b.4.2. 2.3.b.4.2. Doter le personnel du chantier de 100 000 préservatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de préservatifs distribués - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDASM Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - DDESTFP - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.5.2. 2.3.b.5.2. 3.1.b.5.4. Élaborer et faire signer le code de bonne conduite prenant en	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un code de bonne conduite prenant en compte les 	Toutes les phases	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
compte les VBG, EAS/HS et VCE puis l'annexer aux contrats des travailleurs et sous-traitants	VBG, EAS/HS et VCE signé et respecté par le personnel de chantier et du lycée			- DDASM Atacora	
1.1.b.5.1. 2.3.b.5.1. Sensibiliser les ouvriers et le personnel du chantier/base vie sur les EAS/HS/VBG et VCE	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - DDASM Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	4580400
3.1.b.5.1. Sensibiliser les usagers du LS notamment les personnes vulnérables sur les risques de VBG, EAS/HS et VCE	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDASM Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	2000000
1.1.b.6.1. 2.3.b.6.1. Sensibiliser les usagers du chantier, sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID-19	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDASM Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	1 800 000
1.1.b.6.2. 2.1.b.6.2. Doter chantier/base vie et le LS d'équipement de protection collective (EPC) contre la COVID-19 (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon	- Existence des équipement de protection collective (EPC) contre la COVID-19: Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.2.b.3.5. 2.1.b.12.5. Doter les travailleurs chantier/base vie et du LS d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) et veiller à leur port effectif	- Tous les travailleurs disposent d'EPI (casque acoustique anti-bruit, bouchons d'oreille, etc.) - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou - DDS Atacora	-
1.1.b.7.2. 2.1.b.7.2. Respecter la réglementation sur le bruit lors de l'exécution des travaux bruyant	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.b.8.1. 2.1.b.8.1. 3.1.b.11.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état et assurer leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de fiches de vérification générale périodique - Existence de fiches d'entretien des camions et véhicules de chantier et du LS - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - CNSR - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.9.3. 2.1.b.9.3. 2.3.b.9.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de kits absorbants en nombre suffisant - Nombre d'ouvriers formé à l'utilisation, l'entretien et la maintenance du kits absorbants - Nombre de plaintes enregistrées et traitées relatif à la contamination 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDEEM - Mairie de Natitingou 	PM
1.1.b.9.5. 2.1.b.9.5. 3.1.b.11.5. Faire évacuer les sols contaminés et les kits absorbants par une structure agréée	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat d'enlèvement des sols contaminés et des kits absorbants - Bordereaux d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDEEM - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.9.6. 2.3.b.9.6. Doter le chantier/base-vie de toilettes mobiles handi sexo-spécifiques fonctionnelles et veiller à leur entretien régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de toilettes handi sexo-spécifiques fonctionnelles et bien entretenues - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.9.7. 2.3.b.10.1. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat de vidange - Existence des bordereaux d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	et traitées				
1.1.b.9.6. 2.3.b.9.6. 3.1.b.11.6. Aménager un réservoir étanche pour le stockage et l'usage des hydrocarbures	Existence d'une aire étanche pour le stockage des hydrocarbures	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.2.b.13.1. 2.3.b.11.1. 3.1.b.8.1. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des DSM au niveau du chantier et de la base-vie	Nombre de poubelles homologuées et bacs à ordures installés pour le stockage des DSM	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	1 000 000
1.2.b.13.2. 2.3.b.11.2. 3.1.b.8.2. Signer un contrat de pré collecte des DSM avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	- Existence d'un contrat d'enlèvement des DSM - Existence des bordereaux d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
2.3.b.11.4. 2.5.b.10.4. . 2.6.b.11.4.. Disposer des poubelles homologuées pour le stockage des déchets de construction au niveau du chantier et de la base-vie	- Nombre de poubelles homologuées et bacs à ordures installés pour le stockage des déchets de construction - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	1000000
2.3.b.11.5.. 2.5.b.10.5. 2.6.b.11.5. Signer un contrat de pré collecte des déchets de construction avec une structure agréée	- Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets de construction - Existence du bordereau d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
1.2.b.10.2. 2.3.b.12.2. 3.1.b.10.1. Collecter dans des poubelles spécifiques et réglementaires les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poubelles spécifiques installés pour le stockage des déchets de biomédicaux - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.2.b.10.3. 2.3.b.12.3. 3.1.b.10.2. Signer un contrat de pré collecte des déchets biomédicaux avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets biomédicaux - Existence des bordereaux d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire de construction et d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.2.b.12.8. Signer un contrat de pré collecte des déchets verts avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat d'enlèvement des déchets verts - Existence des bordereaux d'enlèvement - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
1.2.b.12.3. Organiser la gestion écologiquement rationnelle des ligneux issus des coupes d'arbres avec l'appui de la Mairie de Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un protocole d'accord sur la gestion écologiquement rationnelle des ligneux avec la Maire de Natitingou et le DDCVT - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase préparatoire	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - IF Atacora Mairie de Natitingou 	-
1.1.b.12.1. 2.3.b.12.1. 3.1.b.8.3. Sensibiliser (deux fois par semaines), le personnel, ouvriers, sur les bonnes pratiques d'hygiènes	<ul style="list-style-type: none"> - Deux séances de sensibilisation par semaine - PV des séances de sensibilisation 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDS Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
1.1.b.8.4. 2.3.b.8.3. Bâcher le chargement des camions transportant les matériaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bâches sur les chargements des camions transportant les matériaux de construction - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases préparatoire et de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
2.1.b.3.7. 2.1.b.15.1. 2.2.b.9.1. S'approvisionner sur les carrières et sites d'emprunts autorisés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence des bordereaux de livraison des matériaux - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDEEM Atacora - Mairie de Natitingou 	-
2.2.b.8.1. Protéger tout bien culturel découvert fortuitement pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éléments découverts et protégés - PV de découverte fortuite 	Phase de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDTCA A0tacora - Mairie de Natitingou 	-
2.2.b.8.2. Sensibiliser le personnel en charge des travaux sur la préservation des découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'éléments découverts protégés - PV de découverte fortuite 	Phase de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDTCA Atacora - Mairie de Natitingou 	-
2.7.b.14.1. Débaucher les ouvriers et le personnel d'encadrement des différents chantiers conformément au code du travail et à la loi sur l'embauche	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-
2.7.b.14.2.. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer un plan de démobilisation du personnel en tenant compte de leur contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan de démobilisation du personnel de chantier - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de construction	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.2.8. Elaborer et mettre en œuvre un plan	- Existence d'un plan de circulation	Phase	ADET	- DDCVT Atacora	

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
de circulation interne du LS et veiller à son respect	interne du chantier/base vie - Affichage du plan interne de circulation sur la base vie	d'exploitation		- Mairie de Natitingou - CNSR	
3.1.b.1.1. Doter les apprenants et personnel enseignant des équipements de protection individuelle spécifique à leur poste de travail et veiller à leur port effectif	- Taux d'apprenants et personnel enseignant effectivement portant les EPI - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	PM
3.1.b.4.1. Sensibiliser les apprenants (es), personnel du LS et la population riveraine sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA et les grossesses non désirées	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases d'exploitation	ADET	- DDASM Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	PM
3.1.b.2.1. Veiller au respect du code de bonne conduite par tous les usagers du LS	- Nombre de cas de déviations enregistrées - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.6.1. Sensibiliser les apprenant.e.s, personnel du LS sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre la COVID 19	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phases préparatoire et de construction	ADET	- DDASM Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	1 800 000
3.1.b.6.2. Doter le lycée des équipements de protection collective (EPC) (Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, etc) et exiger le lavage systématique des mains à l'eau et au savon.	- Existence des équipement de protection collective (EPC) contre la COVID-19: Cache-nez, thermomètre, gel hydro alcoolique, dispositif de lavage des mains, - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	-	-
3.1.b.4.2. Doter le personnel le lycée de 100 000 préservatifs	- Nombre de préservatifs distribués - Nombre de plaintes enregistrées	Phase d'exploitation	ADET	- DDASM Atacora - DDCVT Atacora	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	et traitées			- DDS Atacora - DDESTFP - Mairie de Natitingou	
3.1.b.3.2. Sensibiliser les lycéens (nes), les enseignants, le personnel administratif et autres usagers du lycée au respect des us et coutumes locales ainsi que les pesanteurs socioculturels de Natitingou principalement de Ouroubona	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	5000000/an
3.1.b.1.4. Assurer le fonctionnement continu de l'infirmerie du LS pour l'administration des soins préliminaires en cas de blessure ou d'accident	- Existence d'infirmerie fonctionnelle et bien équipée - Nombre de cas de blessures/accidents enregistrés et traités - Nombre de personnel disponible dans l'infirmerie	Phase d'exploitation	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.14.2. Faire le contrôle périodique des extincteurs et les entretenir	- Tous les extincteurs à jour et entretenus - Fiche de contrôle des extincteurs	Phase d'exploitation	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.1.5. Former deux fois par an les apprenants et personnel enseignant, sur les gestes de premiers secours	- Nombre de séances de formation organisées - PV des séances de formation	Phase d'exploitation	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP Atacora - Mairie de Natitingou	1000000
3.1.a.2.1. 3.1.a.3.1. Recruter une structure agréée pour l'entretien des installations du LS	- Existence de contrats de prestation - Existence de rapports de prestation - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.a.2.2. 3.1.a.3.2. Obliger les fournisseurs de faire un transfert de compétences dans la prise	- Nombre de séances de formations	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
en charge des équipements fournis ou livrés	organisées - Rapports de formations - Nombre de plaintes enregistrées et traitées			- Mairie de Natitingou	
3.1.a.2.3. 3.1.a.3.3. Confectionner des affiches sur les bonnes pratiques de gestion des biens publics et les afficher dans le LS	- Nombre d'affiches de sensibilisation confectionnées - Nombre d'affiches de sensibilisation posées - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	PM
3.1.a.3.4. Faciliter l'accès du LS aux enfants des personnes démunies en collaboration avec la DDESTFP Atacora	- Nombre de places réservées aux enfants de parents démunis - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou - ONG - PTF	-
3.1.b.10.4. Afficher les pictogrammes de danger ou de risques à des endroits stratégiques du LS	- Nombre de pictogrammes affichés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.10.5. Afficher les modes opératoires des équipements au niveau des bâtiments	- Nombre de modes opératoires affichés au niveau des bâtiments - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.a.3.5. Prévoir l'accès universel aux installations du LS pour faciliter la tâche aux apprenants handicapés	Disponibilité de dispositifs d'accès aux personnes en situation de handicap	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDASM Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
3.1.b.14.5. 2.7.b.13.3. Afficher les modes opératoires des équipements au niveau des bâtiments	Existence des numéros d'urgence affichés Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phases de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDASM Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.a.3.7. Mettre à disposition une subvention conséquente et à temps pour le fonctionnement du LS	Disponibilité à temps (avant fin 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire) d'une subvention pour le LS	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.a.3.8. Organiser des séances d'orientation des apprenants et des parents d'élèves sur les spécialités disponibles au sein du LS	- Nombre de séances d'orientation organisées - PV des séances d'orientation	Phase d'exploitation	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	1 800 000/an
3.1.a.4.4. Mettre en place un mécanisme d'accompagnement/ orientation des apprenants en fin de formation	- Existence d'un mécanisme d'accompagnement/ orientation des apprenants en fin de formation - Nombre de lycéens bénéficiant d'un accompagnement	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.a.5.1. Organiser périodiquement des formations de renforcement des capacités des formateurs	- Nombre de séances de formation organisées - Rapports des séances de formation	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	12 000 000/an
3.1.b.3.3. Sensibiliser les élus locaux et les populations à accueillir les nouveaux lycéens et personnel du LS	- Nombre de séances de sensibilisation organisées - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	5000000/an
3.1.b.8.6. Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets solides du LS	- Existence du Plan de Gestion des déchets solides - Rapport de mise en œuvre du PGDS	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.8.7. Élaborer, mettre en œuvre et suivre le Plan de Gestion des Déchets liquides	- Existence du Plan de Gestion des déchets liquides	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
	- Rapport de mise en œuvre du PGDL			- Mairie de Natitingou	
3.1.b.9.3. Doter le LS de caissons de rangement des organes d'équipements électriques électroniques et électroménagers (EEE) et veiller à leur valorisation	- Disponibilité de caissons de rangement des organes d'équipements électriques électroniques et électroménagers (EEE) hors d'état d'usage - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b.8.4. Installer dans les toilettes des poubelles appropriées pour la collecte des déchets menstruels et veiller à leur enlèvement par des structures agréés	- Existence de poubelles appropriées pour la pré collecte des déchets menstruels - Existence de contrat d'enlèvement des déchets menstruels - Existence de bordereau d'enlèvement	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	PM
3.1.b.8.1. Installer des poubelles et bacs à ordures pour la collecte des déchets solides en favorisant le tri	- Existence de poubelles catégorisées - Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
1.1.b.9.4 2.1.b.9.4. 2.3.b.9.4. 3.1.b.11.4. Signer un contrat d'enlèvement des huiles usagées avec une structure agréée	- Contrat d'enlèvement huiles usagées - Bordereaux d'enlèvement des huiles usagées	Phases préparatoire, de construction et d'exploitation	ADET	- DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	-
3.1.b. .10.5. Mener des campagnes de Communication pour le Changement de comportement (CCC) à l'endroit des lycéens (nes) sur la filière de gestion des déchets menstruels en collaboration avec le CPS ainsi que la DDESTFP Atacora	- Nombre de campagnes de Communication organisées - Existence des rapports des campagnes de communication	Phase d'exploitation	ADET	- DDASM - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou	5000000/an

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
3.1.b.12.1. Veiller à l'entretien régulier des toilettes du LS	<ul style="list-style-type: none"> - Toilettes bien entretenues - - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.12.3.. Signer un contrat d'entretien des toilettes avec une structures agréés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de contrat d'entretien - Existence de rapports de prestation 	Phase d'exploitation		-	-
3.1.b.12.2. Signer un contrat de vidange des toilettes avec une structure agréée et veiller à leur enlèvement régulier	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de contrats de vidange des toilettes - Existence de bordereaux de vidange 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.11.3. Doter le chantier de kits absorbants pour hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de kits absorbants en nombre suffisant - Nombre d'ouvriers formé à l'utilisation, l'entretien et la maintenance du kits absorbants - Nombre de plaintes enregistrées et traitées relatif à la contamination 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDEEM - Mairie de Natitingou 	PM
3.1.b.13.1. Respecter des règles d'hygiène alimentaire	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDS Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.13.2. Faire des contrôles sanitaires périodiques et inopinés des lieux de restauration du LS	Nombre de visites inopinées des lieux de restauration du LS réalisées par an	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.13.3. Procéder aux contrôles qualité périodiques des repas	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrôle qualité réalisé par trimestre - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
3.1.b.14.8. Faire une maintenance régulière des installations électriques dans les bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de maintenance par an - Contrat de maintenance - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDS Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.14.12. .Doter les bâtiments de détecteurs de fumée	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de détecteurs installés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - Mairie de Natitingou - GNSP Atacora 	-
3.1.b.14.13. Souscrire à une assurance tout risque pour le LS	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un contrat d'assurance tout risque pour le LS - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - Trésorerie Départementale Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.14.9. Faire les séances de simulation périodique sur le POI aux lycéens et personnel du LS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séance de simulation organisée - Existence des rapports de simulation 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP - Mairie de Natitingou 	200000
3.1.b.14.10. Elaborer un Plan d'Opération Interne (POI) pour le LS et veiller à sa mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Existence du plan d'opération Interne fonctionnel - Rapport de mise en œuvre du POI 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDESTFP Atacora - DDCVT Atacora - GNSP - Mairie de Natitingou 	1000000
3.1.b.15.1. Sensibiliser les usagers du LS à une utilisation rationnelle des ressources énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation organisées - PV des séances de sensibilisation 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - DDEEM Atacora - Mairie de Natitingou 	-
3.1.b.14.10. Elaborer un plan d'urgence pour le LS et veiller à sa mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan d'urgence - Rapport de mise en œuvre du plan d'urgence 	Phase d'exploitation	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - GNSP - Mairie de Natitingou - Mairie de Natitingou 	-

ACTIVITÉS / MESURES	INDICATEURS	ÉCHÉANCIERS	RESPONSABLES		COÛTS (FCFA)
			Surveillance	Suivi	
4.1.b.2.1. Redéployer les employés du lycée conformément à la réglementation en vigueur	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'employés redéployés - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phase de démantèlement	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - DDTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-
4.1.b.1.1. Réaliser un audit de démantèlement	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un rapport d'audit de démantèlement 	Phases de démantèlement	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	PM
4.1.b.1.2. Mettre en œuvre les recommandations de l'audit	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de mise en œuvre des recommandations d'audit - Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Phases de démantèlement	ADET	<ul style="list-style-type: none"> - DDCVT Atacora - DDESTFP Atacora - Mairie de Natitingou 	-
Coût total estimatif (Hormis PM)					132 111 525

12.4. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental permet de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation et de documenter certains impacts à long terme du sous-projet sur l'environnement dont ceux qui ne peuvent être anticipés. Dans le cas présent, il faudra s'assurer que les mesures d'atténuation sont correctement appliquées.

12.4.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une activité par laquelle un organisme s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, y compris les mesures d'atténuation, sont appliquées avant, pendant et après les travaux. Elle peut résulter en une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier si toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement ont effectivement été respectées avant, pendant et après les travaux. Dans le cadre du présent projet, la surveillance environnementale portera essentiellement sur les aspects suivants :

- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues par le PGES;
- la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du sous-projet ;
- le respect des engagements de l'Entreprise en charge des travaux, basé sur la vérification des clauses environnementales du marché des travaux de construction du Lycée Scientifique de Natitingou ;
- le respect des législations et réglementations en vigueur : vérifier que toutes les dispositions juridiques relatives aux éléments de l'environnement (sol, eau, faune, flore, déchet, etc.) sont mises en œuvre comme prévue.

La responsabilité de la surveillance incombe au promoteur. Dans le cas présent, la surveillance environnementale sera assurée par le MESTFP à travers l'ADET et l'ACISE. Il devra mettre en place un système de management environnemental et social qui intègre l'hygiène et la sécurité et ceci à la fois pendant la phase des travaux et la phase d'exploitation des ouvrages. Pour assurer efficacement cette surveillance, l'ADET devra entre autres :

- Veiller à ce que les mesures environnementales proposées dans le PGES et dont la mise en œuvre relève de la compétence de l'Entreprise adjudicatrice figurent parfaitement dans les cahiers des prescriptions techniques des dossiers d'Appel d'Offres ;
- veiller à ce que les mesures proposées dans le PGES soient prises en compte par l'Entreprise pendant l'exécution des travaux ;
- appuyer l'administration du LS dans la surveillance des aspects environnementaux concernant la gestion du lycée lors de la phase d'exploitation ;
- organiser des réunions avec les autres structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES pour faire le point et proposer les réajustements nécessaires.

Tableau 48 : Programme de surveillance environnemental

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
Sols	Dégradation de la qualité des sols	- Erosion/ravinement - Pollution/dégradation - Taux de matière organique - Baisse de la fertilité	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	- Mensuelle en phase de travaux - Annuelle en phase d'exploitation	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	6 000 000
Air	Qualité de l'air ambiant	- Concentration de poussières	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	2 250 000
Eau	Qualité des eaux	- Situation des paramètres physico-chimiques et bactériologiques	Pendant la phase d'exploitation	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	6 000 000
	Gestion des déchets et des effluents liquides	- Quantité de déchets enlevée et éliminée - Quantité par type de déchets - Quantité par type d'effluents liquide	Toute la durée des travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie	
Végétation	Plantations d'arbres	- Nombre d'espèces floristiques plantées - Nombre de sites reboisés et leurs superficies - État sanitaire des espèces	Durant les travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	1 000 000
Social	Cohésion sociale et acceptabilité du projet	- Nombre de comité de gestion des plaintes opérationnel ; - Nombre de plaintes reçu ; - Nombre de plaintes résolus	Toute la durée des travaux	Chaque mois	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux - Mairie	1 500 000

Récepteurs d'impacts	Eléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	- Emissions de poussière - Présence du personnel des chantiers	Nbre de séances de sensibilisation sur les IST VIH/SIDA organisées	Période d'exécution du sous-projet	1 fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	PM
Sécurité des ouvriers et des riverains	Ambiance sonore	Nombre de dB continu	Pendant les travaux	Une (01) fois par trimestre	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000
	Port d'équipement de protection	- Disponibilité et port des équipements - Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection - Nombre de cas de blessures enregistrées	Pendant les phases de construction et d'exploitation	Journalière	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Accident du travail	- Nombre d'accident du travail enregistrés par catégorie (avec ou sans arrestation du travail)	Pendant la phase de construction et d'exploitation	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Emploi et conditions de travail	Recrutement de la main d'œuvre locale	Part de la main-d'œuvre locale recrutée	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	700 000
	Traitement salarial	- Disponibilité de fiche de paie - Nombre de plaintes enregistrées	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	

Récepteurs d'impacts	Éléments de surveillance	Indicateurs	Période	Fréquence	Responsable	Coût (F CFA)
	Travail de mineures	- Disponibilité de registres comportant les données sociodémographiques des travailleurs - Absence de mineur au niveau des chantiers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
	Contrat de travail	Disponibilité de contrat de travail signé par les ouvriers	Pendant la phase de construction	Hebdomadaire	- Mission de contrôle - Entreprise adjudicataire des travaux	
Coût total estimé (FCFA)						16 000 000

Source : Travaux CREDD Bénin, Juillet 2024

Un budget global de seize millions (16 000 000) de francs CFA pourrait être retenu pour le programme de Surveillance Environnementale.

12.4.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental englobe l'ensemble des activités d'observation et de mesure qui ont pour objectif de déterminer les impacts réels d'un projet ou d'une activité. Le programme de suivi de l'environnement doit viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

Dans le cadre du sous-projet de travaux de construction du Lycée Scientifique de Natitingou, le suivi environnemental portera essentiellement sur les aspects suivants :

- l'adoption d'un plan de gestion des déchets au niveau du LS, vue la diversité des sources de production de déchets (cantine, ateliers techniques, infirmerie, dortoirs, etc);
- la gestion de l'assainissement au niveau du site pour freiner le phénomène de l'érosion ;
- le nombre d'arbres plantés par rapport au nombre d'arbres abattus ;
- la formation des usagers du Lycée sur le respect des mesures d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement ;
- la santé et la sécurité des travailleurs des chantiers et des usagers du lycée (IST et VIH/SIDA, grossesses non désirées, Covid-19 et accident de travail).

Plusieurs acteurs sont impliqués dans le suivi environnemental du sous-projet mais c'est l'ABE qui assure la coordination des activités de suivi. Le tableau ci-dessous présente le plan à considérer pour le suivi environnemental du sous-projet.

Tableau 49 : Plan de suivi environnemental

Composant es	Eléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Respons ables de suivi	Coût (F CFA)
Sol	Pollution du sol (par les déchets solides et liquides, les déversements accidentels d'hydrocarbures, les produits dangereux)	Tri des déchets Procédure d'élimination des déchets Recyclage des déchets	3 fois par an pendant la phase d'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	1 500 000
	Erosion des sols	Chemin d'évacuation des eaux pluviales Stabilité des sols	Pendant la phase d'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	500 000

Composantes	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Période de suivi	Responsables de suivi	Coût (F CFA)
Flore	Nombre d'arbres	Nombre d'arbres abattus/ nombre d'arbres mis en terre Nombre d'arbres entretenus jusqu'à maturité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	500 000
Renforcement de capacités	Education environnementale	Nombre de formations sur les bonnes pratiques environnementales (notamment la gestion des déchets)	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	1 000 000
Recrutement de la main d'œuvre locale	Création d'emplois locaux y compris la main d'œuvre disponible au niveau du LS	Taux d'employés locaux recrutés Taux d'usagers du LS recrutés	Pendant les travaux	ABE/DDT FP Atacora	500 000
Genre et personnes vulnérables	Prévention et gestion des cas de VGB, EAS, HS.	Taux de personnes ayant signé le code de conduite VBG ; Rapport de réception et de traitement des plaintes VBG	Toutes les phases	ADET/DD CVT Atacora	Intégrée au coût du projet
Santé et sécurité (accidents de travail, IST VIH/SIDA, Covid-19)	Respect des mesures de sécurité sur le chantier et dans le Lycée	Nombre de formations sur les mesures de sécurité	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	500 000
	Respect des mesures de prévention contre la Covid-19	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre la Covid-19	Pendant les travaux et l'exploitation	ABE/DDC VT Atacora	500 000
	Respect des mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA et grossesses non désirées	Nombre de séances de sensibilisation sur les mesures de prévention contre les IST VIH/SIDA	Pendant les travaux	ABE/DDC VT Atacora	500 000
Missions de suivi environnemental					5 000 000
Coût total Programme de Suivi Environnemental					10 500 000

Source : Travaux CREDD Bénin, 2024

Tableau 50 : Rôles et responsabilités des organismes concernés dans la mise en œuvre du PGES

Étape	Nom de l'organisme	Rôles et responsabilités
Avant et pendant les travaux	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Il assure la coordination avec chaque organisme concerné en vue de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il supervise le PGES mis en œuvre par l'entreprise de construction. Il examine et approuve le rapport de suivi environnemental remis par le consultant superviseur de construction et le consultant environnemental, et leur donne des instructions nécessaires. Après l'approbation du rapport, il transmet ce dernier à l'ABE.
	Consultant superviseur des travaux :	
	Consultant gestionnaire du sous-projet	En poste au bureau de site, il supervise à temps plein l'entreprise en charge des travaux de construction, en collaborant avec le consultant environnemental. Il assure la supervision de la technique, le calendrier et la sécurité du sous-projet.
	Consultant environnemental	Il supervise le suivi et les mesures d'atténuation des impacts négatifs, approuvés et mis en œuvre sur le chantier. De plus, il participe périodiquement aux réunions avec le consultant superviseur de construction, l'organisme d'exécution et le contractant pour partager des informations. Il examine et révisé le rapport de suivi environnemental (RSE) remis par l'entreprise de construction du Projet et transmet ce dernier à l'organisme
	Entreprise de construction du sous-projet :	
	Entreprise de construction (contractant)	Sous instructions du consultant superviseur de construction et du consultant environnemental, elle met en œuvre le PGES approuvé. Elle transmet périodiquement et sur la base hebdomadaire ou mensuelle au consultant environnemental le rapport (RSE) portant sur toutes les
Après la mise en service (3 ans)	Organisme d'exécution :	
	MCVT ADET	Sur la base de l'EIES approuvée, il assure le suivi environnemental et la gestion environnementale pendant 3 ans. Il transmet périodiquement les résultats du suivi environnemental à l'ABE.

Source : Travaux CREDD Bénin mars 2024

12.5. PLAN D'ACTION GENRE

L'éducation et la formation, comme l'égalité de genre, sont à la fois un objectif de développement en soi et un prérequis pour la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement, de la réduction de la pauvreté, de l'égalité et de la cohésion sociale. Intégrer la dimension genre dans les projets de développement, contribue de façon significative à la réduction des inégalités entre les sexes (AFD, 2015).

Selon Caren GROWN2 de la Banque mondiale, lorsqu'on réduit les inégalités hommes-femmes dans tous les domaines et surtout dans le domaine de la formation cela induit une amélioration extrêmement importante du bien-être de la famille, de la société et le développement économique national. Il est donc impératif de renforcer les capacités de tous les acteurs du système éducatif et en particulier ceux des structures de formation technique et professionnelle pour une intégration stratégique et opérationnelle du genre dans les programmes et calendriers de formation ainsi que dans le mode de gestion et de fonctionnement des établissements.

La SN-EFTP développera une stratégie genre interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des filles dans tout le processus et ce, conformément à la politique genre du Pays et de la Banque. Le présent plan d'action genre est élaboré conformément aux objectifs visés par le sous-projet.

12.5.1. Objectifs et cibles du Plan genre

Dans le cas du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou, il est question de développer un plan d'action genre et d'inclusion sociale interne afin de prendre en compte les besoins pratiques et les intérêts des filles/femmes et des personnes vivant avec un handicap dans tout le sous-projet. De façon spécifique, il s'agit de :

- Identifier les personnes et groupes vulnérables en matière de genre et d'inclusion sociale dans le cadre du sous-projet ;
- Proposer des actions permettant d'éviter ou de réduire les risques en matière de genre à toutes les phases du projet (travaux et fonctionnement) au niveau du LS ;
- Élaborer un dispositif (plans opérationnels spécifiques) de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation des travailleurs, du travail des enfants, de la traite des personnes, du viol et des IST/VIH/SIDA ;
- Renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet en genre.

² Directrice Principale pour l'égalité homme-femme, banque mondiale

Les cibles de ce plan genre sont : les lycéennes, les enseignantes, les personnes vivant avec un handicap et toutes les parties prenantes du sous-projet.

Description des risques et impacts négatifs. Comme risques et impacts négatifs liés au genre, on peut citer :

- discriminations faites aux personnes vulnérables (femmes, filles, handicapées, etc.) sur la base des pesanteurs culturelles ;
- risques de survenu d'harcèlement sexuelle ;
- risques de survenu des violences basées sur le genre ;
- risques de survenu des exploitations et Abus Sexuels.

Description des actions et des activités proposées pour la mitigation des risques et la bonification en matière de genre. Pour une meilleure prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du présent sous-projet il faudra prendre en compte les mesures suivantes :

*** Phases préparatoire/ construction**

- proscrire toutes formes de discrimination (basée sur le sexe, l'ethnie, l'état matrimonial, la grossesse, le handicap, le statut/ position social(e), le niveau de richesse, la religion et divers niveaux vulnérabilité ou paramètres de discrimination) dans les processus de recrutement, de promotion et de formation du personnel ;
- garantir la sécurité de tout le personnel, dans l'environnement professionnel ;
- développer des mesures spécifiques d'accès à l'EFTP aux personnes handicapées (rampes d'escalier, outils/équipements braille, toilettes adaptées, etc.) et/ou adapter les installations aux personnes souffrant de divers handicaps ;
- développer et promouvoir l'accès à l'information sur les opportunités d'emploi (affichage des avis de recrutement dans des endroits fréquentés par des femmes, jeunes et autres groupes vulnérables ; communication des avis de recrutement en français facile et langue locale pour la main d'œuvre locale...) ;
- renforcer/former et sensibiliser les managers sur la non-discrimination et l'équité dans le recrutement et la gestion du personnel ;
- prévoir et faire respecter des toilettes et vestiaires séparés hommes-femmes, selon les catégories de bénéficiaires (apprenants, encadreurs, commerçants, etc., selon le sexe) ;
- faciliter le déplacement de tous les riverains des chantiers, en toute sécurité ;
- faire connaître, comprendre, signer et mettre en œuvre le code de bonne conduite des entreprises par tout le personnel ;
 - * Phase d'exploitation
 - proscrire toutes formes de discrimination (basée sur le sexe, l'ethnie, l'état matrimonial, la grossesse, le handicap, le statut/ position social(e), le niveau de

richesse, la religion et divers niveaux de vulnérabilité ou paramètres de discrimination) dans les processus de sélection, de formation et de traitement des bénéficiaires (apprenants, enseignants, responsables, etc.) du centre de formation ;

- garantir la sécurité de tout le personnel et de tous les apprenants, dans l'environnement de formation;
- garantir l'accès à tous les usagers du centre de formation, en dépit de tout handicap moteur ;
- mettre en place une politique de recrutement permettant aux personnes marginalisées ou de classes sociales peu élevée de s'inscrire ;

* Mesures transversales

- strictement interdire sur tous les lieux de travail, les propos et attitudes discriminatoires, le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles, le harcèlement sexuel ; tout en imposant des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- sensibiliser régulièrement les parties prenantes du sous-projet sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) ;
- faire internaliser par tout le personnel son droit d'interpeller directement un harceleur, si la conduite de ce dernier devient importune et qu'il faille y mettre fin, en dépit du rang qu'il/elle occupe ;
- assurer l'assainissement et l'hygiène des sites du sous-projet.

1. Synthèse des actions pour atteindre les résultats escomptés

Pour atteindre les résultats escomptés sur l'intégration du genre dans le fonctionnement du LS de Natitingou, il faudra :

* Après des intervenants au sous-projet :

- Elaborer le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante qui intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Faire comprendre à chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LS de Natitingou) qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels.
- Faire signer le code de conduite et le règlement internes à tous les intervenants sur le chantier et du LS de Natitingou.
- Que ces dispositions soient traduites et affichées en français sur le chantier et au sein du LS de Natitingou.
- sensibiliser des différents acteurs du sous-projet.

*** Après des usagers du Lycée Scientifique de Natitingou :**

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LS de Natitingou devront être informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Natitingou, le sous-projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ Pour la prise en charge des victimes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du sous-projet, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ Les actions de formation/sensibilisation sur le genre

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LS de Natitingou, il faudra insister sur la formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc. et le genre.

❖ Conception des infrastructures

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de

compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LS, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH) dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LS, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie.

Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015). Au niveau du LS, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Natitingou.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la Violence Basée sur le Genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation. Le plan d'action genre ci-dessous contribuera à réduire significativement les disparités genre.

12.5.2. Aspects genre à intégrer dans le sous-projet

Les principaux défis genre qui devront être pris en compte dans le sous-projet de construction du LS sont :

- La conception des infrastructures en tenant compte des personnes vivant avec un handicap ;
- La prise en compte de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes lors des recrutements à toutes les phases du sous-projet ;
- Le besoin de sanitaires en nombre suffisants, adéquats et séparés pour les hommes et les femmes, les enseignants et les apprenants ;
- Le besoin d'amélioration des conditions de vie dans les dortoirs ;
- La faible représentativité du genre féminin (apprenantes et enseignantes) le secteur de l'EFTP ;
- La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges pour identifier les besoins des filles à intégrer dans le fonctionnement du Lycée ;

- La nécessité de la prise en compte des violences basées sur le genre (VBG) notamment les exploitations, abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS HS);
- L'intégration des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les IST, le VIH/SIDA et le genre.

❖ **Conception des infrastructures**

La conception des bâtiments et des différents ouvrages du Lycée doit tenir compte des personnes vivant avec un handicap. Il s'agit de doter tous les bâtiments de rampes d'accès ou d'un ascenseur pour les bâtiments à étage.

❖ **Égalité des chances dans le recrutement des travailleurs**

Les recrutements à faire pendant la phase des travaux doit accorder une égalité des chances pour les deux sexes afin de permettre aux femmes d'être représenté sur le chantier de construction du Lycée. Cette mesure est aussi valable pendant le fonctionnement du lycée dans le cadre du recrutement des enseignants. Étant donnée, la faible proportion des femmes dans le corps enseignant, il faudra accorder la priorité aux femmes, en cas de compétence égale. En effet, une discrimination positive est nécessaire ici, pour réduire les disparités en termes de représentativité des femmes dans le corps enseignant du lycée.

❖ **Faible représentativité des femmes dans le corps enseignant du Lycée**

Ce déséquilibre de genre du corps enseignant a des incidences sur l'accès à l'éducation et la perpétuation des stéréotypes et inégalités de genre pour les garçons et les filles. Dans le secondaire et dans l'enseignement professionnel, les filles peuvent être moins enclines à suivre des filières scientifiques ou techniques du fait de la faible proportion d'enseignantes (AFD, 2015). Au niveau du LS, il faut mettre en place des binômes hommes-femmes à la tête de chaque filière : Science et Techniques Industrielles (STI) et Sciences et Techniques Administratives et de Gestion (STAG). Cette mesure va permettre de réduire la faible représentativité du genre féminin dans le secteur de l'EFTP (enseignantes et apprenant) et de rétablir les déséquilibres et casser les stéréotypes.

❖ **Besoin de sanitaires en nombre suffisant adéquats et séparés**

L'amélioration de l'environnement scolaire (sanitaires, hygiène, eau) a un effet positif sur les filles notamment au collège et au lycée (AFD, 2015). Aussi, l'UNICEF et La Banque mondiale ont tous les deux insisté sur le fait qu'installer des toilettes supplémentaires réservées uniquement aux filles permet d'augmenter le taux de fréquentation des jeunes filles à l'école tout en diminuant le nombre de jours d'absence dus à la menstruation. Ces programmes font un lien important entre un comportement hygiénique sain et l'approvisionnement en eau (Water), sanitaires (Sanitation) et hygiène (Hygiène) (WASH)

dans les établissements scolaires, et le résultat bénéfique qui en découle au niveau de l'apprentissage (Plan International, 2012).

Au niveau du LS, il faudra installer des sanitaires en nombre suffisants adéquats et séparés aussi bien pour les enseignants (Hommes et femmes) que pour les apprenants.

❖ **Amélioration des conditions de vie dans les dortoirs**

Il s'agit ici de revoir l'effectif des internes par cabine en vue de limiter les surcharges et la mauvaise hygiène. Ceci implique une augmentation du nombre de dortoirs mais aussi le recrutement de personnel d'entretien qualifié pour l'assainissement du cadre de vie des apprenants notamment les toilettes, douches, latrines, les dortoirs, les réfectoires et les cuisines.

❖ **La nécessité d'un creuset de discussion et d'échanges**

Les clubs de filles/cellules d'écoute sont un appui au bien-être et à l'*empowerment* des filles, et contribuent à l'amélioration des résultats scolaires et des compétences de vie. Le Forum des éducatrices africaines ou Forum for African Women Educationalists (FAWE) a mis en place des clubs de filles **Tuseme** (Parlons sans gêne) en Afrique de l'Est et de l'Ouest visant à aider les filles à identifier, analyser et résoudre les problèmes sociaux entravant leur éducation. Animés par des enseignants formés au préalable, les clubs permettent aux filles de renforcer leur capacité d'expression, de communication et de prise de décision. Plusieurs évaluations ont relevé les bénéfices directs aux filles participant au projet en termes d'estime de soi et d'*empowerment*, d'autres le manque de durabilité de ce type de clubs après le retrait de l'appui (AFD, 2015).

Au niveau du LS, il faudra mettre en place des clubs de filles à animer en collaboration avec le CPS de Natitingou.

❖ **La prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG)**

La violence basée sur le genre recouvre particulièrement le harcèlement et les violences sexuelles. La violence existe entre les élèves et entre les enseignant(e)s et les élèves. Les garçons et les filles peuvent être tous deux victimes et auteurs de violence, particulièrement du harcèlement et de la violence psychologique.

Le sous-projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au sous-projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.
- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LS) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du sous-projet.

Auprès des usagers du Lycée Scientifique de Natitingou :

Les apprenants, le personnel administratif, le personnel d'appui et les enseignants du LS seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Natitingou, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du sous-projet, le LS, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences, l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

❖ **Les actions de formation/sensibilisation sur le genre**

Pour améliorer l'intégration du genre dans le fonctionnement du LS, il faudra insister sur les La formation des enseignants pour une pédagogie sensible au genre peut avoir un impact positif sur la réduction des inégalités genre dans le fonctionnement du lycée. A cet effet, les actions proposées sont les suivantes :

- Développer un règlement intérieur non discriminatoire et sensible au genre pour le personnel et pour les élèves ;
- Organiser des actions d'Information d'Éducation et de Changement (IEC) de comportements sur les questions de sexualité, les IST, le VIH/SIDA, les relations garçons-filles, le genre, le mariage précoce, la santé reproductive, etc. et le genre.

Le plan d'action genre ci-dessous contribuera à réduire significativement les disparités genre existantes à travers les mesures qu'il contient. Le tableau 51 récapitule les mesures du plan d'action genre et l'estimation du coût.

Tableau 51 : Plan genre et coût estimatif

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
Elaborer un plan d'action VBG du sous-projet	Elaborer un projet du plan d'action VBG	Spécialistes du sous-projet	-	
Mettre en œuvre le Code de conduite	Actualiser le Code de conduite individuel et collectif proposé dans le PGMO	ADET	-	
	Informier/former et renforcer le personnel lié au sous-projet sur le Code de conduite individuel et collectif du projet	ADET		Les équipes du projet (ADET, constructeurs, employés des entreprises : constructeurs, entrepreneur.e.s, etc.)
	Procéder sur les lieux de travail à une vérification de l'existence et du contenu des codes de conduite signés	ADET		Visites planifiées et visites inopinées
	Recruter un.e consultant.e pour la conception des scénari audio-visuel sur les plaintes sensibles	ADET	3 000 000	Illustrations visuelles, affiches, capsules audiovisuelles, radios de proximité, etc.
	Annexer le code de conduite individuel dans tous les contrats	ADET	-	
	Informier, former, renforcer les capacités des personnes contractantes (constructeurs, prestataires, fournisseurs, co-contracteurs, consultant.e.s) du projet sur le contenu du code de conduite, sa signature et son	ADET	-	Toutes occasions de contact avec les personnes contractantes : étape de négociation,

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
	respect			signature des contrats, atelier de cadrage, suivi, visite chantiers...
Mettre en œuvre le MGP	Organiser des sensibilisations à l'endroit de la population sur les risques liés aux VBG/EAS/ HS et VCE	ADET	2 500 000	
	Identifier et Renforcer les capacités des points focaux VBG des zones d'intervention du Projet sur les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	3 000 000	VBG/EAS/HS et VCE/ outils de communication et la capitalisation des données
	Former les personnes chargées du volet sauvegarde au sein des entreprises en charge des constructions, sur le code de conduite, les VBG, EAS/HS, VCE, et leur rôle	ADET ADSC	1 000 000	
	Recruter une consultante pour établir une cartographie des services spécifiques opérationnels pour la prise en charge des violences	ADET	1 500 000	Pour chaque zone d'intervention
	Création, mise en place et fonctionnement de cellule d'écoute genre	ADET	1 000 000	
Inclure les exigences liées aux VBG dans les DAO	Développer clairement les exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour les DAO	ADET	-	A partager avec les équipes Avant le lancement des DAO
	Faire une vérification des exigences standards en matière de violence basée sur le genre en rapport avec le projet pour		-	Avant le lancement des DAO

Activités	Sous-Activités	Responsables	Coûts (FCFA)	Observations
	chaque DAO			
Faire le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre les VBG/HS VCE	Identifier les indicateurs des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
	Elaborer une checklist de suivi du respect des conformités VBG (EAS/HS, VCE)	ADET	-	
	Faire le suivi-évaluation des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	PM	
	Documenter les bonnes pratiques et les leçons apprises des actions de lutte contre les VBG/EAS/HS et VCE	ADET	-	
Budget global indicatif			12 000 000	

Source : CREDD Bénin, Avril 2024

Pour une intégration durable du genre dans le fonctionnement du lycée, il faudra définir un plan et des perspectives pour une intégration stratégique et opérationnelle effective. A cet effet, un plan de formation/renforcement de capacités est donc nécessaire pour outiller les intervenants. Le coût global de mise en œuvre du plan d'action genre est de Douze millions (12 000 000) de F CFA.

12.6. COÛT GLOBAL DU PGES

Le coût de la mise en œuvre du PGES est estimé à Deux-Cent douze millions neuf cent-soixante-douze mille six-cents soixante-dix-sept (212 972 677) francs CFA et correspond au montant que le sous-projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, les mécanismes de gestion des plaintes, le plan d'action genre et l'audit environnemental et social. Le tableau ci-après donne un récapitulatif des coûts de l'ensemble des activités environnementales et sociales à mettre en œuvre dans le cadre du présent sous-projet de construction du LS.

Tableau 52 : Récapitulatif des coûts des activités environnementales et sociales du sous-projet

Codes	MESURES D'ATTENUATION/BONIFICATION	Montant		Source de financement
		FCFA	US\$	
1. Mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale (SES)				
	Sous-total 1	92 311 525	130,366.41	Budget ADET
2. Surveillance environnementale				
	Surveillance environnementale et sociale	16000000	29 600	
	Sous-total 2	16 000 000	29600	Budget ADET
3. Suivi environnemental				
	Suivi environnemental	10500000	19425	
	Sous-total 3	10 500 000	19 425	Budget ADET
4. Renforcement des capacités				
	Renforcement de capacités	11000000	20350	
	Sous-total 4	11 000 000	20 350	Budget ADET
5. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation et de prévention				
	Financement du Mécanisme de gestion des plaintes	39 800 000	58,864.20	
	Plan d'Action Genre	12000000	22200	
	Audit environnemental et social	12000000	22200	
	Sous-total 5	63800000	60 884	Budget ADET
	Coût indirect	19 361 152,5	34 480	Budget ADET
	TOTAL	212 972 677	302,780.23	

Source : CREDD, mars 2024

XIII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

Le sous-projet de construction du LS se déroule dans un milieu dont le site est insusceptible de faire l'objet d'une quelconque activité d'extraction de matériau destiné à la construction des infrastructures prévues.

En conséquence, l'entreprise en charge des travaux devra exploiter des emprunts pour l'ensemble des agrégats nécessaires aux travaux : sable, gravier, terre (latérite) pour le remblai, etc. Par ailleurs, l'entreprise devra aménager une base-chantier en vue de stocker son matériel et équipements légers et servir de bureaux temporaires aux responsables des travaux. Cette base-chantier pourrait être constituée de (i) conteneurs amenés sur le site et aménagés selon les besoins de l'entreprise et (ii) des aménagements de douches et toilettes temporaires répondant au cahier de charge. Aucun engin lourd (en dehors des bétonnières et des grues et élévateurs) ne devrait séjourner de façon prolongée sur le site des travaux.

Les espaces réservés au lavage et à l'entretien des véhicules à moteur pourraient être aménagés avec des fosses requises, à condition que l'entreprise dispose d'un espace suffisant sur le site et qu'un tel investissement (aménagement de la base-chantier et son démantèlement à la fin des travaux) soit plus compétitif que l'utilisation d'un garage privé situé à proximité. Dans ces conditions, le plan de fermeture se ramènera au repli du chantier, au nettoyage, à la remise en état puis, le cas échéant, à la réhabilitation ou le réaménagement approprié du site. Il inclura alors au minimum :

- l'enlèvement des conteneurs ou la démolition des bâtiments provisoires ;
- l'enlèvement et la redistribution des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ;
- l'enlèvement des ouvrages temporaires en béton ;
- le repli du matériel du chantier ;
- le nettoyage général du chantier et l'évacuation de tous les déchets produits
- le décapage des aires dallées et un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion, y compris le dé ;
- la plantation d'un nombre d'arbres au moins équivalent à celui des pieds arrachés (cf. PGES).

CONCLUSION

Le sous-projet Construction du Lycée Scientifique de Natitingou est une réelle opportunité de développement de la commune de Natitingou à travers la réduction du taux de chômage, le développement des activités économiques, etc... Les échanges avec les acteurs ont révélé que ce sous-projet est opportun, au vu des différentes difficultés que connaissent la commune.

Il ressort de cette EIES que la mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. Pendant la phase des travaux, plus de 300 emplois seront créés pour la population locale surtout au niveau du LS et les entreprises locales. De plus, les Activités Génératrices de Revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence des ouvriers des entreprises en charge des travaux. Pendant la phase d'exploitation des ouvrages, le sous-projet contribuera à l'amélioration du taux de scolarisé. Par ailleurs le sous-projet va contribuer à améliorer le cadre de vie de la commune à travers la mise en œuvre de son plan de gestion environnementale et sociale assorti à cette EIES.

En ce qui concerne les impacts négatifs sur les éléments valorisés de l'environnement, on peut relever pendant les phases de préparation et de construction : la destruction potentielle la perte de 2139 arbres présents sur le site, les nuisances causées par le bruit, les accidents de travail et de la circulation, le risque de survenance de VBG/EAS/HS et de prévalence des MST/VIH/SIDA, les conflits surtout socio culturelle et culturels. L'encombrement et la pollution du sol par les déchets solides et liquides qui constituent des impacts. Pour, minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré et dont le budget de mise en œuvre est estimé à de la somme de Deux-Cent douze millions neuf cent-soixante-douze mille six-cents soixante-dix-sept (212 972 677) francs CFA. Ce montant correspond au montant que le projet devra prévoir pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes et le plan d'action genre.

L'ADET devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance environnementale dans le cadre de la mise en œuvre du PGES. Pendant la phase d'exploitation, des dispositions doivent être prises pour élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI), mettre en place et rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et sensibiliser les ouvriers, le personnel administratif et du soutien, et la population de Natitingou, sur les VBG, EAS/HS et VCE. Le suivi sera sous la responsabilité de l'ABE et devra être effectué avant, pendant et après la mise en service des infrastructures du lycée.

BIBLIOGRAPHIQUES

1. **Agence Béninoise pour l'Environnement (2001)**: Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement
2. **ABE (1998)** : Loi – cadre sur l'environnement au Bénin, Cotonou
3. **Banque Mondiale**, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111p.
4. **Banque mondiale**, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
5. **CHABI B. I. H., 2015** : Effets socio-économiques et environnementaux de la culture de l'igname dans la Commune de Ouèssè, Mémoire de Maîtrise de Géographie, UAC, FLASH, DGAT, 116 p
6. **ACISE/DGHC (2020)**: Rapport d'étude du Lycée Scientifique de Natitingou; 114 pages.
7. **Agence Béninoise pour l'Environnement (2020)** ; Mission de prospection en vue de la préparation de la mission d'identification de la BAD : Rapport de réalisation du screening environnemental, 53 pages.
8. **Banque Ouest-Africaine de Développement (2022)** : Cadre de Sauvegarde Environnementale et Sociale Décembre 2022, 191 pages
9. **Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (2023)** : Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes, 75 pages.
10. **Agence Française de Développement (2015)** ; Boîte à outils genre : Education, Formation Professionnelle et Emploi. Publication AFD, Paris, 2015 ; 120 pages
11. **BFA Group et Afrique Expertise**, (2017). Plan de Contingence Communale (PCC). Commune de Natitingou, 82p.
12. **Comité de Pilotage du Secteur de l'Education/ Secrétariat Technique Permanent du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education (2018)** ; Plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) Tome 1 (160 pages).
13. **DEBOUCHA, S. & HASHIM, R.**, (2010); *A review on bricks and stabilized compressed earth blocks*. Department of Civil Engineering, Faculty of Engineering, University of Malaya, Kuala Lumpur, Malaysia.
14. **INSAE (2015)** ; RGPH4 : Que Retenir des effectifs de population en 2013 ? 35 pages.
15. **IFDD (2018)** : Développement : Comprendre et analyser des enjeux et des actions du Développement Durable ; 108 p.
16. **Mairie de Natitingou (2017)** : Plan de développement Communale de Natitingou. Réalisé par le Cabinet Triomph Afrique Group et soutenu par la GIZ ; 260 pages.
17. **MEHU-ABE (2001)** : Guide général de réalisation d'une EIE ; Bénin ; 76 pages.
18. **Ministère d'Etat chargé du Plan et du Développement (2018)** ; Plan National de Développement 2018-2025. 300 pages
19. **Plan International (2012)** ; **Parce que je suis une fille** : la situation des filles dans le monde 2012. Internationalist Publications Ltd, ISBN: 978-0-9565219-6-5, 202 pages.
20. **Tecslut International Limitée (2012)** : Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC)

de Natitingou. Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM)/ Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, 110 pages.

1. WEBOGRAPHIE

<http://www.agripo.net/articles/blocs-de-terre/> consulté le 11 Août 2020

<http://www.initiativesclimat.org/Toutes-les-initiatives/Constructions-en-terre-comprimee-et-stabilisee> consulté le 11 Août 2020

ANNEXES

Annexe 1 : Termes De Référence4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP

GANHI- COTONOU

Tél. : +229 53 22 22 22

E-mail : adet.contact@presidence.bj**ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

aaaa

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

aaaa

aaaa

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES), de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)/Plan de Restauration des Moyens de subsistance des sites des travaux de construction/réhabilitation de quinze (15) Lycées Techniques Professionnels (LTP) et un (1) Lycée Scientifique (LS)

Code de l'activité dans le PTBA : 1.4.1.1.3

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL*Avril 2023*

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction/réhabilitation de 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) au Bénin
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité à l'ADET	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	1.4.1.1.3
Date du démarrage de l'activité	Mai 2023

1. Contexte du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP), le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié entre autres projets, le Projet de construction/réhabilitation de seize (16) Lycées Techniques Professionnels (LTP). Ce Projet vise à moderniser les Lycées Techniques Professionnels, à les spécialiser et mettre aux normes et standards internationaux les plateaux techniques qui y sont disponibles.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Internationale de Coopération Japonaise (JICA), le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) s'engagent à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de sa Stratégie Nationale de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP), à travers l'amélioration des infrastructures des Lycées Techniques Professionnels (LTP) sur toute l'étendue du territoire national.

La conduite de tels programmes pourrait induire des effets environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les enjeux environnementaux et sociaux autour de chacun des sous-projets de construction/réhabilitation d'infrastructures d'EFTP, conformément à l'article 25 du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, au cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, aux normes environnementales et sociales de la BOAD, aux sauvegardes opérationnelles de la BAD, aux politiques environnementales, sociales et de gouvernance du Fonds OPEP et aux directives et cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Cette procédure d'évaluation environnementale a débuté par le screening environnemental pour définir les outils d'évaluation environnementale et sociale appropriés et applicables au projet en fonction des impacts négatifs identifiés.

Il est prévu dans la suite du processus, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des quinze (15) Lycées Techniques Professionnels. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) élaborés par l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET).

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

1.1. Justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement constitue pour les différents bailleurs, l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la

conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Et mieux, l'évaluation environnementale et sociale des projets est une étape importante dans la mise en œuvre des projets de développement soutenu par les dispositions nationales au Bénin, spécifiquement par le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, qui définit en ses articles 25 à 54, les contours d'une étude d'impact environnemental et social.

La catégorisation environnementale des projets par les normes :

- de la BEI, révèle que neuf (09) normes environnementales et sociales sur les onze (11) sont déclenchées, à savoir Norme 1, Norme 2, Norme 3, Norme 4, Norme 5, Norme 6, Norme 8, Norme 9 et Norme 10 ;
- environnementales et sociales de la BOAD, montre que neuf (09) Politiques Opérationnelles sur les quinze (15) sont déclenchées, à savoir PO1, PO2, PO9, PO10, PO11, PO12, PO13, PO14, PO15 ;
- de la BAD, révèle que huit (08) Sauvegardes Opérationnelles sur les dix (10) sont déclenchées, à savoir : SO1, SO2, S03, S04, SO6, SO7, SO8 et SO10 ;
- du Fonds OPEP, montre que cinq (05) politiques sur les six (06) sont déclenchées, à savoir les politiques 4.1, 4.2, 4.4, 4.5 et 4.6).

L'ADET, dans le cadre de ces activités de construction/réhabilitation d'établissement d'EFTP a élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. Pour le respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter trois (03) Consultants pour la réalisation des « missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Professionnels (LTP).

Les présents Termes de Référence définissent la mission du cabinet ou du groupement de cabinets chargés de réaliser les Études d'Impact Environnemental et Social du projet (EIES) et décrivent les conditions de réalisation de ces études.

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif principal des EIES approfondies/simplifiées est d'évaluer, conjointement, les impacts sociaux et environnementaux de chaque LTP dans la zone du projet. Aussi, les EIES approfondies/simplifiées ont pour but d'identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels (positifs/négatifs, directs/indirects) environnementaux et sociaux de la réalisation des projets de construction des LTP et des infrastructures connexes, sur l'environnement pour en proposer les mesures de bonification/de suppression, d'atténuation ou de compensation.

Les consultants sont chargés de :

11. réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP) ;
12. réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour chaque Lycée Technique Professionnel (LTP), le cas échéant.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter l'état des lieux du site d'accueil du projet, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;

- b) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- c) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale, le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD, la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance du Fonds OPEP ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des exigences des Bailleurs ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ; Identifier, caractériser et évaluer, par phase de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux et environnementaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue ;
- g) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- h) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation ;
- i) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- j) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- k) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- l) élaborer un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie ;
- m) élaborer un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol ;
- n) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES ;
- o) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- p) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR/PRMS** de :

- a) [décrire de manière détaillée les activités du sous-projet](#), notamment celles qui induisent la réinstallation physique ou économique ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation ;
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;

- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

1.3. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR/PRMS pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté avec le contenu ci-après :

➤ **Pour le rapport EIES ;**

- L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles ;
- une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet est réalisée ;

- une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale, de la norme 4 de la BEI, de la Politique Opérationnelle 2 de la BOAD, de la sauvegarde opérationnelle 6 de la BAD et de la Politique 4.2 du Fonds OPEP ;
- une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées ;
- Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
- Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
- les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
- Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées ;
- Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
- un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- un plan d'urgence avec les normes internationales dans l'analyse des impacts des variantes pour la lutte contre l'incendie est élaborée ;
- un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel d'un volume important de produits polluants dans le cours d'eau et sur le sol est élaborée ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ **Pour le rapport PAR/PRMS ;**

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (ADET, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR/PRMS pour chaque LTP constituant leur lot en sept (7) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF (dont cinq (5) exemplaires papier et un (01) exemplaire numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF pour l'ABE).

1.4. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne quinze (15) communes abritant chacune un (01) Lycée Technique Professionnel (LTP) en moyenne. À l'exception de la commune de Djakotomey où sera faite une construction, les autres communes abritent des Lycées Techniques Professionnels fonctionnels qui seront réhabilités en fonction des spécialités dévolues auxdits Lycées.

Les travaux de réhabilitation concernent les 15 autres Lycées Techniques Professionnels (LTP) restants. La plupart des Lycées à réhabiliter sont composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Ces différents bâtiments seront complètement ou partiellement démolis ou encore rénovés dans le cadre des travaux à réaliser, en fonction de leurs états actuels, de leurs valeurs culturelles, des spécialités à développer et de la conception architecturale des nouveaux Lycées Techniques Professionnels.

Les détails des formations retenues par LTP sont présentés (en annexe des TDRs).

Un allotissement de la mission est fait en trois (03) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (2 EIES simplifiées, 4 EIES approfondies + 1 PAR) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou, Porto-Novo, Kandi, Bopa, Bembéréké et Pobè ;
- **Lot 2** (3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Cotonou, Abomey-Calavi, Lokossa et Bohicon ;
- **Lot 3** (5 EIES simplifiées, 1 EIES approfondie et 1 PRMS) : composé des Lycées Techniques Professionnels des Communes de Tchaourou, de Ouidah, de Djakotomey, de Djougou, de Natitingou et du Lycée Scientifique de Natitingou.

Les détails de l'allotissement et la synthèse des descriptions des sites devant abriter les infrastructures sont présentés respectivement aux tableaux 2 et 3 (en annexe des TDRs).

1.5. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence élaborée par l'ADET. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - la stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - les documents de politique et directives en matière environnementale et sociale des différents bailleurs ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable ;
- l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
- le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale ;
- la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
- le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;
- la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "11.Livrables" des présents termes de référence ;
- l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "12.Durée et Calendrier d'exécution de la mission ;

- La prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

1.6. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire ;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre, politique, juridique et institutionnel de l'EIES dans lesquels s'inscrit le projet et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- présenter et analyser les alternatives au projet proposé, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer le bilan carbone des différentes interventions ;
- proposer les mesures d'atténuation appropriées pour les impacts négatifs et de maximisation pour les impacts positifs ; l'ensemble de ces mesures visent à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- identifier et analyser les principaux impacts résiduels ;
- évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que les coûts ;
- élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (y compris un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés) ainsi que l'élaboration d'un chronogramme concernant leur mise en œuvre et leur suivi. Le PGES sera accompagné d'un Plan de surveillance et de suivi Environnemental et indiquera les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer, les méthodes à

employer, la fréquence des mesures et la définition des seuils déclenchant les modalités de correction. Il devra être présenté sous forme de tableau avec tous les aspects des modalités de surveillance et de suivi évaluation en termes de coûts avec les responsabilités clairement définies et sera articulé comme suit :

- les mesures de gestion des risques / impacts, y compris : (a) les mesures spécifiques concernant chaque risque et impact significatif / modéré identifié (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) les clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au IST-VIH ; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) les mesures de renforcement des capacités (institutionnel, technique, formation) ;
 - la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
 - la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
 - la matrice du PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays (canevas de l'Agence béninoise pour l'Environnement) ;
 - les indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 05) à suivre ;
 - le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet. Il s'agit de proposer des mécanismes appropriés et accessibles (cf. SO1 paragraphe 55 et SO2 paragraphe 24), y compris les estimations de coûts nécessaires pour sa mise en œuvre ;
 - les Rôles et responsabilités au sein de l'Unité de Gestion du projet (UGP) et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes, gestionnaires des investissements, avec leurs missions spécifiques);
 - le Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source d'impact), y compris les provisions pour les indemnités et les compensations possibles.
- proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
 - produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
 - faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI, les politiques opérationnelles de la BOAD, les sauvegardes opérationnelles de la BAD et la politique environnemental, social et de gouvernance du Fonds OPEP, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR/PRMS.

1.7. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale et sociale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque Africaine de Développement, ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

➤ **Pour le lot 1**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Européenne d'investissement (BEI).
- **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou le cadre de durabilité environnementale et sociale de la BEI témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale de la Banque Européenne d'investissement (BEI) ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;

- une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
- une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **295 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ **Pour le lot 2**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BOAD ou encore sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales, des Normes de durabilité environnementale et sociale et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- **Un (01) Expert junior en gestion de l'environnement [50 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).
- **Un (01) Expert sociologue [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale, des politiques opérationnelles de la BOAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des

Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque Ouestr Africaine de Développement (BOAD).

- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert Genre [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en psychologie, sciences juridiques, sociologie rurale, sciences de la santé ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions d'Etudes d'Impact Environnemental et Social au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions du genre et d'inclusion sociale dans la conception et la mise en œuvre de projets de développement.

Au total, il est requis un nombre d'experts ne devant pas excéder **245 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

➤ **Pour le lot 3**

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2012 à 2023) ;
 - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé par la BAD témoignant de sa connaissance des Sauvegardes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les PTFs au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale ou de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD.

- **Un (01) Expert sociologue expérimenté en réinstallation involontaire [60 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par les PTFs au cours des cinq (05) dernières années;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale de la BAD témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale et de la BAD ;
 - des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales (valable uniquement pour le lot 1). Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **295 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

Obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;

- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous-Projet. Le consultant animera la présentation ;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

1.8. Obligations du client

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

1.9. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR/PRMS par commune, 35 jours calendaires après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR, 45 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours calendaires après la séance de cadrage de la mission, en 7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

L'ADET prendra en charge la redevance pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 16 Lycées Techniques Professionnels (LTP) est de 60 jours calendaires non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR/PRMS pour chaque commune abritant les LTP, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours calendaires)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	Aucun

03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	Aucun
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET (T_3 = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	7 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	60
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE (T_5 = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	7 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	40

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

1.10. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

1.10.1. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

1.11. Annexe 1 : Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

- a. **Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;
- b. **Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;
- c. **Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);
- d. **Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

- e. **Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);
- f. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :**
- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, **Y COMPRIS DES PROGRAMMES COMME LE REBOISEMENT, LA COMPENSATION BIOLOGIQUE; SYSTEME ET UNITE DE GESTION PROPOSEES, CRITERES DE GESTION, ETC.**); (B) **DES CLAUSES ENVIRONNEMENT-SANTE-SECURITE (ESS)SPECIFIQUES A INSERER DANS LES CONTRATS DE TRAVAUX, NOTAMMENT: (I) LES REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE (HS) SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION; (II) LA SENSIBILISATION AU MST-VIH; (III) LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU PROJET, EN METTANT L'ACCENT SUR LA PROTECTION DES MINEURS ET AUTRES PERSONNES VULNERABLES; (IV) LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG) AINSI QUE DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS, LE CAS ECHEANT; (V) GESTION DES «DECOUVERTES FORTUITES»; (C) RENFORCEMENT DES CAPACITES. MENTIONNEZ EGALEMENT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLAN D'ACTION POUR LA REINSTALLATION (PAR);**
 - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthode **S / APPROCHE D'ECHANTILLONNAGE, COUT, RESPONSABILITE, REPORTAGE, ETC.**);
 - INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure **DE PREVENTION, PREPARATION / ACTION DE GESTION, AGENT DE NOTIFICATION D'ALERTE, SUPERVISION;**
 - INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez **AU MOINS 8 COLONNES COMME SUIV : CODE, IMPACTS, MESURES, DELAI POUR L'ACHEVEMENT DE LA MESURE (BASE SUR LA SOURCE DE LA LOGIQUE DE DEBUT ET DE FIN DE L'IMPACT), COUT, INDICATEUR DE PERFORMANCE CLE, RESPONSABILITE DE LA MISE EN ŒUVRE, SUIVI / SURVEILLANCE;**
 - **ÉNUMERATION DE CERTAINS INDICATEURS CLES DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (PAS PLUS DE 5) A SUIVRE ;**
 - Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
 - Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (**COMITE DE PILOTAGE/ORIENTATION OU INSTITUTIONS PERMANENTES AVEC LEURS MISSIONS SPECIFIQUES**);
 - Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (**cf. modèle**).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).

- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice ;
- Annexes (Les TDR de l'étude, les PV des consultations publiques, les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO, Les codes de conduite, Fiche de notification incident/accident, Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude etc.).

3. Contenu minimum d'un rapport PAR acceptable

- Résumé exécutif en anglais
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
- Description générale du projet y compris les activités induisant la réinstallation
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous-projet
- Impacts sociaux positifs et négatifs potentiels du sous-projet
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation (Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au [foncier et procédures d'expropriation](#), y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque)
- Cadre institutionnel de la réinstallation
- Identification et caractérisation des PAP
- Critères d'éligibilité et principes de compensation (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens / [Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation](#) ;
- Consultations publiques, participation des parties prenantes et diffusion de l'information dans la mise en œuvre du processus
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance (le cas échéant) ;
- [Mesures de réinstallation physique](#)
- Mécanismes de règlement des litiges / [Procédures d'arbitrage](#) ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre / [Calendrier d'exécution](#) des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Budget du PAR / Synthèse des coûts globaux ;

- [Conclusion](#)
- Références et sources documentaires
- Annexes requises.





Annexe 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR





N°	Lot 1	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	2 EIES simplifiée 4 EIES approfondie + 1 PAR	LTP Kpondéhou	Littoral	EIES simplifiée
2		LTP Porto-Novo	Ouémé	EIES approfondie
3		LTP Kandi	Alibori	EIES approfondie
4		LTP Bopa	Mono	EIES approfondie + PAR
5		LTP Ina	Atacora	EIES approfondie
6		LTP Pobè	Plateau	EIES simplifiée
N°	Lot 2	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	3 EIES simplifiées et 1 EIES approfondie	LTP Coulibaly	Littoral	EIES approfondie
2		LTP THR d'Abomey-Calavi	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Lokossa	Mono	EIES simplifiée
4		LTP Bohicon (LYTEB)	Zou	EIES simplifiée
N°	Lot 3	Communes	Départements	Travail Environnemental et Social à faire
1	5 EIES simplifiée 1 EIES approfondie + 1 PRMS	LTP Tchaourou	Borgou	EIES simplifiée
2		LTP Ouidah	Atlantique	EIES simplifiée
3		LTP Djakotomey	Couffo	EIES approfondie + PRMS
4		LTP Djougou	Donga	EIES simplifiée
5		LTP Natitingou et LS de Natitingou	Atacora	EIES simplifiée





Tableau 4 : Liste indicative des lycées techniques professionnels repartis par source de financement





N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
FONDS OPEP (2)				
1	Lycée Technique Professionnel de Ouidah	Ouidah	Atlantique	
2	Lycée Technique Professionnel de Djougou	Djougou	Donga	
BOAD (4)				
3	Lycée Technique Professionnel Coulibaly	Cotonou	Littoral	
4	Lycée Technique Professionnel de Bohicon	Bohicon	Zou	
5	Lycée Technique Professionnel de Lokossa	Lokossa	Mono	
6	Lycée Technique Professionnel Tourisme-Hôtellerie-Restaurant d'Akassato	Abomey-Calavi	Atlantique	
BEI (6)				





N°	Etablissements	Commune	Département	Observations
7	Lycée Technique Professionnel de Kpondéhou	Cotonou	Littoral	
8	Lycée Technique Professionnel de Bopa	Bopa	Mono	
9	Lycée Technique Professionnel de Porto-Novo	Porto-Novo	Ouémé	
10	Lycée Technique Professionnel de Kandi	Kandi	Alibori	
11	Lycée Technique Professionnel d'Ina	Ina	Borgou	
12	Lycée Technique Professionnel de Pobè	Pobè	Plateau	
JICA (1)				
13	Lycée Technique Professionnel de Djakotomey	Djakotomey	Couffo	
BAD (2)				
14	Lycée Technique Professionnel de Tchaourou	Tchaourou	Borgou	
15	Lycée Technique Professionnel de Natitingou	Natitingou	Atacora	






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
1	Tissarou/Donwari/Kandi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kandi, On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public. Les aménagements projetés nécessiteront la démolition des anciennes installations pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 7 environ à 5 Km du centre-ville de Kandi (X : 487795 ; Y : 1231166). Le site couvre une superficie de 50 ha 33a 48 ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de salles de classes, hangars, toilettes, etc.) ; Présence de végétation composée de quelques essences forestières (<i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Gmelina arborea</i>, <i>Vitellaria paradoxa</i>), d'essences fruitiers (<i>Mangifera indica</i> L) Présence de friche (domaine du LTP non valorisé). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La traversée du Lycée par un cours d'eau en saison pluvieuse ; la proximité avec la voie bitumée (RNIE 7) . <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la contamination des eaux de surface ; les accidents de circulation. 	 <p>Entrée du LTP de Kandi</p>  <p>Nid du cours d'eau</p>  <p>Forage</p>  <p>Hangar servant de salle de cours</p>
2	Ina/Ina/Bembéréké	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et</p>	<p>Le site est situé au bord de la RNIE 2. (X : 470003 ; Y : 1099945). Le site couvre une superficie de 124 ha</p>	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p>	






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ina, on peut citer On peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté. Plusieurs bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de vieux bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; ▪ Présence de végétation composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Gmelina arborea</i>), d'essences fruitier (<i>Vitellaria paradoxa</i>, <i>Mangifera indica</i> L) ▪ Présence de champ et jachère. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ▪ Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité d'un barrage au domaine du Lycée (Côté Ouest) ; ▪ la proximité avec la voie bitumée (RNIE 2). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la pollution sonore ; ▪ les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ risques de contamination de l'eau du barrage ; ▪ le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Entrée du LTP de Ina</p>  <p>Apeçu du barrage</p>  <p>Salle de cours</p>  <p>Dortoirs</p>






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
3	Tékprou/Tchatou/Tchaourou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Tchaourou, on peut citer : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE 2 Cotonou -Tchaourou à 11 Km environ du centre-ville. (X : 455083,688 ; Y : 992319,573). Le site couvre une superficie de 19 ha 38a 35ca dont environ 6ha sont actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, logement pour le personnel administratif) ; Un bloc de 4 salles de cours en construction ; Un bloc de salle de cours non fonctionnel à démolir. Présence de champs, jachère et plantation d'anacarde sur la partie non exploité du site ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation ; procédure en cours pour l'obtention d'une Attestation de détention coutumière ; <p>aucun problème de litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la route inter-état (RNIE2) Tchaourou-Parakou ; la présence d'un bâtiment défectueux à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la démolition de bâtiments défectueux ; la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; la propagation des MST/IST. 	 <p><i>Entrée du LTP de Tchaourou</i></p>  <p><i>Bâtiment défectueux à démolir</i></p>  <p><i>Culture d'igname sur le site</i></p>  <p><i>Logements du personnel administratif du LTP</i></p>






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
4	Dassagaté/2 ^e arrondissement /Natitingou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie, Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Natitingou, il s'agit de : Energie et développement Durable ; Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p> <p>Construction d'un Lycée Scientifique d'élite pour la promotion des sciences avec des composantes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de cours - Laboratoires - Auditorium - Salle des profs - Internat de 420 places - Cuisine - Réfectoire <p>Bibliothèque</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à 800 m environ de la RNIE3 (Djougou-Koalou) en pleine ville et accessible par voie bitumée. (X : 10,3042883 ; Y : 1,401775).</p> <p>Le site couvre une superficie de 35 ha dont environ 9ha sont actuellement exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de champs, jachère et quelques arbres sur la partie non exploitée du site ; ▪ présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, internats pour les apprenants). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; ▪ la proximité de la bas-fonds ; ▪ la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; ▪ les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la démolition de bâtiments défectueux ; ▪ la dégradation du couvert végétal dans les zones d'implantation de nouveaux bâtiments ; ▪ la propagation des IST. 	 <p><i>Ateliers de menuiserie</i></p>  <p><i>Devanture des ateliers</i></p>  <p><i>Cuisine du LTP</i></p>  <p><i>Partie non exploitée du site</i></p>





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
5	Pamido/2 ^e Arrondissement/Djougou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de Djougou, il s'agit de : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public, Eau, assainissement et propreté, Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE3 (Djougou-Natitingou). (X : 9,7257217 ; Y : 1,639365).</p> <p>Le site couvre une superficie de 10 ha 09 a 45 ca dont moins d'1 ha est actuellement exploité.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de champs et de jachère sur la partie non exploitée du site ; ▪ présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, latrine, bâtiment internat non encore exploité). <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté préfectoral de mise à disposition du site ; <p>Aucun litige signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité de la voie inter-Etat Djougou Natitingou ; ▪ la présence de bâtiment à démolir. <p>La mise en œuvre du sous projet, pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la perturbation de la circulation et les risques d'accidents ; ▪ les risques de pollution : bruit, poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ la démolition de bâtiments défectueux ▪ la propagation des IST. 	 <p><i>Bloc administratif</i></p>  <p><i>Internat non encore en service</i></p>  <p><i>Salle de cours</i></p>  <p><i>Atelier de BTP</i></p>






N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
6	Agonvèzoun/2 ^e arrondissement /Bohicon	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bohicon, il s'agit de : Energie et développement, Automobile et équipements industriels, Numérique.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé au bord de la RNIE4 (Bohicon-Abomey) à environ 4,3 km de la mairie de Bohicon (X : 7,1794785 ; Y : 2,0431246). Le site couvre une superficie de 12 ha 37 a 30 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de végétation sur la partie non exploitée du site ; Présence d'infrastructures (blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers, latrines) ; <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté communal de mise à disposition du domaine 	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la proximité de la RNIE 4, la proximité des habitations et structures. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; la perturbation de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p><i>Devanture de l'administration du LTP Bohicon</i></p>  <p><i>Dortoir des apprenants</i></p>  <p><i>Zone d'extension pour accueillir les nouveaux bâtiments</i></p>
7	Atchouhoué/Djakotomey 1/Djakotomey	<p>Construction d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser</p>	<p>Le site identifié pour abriter le LTP est situé à 4km du centre-ville dans le village Atchouhoué et s'étend sur une superficie de 30 ha 92a 36 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de champs Présence de plantation de <i>Tectona grandis</i> et de <i>Acacia</i> 	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de l'EPP Atchouhoué juste à côté du site (côté Est) ; Présence d'agglomérations sur la voie menant vers le Lycée ; 	 <p><i>EPP Atchouhoué</i></p>  <p><i>Plantation de Tectona grandis</i></p>





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>tiendront compte des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Djakotomey, les secteurs de spécialisations envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Etant un nouveau site, toutes les installations seront construites et concentrées sur une superficie d'environ 1, 5ha à 2ha.</p>	<p><i>auriculiformis</i> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'arbres isolés tel que : <i>Dialium guineense</i> ; Mangifera indica.... <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'agit d'une donation volontaire des populations à la mairie pour abriter le Lycée Technique de Djakotomey. ▪ Existence de l'acte de donation portant l'empreinte des donateurs ; <p>Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'extraction d'une grande quantité de sable et gravier au niveau des carrières de la zone pour la construction ; ▪ Déplacement économique des exploitations agricole du domaine. 	 <p>Voie de 20 m du coté Est</p>  <p>Champs de culture de manioc associé au Maïs</p>
8	Akokponawa/Possotomè/Bopa	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Bopa, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations présentes sur le site étant nouvelles et respectant pour la plupart les normes, la</p>	<p>Le LTP de Bopa est sur un domaine d'une superficie de 43 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; ▪ Salles d'ateliers (construction métallique, mécanique automobile, menuiserie) tous transformés provisoirement en salle de cours ; ▪ Présence de dortoirs de 100 lits (nouvelle construction) ; ▪ 5 logements de type F2 non opérationnel ; ▪ 4 logements de type F3 ; ▪ 1 logement de type F4 ; 	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité du lac Ahémé (moins de 2 Km) ; ▪ Proximité des habitations au domaine du lycée ; ▪ Existence de situation de conflits liés à l'acquisition de terre privée au profit du Lycée. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p>	 <p>Dortoir de 100 lits</p>  <p>Atelier de mécanique automobile servant de salles de cours</p>  <p>Bloc restaurant</p>





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		réhabilitation consistera prioritairement à l'assainissement du site, à la réalisation de forage et autres pour une viabilisation du site.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 guérites. <p>Le site abrite des champs et jachères et on note la présence d'essences forestières telles que <i>Azadirachta indica</i>, <i>Ceiba pentadra</i>.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaires donne une estimation de 82 personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gène de la circulation et risques d'accidents ; ▪ Pollution sonore ; ▪ Dégradation de la qualité de l'air ; ▪ Pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ Perturbation des activités pédagogique ; ▪ Propagation des IST ; ▪ Pertes de quelques pieds d'arbres, de cultures. 	 <p>Piste à l'intérieur du Lycée</p>  <p>Espace abritant des champs</p>
9	Tokpa/Houin/Lokossa	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Les secteurs de spécialisations envisagés pour le LTP de Lokossa sont: Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les installations actuelles ne répondant pas aux normes exigées pour les infrastructures socioéducatives, les aménagements consisteront à la construction</p>	<p>Le LTP de Lokossa est sur un domaine de 20 ha 62 a 34 ca et est situé à 6 km environ du centre-ville de Lokossa.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; ▪ Présence de quelques salles de classes ; ▪ Présence de plantation de <i>Gmelina arborea</i> et des arbres isolés telque : <i>Azadirachta indica</i>, <i>Ceiba pentadra</i>, <i>Adansonia digitata</i>. ▪ Présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier Existence d'une situation conflictuelle sur le domaine. Une commission ad'hoc a été</p>	<p>Au regard de la position du site, le principal enjeu environnemental et social est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité de la rue pavée Lokossa-Houin. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gène de la circulation et risques d'accidents ; ▪ pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; ▪ pollution du sol : huiles 	 <p>Bloc administratif</p>  <p>Voie menant de lokossa centre pour le Lycée</p>  <p>Salle de cours</p>




N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		de nouveaux bâtiments pour abriter le LTP.	mise en place par arrêté N°92/061/CB/SG/SDLP/SADE du 23 septembre 2020 afin de trouver de dénouer la situation. Le recensement des présumés propriétaire donne une liste de 82 personnes.	<p>usagées, eaux usées, déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Perturbation des activités pédagogiques ; ▪ Propagation des IST ; <p>Pertes de quelques pieds d'arbres</p>	 <p><i>Baobab sur le site du Lycée</i></p>  <p><i>Plantation de Gmelina sur le site</i></p>
10	Zopah/Akassato/Abomey-calavi	<p>Réhabilitation du Lycée Technique d'Amitié Sino-Bénoise composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas de ASBA, les secteurs de formation envisagés sont : Automobile et équipements industriels ; Bâtiment et travaux public ; Eau, assainissement et propreté. Les travaux projetés sont principalement : la construction d'une cuisine moderne, la construction des ateliers pour le secteur automobile et équipement industriels et leurs équipements.</p>	<p>Le site qui abrite le Lycée ASBA est situé à 1,5 km du bureau d'Arrondissement d'Akassato sur un domaine de 3ha qu'il partage avec Lycée technique d'Enseignement Familial et Social.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de bloc administratif ; ▪ Présence de salles de classes ▪ Dortoirs pour garçons et filles ; ▪ Terrain de sport ▪ Cuisine, réfectoire etc. <p>Statut actuel du foncier Aucun litige n'a été signalé.</p>	<p>Au regard de la position du site, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de l'école De la Salle juste à côté du site ; ▪ Proximité des habitations 	 <p><i>Bloc administratif</i></p>  <p><i>Bâtiment en finition sur le site de ASBA</i></p>  <p><i>Atelier de Mode et Métiers du Vêtement</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
11	Ouèdo- Adjagbo/Ouèdo /Abomey-Calavi	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les spécialités, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Salle de cours, Réfectoire/cuisine.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Le LTP d'Abomey-Calavi sera spécialisé en Tourisme, Hôtellerie, Restauration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le site est situé à environ 12 km de la mairie d'Abomey-Calavi et environ à 3 km du nouveau site de construction des logements sociaux de Ouèdo. Il est prévu une superficie de 10 ha pour le Lycée Scientifique (LS) et 10ha pour l'Ecole Normale Supérieure (ENS). L'un des points du site se trouve aux coordonnées WGS 84 UTM 31 N (X : 421308 et Y : 714501). Le site comporte actuellement des habitations en matériaux précaires et définitifs, des champs (cultures saisonnières) et des plantations appartenant à des privés. Il n'existerait à ce jour, aucun acte administratif sur le site le déclarant d'utilité publique. <p>Les espèces végétales présentes sur le site sont entre autres : le Cocotier (<i>Cocos nucifera</i>), le Neem (<i>Azadirachta indica</i>), l'Hysope africaine (<i>Newbouldia laevis</i>), le manguier (<i>Mangifera indica</i>), le Gmélina (<i>Gmelina arborea</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Forte disponibilité et engagement des parties prenantes (autorités et spécialistes de la mairie, acteurs du système d'enseignement au niveau départemental et communal) ; <p>Souhait des riverains de voir le projet se concrétiser le plus tôt possible.</p>	 <p>Aperçu du site</p>  <p>Clôture et portail érigés sur le site</p>  <p>Végétation sur le site</p>
12	Gbenan Sud/ Ouidah II /Ouidah	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et</p>	<p>Le LTP de Ouidah est sur un domaine d'une superficie de 10 ha 32 ares et 31 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence de certains bâtiments (salles de classe, les salles 	<p>Au regard de la position du site, les enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité du site avec l'EPP de Gbenan ; La proximité du site avec 	 <p>Bâtiment en cours de construction sur fond du LTP de Ouidah</p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
		<p>garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'état de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Ouidah, les secteurs de spécialisation envisagés sont : Energie et développement et automobile et équipements industriels. Pour cela, les anciennes constructions seront démolies. Le bloc administratif en construction sera maintenu et intégré au plan d'aménagement projeté.</p>	<p>d'atelier, les dortoirs filles et garçons, hangars, et les résidences etc.)</p> <p>Le site est caractérisé par une végétation composée d'arbres fruitiers (<i>Mangifera indica</i> <i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>), d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i> et <i>Azadirachta indica</i>) et de champs et jachères.</p> <p>Statut actuel du foncier Existence d'une attestation de titre de propriété. Aucun litige n'a été mentionné.</p>	<p>les résidences communales et résidences privées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité du site avec l'ex CARDER et la ferme de production de la gendarmerie. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ gêne de la circulation et risques d'accidents ; ▪ pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; ▪ pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ perturbation des activités pédagogiques ; ▪ Propagation des IST ; ▪ Pertes de quelques pieds d'arbres fruitiers et d'essences forestiers ; <p>accentuation de l'érosion et dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt.</p>	 <p><i>Forage</i></p>  <p><i>Dortoirs des garçons</i></p>  <p><i>Emplacement potentiel d'implantation de bâtiments</i></p>  <p><i>Bloc de salles de cours + Atelier</i></p>  <p><i>Présence de déchets au sol</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
13	Tokpa hoho/5 ^{ème} arrondissement /Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Coulibaly, les secteurs de spécialisation sont : Energie et développement et le numérique. Pour cela, il est prévu la démolition des bâtiments coloniaux pour en reconstruire de nouvelles.</p>	<p>Le LTP de Coulibaly couvre une superficie de 2 ha et se trouve dans la capitale économique, industrielle, commerciale et de transit. Il est au bord de la lagune de Cotonou. C'est un site totalement construit avec l'existence quelques plantes ornementales.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de certains bâtiments (salles de classes, salles d'atelier, bloc administratif les laboratoires, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; ▪ existence de bâtiments inscrits dans le patrimoine de l'UNESCO ; ▪ existence de plantes ornementales <p>Statut actuel du foncier</p> <p>Le site appartient au lycée et aucune plainte de litige n'a été soulevé.</p>	<p>Au regard de la position du site, des installations en présence et celles projetées, les grands enjeux environnementaux et sociaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proximité du marché de Missèbo, des centres commerciaux, et de différentes structures (exemple CHU-MEL) ; ▪ la proximité de la lagune de Cotonou. <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démolition des bâtiments coloniaux classés dans le patrimoine de l'UNESCO ; ▪ gêne de la circulation et risques d'accidents ; ▪ augmentation du niveau de pollution sonore ; ▪ dégradation de la qualité de l'air ; ▪ pollution du sol : huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ perturbation des activités pédagogique ; ▪ propagation des IST ; ▪ accentuation de l'érosion et dégradation du couvert 	 <p><i>Bâtiment UNESCO</i></p>  <p><i>Atelier de menuiserie</i></p>  <p><i>Atelier de mécanique générale</i></p>  <p><i>Rigole drainant les eaux usées dans la lagune</i></p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
				végétal dans les zones d'emprunt.	
14	Kpondehou/2 ^{ème} arrondissement / Cotonou	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel.</p> <p>Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Kpondéhou, on a : Automobile et équipements industriels, Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium.</p>	<p>Le site est situé en pleine agglomération de Cotonou (X : 4439916 ; Y : 705639). Le site couvre une superficie de 2,3 ha.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bâtiments (salles de classes, ateliers, hangars, toilettes, etc.) ; Présence de jardin <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un acte de donation Existence de levé topographique <p>Aucun problème de conflits sur le domaine n'a été signalé.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, le principal enjeu se résume au risque d'accident de travail et de la circulation qui pourraient survenir lors des travaux de réhabilitation.</p> <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; Le gêne de la circulation et les risques d'accidents ; La propagation des MST ; <p>Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets.</p>	 <p>Enceinte du LTP</p>  <p>R+2 construire par les apprenants du LTP</p>  <p>Atelier de froid</p>  <p>Insalubrité au sein du LTP</p>

N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
15	Agbokou/ 2 ^{ème} arrondissement /Porto-Novo	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Porto-Novo, on a : Energie et développement ; Bâtiment et travaux public ; Menuiserie, Bois et Aluminium. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, des bâtiments seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site du sous-projet est situé à Agbokou à environ 1,5 Km environ de la Mairie de Porto-Novo (X : 460302 ; Y : 716133). Le site couvre une superficie de 20 ha 60a 18 Ca.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de blocs de salles de cours, bloc administratif, ateliers ; ▪ présence d'un ancien bâtiment de l'INRAB ; ▪ présence de champs, de plantation de palmiers et de cocotiers sur la partie non exploité du site ; ▪ présence de marécage dans la partie Nord du site. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ▪ Existence d'un titre foncier (1030 et 1031). <p>La partie non exploitée du domaine, est squatté par les riverains pour les cultures à cause de non sécurisation de l'accès au domaine.</p>	<p>Au regard du positionnement du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la proximité du CEG Agbokou (moins de 1km); ▪ la proximité des habitations et structures ; ▪ la présence de zone instable (risque d'effondrement des infrastructures). <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pollution sonore ; ▪ Les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; ▪ Le gêne de la circulation et une accentuation des risques d'accidents ; <p>La propagation des IST.</p>	 <p><i>Entrée secondaire du LTP Porto Novo</i></p>  <p><i>Atelier mécanique auto</i></p>  <p><i>Locaux de l'INRAB dans l'enceinte du Lycée</i></p>





N°	Village/ Arrondissement/ Commune	Description de la consistance des travaux à réaliser	Description des caractéristiques spécifiques du site d'accueil des travaux	Principaux enjeux/impacts environnementaux et sociaux	Photos du site
16	Pobè Nord/Pobè/Pobè	<p>Réhabilitation d'un Lycée Technique Professionnel composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Salles spécialisées, Infirmerie, Dortoirs filles et garçons, Salle de cours, Salle de Technologie Réfectoire/ cuisine, logement personnel. Les différents aménagements à réaliser tiendront compte de l'existant et des spécialités à promouvoir au niveau du LTP. Pour le cas du LTP de Pobè on a : Energie et développement ; Automobile et équipements industriels. Les travaux projetés consisteront à une reconfiguration du Lycée. Pour cela, les anciens bâtiments (salles de cours, ateliers etc) seront démolis pour en construire de nouvelles.</p>	<p>Le site est situé à 2 km du centre-ville de Pobè. (X : 463477 ; Y : 773656). Le site couvre une superficie de 46 ha dont 20 ha sont exploités.</p> <p>Occupation actuelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence de bâtiments (salles de classe, les salles d'atelier, les laboratoires, les dortoirs, hangar, réfectoire et les résidences etc.) ; Présence de végétation composée d'essences forestières (<i>Tectona grandis</i>, <i>Azadirachta indica</i>, <i>Parkia biglobosa</i>, <i>Calotropis procera</i>), d'essences fruitier (<i>Carica papaya L.</i>, <i>Musa sp.</i>, <i>Mangifera indica L</i>) ; présence de champs et jachères. <p>Statut actuel du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Existence d'un arrêté de mise à disposition du domaine ; existence d'un titre foncier 	<p>Au regard de la position du site, de son occupation actuelle et des aménagements projetés, les grands enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> La proximité d'une école primaire (à 1km environ) du lycée ; la proximité avec la voie bitumée (RN 3) . <p>La mise en œuvre de ce projet pourrait engendrer des effets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pollution sonore ; les risques de pollution : poussière, huiles usagées, eaux usées, déchets ; le gêne de la circulation et les risques d'accidents. 	 <p>Logements du personnel administratif</p>  <p>Salles de cours</p>  <p>Voie quittant la RN3 pour le Lycée Technique de Pobè</p>  <p>Espace venant abriter les nouveaux aménagements</p>

Tableau 5 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Professionnel (LTP)

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
1	Alibori	LTP Kandi	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières			
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier			
				DTM Maintenance des voitures particulières			
				DTM Maintenance véhicule transport routier			
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Géomètre topographe			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
2	Borgou	LTP Ina	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières			
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier			
				DTM Maintenance des voitures particulières			
				DTM Maintenance véhicule transport routier			
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau			
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques			
				DTM Contrôleur des travaux de forage			
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques			
				FCSM Agent en salubrité publique			
			3		LTP Tchaourou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
							CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
							CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
DTM Métiers de l'électricité							
DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air							
DTM Maintenance électronique option							

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
4	Atacora	LTP Natitingou	Energie et développement Durable	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
5	Donga	LTP Djougou	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Eau, assainissement et propreté	CAP Agent d'entretien de réseau d'eau
				CAP constructeur de réseaux hydrauliques
				DTM Contrôleur des travaux de forage

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
				FCSM Agent en salubrité publique
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois
				DTM Technicien fabrication équipements bois
6	Zou	LTP Bohicon (LYTEB)	Energie développement et	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication Mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option Multimédia
				DTM Fabrication Mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cyber sécurité
				FCSM Intelligence Artificielle et FCSM Référent digital
7	Couffo	LTP Djakotomey	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé
				CAP maçon
				CAP Peintre en bâtiment
				CAP Carreleur applicateur de revêtement
				DTM Réalisation du gros œuvre
				DTM Aménagement et finition du bâtiment
				DTM Géomètre topographe
				DTM Technicien d'étude du bâtiment
			Menuiserie, Bois et	CAP Menuisier aluminium verre

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers								
			Aluminium	CAP Menuisier fabricant installateur DTM Technicien constructeur ouvrage bois DTM Technicien fabrication équipements bois								
8	Mono	LTP Bopa	Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières DTM Maintenance des voitures particulières								
				Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé CAP maçon CAP Peintre en bâtiment CAP Carreleur applicateur de revêtement DTM Réalisation du gros œuvre DTM Aménagement et finition du bâtiment							
			Eau, assainissement et propreté		CAP Agent d'entretien de réseau d'eau CAP constructeur de réseaux hydrauliques DTM Contrôleur des travaux de forage DTM Entretien des ouvrages hydrauliques FCSM Agent en salubrité publique							
					9	LTP Lokossa	Energie développement et	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables CAP Monteur en froid climatisation et conditionnement d'air CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers DTM Métiers de l'électricité DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air DTM Maintenance électronique option Multimédia FCSM Technicien Ascensoriste FCSM Domotique et bâtiment communicant FCSM Maintenance électronique option médicale				
								Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique DTM Composition graphique FCSM Technicien d'Infrastructures optiques FCSM Opérateur cybersécurité FCSM Intelligence Artificielle FCSM Référent digital			
									10	LTP Akassato	Tourisme, Hôtellerie, Restauration	CAP Service en hôtellerie CAP Barman/Barmaid CAP serveur CAP Cuisine CAP Boulanger -pâtissier DTM Accueil et animation DTM Animation de centres de vacances

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
				et loisirs
				DTM Réceptionniste-caissier
				DTM Gouvernante d'étage
				DTM Barman
				DTM Cuisinier
				DTM Pâtissier - Boulanger
				Services d'assistance et protection sociale
11		LTP Ouidah	Energie développement et	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option – multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	DTM Maintenance des équipements industriels et de production
12	Littoral	LTP Coulibaly	Energie développement et	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Monteur raccordeur fibre optique
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				CAP Fabrication mécanique
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option – multimédia
				DTM Fabrication mécanique
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Numérique	DTM Technicien Réseaux et Sécurité Informatique
				DTM Composition graphique
				FCSM Technicien d'Infrastructures optiques
				FCSM Opérateur cybersécurité
				FCSM Intelligence Artificielle
				FCSM Référent digital
13		LTP	Automobile et	CAP Maintenance des voitures

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers			
		Kpondéhou	équipements industriels	particulières			
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier			
				DTM Maintenance des voitures particulières			
				DTM Maintenance véhicule transport routier			
			Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé			
				CAP maçon			
				CAP Peintre en bâtiment			
				CAP Carreleur applicateur de revêtement			
				DTM Réalisation du gros œuvre			
				DTM Aménagement et finition du bâtiment			
				DTM Géomètre topographe			
				DTM Technicien d'étude du bâtiment			
			Menuiserie, Bois et Aluminium	CAP Menuisier aluminium verre			
				CAP Métallier			
				CAP Menuisier fabricant installateur			
				DTM Structures métalliques du bâtiment			
				DTM Technicien constructeur ouvrage bois			
				DTM Technicien fabrication équipements bois			
			14	Ouémé	LTP Porto-Novo	Energie développement et	CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
							CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers							
CAP Fabrication mécanique							
DTM Métiers de l'électricité							
DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air							
DTM Maintenance électronique option – multimédia							
DTM Fabrication mécanique							
FCSM Technicien Ascensoriste							
FCSM Domotique et bâtiment communicant							
FCSM Maintenance électronique option médicale							
Bâtiment et travaux public	CAP constructeur d'ouvrages en béton armé						
	CAP maçon						
	CAP Peintre en bâtiment						
	CAP Carreleur applicateur de revêtement						
	DTM Réalisation du gros œuvre						
Menuiserie, Bois et Aluminium	DTM Aménagement et finition du bâtiment						
	DTM Structures métalliques du bâtiment						
15	Plateau	LTP Pobè				Energie et	CAP Electricien installateur en énergies

N°	Départements	Etablissements	Secteurs	Métiers
			développement	renouvelables
				CAP Electricien installateur en énergies renouvelables
				CAP Installateur réparateur en équipements électroménagers
				DTM Métiers de l'électricité
				DTM Froid sanitaire et conditionnement d'air
				DTM Maintenance électronique option – multimédia
				FCSM Technicien Ascensoriste
				FCSM Domotique et bâtiment communicant
				FCSM Maintenance électronique option médicale
			Automobile et équipements industriels	CAP Maintenance des voitures particulières
				CAP Maintenance des véhicules de transport routier
				DTM Maintenance des voitures particulières
				DTM Maintenance véhicule transport routier

ANNEXE 2 : Précision sur les sites retenus pour abriter le Lycée Scientifique (LS) de Natitingou.

Annexe 3 : questionnaire et guide d'entretien pour l'étude socio-économique des populations riveraines des sites du sous-projet

Objectifs : Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de l'étude l'EIES du Lycée Scientifique (LS) de **Natitingou**. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance des modes politiques et d'enseignement techniques...

Groupe cible : Chefs de ménages

SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100	Nom et prénoms de l'agent de collecte		
Q102	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)		
Q104	Arrondissement		
Q105	Village/Quartier de ville		

SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code
Q200	Nom et prénom du chef de ménage	_____	
Q201	Numéro de téléphone du chef de ménage		
Q202	Sexe du chef (fe) de ménage	Masculin Féminin	1 2
Q204	Quel âge avez-vous actuellement ?	/__/_/ __/_/ ans	
Q205	Situation matrimoniale du chef de ménage	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2+) Divorcé (e)/séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5
Q206	Quel est le niveau d'instruction du chef de ménage?	Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire Supérieur	0 1 2 3 4
Q207	Groupe socioculturel d'appartenance du chef de ménage	Adja Aizo Xwla Xuéda ou Pédah Mina ou Guen Bariba Dendi Fon Yoruba Autre Préciser _____	01 02 03 04 05 06 09 10 11 99
Q208	Quelle est la profession/occupation du chef de ménage ?	Commerçant Agriculteur Restaurateur	01 02 03

N°	Questions	Réponses	Code
		Fonctionnaire Apprenti Artisan Autre Préciser _____	04 05 06 0ç
Q29	Quel est votre revenu journalier tiré de cette activité en 2022	/__ // __ // __ // __ // __ // __ // __ // __ / F CFA	
Q211	Nombre de personnes à charge y compris votre épouse (s'il y a lieu), vos enfants et domestique:	a) Masculin /__ : /__ / b) Féminin /__ : /__ / c) Total /__ : /__ /	

SECTION 3 : ACCES AUX ENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE FORMATION PROFESSIONNELLES

Q300	Avez-vous des enfants scolarisés	Oui Non	1 0
Q303	Avez-vous des enfants admis au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q304	Sinon accepteriez-vous envoyer vos enfants dans le Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q305	Les enfants de la localité ont-ils accès facile au Lycée Technique ?	Oui Non	1 0
Q306	Parmi ces enfants, les filles sont représentatives	Oui Non	1 0
Q307	Sinon pourquoi ?		
Q308	Pensez-vous que les Lycées Techniques garantissent un avenir pour les apprenants ?	Oui Non	1 0
309	Suggérez-vous la formation technique professionnelle à vos proches	Oui Non	1 0

SECTION 4 : STATUT SOCIO-ECONOMIQUE DU CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code	
		Préciser : _____		
Q412	En cas de maladie, comment assurez-vous la prise en charge sanitaire des membres ? (Plusieurs réponses sont possibles)		Oui	Non
		a) Automédication	1	0
		b) Tisane	1	0
		c) Centre de santé	1	0
		d) Guérisseur traditionnel	1	0
		e) Marabout	1	0
		f) Soins à l'église	1	0
		g) Autre	1	0
		Préciser : _____		

SECTION 5 : VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET EXPLOITATIONS /ABUS SEXUELS DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	
Q500	Connaissez-vous des cas de violence faite aux femmes et aux filles dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q501	Quels sont les types de violences que les femmes et filles subissent dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Coups et blessures	1	0
		b) Humiliation	1	0
		c) Surnoms ridicules	1	0
		d) Taquineries méchantes	1	0
		Violence à travers réseaux sociaux (publication de photo intimes par exemple)	1	0
		e) Charlatanisme et mysticisme	1	0
		f) Chantages et injures	1	0
		g) Critiques injustifiées	1	0
		h) Dénonciations et calomnies	1	0
		i) Répudiation	1	0
		j) Privation de subsistance	1	0
		k) Refus d'exercice d'une profession ou d'activité génératrice de revenus	1	0
		l) Privation de liberté (refus de visite aux parents, refus d'appartenance à une association ou un parti)	1	0
		m) Confiscation /détournement de revenu	1	0
		n) Refus de paternité	1	0
o) Autre	1	0		
	Préciser _____			
Q502	Les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles sont-ils pratiqués dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q503	Si oui, parmi les violences et abus sexuels sur les femmes et les filles suivants lesquels sont pratiqués dans votre localité ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Viols	1	0
		b) Inceste	1	0
		c) Harcèlements sexuels en milieu scolaire	1	0
		d) Harcèlements sexuels sur les lieux d'apprentissage	1	0
		e) Harcèlements sexuels en milieu professionnel	1	0
		Harcèlement sexuel des vendeuses ambulantes		
		f) Autre	1	0
			Préciser _____	
Q504	Les pratiques traditionnelles néfastes suivantes ont-elles cours dans votre localité? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non
		a) Mariages précoces et forcés	1	0
		b) Mutilations génitales féminines	1	0
		c) Rites de veuvage	1	0

N°	Questions	Réponses	Code	
	<i>possibles)</i>	d) Mysticisme pour forcer la fidélité des femmes		
		e) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q505	La traite des femmes et des jeunes filles est-elle pratiquée dans votre localité ?	Oui Non	1 0	
Q506	Si oui, quels sont les types de traite qui se pratiquent ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	Oui Non		
		a) Exploitation physique des femmes et des jeunes filles	1	0
		b) Exploitation sexuelle des femmes et des enfants	1	0
		c) Traite des femmes et des jeunes filles	1	0
		d) Exploitation économique des femmes et des jeunes filles	1	0
		e) Autre	1	
		Préciser _____		

SECTION 6 : ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL SITUE DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code		Saut
Q600	Présence des éléments du patrimoine culturel sur le site ?	Oui Non	1 0		Si 0 SECTION 10
Q601	Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ?	Communautaire Familial Privé	1 2 3		
Q602	Types du patrimoine <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non	
		a) Dêité	1	0	
		b) Eglise	1	0	
		c) Mosquée	1	0	
		d) Tombe	1	0	
		g) Forêt sacrée	1	0	
		h) Autre	1	0	
		Préciser _____			
Q603	Nom de l'entité/dêité	_____			
Q605	Nombre du patrimoine	/ _ / _ /			
Q606	Photo du patrimoine	_____			
Q607	Coordonnées du patrimoine	_____			

SECTION 7 MODE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DANS LA ZONE DU PROJET

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q701	Existent-elles des tas d'ordures dans votre quartier ?	Oui Non		
Q704	Quels sont les types de poubelle que vous disposez ?	Réipients usés Paniers usés Tonneaux bien faits avec couvercles Autres (à préciser)		
Q707	Existe-il une structure de pré collecte des DSM (Déchet Solide Ménagers)	Oui Non		
Q708	Si oui êtes-vous abonnez à une structure de collecte ?	Oui Non		

Annexe 4 : Guide d'entretien / Proviseur

Guide d'entretien /Proviseur

Objectifs : Ce **guide d'entretien** s'inscrit dans le cadre de l'étude EIES du projet de réhabilitation des Lycées Techniques Professionnelles. Il vise à contribuer à une meilleure connaissance des modes politiques et d'enseignement techniques...

Groupe cible : Proviseur

Question :

- 1 : Quel sont les institutions étatiques et ONG qui interviennent dans le fonctionnement du LTP.
- 2 : Quelles sont les problématiques environnementales (mettre en exergue la question de gestion des déchets) sociales et de VGB (*violence basée sur le genre*) auxquelles vous êtes souvent confrontées ?
- 3 : Quelles sont les actions que vous meniez pour la pérennité de vos lycées ?
- 4 : Quelles sont les mesures de redressement que vous proposez pour réguler les problèmes sus évoqués (surtout la question de gestion des déchets) ...

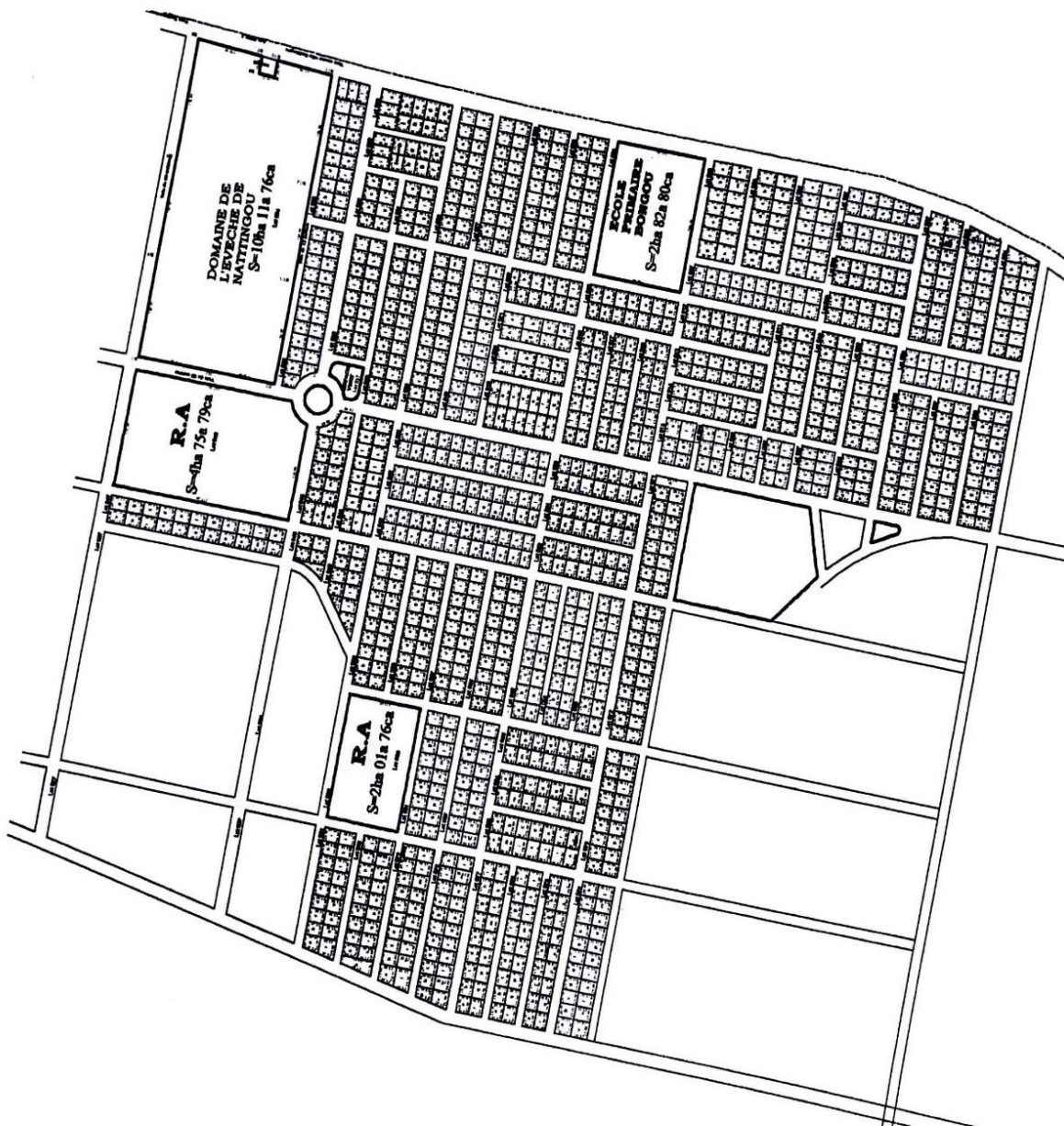
NB : Veuillez élaborer un procès-verbal d'entretien et prenez la photo avec le proviseur en condition de travail.

MERCI

Annexe 5: Répartition des personnes enquêtés/sexe

Annexe 6 : Consultation publique à la mairie de Natitingou

Annexe 7 : Domaine du Site du lycée Technique Scientifique des ELITES



Annexe 8 : Procès-Verbal de séance d'information et d'échange à la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge de du Développement Durable

Annexe 9 : Carte d'Identifiant Fiscal Unique

Annexe 10 : Arrêté préfectoral n°6/42/P-ASRD, portant attribution du terrain au Ministère de l'enseignement moyen général technique professionnel, pour la réalisation du projet POBONA

Annexe 11 : Arrêté 2010 n° 349, portant érection du collège d'enseignement technique de Natitingou en lycée technique

Annexe 12 : Décision du tribunal de première instance de deuxième classe de Natitingou

Annexe 13 : Cahier des clauses environnementales et sociales détaillé

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise.

2. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

3.1. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée. Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine. L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

3.2. PROTECTION DE LA QUALITE DES EAUX

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits. Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes ;
- Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis à l'Ingénieur ;

- Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées ;
- L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé ;
- Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol ;
- L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

3.3. TERRAINS ET LIEUX DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des terrains et des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

3.4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Ingénieur peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité. Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Ingénieur, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Ingénieur peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

3.5. Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement. Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

3.6. COMMUNICATION ET INFORMATION DIRIGÉES VERS LES POPULATIONS AINSI QUE LES AUTORITÉS LOCALES

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales. L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport de l'Ingénieur. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

3.7. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du

chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

3.8. GESTION DES CONFLITS

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaborée par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide à l'Ingénieur. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement à l'Ingénieur par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur. Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

3.8.1. Conflits individuels

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.
- Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

3.8.2. Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes.

3.9. SANTE ET SECURITE SUR LES CHANTIERS

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un service médical courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel. L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie. Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

3.10. DEPLACEMENT TEMPORAIRE OU DEFINITIF DE POPULATION

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter l'Ingénieur bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

3.11. *SUBJECTIONS SPECIALES POUR LES TRAVAUX EXECUTES A PROXIMITE DE LIEUX HABITES, FREQUENTES OU PROTEGES*

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés en particulier pour les travaux de voirie urbaine, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

3.11.1. Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande à l'Ingénieur quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

3.12. MATERIAUX, OBJETS ET VESTIGES TROUVES SUR LES CHANTIERS ET RESSOURCES CULTURELLES

3.12.1. Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si l'Ingénieur lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers. Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler à l'Ingénieur et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Ingénieur. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol. Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte à l'Ingénieur. Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

3.12.2. Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement l'Ingénieur. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible. Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec l'Ingénieur. En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage, etc.

3.13. DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en

provenance du site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par le dit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

3.14. DOMMAGES DIVERS CAUSES PAR LA CONDUITE DES TRAVAUX OU LES MODALITES DE LEUR EXECUTION

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage et de l'Ingénieur, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

4. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de 60 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur un Plan de gestion environnementale et sociale pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, d'un Chargé de gestion sociale, et d'un Coordinateur de sécurité présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun ;
- les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).

- un plan de formation et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

5. SUIVI ET CONTROLE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CHANTIER

5.1. RAPPORTS SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Afin de permettre à l'Ingénieur d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé à l'Ingénieur et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème. Un événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance à l'Ingénieur, avec établissement d'une fiche d'évènement.

5.2. CONTROLE ET INSPECTIONS

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par l'Ingénieur. Le Responsable Environnement de l'Ingénieur valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclenchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses cotraitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses cotraitants et sous-traitants et aux éléments de preuve. Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté

par le responsable de l'inspection au Maître d'Ouvrage Délégué et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

6. PLAN D'ACTION GENRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

L'intégration de la perspective de genre est une stratégie qui intègre les préoccupations et expériences des femmes et des hommes en tant que composante intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes dans toutes les sphères politique, économique et sociale. Dans cette perspective, les femmes et les hommes bénéficient équitablement des retombées du projet évitant d'agrandir entre eux. Le but ultime est de promouvoir l'égalité entre les sexes.

6.1. Intégration de la dimension genre

Une réponse importante à l'inégalité entre les sexes repose sur la sensibilisation. Cette approche requiert que toute décision tienne compte des impacts sur la condition et la position des hommes et des femmes ainsi que la relation entre eux afin d'ajuster les interventions visant à promouvoir l'impartialité.

Une stratégie généralement acceptée pour atteindre cet objectif passe par l'intégration des différentes catégories sociales de manière à ce qu'aucune d'elles ne soit lésée, en fonction des situations considérées.

Il est mis en lumière dans chaque phase du projet, les points clés à examiner dans le cadre de l'intégration de la dimension genre. Ces derniers sont à titre indicatif et ne se veulent pas exhaustifs. Ils fournissent des orientations aux praticiens dans différents domaines, aux fins de planification et d'analyse des réponses basées sur le genre.

➤ La dimension genre sur le lieu du travail

Une politique relative au genre sur le lieu du travail pourrait envisager les mesures suivantes pour promouvoir la sensibilité au genre sur le lieu de travail :

- Proscrire la discrimination basée sur le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la condition parentale ou le handicap au moment du recrutement, de la promotion et de la formation du personnel;
- Garantir la sécurité dans l'environnement professionnel et prendre des dispositions pour faciliter le déplacement des populations en toute sécurité ;
- Soutenir les employés dans leurs efforts d'établir un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales (inclure par exemple, les congés payés de maladie, les horaires flexibles, les heures d'allaitement, les soins des enfants, les congés de maternité et de paternité dans les conditions de travail) ;
- Interdire le langage sexuel, psychologique ou raciste, les images sexuelles ou le harcèlement sexuel et imposer des mesures disciplinaires comme un palliatif ;
- Veiller à ce que le personnel comprenne qu'il a le droit d'interpeller directement un harceleur si la conduite de celui/celle-ci devient importune et qu'il faille y mettre fin en dépit du rang qu'il/elle occupe ;

- Offrir des contrats permanents au personnel, le cas échéant, et réviser la prise de décision unilatérale sur l'extension de contrats du personnel non permanent ; réexaminer ces procédures pour garantir la transparence du processus.
- **La question de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans les quartiers affectés par le sous-projet**

Il existe des approches prometteuses qui peuvent être adoptées au niveau opérationnel pour permettre de faire face aux questions de genre dans l'assainissement et l'hygiène dans le secteur du sous-projet :

- Forger des partenariats entre les autorités locales (Chefs d'arrondissement, chefs quartier et conseillers locaux, les groupements de femmes et les ONG locales) pour surmonter les barrières techniques et financières à l'accès aux services d'assainissement en milieu urbain par les femmes ;
- introduire un plan de viabilité pour les opérations et l'entretien des toilettes publiques payantes, permettant ainsi aux femmes de jouer un rôle dans la gestion de ces structures ;
- élaborer une stratégie pour l'accès aux toilettes publiques à partir des foyers afin de garantir la sécurité des femmes et des enfants ;
- ne pas exclure l'opinion des femmes et les besoins des enfants dans les décisions concernant les régimes de paiement ;
- élaborer des stratégies pour cibler l'hygiène et l'assainissement dans les écoles primaires et veiller à ce que le manque d'accès aux services d'assainissement n'entrave pas l'assiduité des jeunes filles ;
- inciter les opérateurs à investir dans des processus impliquant les hommes, les femmes et les groupes mixtes.

➤ **La prise en compte du genre dans les opérations de gestion des déchets**

L'intégration de bonnes pratiques du genre au sein des quartiers et des services de gestion des déchets, devrait :

- se faire sur la base des règles municipales qui professionnalisent les services et impliquent un rôle de supervision communautaire qui tient compte de l'équilibre du genre ;
- garantir des opportunités pour les femmes dans la prise de décisions et la gestion des services de collecte des déchets et s'assurer que celles-ci tirent profit des avantages inhérents ;
- fournir des opportunités égales en matière de renforcement des capacités à tous les niveaux des opérations afin de garantir l'égalité de chances entre les femmes et les hommes, dans la formation au niveau du quartier et de la communauté.

➤ **Le genre dans le contexte du suivi-évaluation**

Une composante centrale de l'intégration effective de la dimension genre est en rapport avec le système de suivi pour enregistrer, analyser et documenter les intrants, les extrants, le processus et les indicateurs d'impact selon une approche de désagrégation par sexe. Dans ce cadre, les indicateurs suivants seront évalués :

- le pourcentage de femmes et d'hommes formés en renforcement des capacités pour la sensibilisation, la gestion environnementale et sociale du projet ;

- le ratio femmes/hommes bénéficiaires des améliorations du Projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes participants dans la gestion (impacts) ;
- le bénéfice réalisé par les femmes (revendeuses impactées par le projet) pendant la réalisation du projet ;
- le pourcentage de femmes et d'hommes représentés au sein des organes de gestion des plaintes ;
- la morbidité et la mortalité des enfants de moins de 5 ans.

Lorsque la collecte de données est désagrégée par sexe, il est possible d'évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres, avant de prendre des décisions éclairées sur la future programmation.

➤ **La question du genre et le VIH/SIDA**

Le VIH/SIDA n'est pas essentiellement une question de genre dans la mesure où la discrimination peut affecter négativement les hommes et les femmes à la fois et au même titre.

Les femmes représentent la proportion la plus élevée de personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA et elles sont les premières aussi à s'occuper des victimes du virus (Rajendra, 2007). Les entreprises d'exécution du projet peuvent prioriser cette audience en recourant à une communication stratégique pour sensibiliser l'opinion à la manière de réduire l'incidence des infections opportunistes. L'accent devrait porter sur le personnel des agences intervenant dans les actions afin qu'il fasse preuve de sensibilité au moment de servir les clients vulnérables et qu'il transmette également des messages hygiéniques appropriés, le cas échéant. Les indicateurs concerneront :

- le pourcentage du personnel des entreprises intervenant sur le projet et connaissant son statut sérologique ;
- le nombre de prestataires de services disposant de programmes VIH/SIDA sur le lieu de travail ;
- les stratégies sectorielles et réglementations ciblant et protégeant les personnes vivant avec le VIH et tous les autres citoyens malades en phase terminale.

Plus spécifiquement, il a pu être noté que dans la mise en œuvre du Projet, certains groupes vulnérables pourraient être impactés. Il s'agit essentiellement des enfants tant dans le cadre global que dans un cadre spécifique d'une part, et des femmes qui rentrent souvent des marchés pendant la nuit d'autre part. Dans le premier cas, le déplacement des enfants pour se rendre dans les écoles et les collèges pourrait être mis à mal surtout lorsque certains parmi eux ont des cours jusqu'à dix-neuf heures. Quant aux femmes qui fréquentent les marchés et rentrent chez elles tard, les risques d'accident sont à redouter

Annexe 14 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les présentes clauses concernent les travaux et investissements prévus dans le cadre du sous-projet de construction du Lycée Scientifique de Natitingou et seront intégrés dans les contrats des travaux. Elles sont destinées à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Ces clauses doivent être prises en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP) et les Spécifications techniques et les plans. Dans sa soumission, l'Entrepreneur proposera :

- un plan de réalisation des activités relatives à la protection de l'environnement et du milieu socio-économique ;
- des mesures qui seront prises afin de protéger l'environnement ;
- des travaux de remise en état des sites de prélèvement de matériaux mais également des zones dégagées y compris les obstacles physiques érigés sur l'emprise et un exposé méthodologique décrivant de quelle manière il compte éviter les effets négatifs et minimiser les effets inévitables résultant des travaux de construction et de réhabilitation ;
- Les ressources financières nécessaires à la réalisation des mesures de sauvegarde prévues.

1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur au Bénin. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également. A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/ Santé/Sécurité/Environnement qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'EIES et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3. REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE (HS) SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

2.1. SANTE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.). Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

- risques liés à l'exposition aux nuisances;
- risques liés aux accidents de circulation;
- risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation;
- risques liés à la manutention manuelle et mécanique;
- risques liés au manque d'hygiène;
- risques de chute;
- risques toxiques;

- risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier. La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entrepreneur a obligation de s'assurer que tout personnel entrant sur le chantier est équipé des équipements de protection individuelle (EPI). L'Entrepreneur décrit dans le PGES-chantier, les EPI prévus par activité ; au minimum, le personnel et les visiteurs portent un casque de sécurité, des chaussures de sécurité et un gilet réfléchissant. Le tableau 2 ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Tableau 2 : Travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

2.2. La sensibilisation au MST-VIH

Les activités de prévention de la propagation des MST et du VIH-SIDA constituent des mesures importantes pour la préservation de la santé des ouvriers du chantier et des usagers du Lycée scientifique de Natitingou. L'entrepreneur devra donc s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux usagers du LS. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet. Les actes de distribution de préservatifs font également partie de la sensibilisation.

Les activités de prévention des risques de propagation du VIH/SIDA sont à prendre en compte par la Mairie de Natitingou en association avec le Centre de Promotion Sociale de Natitingou, l'entreprise en charge des travaux ou par le projet lui-même.

Les séances de sensibilisation porteront également sur les risques de grossesse non désirée. L'entrepreneur devra s'attacher les services d'un prestataire agréé pour la réalisation des activités de sensibilisation. Ce prestataire agréé sera au préalable approuvé par la MdC.

4. LA GESTION DE LA RELATION ENTRE LES EMPLOYES ET LES COMMUNAUTES DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

L'Entrepreneur devra sensibiliser son personnel au respect des relations humaines avec les usagers du LS et les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population. Dans le cas spécifique, la main d'œuvre est disponible sur place dans le LS en ce qui concerne les travaux de construction.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible sur le chantier. Pour prévenir des conflits avec les populations voisines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du LS.

5. LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE DES SEXES ET DE LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre aussi bien pendant les travaux que pendant la phase d'exploitation.

✓ Mesures préventives

Auprès des intervenants au projet :

- Le code de conduite et le règlement internes de l'entreprise intervenante intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés.

- Chaque partie prenante (Entreprise et Administration du LS) devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement internes.
- Ces dispositions seront traduites et affichées en français.
- La sensibilisation des différents acteurs du projet.

✓ **Auprès des usagers du Lycée Scientifique de Natitingou**

Les apprenants, le personnel de l'administratif et les enseignants du LS seront informés de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines et intégrera des modalités appropriées de dépôt de plaintes pour les cas relatifs à des abus sexuels. En collaboration avec le Centre de Promotion Sociale de Natitingou, le projet appuiera les interventions sous forme de l'information éducation communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

✓ **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, le LS, l'entreprise et leurs sous-traitants collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités. Il convient de noter que les cas d'exploitations, d'abus sexuels et harcèlement sexuel ne sont pas gérés à l'amiable. Ces cas doivent être référencer auprès des prestataires de services VBG pour que les coupables répondent de leurs actes auprès des autorités compétentes.

6. GESTION DES « DECOUVERTES FORTUITES »

Il est recommandé d'arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations par des experts avisés. La délimitation du site par des barrières est la seule procédure à respecter par l'entreprise avant l'intervention des experts.

Le Ministère en charge du Tourisme sera ainsi informé par la MDC et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable afin que ces investigations soient réalisées.

Annexe 15 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants.

1. Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :

- i. Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- ii. Créer une conscience commune de la VBG et de la VCE et :
 - a) Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
 - b) Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes**. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit

comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes»³. Les six principaux types de VBG sont:

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,
- **Agression sexuelle :** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel :** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles :** est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique :** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;
- **Mariage forcé :** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services :** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique/émotionnel :** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

³ Il est important de noter que les femmes et les filles expériences la violence de façon disproportionnée ; au total 35% des femmes dans le monde ont subi des violences physiques ou sexuelles (OMS, estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence domestique et de la violence sexuelle non-domestique, 2013). Des hommes et des garçons subissent aussi des violences basées sur leur genre et des relations de pouvoir inégales.

Violence Contre les Enfants (VCE): est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice⁴, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail⁵, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

⁴ L'exposition à VBG est aussi considérée comme VCE.

⁵ L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Codes de conduite VBG et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG et VCE.

Equipe de conformité VBG et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et VBG.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE.

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

3. Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Annexe 16 : Code de conduite de l'entreprise

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

1.2. Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

1.3. Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise s'engage à :
- i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

1.4. Violence basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
- i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

1.5. La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le «code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «code de conduite individuel».
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum
 - i. **Procédure d'allégation de VBG et de VCE** pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;
 - ii. **Mesures de responsabilisation** pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et,
 - iii. **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE.
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 17 : Code de conduite du gestionnaire

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et le VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

1.2. La mise en œuvre

2. Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
 - i. Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
3. Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.
4. Assurez-vous que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG et VCE (ECVV) et au client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
 - (b) Signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

1. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
2. S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :
 - i. Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG et SST en pièce jointe.
 - ii. Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.
 - iii. Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
3. Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
4. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.
5. Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
6. S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.

1.2. Formation

7. Les gestionnaires doivent :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.
8. Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.
9. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

10. Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
- iii. SST et ESHS ; et,
 - iv. VBG et VCE requis pour tous les employés.
11. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG et VCE.

1.6. Réponse

12. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.
13. En ce qui concerne la VBG et le VCE :
- i. Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
14. Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise. Ces mesures peuvent inclure :
- i. Avertissement informel.
 - ii. Avertissement formel.
 - iii. Formation supplémentaire.
 - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
 - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
 - vi. Cessation d'emploi.

15. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 18 : Code de conduite individuel

1. Mise en œuvre des normes ESHS et SST

1.1. Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.
14. En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :
15. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
17. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
18. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
19. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
20. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
21. Etre prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.

1.2. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

22. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
23. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
24. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
25. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
26. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

1.3.1. Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.

2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature :

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Date :

Annexe 19 : Procédures potentielles pour traiter la VBG et VCE

A. Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

B. Les procédures d'allégation VBG et VCE doivent spécifier :

1. Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG ou la VCE.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

C. Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

1. Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

D. Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure⁶ :

1. Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
2. Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
3. Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
4. Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
5. Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.

⁶ Il est essentiel d'adopter une approche centrée sur les survivants. Les survivants devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf circonstances exceptionnelles, les agresseurs devraient être tenus de prendre des mesures appropriées tenant compte des survivants (p. ex. déménagement, changement d'horaires, etc.), plutôt que l'inverse (i.e. faire subir des changements aux survivants).

6. Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.
7. Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

E. Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

1. Un employé victime de VBG doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.
4. Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

F. Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG et de VCE inclus :

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.

Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

Annexe 20 : compte rendu détaillé d'accident du travail

Rédigé le :

Par (nom et fonction) :

ENTITE :	
Chantier / Projet :	
VICTIME : Nom :	Prénom :
Age :	Emploi :
Statut (permanent, temporaire, sous-traitant, ...) :	Ancienneté :

ACCIDENT : Date :	Heure :
Lieu exact :	
Conséquences : <input type="checkbox"/> sans arrêt	<input type="checkbox"/> avec arrêt
	durée prévue :

AVANT L'ACCIDENT	Travail effectué :
Avec qui ?	Quoi ?
Comment ?	Où ?
Quand ?	Remarque :

PENDANT L'ACCIDENT : Quelle était l'action précise de la victime ? Que s'est-il passé ?

Qui était présent ?
APRÈS L'ACCIDENT :
Qu'a fait la victime ?
Qui est intervenu ?

SIÈGE DES LÉSIONS :		
NATURE DES LÉSIONS :		
Plaie : <input type="checkbox"/>	Piqûre ou coupure : <input type="checkbox"/>	Brûlure : <input type="checkbox"/>
Contusion : <input type="checkbox"/>	Fracture : <input type="checkbox"/>	Entorse : <input type="checkbox"/>
Douleur : <input type="checkbox"/>	autre (préciser) :	

ÉLÉMENT MATÉRIEL EN CAUSE : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
<i>Si oui, précisez :</i>	
Véhicule ou engin : lequel ?	Type :
Outil ou accessoire : lequel ?	Type :

CIRCONSTANCES AYANT FAVORISÉ L'ACCIDENT		
Les éléments suivants ont-ils été constatés :	OUI	NON
Non port de la tenue de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non port des E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inexpérience de la tâche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel défectueux ou en mauvais état	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel inadéquat / inadapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Environnement favorable (météo, nuit, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Configuration des lieux de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres activités à proximité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Défaut de formation et / ou information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence d'une procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect de la procédure de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non existence des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non transmission des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non compréhension des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non-respect des consignes de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires :**MESURES DE PRÉVENTION PRISES À L'ISSUE DE L'ACCIDENT :**

Organisation :

Formation :

Mesures matérielles

Annexe 21 : fiche de poste HSE

Poste Filière Rattachement hiérarchique Finalité du poste	Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site
	Hygiène Sécurité Environnement
	Responsable Hygiène Sécurité Environnement
	Le Relais Hygiène Sécurité Environnement Chantier/Site assiste le Responsable Hygiène Sécurité Environnement dans la gestion de la déclinaison de la politique hygiène sécurité environnement sur l’ensemble des activités. Il s’assure de la conformité réglementaire et du respect des règles de management Hygiène Sécurité et Environnement. Pour ce fait, il détient les différents documents HSE de contrôle du chantier/site.
MISSIONS GENERALES DU POSTE	
Missions	ACTIVITES
COORDINATION ET SUIVI DES TRAVAUX	Activités principales : <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des visites de chantier • Réaliser les inspections (base vie, chantier, etc.) • Suivre les inspections du matériel • Réaliser les contrôles sur le terrain (vitesse, utilisation des freins, etc.) • Suivre des quarts d’heures sécurité • Suivre la signalisation et former les signaleurs • Accueillir les nouveaux arrivants (hors cadre et expatriés) • Suivre les évaluations techniques des chauffeurs et opérateur d’engin • Réaliser les contrôles d’acuité visuelle • Appliquer les exigences en matière d’éthique et anti-corruption. Maitrise de la documentation <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger les rapports journaliers et hebdomadaires des activités des équipes • Maitriser les outils bureautiques • Participer à l’archivage des documents Hygiène-Sécurité-Environnement
RELATION	
INTERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable HSE • Directeur projet • Directeur Travaux • Responsable HSE pays • Responsable Qualité pays • Conducteur de travaux • Cost control • Responsable Qualité • Toutes les autres acteurs des sections du chantier
Externes	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Prestataires • Sous-traitants • Clients • Mission de Contrôle • Autorités politico-administratives • Parties intéressées pertinentes des projets
COMPETENCES	
Formation	BAC+3 en hygiène- propreté- ou environnement /Géographie ou formation équivalente. Il possède à la base des compétences scientifiques et techniques régulièrement mises à jour.

Savoir /Savoir-Faire	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la dynamique d’amélioration de l’entreprise • Respecter les procédures, instructions...en vigueur • Avoir des connaissances en HSE,en prévention et gestion des risques • Avoir les techniques de gestion et de communication • Avoir des connaissances en bureautique (Excel,word) 		
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> • Etre constructif au quotidien • Etre force de propositions en cohérence avec les orientations de l’entreprise • Etre impliqué dans la dynamique d’amélioration • Etre réactif, dynamique et curieux • Avoir l’esprit d’équipe • Avoir du bon sens, une bonne organisation • Savoir collaborer avec des tiers et travailler en équipe • Avoir de l’aisance à s’exprimer, communiquer • Etre disponible et polyvalent • Avoir confiance en soi et être force de conviction • Etre autonome • Pourvoir prendre des initiatives et décisions • Avoir une écoute active • Savoir faire des synthèses • Etre méthodique, organisé et rigoureux • Etre vigilant et juste • Minutieux et précis • Avoir de pédagogie • Avoir un grand sens de l’observation et de l’analyse • Savoir d’adapter • Exemplarité notamment sur le sécurité et l’environnement 		
MOYENS MIS A DISPOSITION			
Matériel	<p>Les outils principaux de l’Hygiène Sécurité Environnement Chantier/ Site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur portable, accès au serveur pour archivage, à la banque de données amovible et au accès internet ; • Une petite imprimante scanner pour l’enregistrement électronique des documents validés au chantier afin de faciliter l’archivage. 		
SECURITE / ENVIRONNEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la protection de l’environnement (réduire la production des déchets, tri des déchets) et être acteur de la valorisation des déchets ; - Respecter la préservation des énergies non renouvelables ; - Respecter les consignes de sécurité et environnementaux ; - Participer à la démarche de développement durable dans l’exécution de sa mission. 			
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE)			
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter la Charte éthique et comportements - Respecter le Code de conduite anti - corruption - Suivre le Guide des bonnes pratiques diversité - Se conformer aux recommandations du guide des droits humains - Respecter le règlement intérieur de l’entreprise - Toutes exigences légales relatives au RSE 			
POTENTIELLE EVOLUTION			
Adjoint Responsable HSE chantier ou Responsable HSE chantier			
EMARGEMENT			
(Suivi du Nom et Prénom)			
Le salarié	Le Resp. Hiérarchique	Le Resp. RH	La Direction

ANNEXE 22 : Notice de sécurité incendie

TABLES DES MATIERES

SOMMAIRE	3
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES PLANCHES	5
LISTE DES PHOTOS	5
LISTE DES ANNEXES	5
LISTE DES SIGLES ACRONYMES	7
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	10
NON-TECHNICAL SUMMARY	33
I. INTRODUCTION GENERALE	53
1.1. Contexte et justification du sous-projet	53
1.2. justification du type de mission d'eies.....	54
1.3. contexte et justification du sous-projet.....	54
1.4. Objectif général du sous-projet	56
1.4.1. Objectifs spécifiques.....	56
1.5. objectifs de l'eies	56
1.5.1. Objectif général de l'EIES.....	56
1.5.2. Objectifs spécifiques.....	56
1.6. Informations générales	57
1.6.1. Informations sur le promoteur	57
1.6.2. Présentation du consultant mandaté par le promoteur	58
1.6.3. Présentation du consultant mandaté par le promoteur	58
1.6.4. Equipe de réalisation de l'étude	59
II. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	60
2.1. Cadrage et préparation de la mission	60
2.2. Visites de site	60
2.3. Définition de la zone d'étude.....	61
2.4. Revue documentaire.....	63
2.5. collecte des données et informations.....	64
2.5.1. Formation des agents de collecte des données	64
2.6. Organisation des enquêtes de terrain	64
2.6.1. Outils d'enquête	65
2.6.2. Organisation de consultation des parties prenantes.....	66
2.6.3. Entretien avec les groupes cibles.....	67
2.6.4. Enquêtes sociales sur le terrain	68
2.6.5. Ressources culturelles	68
2.6.6. Identification des espèces floristiques et fauniques et traitement des données floristiques	69
2.7. Méthodologie d'évaluation des impacts prise cumulatifs.....	70
2.8. Traitement et analyse des données.....	71
2.8.1. Identification des enjeux du sous-projet	71
2.8.2. Identification des impacts potentiels du sous-projet	71
2.8.3. Evaluation de l'importance des impacts.....	73
2.9. Proposition des mesures d'atténuation et de bonification	75
2.10. Méthodologie d'analyse des risques et accidents	75
2.10.1. Identification et description des risques	75

2.10.2.	Évaluation des risques et accidents.....	75
2.11.	Proposition d'un plan de gestion environnementale et sociale	76
2.11.1.	Evaluation des coûts des mesures.....	77
2.11.2.	Programme de surveillance et de suivi environnemental.....	77
2.11.3.	Matériels et outils utilisés.....	78
2.12.	Présentation du rapport	78
III.	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET	79
3.1.	Présentation du sous-projet	79
3.2.	Description des Infrastructures et installations du sous-projet	79
3.2.1.	Principes conceptuels.....	79
3.2.2.	Présentation des plans architecturaux des infrastructures à réaliser	81
3.2.3.	Présentation des activités du sous-projet par phase	88
IV.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU SOUS-PROJET	90
4.1.	Cadre politique de mise en œuvre du sous-projet	90
4.1.1.	Programme d'Action du Gouvernement « Bénin Révélé » (PAG) 2021-2026.....	90
4.1.2.	Document Bénin 2025 Alafia	91
4.1.3.	Plan Sectoriel de l'Education post 2015 (2018-2030).....	92
4.1.4.	Stratégie Nationale de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (SN-EFTP 2019-2025) 93	
4.1.5.	Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin	94
4.1.6.	Politique Nationale de Protection et d'Intégration des Personnes Handicapées (PNPIPH).....	95
4.1.7.	Plan d'Action National de la Sécurité Sanitaire (PANSS).	95
4.1.8.	Politiques et Stratégies en matière d'environnement au Bénin	95
4.1.9.	Stratégie Nationale de Développement Durable	96
4.1.10.	Politique Nationale de l'Environnement (PNE).....	96
4.1.11.	Plan d'Action Environnementale	97
4.1.12.	Politique du Bénin face aux changements climatiques	98
4.1.13.	Agenda Spatial (SNAT 2016)	98
4.1.14.	Politique Nationale de Gestion des déchets solides au Bénin.....	98
4.1.15.	Programmes et projets de gestion des déchets dangereux	99
4.2.	Cadre juridique de mise en œuvre du sous-projet	100
4.2.1.	Conventions ratifiées par le Bénin et applicables au sous-projet	100
4.3.	Instruments Nationaux Applicables au sous-projet.....	109
4.3.1.	Cadre législatif du secteur éducatif applicable au sous-projet.....	109
4.3.2.	Cadre règlementaire	119
4.3.3.	Normes environnementales et de qualité applicables au sous- projet.....	127
4.3.3.1.	Norme ISO 140010 relative au Système de management environnemental.....	127
4.3.3.2.	Normes d'hygiène et de sécurité	127
4.3.3.3.	Le statut du foncier au Bénin	128
4.4.	Cadre institutionnel d'exécution du sous-projet	129
4.4.1.	Comité de pilotage.....	129
4.4.2.	Comité technique de coordination et de suivi (CTCS) de la SN-EFTP	130
4.4.3.	Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale (MDC)	130
4.4.4.	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)	130
4.4.5.	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (MESTFP) 131	
4.4.5.1.	Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle (DESTFP).....	131
4.4.5.2.	Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) Atacora.....	131
4.4.5.3.	Agence pour la Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE).....	132
4.4.6.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).....	132

4.4.7.	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF).....	132
4.4.7.1.	Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	133
4.4.8.	Ministère des Affaires Sociales et de la Micro finance	133
4.4.8.1.	Direction Départementales des Affaires Sociales et de la Micro Finance/ Atacora.....	134
4.4.8.2.	Direction des Affaires Sociales	134
4.4.8.3.	Centre de Promotion Sociale de Natitingou.....	134
4.4.9.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports en Charge du Développement Durable (MCVT)	135
4.4.9.1.	Direction Départementale du Cadre de Vie en Charge des Transports (DDCVT) du Département de l'Atacora	136
4.4.9.2.	Agence béninoise pour l'Environnement (ABE)	136
4.4.9.3.	Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC).....	136
4.4.9.4.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)	136
4.4.9.5.	Inspection Forestière du département de l'Atacora.....	137
4.4.9.6.	Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (DGHC)	137
4.4.10.	Ministère de la Santé.....	137
4.4.11.	Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)	138
4.4.11.1.	Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) Atacora	138
4.4.11.2.	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	138
4.4.11.3.	Centre National de Sécurité Routière (CNSR)	139
4.4.11.4.	Groupement Régional des Sapeurs-pompiers	139
4.4.12.	Ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de l'emploi.....	139
4.4.12.1.	Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises de l'Atacora	139
4.4.12.2.	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE).....	139
4.4.13.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).....	140
4.4.13.1.	Préfecture de Natitingou	140
4.4.13.2.	Commune de Natitingou	140
4.4.14.	ONG et associations intervenant dans le domaine de l'environnement et du social	141
4.4.15.	Entreprise en charge des travaux	141
4.4.16.	Mission de contrôle	142
V.	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....	143
5.1.	Identification et description des variantes	143
5.1.1.	Construction en Bloc de Terre Comprimée et Stabilisée au ciment (BTCS)	143
5.1.2.	Construction en blocs de béton ou parpaing	143
5.2.	Comparaison des deux variantes	144
5.3.	Justification du choix de la variante préférable.....	146
VI.	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPEUR ET DE LA ZONE D'INFLUENCE.....	147
6.1.	délimitation de la zone d'influence du sous-projet	147
6.1.1.	Zone d'Influence Directe (ZID).....	147
6.1.2.	Zone d'influence indirecte ou diffuse	147
6.2.	Etat de référence de la zone d'influence indirecte du sous-projet	150
6.2.1.	Situation géographique et administrative de la zone d'influence indirecte	150
6.2.1.1.	Situation géographique et administrative de la Commune de Natitingou	150
6.2.2.	Caractéristique biophysique de la Zone d'influence indirecte	152
6.2.2.1.	Climat.....	152
6.2.2.2.	Températures	152
6.2.2.3.	Hydrographie.....	153
6.2.2.4.	Sols.....	155
6.2.3.	Caractéristiques socio-économiques de la zone d'influence indirecte	157
6.2.3.1.	Démographie et dynamique de la population	157
6.2.3.2.	Groupes socioculturels et langues	157
6.2.4.	Caractéristique socioéconomiques.....	158

6.2.4.1. L’agriculture.....158

6.2.4.2. l’élevage.....158

6.2.4.3. La transformation agro-alimentaire et artisanat.....158

6.2.4.4. Le commerce159

6.2.4.5. le tourisme et l’hôtellerie159

6.2.4.6. le transport.....159

6.2.4.7. Populations vulnérables159

6.2.4.8. Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV).....160

6.2.4.9. Education.....160

6.2.4.10. Santé : Organisation du système de santé dans la commune de Natitingou161

6.3. Etat de référence de la zone d’influence directe du sous-projet 161

6.3.1. Localisation du site du LS Natitingou 161

6.3.1.1. Les limitrophes du site.....163

6.3.1.2. Etat d’urbanisation dans l’environnement immédiat du site du sous-projet (rayon de 0 à 2 km).....165

6.3.1.3. Voies d’accès au site.....165

6.3.1.4. Statut actuel du foncier166

6.3.2. Caractéristiques biophysiques du site du LS..... 167

6.3.2.1. Couverture végétale du site167

6.4. résultats des enquêtes de ménage au voisinage du site du LS..... 170

VII. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES 173

7.1. contexte de l’organisation des consultations des parties prenantes 173

7.2. Démarche d’implication des acteurs communales, structures étatiques décentralisées et population riveraine174

7.3. synthèse générale des préoccupations et recommandation émises par les parties prenantes consultées..... 175

7.3.1. Présentation de la communication du Chef de Mission lors des consultations des parties prenantes 175

VIII. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET 180

IX. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET 186

9.1. principales activités sources d’impacts du sous-projet 186

9.1. identification des interactions du sous-projet avec les composantes environnementales 188

9.1.1. Résultat de l’identification des impacts potentiels 189

9.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs du sous-projet et mesures de maximisation..... 191

9.2.1. Phase de préparation..... 191

9.2.1.1. Milieu Humain191

9.2.2. Phase de construction 193

9.2.2.1. Milieu Humain193

9.2.3. Phase d’exploitation 195

9.2.3.1. Milieu Humain195

9.3. impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet et proposition de mesures d’atténuation..... 199

9.3.1. Phases de préparation 199

9.3.1.1. Milieu humain.....200

9.3.1.2. Sur le milieu physique206

9.3.1.3. Milieu biologique.....208

9.3.2. Phase de Construction 211

9.3.2.1. Milieu humain.....211

9.3.2.2. Milieu Physique218

9.3.3. Phase d’exploitation 224

9.3.3.1. Sur le milieu humain.....224

9.3.3.2. Milieu Physique228

9.3.4. Phase de fermeture 233

9.4. Effets cumulatifs du sous-projet de construction du LS avec d’autres projets exécutés ou en cours d’exécution dans un rayon de 10 km du site..... 234

9.5. Synthèse des impacts identifiés et mesures proposées 235

X. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS 281

10.1. Quelques définitions 281

10.2. Risques aux phases de préparation et de construction 283

10.2.1. Risques d’accidents de travail..... 283

10.2.2. Risques d’accidents de trajet 283

10.2.3. Risques d’atteinte à la santé..... 283

10.2.4. Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) 283

10.2.5. Risques d’incendies/explosions 284

10.2.6. Risque de fuite ou de déversement accidentel d’hydrocarbures..... 284

10.2.7. Risque de conflit 284

10.3. Risques en phase d’exploitation 284

10.4. Mesures de gestion des risques et plan de gestion des risques 287

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 289

11.1. Mode d’accès au mécanisme de gestion des plaintes 289

11.2. Typologie des plaintes..... 289

11.3. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes 290

11.4. Cadre organisationnel du MGP 290

11.4.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles 290

11.4.2. Composition des comités selon les niveaux 291

11.5. Rôle des comités de gestion des plaintes 295

11.5.1. Comité d’Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) : niveau 1 295

11.5.2. Comité Communal de Gestion de Plainte (CCGP) : niveau 2 295

11.5.3. Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) : Niveau 3..... 296

11.6. Mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes non sensibles..... 296

11.6.1. Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception. 297

11.6.2. Etape 2 : Examen des plaintes 297

11.6.3. Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte 298

11.6.4. Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse 299

11.6.5. Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance 299

11.6.6. Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices..... 300

11.6.7. Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte 300

11.6.8. Etape 8 : Rapportage 300

11.6.9. Etape 9 : Archivage 301

11.7. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS) 303

11.8. Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes..... 303

11.9. Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes 303

11.9.1. Renforcement des capacités des acteurs 304

11.9.2. Suivi - évaluation du MGP..... 304

11.9.3. Indicateurs de suivi 305

11.10. Plan d’engagement et diffusion de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes..... 305

11.11. Coût et budget de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes..... 305

XII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... 308

12.1. Analyse des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale 308

12.1.1. Maître d’ouvrage du sous-projet..... 308

12.1.2. Agence Béninoise pour l’Environnement (ABE) 308

12.1.3.	Lycée Scientifique de Natitingou	309
12.1.4.	Mission de contrôle (MDC)	309
12.1.5.	Entreprise en charge des travaux	309
12.1.6.	Administrations.....	310
12.1.7.	Société civile et communautés locales	310
12.2.	Plan de renforcement de capacités	310
12.2.1.	Cibles concernées par le renforcement de capacités.....	311
12.2.2.	Besoins en formation et coûts	311
12.3.	Mesures environnementales et sociales	312
12.4.	Programme de surveillance et suivi environnemental	333
12.4.1.	Programme de surveillance environnementale	333
12.4.2.	Programme de suivi environnemental	337
12.5.	Plan d'action genre	340
12.5.1.	Objectifs et cibles du Plan genre	340
12.5.2.	Aspects genre à intégrer dans le sous-projet	345
12.6.	Coût global du PGES.....	351
XIII.	PLAN DE FERMETURE ET DE RÉHABILITATION	353
	CONCLUSION.....	354
	BIBLIOGRAPHIQUES	355
	ANNEXES	357